

U d'/of OTTAWA
39003001437309

26/2/69

LA PEUR EN DAUPHINÉ

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE MODERNE
PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE MODERNE
Tome premier. — Fascicule Ier

LA PEUR EN DAUPHINÉ

(Juillet-Août 1789)

PAR

Pierre CONARD

Ancien Élève de l'École Normale Supérieure
Agrégé d'Histoire

Croquis et Carte hors texte

PARIS
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION
(*LIBRAIRIE GEORGES BELLAIS*)
17, RUE CUJAS, Ve ARRt

1904

LA PEUR EN DAUPHINÉ

(Juillet-Août 1789)

PAR

PIERRE CONARD

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
AGRÉGÉ D'HISTOIRE

AVANT-PROPOS

J'avais eu l'intention de faire précéder cette étude sur la peur en Dauphiné d'une étude sur la peur dans toute la France, où j'aurais cherché à utiliser les documents déjà publiés et les monographies déjà parues. Mais, dans la pénurie où nous sommes encore d'instruments bibliographiques commodes pour l'histoire provinciale de la période révolutionnaire, il m'eût fallu, pour dépouiller une quantité considérable de revues locales, d'histoires de villes ou de provinces, un temps dont je ne dispose pas. Au reste, peut-être vaut-il mieux attendre que les chercheurs nous donnent plus de documents. Ce livre ne sera donc qu'une monographie, modeste contribution à l'histoire du mouvement populaire le plus spontané et le plus fertile en conséquences qui ait agité les campagnes pendant la Révolution.

J'ai systématiquement cherché à ne pas me laisser influencer par les récents travaux de MM. Mège (*La Grande peur,* dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1900, p. 140-171, 175-240), Bussière (*La Révolution en Périgord*, 3e partie, p. 72 sq.), Bruneau (*Les débuts de la Révolution dans les départements du Cher et de l'Indre*, p. 55 sq.). Pas plus qu'eux, je ne crois à une conspiration aristocratique ou révolutionnaire ; pas plus qu'eux pour l'Auvergne, le Périgord ou le Berry, je n'admets pour le Dauphiné que l'alarme ait été le résultat d'une machination. Je suis arrivé aux mêmes conclusions

qu'eux : mais je n'ai lu leurs ouvrages qu'après avoir terminé mon étude.

J'ai particulièrement cherché à montrer, par le plus menu détail, comment l'alarme était née et s'était transmise à travers une province. Il serait, je crois, à souhaiter que, dans tous les pays où la peur a passé, du 22 juillet (Maine) au 3 août (région de Toulouse), on s'attachât à bien relever la date précise du passage de la panique. Je serais étonné que cette chronologie minutieuse ne permît pas de déterminer nettement le courant ou les courants de la peur. On pourrait, je crois, en tirer la conclusion définitive, qu'il n'y a eu ni « complot » ni même « commotion électrique », mais tout simplement transmission de village à village, et de province à province, d'une nouvelle qui, à l'origine, avait peut-être quelque fondement. Il y avait eu réellement des actes de pillage, sinon de brigandage, dans l'Ile-de-France et la Franche-Comté. Je ne me dissimule pas que je n'avance ici qu'une affirmation hypothétique. Je crois qu'elle vaut la peine d'être examinée, et j'espère avoir le loisir de le faire un jour.

Je dois beaucoup à l'obligeance de ceux qui m'ont aidé dans mes recherches. M. Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble ; M. Prudhomme, archiviste de l'Isère ; M. Lacroix, archiviste de la Drôme ; MM. Caron et Schmidt, archivistes aux Archives nationales, m'ont aidé de bien des manières. Je leur en ai la plus grande obligation, et leur en garde un souvenir reconnaissant.

Je dois également des remerciements à M. Seignobos, qui a bien voulu examiner ce travail en qualité de commissaire de la *Société d'Histoire moderne*.

LA PEUR EN DAUPHINÉ

(Juillet-Août 1789)

CHAPITRE PREMIER

LES PAYSANS DU VIENNOIS ET LE RÉGIME FÉODAL

I. Situation matérielle des paysans du Viennois au XVIIIe siècle. Les châteaux. L'emphytéose. Les droits universels. Les rentes et les cens. Prédominance des rentes en grains. Les regîtres des gros-fruits. Les terriers. — II. Importance du domaine royal dans le Viennois et conséquences des aliénations. Protestations des communautés contre les restrictions des droits d'usage. Dureté de certains engagistes. — III. La justice est défavorable aux paysans. Troubles et actes de violence au cours du XVIIIe siècle. Indifférence des paysans pour la cause parlementaire en 1788. Les symptômes de révolte. Protestations contre la nobilité des fonds; refus de payer les rentes féodales.

I

A la fin de juillet 1789, au moment où les villes fêtaient la nouvelle de la prise de la Bastille et de l'union du Roi avec la nation, de graves troubles éclatèrent dans les campagnes du Dauphiné. Les hommes les plus éclairés de la province parurent alors atterrés par cet intempestif mouvement populaire. Ils ne se rendaient pas compte que l'émotion, dans les milieux ruraux, ne se rattachait pas étroitement aux événements politiques, et qu'elle avait des causes locales profondes. Ils ne voyaient pas que, si la brusque explosion des fureurs paysannes n'était légitimée, ni par les actes récents du

Roi, ni par l'attitude « patriote » qu'observaient, depuis un an, les privilégiés dauphinois, elle avait son explication matérielle dans la situation où se trouvaient, depuis longtemps, les habitants des campagnes insurgées [1].

Le théâtre principal des troubles fut le pays de Viennois. On désignait sous ce nom, dans le langage courant, la région comprise entre le Rhône, le Guiers, les mon-

---

1. Comme les séries de documents, dont on fait ordinairement usage pour étudier le régime féodal dans les diverses provinces de France à la veille de la Révolution, sont très pauvres pour le Dauphiné, il n'est peut-être pas inutile d'indiquer sur quelles bases repose, dans son ensemble, le rapide aperçu, que j'essaie de donner ici, du régime féodal dans le Viennois.

Pour les théories juridiques, l'ouvrage fondamental est le traité *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux en Dauphiné*, de Salvaing de Boissieu (Grenoble, 1664, in-folio). On peut le compléter par l'intelligente *Dissertation sur les rentes*, de Combebryne (s. l. n. d., in-4, écrite vers 1683). Pour les définitions, j'ai utilisé un Dictionnaire manuscrit des droits seigneuriaux, malheureusement incomplet, écrit par le jurisconsulte dauphinois Guy Allard à la fin du XVIIe siècle (Bibliothèque de Grenoble, mss., U. 446). J'ai également tiré grand parti du *Dictionnaire de droit et de pratique* de Ferrière (Toulouse, édition de 1779, 2 vol. in-4) et du *Répertoire de Jurisprudence* de Guyot (Paris, édition de 1785, 17 vol. in-4), ouvrages qui étaient d'usage courant à la fin du XVIIIe siècle.

Pour l'exposé des faits, j'ai pris pour point de départ les procès-verbaux de la dernière revision des feux faite en Dauphiné, de 1699 à 1705 (Les quatre registres de l'Election de Vienne, Arch. de l'Isère, C, 238-241, ayant une pagination continue, j'y renvoie par la seule indication du folio. Voir *Pièces justificatives*, n° I). Les terriers de la période moderne semblent avoir été entièrement détruits, soit lors des troubles de 1789, soit en 1793.

On ne trouve pas aux Archives nationales, dans la série H^1, la même quantité de renseignements pour le Dauphiné que pour le Languedoc ou pour la Bretagne : cependant les Observations d'un habitant du Dauphiné à l'Assemblée des États généraux (H^1, 670) paraissent l'œuvre d'un jurisconsulte éclairé et bien informé : elles sont, en tous cas, essentielles à connaître pour qui veut comprendre l'état d'esprit des paysans dauphinois. Il n'y a rien dans la série R, ni dans F^{10}, ni dans F^{1}CIII. J'ai cherché à suppléer à ces lacunes par le dépouillement de la série Q^1, capitale pour le Dauphiné, étant donnée la nature domaniale de beaucoup de terres seigneuriales. J'ai trouvé aussi des renseignements utiles dans les papiers du Comité des Droits féodaux (Drôme, DXIV, 3 ; Isère, DXIV, 4).

Enfin j'ai fait usage des réponses des communautés à la Commission intermédiaire et des quelques cahiers de doléances que j'ai pu retrouver (voir p. 7, n. 4). Il m'était impossible, pour un si mince travail, de songer à dépouiller les milliers de registres ou de sacs de procédure du Parlement et de la Chambre des Comptes du Dauphiné (Arch. de l'Isère, série B). Ce serait évidemment là qu'il faudrait chercher les éléments d'une étude complète sur le régime féodal en Dauphiné à la veille de la Révolution.

tagnes de la Chartreuse et le cours inférieur de l'Isère[1]. C'est, dans son ensemble, un pays de collines boisées et de vallées marécageuses : les étangs y abondent, surtout dans le Nord. La rigueur relative du climat, l'humidité dans les Terres-Froides, la sécheresse, au contraire, dans les plaines de Bièvre, les nombreux dépôts de boue, de cailloux, de sables d'origine glaciaire y rendent, même aujourd'hui, la culture souvent ingrate[2]. Aussi les céréales qu'on y semait, blé, orge, seigle ou avoine, ne donnaient-elles qu'un assez misérable rendement[3]. Les paysans vivaient dans des masures de terre battue : « Les chaumières, dit un mémoire rédigé par la communauté de Burcin[4], n'ont point de cheminées ; la fumée s'échappe par le couvert ou par la porte. Souvent elles n'ont d'autre plancher qu'un couchis de fagots placé sur de grosses lattes[5] ». Arthur Young, traversant le pays en 1790, était

1. La carte de Cassini donne la limite du Viennois : celle-ci part du Guiers, entre Saint-Albin et les Echelles, passe au Sud de Saint-Geoire et de Chirens, au Nord de Rives, au Sud de Saint-Paul-d'Izeaux et de Saint-Didier-de-Brion, entre Varacieu et Nerpol, Saint-Marcellin et Vinay, et va rejoindre l'Isère en aval de Beaulieu. L'élection de Vienne, d'étendue plus restreinte, ne comprenait pas la partie située au Sud de la plaine de la Côte-Saint-André.

2. E. Risler, *Géologie agricole*, t. III, p. 94-123.

3. Observations d'un habitant du Dauphiné à l'Assemblée des États généraux, Arch. nat., H[1], 670. Cf. presque toutes les réponses des Communautés à la Commission intermédiaire (Voir la note suivante).

4. Le nombre des « Cahiers de doléances » proprement dits, rédigés en 1789 par les communautés dauphinoises, est très faible. Mais nous possédons une série abondante de documents d'une valeur analogue, rédigés à la même époque. Ce sont les réponses des communautés dauphinoises à un interrogatoire détaillé qui leur avait été envoyé, le 28 février 1789, par la Commission intermédiaire. Il en existe un grand nombre aux Archives de la Drôme (C, 3 à 5) et des Hautes-Alpes (C, 2 à 12). Il y en a malheureusement beaucoup moins pour l'Isère : j'en ai trouvé seulement sept aux Archives de ce département (Papiers de la Commission intermédiaire, série C, non cotés) et quelques-unes dans les papiers de Mounier (Bibl. de Grenoble, mss., R. 6314). Je donnerai à ces documents le nom de réponses, pour les distinguer des quelques cahiers de doléances, que rédigèrent certaines communautés. J'ai étudié plus longuement la question : voir *Révolution française* du 14 juin 1903, *Les Cahiers du Dauphiné en 1789*.

5. Réponse de Burcin (Bibl. de Grenoble, mss., R. 6314). « Les maisons ont jusqu'ici été bâties en torchis et clayonnage, c'est-à-dire en bois revêtu

frappé de « l'air de pauvreté et de misère » des hameaux, qui contrastait avec l'agréable apparence des châteaux et des « cottages » épars sur les hauteurs [1].

Les gentilhommières étaient en effet particulièrement nombreuses dans le Viennois, comme on peut s'en rendre compte par l'examen de la carte de Cassini. Or, en Dauphiné comme dans toute la France, la fréquence des demeures seigneuriales se traduisait en lourdes charges pour les paysans du voisinage. Dans une chambre sûre, autant que possible à l'abri de l'humidité et des risques d'incendie, des générations d'hommes de loi aux gages des seigneurs, notaires et châtelains, greffiers et procureurs fiscaux, entassaient depuis des siècles, avec les parchemins authentiques des nobles familles, les terriers et les lièves [2], les aveux et les reconnaissances, instruments et garanties de la fiscalité seigneuriale [3]. Certains villages, qui n'avaient point de haut justicier laïque, relevaient d'un corps ecclésiastique : huit communautés dépendaient du chapitre de Saint-Chef : d'autres avaient pour seigneurs les moines de Bonnevaux, les dames Chartreusines de Salette, ou le chapitre de Saint-Maurice de Vienne [4] : les Chartreux de Sylve-Bénite avaient des tenanciers dans une vingtaine de paroisses voisines [5].

---

de terre glaise pétrie;..... on construit aujourd'hui en mur à chaux et sable, ou plus économiquement en pisé, ou mur de terre battue.... » Réponse de Roybon, Arch. de l'Isère. « Les trois quarts des maisons sont construites en pisé ». Réponse de Brions, Arch. de l'Isère; etc.

1. A. Young, *Travels in France*, p. 282.

2. « *Liève*. Extrait d'un papier terrier qui sert au receveur pour faire payer les redevances seigneuriales. La liève contient la désignation de chaque héritage par le terroir et la contrée où il est assis, le nom du tenancier, les confins, et la qualité et quotité de la redevance dont il est chargé ». Guyot, *Répertoire de Jurisprudence*.

3. Voir les nombreux procès-verbaux de pillages, que j'aurai à utiliser souvent plus loin (Bibl. de Grenoble, mss., O. 889, 893, 894, 899, 906, 907, etc.).

4. Voir, pour le chapitre de Saint-Chef, Revision des feux (Pièces justificatives, nº 1), fºs 503, 878-931 ; pour Bonnevaux, id., fºs 1302, 1329, 1340 ; pour Salette, id., fºs 557, 574, 578; pour le chapitre de Saint-Maurice, id., fºs 1778, 1838.

5. Voir les renonciations des Chartreux de Sylve-Bénite en août 1789 : Bibl. de Grenoble, mss., O. 910.

Cependant, à ne considérer que leur primitive situation juridique, les paysans dauphinois étaient des favorisés. En Dauphiné, pays d'alleu, la maxime : « nulle terre sans seigneur » n'avait pas cours, et les champs des roturiers pouvaient n'y être assujettis à aucun lien féodal [1]. La forme de tenure ordinaire n'y était pas la censive, mais l'emphytéose, comme en Provence [2]. Et, suivant le droit romain, la redevance légère que le tenancier devait payer au seigneur était destinée surtout à rappeler qu'il avait reçu la terre, en don pour lui et ses descendants, à charge de la défricher [3]. Il n'était en conséquence pas attaché à la glèbe, pouvait vendre son champ et « déguerpir » dès qu'il le jugeait à propos. D'autre part, la longue durée de son bail le protégeait contre l'expulsion arbitraire [4]. Il pouvait, à prendre superficiellement les choses, paraître un heureux, quand on comparait sa situation juridique à celle du paysan de telle province, où régnait le droit coutumier [5]. Mais, si l'on veut se rendre compte de l'état d'esprit des habitants du Viennois à la veille de la Révolution, on ne doit guère attacher d'importance à des vues toutes théoriques.

En droit, il pouvait y avoir en Dauphiné des terres

---

1. Guyot, *Répertoire de Jurisprudence*, art. Dauphiné. Cf. Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux en Dauphiné* (Grenoble, 1664, in-fol., Bibl. nat., Inv. F. 1946), p. 271 : « L'on n'a jamais révoqué en doute que le Dauphiné ne fût de franc-alleu, comme étant régi par le droit écrit. »

2. Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs*, p. 99 sq. ; Guyot, art. Dauphiné.

3. Guyot, *Répertoire de Jurisprudence*, art. Emphytéose ; Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, art. Emphytéose. Cf. Glasson, *L'évolution de la propriété foncière en France* (*Comptes-rendus de l'Académie des Sciences morales*, 1899, t. 2), p. 375.

4. Id., ibid. ; Salvaing de Boissieu (*De l'usage des fiefs*, p. 101-102) indique dans quelles conditions l'emphytéote peut vendre sa terre : le seigneur a souvent le droit de prélation. Glasson, *art. cité*, p. 376 sq., n'étudiant l'emphytéose que dans sa théorie, la considère comme bien plus avantageuse pour le paysan que la tenure en censive.

5. La mainmorte avait été abolie dans presque tout le Dauphiné par le dauphin Humbert II ; Henri II avait, au XVI[e] siècle, généralisé cette mesure. Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs*, p. 132-135.

allodiales. En fait, le nombre des paysans entièrement propriétaires de leurs biens, c'est-à-dire ne payant aucune autre redevance que la dîme et les impôts royaux, était faible. Les « dix douzièmes » du territoire d'Albon « appartiennent à des corps ou riches seigneurs » [1]. Les mémoires ou délibérations de Saint-Antoine, de Villeneuve-de-Marc, de Paladru, de Montmiral impliquent une situation analogue [2]. « Il est notoire, disent en 1778 les représentants de Cessieu, que la plupart des habitants n'ont pas un pouce de terrain [3] ». Les procès-verbaux de revision des feux montrent que, dans toute l'élection de Vienne, les paysans de trois communautés seulement, sur un total de cent quatre-vingt-treize, bénéficient entièrement du caractère allodial des terres dauphinoises [4]. Dans toutes les autres, les habitants sont, en totalité ou en majorité, soumis au paiement d'un ou plusieurs droits seigneuriaux, c'est-à-dire ne sont pas propriétaires du sol, au sens où nous l'entendons aujourd'hui.

Dans la plupart des communautés, une première série de redevances est due « par tous les habitants,.... à la réserve de ceux qui sont fondés de privilèges, ou de titres particuliers d'affranchissement [5] ». Ils y sont soumis comme habitants de tel ou tel village, indépendamment de ce qu'ils doivent payer comme occupants de tel ou tel champ. C'est ce qu'on appelle tantôt droits universels, parce qu'ils pèsent sur tous les habitants du village,

---

1. Cahier d'Albon, Arch. nat., Ba, 75. Cf. Réponse de Saint-Just-de Claix (Arch. de l'Isère, Papiers de la Commission intermédiaire) : « Les fonds frumentaux étant presque tous possédés par des nobles ».

2. Délibérations de Saint-Antoine (8 fév. 1789), de Montmiral (8 mars 1789), de Paladru (3 mai 1789), Arch. nat., Ba, 75 ; réponse de Villeneuve-de-Marc (Bibl. de Grenoble, mss., R. 6314).

3. Procès-verbal de vente du marais de Cessieu, réclamation des délégués du mandement de la Tour-du-Pin, Arch. nat., Q1, 395.

4. Revision des feux, f° 383 : « Charancieu. Noble François de Pins... est seigneur de ladite communauté, auquel ils ne doivent aucuns droits seigneuriaux ». Cf. Jameyzieu, f° 820. Les habitants des Abrets (f° 379) ne paient rien ; quelques-uns sont, depuis peu, soumis au banvin.

5. Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs*, p. 385-386.

tantôt droits personnels, parce qu'ils ne portent point sur les fonds, mais sur les personnes.[1] Il faut sans aucun doute chercher la raison ou le prétexte de leur création dans les services rendus par le seigneur à la communauté : le plus souvent, le haut justicier les a établis en échange de l'autorisation de prendre du bois dans ses forêts ou de mener paître les bœufs et les moutons dans les taillis, les landes ou les terrains vagues relevant de son château. Les communautés reconnaissent parfois que telle est l'origine des redevances qu'elles paient ainsi, sous les noms de bûcherage, d'avenage[2] ou sous toute autre dénomination[3]. Parfois aussi les officiers municipaux ne paraissent pas savoir la raison pour laquelle les habitants doivent des bichets d'avoine ou de seigle, des corvées ou des poules.

Ces droits sont parfois proportionnels au nombre des bêtes de labour possédées par les paysans, mais les habitants « brassiers » ou « journaliers » qui cultivent la terre sans couple n'en sont point entièrement exempts. Ainsi, à Colombe, « chaque habitant ayant des bêtes de labour paie annuellement quatre quartaux d'avoine et une corvée évaluée huit deniers ; et ceux qui n'ont point de

---

1. Toutes les déclarations des communautés attestent l'importance de la distinction entre les droits personnels ou universels et les droits emphytéotiques (*cens*, *rentes*, *servis*, *tâches*). La distinction est particulièrement nette dans les déclarations de Longechanal (Revision des feux, f° 50), de Montcarra (Id., f° 1267), de Saint-Laurent-de-Mure (f° 1471), de Saint-Priest (f° 1591), etc.

2. « *Bûcherage.* Je n'ai point trouvé en aucune coutume que ce droit y soit compris. Sous ce nom, le seigneur le lève pour la liberté qu'il donne à ses sujets de couper et bûcherer du bois dans ses forêts pour leur chauffage. Il est établi en un grand nombre de communautés de cette province du Dauphiné. Il est autrement appelé *forelage.* » Guy Allard, Dictionnaire manuscrit des droits féodaux, Bibl. de Grenoble, U. 446. p. 160. L'*avenage* « est un droit communément dû aux seigneurs pour l'usage qu'ils ont concédé aux habitants de leurs terres ». Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, art. Avenage. Le même droit existe quelquefois sous le nom de *civerage*, du latin *civeragium*, « praestatio in avenis » (Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, art. *civeragium civadagium*). Cf. Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs*. p. 481.

3. Revision des feux, Revel (f° 184), Ornacieux (f° 197), Faramans (f° 204), Le Bouchage (f° 426), Brangues (f° 435) ; cf. f°s 610, 620, 735, 767, etc.

bêtes de labour ne paient que la corvée et trois quartaux d'avoine [1] ». Plus rarement, ces droits appartiennent au type des fouages, c'est-à-dire qu'ils sont dus, à un taux uniforme, par tous les habitants « faisant feu » et « ayant maison [2] ».

Les banalités sont assez fréquentes. A Saint-Laurent-de-Mure, « les moulins et le four.... sont banaux, et les habitants paient la seizième partie des grains qu'ils font moudre, et la trentième de ce qu'ils font cuire ». Les gens de Colombier se plaignent d'être obligés de porter leurs grains aux moulins de la Verpillière, « dont ils sont éloignés de deux lieues.... : et on paie cinq livres pour chaque quintal de grains ». Dans le marquisat d'Ornacieux, les habitants de Saint-Didier sont soumis à la banalité du four qui « est de trois deniers pour chaque pain », ceux de Balbins à la banalité des moulins « à raison de quatre pour cent pour droit de mouture ». A Bourgoin, il y a un poids banal « pour lequel poids on paie deux sous pour chaque pesée faible ou forte ». A Saint-Jean-de-Bournay, les habitants ont racheté la banalité des fours et pressoirs contre un droit annuel de cent quarante-trois livres. Au four banal de la Côte-Saint-André, les habitants doivent donner « trois deniers pour chaque pain, et la farine qu'on met autour du pain pour empêcher qu'il ne s'attache à la paillasse [3] ». Dans les rares pays de vignobles, existe souvent le ban du vin [4], « pouvoir qu'ont les seigneurs de vendre seuls leur vin en certains mois de l'année, particulièrement en mars et en août [5] ».

1. Revision des feux, Colombe (f° 153).

2. Revision des feux, Apprieu et Burcin (f°s 9 et 20), Montferra et Paladru (f°s 265 et 273), Le Bouchage et Brangues (f°s 426 et 435), etc.

3. Revision des feux, Saint Laurent-de-Mure (f° 1471), Colombier (f° 1459), Ornacieux (f° 197), Bourgoin (f° 1043), Saint-Jean-de-Bournay (f° 1372), La Côte-Saint-André (f° 135). Cf. f°s 146, 175, 369, 596, 620, 660, 806, 896, etc. Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs*, p. 340-341, se trompe donc en affirmant qu'il n'y a à peu près plus de banalités en Dauphiné.

4. Revision des feux, Lemps (f° 146), Le Pont-de-Beauvoisin (f° 317), Les Abrets (f° 379), Amblagnieu (f° 562), etc.

5. Guy Allard, Dictionnaire manuscrit des droits féodaux (Bibl. de Grenoble, mss., U. 446), p. 145.

Au reste, il semble bien que les droits dits universels aient été aussi multiples, aussi divers de nom et de nature dans le Dauphiné que dans le reste de la France. Montagnieu, outre des corvées, paie « une taille montant annuellement à cinq sous pour chacun[1] », Moidieu les droits de petite régale[2], Vavios, Pont-de-Beauvoisin, la Côte-Saint-André un droit de péage de terre et un autre de leyde[3] ; à Saint-Symphorien-d'Ozon, le seigneur exige, lors des foires, « une contribution arbitraire de ceux qui exposent en vente leurs marchandises sur le pont d'Ozon », et cela, écrit en 1768 l'intendant de Dauphiné, Pajot de Marcheval, « quoiqu'il soit expressément porté par les anciennes reconnaissances que le seigneur engagiste ne pourra leur demander aucun droit, ces foires étant libres et franches[4] ». Le marquis d'Ornacieux lève, « par chaque habitation, un droit, sous la dénomination de droit de truage[5] ». A Lemps, à Colombe, à Bevenais il y a « un droit de moutonnage, consistant en un mouton pour chaque parc[6] ». Le seigneur des Avenières a « un droit

1. Revision des feux, Montagnieu, f° 1224.

2. Mémoire présenté par M. de Moidieu, Arch. nat., Q1, 398. On désigne sous le nom de droits de *petite régale* « ceux qui ne sont point inhérents au sceptre » et peuvent donc être aliénés avec le domaine : « tels sont les grands chemins, les grandes rivières et autres semblables droits ». Ferrière, *Dictionnaire de droit*, art. Régales.

3. Arrêt rendu en 1783 à la requête de Madame de Senozan, Arch. nat., Q1, 399; Revision des feux, le Pont-de-Beauvoisin (f° 317), La Côte-Saint-André (f° 135). « *Leyde*; est un droit qui se lève dans les foires et marchés ». Notes historiques sur le Dauphiné, Arch. nat., K, 1159, n° 17.

4. Mémoire des habitants de Saint-Symphorien-d'Ozon contre Jean-André Gairal, leur seigneur engagiste, et lettre de Pajot de Marcheval à M. Cochin (7 février 1768), Arch. nat., Q1, 392.

5. *Assemblée générale des habitants du marquisat d'Ornacieux et des Cottaves*, du 23 mai 1789. (Bibl. de Grenoble, imprimés, O. 599), p. 22. « *Truage* : c'est une rente constituée en deux quartaux de froment, un septier de seigle, sur ceux qui n'ont point de bête; une poule, un chevreau et un mouton sur chaque homme tenant bœuf ou autre bétail..... Il n'est exigé que dans la terre d'Ornacieux en Dauphiné, et passe pour un droit de pâquerage ou usage des terres. » Guy Allard, Dictionnaire manuscrit des droits féodaux (Bibl. de Grenoble, mss., U. 446), p. 490.

6. Revision des feux, Lemps (f° 146 : le droit y a été rachete, avec la banalité du four, contre une pension de quarante-quatre livres), Colombe (f° 153), Bevenais (f° 166).

de fournage consistant en un gros monnayé delphinal dû par chaque habitant, évalué à un sol trois deniers, un droit de chasse consistant en quatre deniers dus par chaque habitant [1] ». Celui de Bourgoin a « un droit de petite et grande leyde, dont la grande consiste en deux grandes cuillerées de tous grains et des noyaux vendus dans ledit lieu ; et la petite leyde consiste environ à huit deniers,... que les fermiers dudit droit exigent des marchands qui en vendent chaque jour de marché..... Le seigneur dudit lieu, conjointement avec le sieur de Domarin, ont aussi le droit des langues de bœufs, que les bouchers tuent [2] ». Le droit de langues existe aussi au Pont-de-Beauvoisin, à Serrières : dans ce dernier bourg, on doit aussi au seigneur « le droit des nombles de cochons [3] ». A Paladru, à Morestel, à Charvieu, on paie des droits « de guet et garde » qui n'ont plus grande raison de subsister [4]. Dans le voisinage du Valentinois, apparaît le vingtain, « consistant en la vingtième partie des quatre gros grains et du vin de chaque habitant [5] ».

1. Revision des feux, les Avenières (f° 412). « *Fournage*.... c'est le nom qu'on donne à un droit en argent, que le seigneur d'un four banal prend par chacun an ou autrement, sur ceux qui sont obligés de cuire leur pain en son four, ou pour la permission qu'il leur accorde de le cuire en leurs maisons.... » *Encyclopédie méthodique. Jurisprudence.* (Paris et Liège, 1784-1788, 8 vol. in-4), art. Fournage.

2. Revision des feux, Bourgoin et Jallieu (f° 1043). « *Les langues.* Ce sont celles de bœufs, de vaches et celles de porcs..... Celles des veaux n'y sont pas comprises ». Guy Allard, Dictionnaire manuscrit, p. 323.

3. Revision des feux, Pont-de-Beauvoisin (f° 317), Serrières (f° 660). Littré cite le texte suivant du XIVe siècle : « *Nombles*, c'est une chair et une gresse avec les rongnons qui est par dedans, en droit les longes ».

4. Revision des feux, Paladru (f° 273), Morestel (f° 470). Cf. Charvieu (f° 776). « Chaque habitant paie une poule au seigneur d'Anthon à cause de la garde du château dudit Anthon, qui est complètement démoli. »

5. Revision des feux, Ville-sous-Anjou (f° 1679). Cf. Auberives (f° 1665) et Surieu (f° 1673), qui énumèrent les quatre gros grains : froment, seigle, orge, avoine : « C'est un des droits les plus cruels du royaume », dit Guy Allard (Dictionnaire manuscrit, p. 502). Le terme de *vingtain* était surtout en usage dans le Valentinois, où l'on disait (exceptionnellement) de même *septain*, *neuvain*, *quinzain*, etc. F. Baboin, *Les cahiers des paroisses rurales des élections de Valence. Romans. Montélimar en 1789* (Valence, 1889, in-8), p. 23.

Pourtant un certain nombre de villages échappent aux droits universels : il en est très peu, où les champs des habitants ne soient soumis à la seconde série des droits seigneuriaux, aux redevances emphytéotiques [1]. Sous des noms différents, cens, rentes, servis, tâches [2], ces redevances apparaissent dans presque toutes les communautés : et un contemporain peut avec raison écrire : « Tous les habitants du Dauphiné sont emphytéotes des seigneurs [3] ». L'emphytéose, ajoute-t-il, n'y a pas conservé son caractère originel : « Les baux emphytéotiques, dans leur origine, furent donnés sous de petites redevances en blé, pour le défrichement des terres ; dans des temps plus modernes, on donna des terres défrichées sous de plus grandes charges [4] ». Ainsi, dans la pratique, l'emphytéote acquittait au seigneur un véritable champart.

La disparition générale des terriers du Viennois [5] ne permet pas de se rendre un compte exact de l'importance des redevances dues pour chaque parcelle de terre. Nous avons cependant quelques chiffres globaux : à Brangues, « les servitudes s'élèvent sur plusieurs fonds jusqu'à trois

---

1. Voir les procès-verbaux de revision des feux dans leur ensemble (Pièces justificatives, n° I.)

2. « Le cens de l'usage de France est purement du droit français et coutumier.... c'est improprement que la prestation emphytéotique est appelée cens en Dauphiné ». Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs*, p. 99. Guy Allard, dans un appendice à son Dictionnaire manuscrit, p. 727-729, note aussi cette confusion en Dauphiné entre le cens et l'emphytéose. D'après le même, la *tasque* ou *tâche* « est un droit que le seigneur lève sur les terres nouvellement défrichées ». Cf. Revision des feux (f[os] 135, 435, 1440, 1459, 1532, 1571, 1715, 1864). Je n'ai pas trouvé de définition des *servis*.

3. Observations d'un habitant du Dauphiné, Arch. nat., H[1], 670.

4. Id., ibid. Dès 1683, de Combebryne estimait que les rentes avaient été augmentées des cinq sixièmes depuis leur création. *Dissertation sur les rentes du Dauphiné*, in-4, s. l. n. d. (Ecrite vers 1683, Bibl. nat., Lk [2]/673), p. 17. Viollet (*Histoire du droit civil français*, p. 662-663) montre que l'emphytéose tend très souvent à se confondre avec la tenure féodale ordinaire, spécialement en Dauphiné.

5. Il n'y a, ni aux Archives nationales, ni aux Archives de l'Isère, de terriers postérieurs au XVI[e] siècle ; sur les causes de cette disparition, voir Prudhomme, Introduction au 3[e] volume de l'*Inventaire des Archives de l'Isère*.

bichets par journal de six cents toises [1] », soit environ cent livres de blé pour 2.400 mètres carrés. Nous savons à combien montait l'ensemble des rentes dues par certaines communautés [2] : nous constatons que quelques seigneurs évaluaient le produit annuel de leurs terriers à un chiffre très appréciable [3]. De plus, les baux emphytéotiques comportaient toujours des lods et ventes ou droits de mutation : leur taux était parfois énorme, et rendait les ventes difficiles et onéreuses [4].

Dans quelle mesure les paysans étaient-ils fondés à se plaindre si amèrement de ce partage des fruits de la terre? Il est difficile de l'établir avec précision. Mais il est hors de doute que cens et rentes, tâches et servis, lods et ventes leur étaient presque aussi odieux que les droits universels [5]. Il est non moins certain que le mode de

---

1. Protestation de la communauté de Brangues, Arch. nat., Dxiv, 4. Le bichet ras est de trente à trente-huit livres suivant les localités, le bichet comble est d'une moitié en sus. Si l'on estime le prix moyen de la livre de blé à dix-huit deniers (prix de rachat prévu ordinairement dans les adjudications de la série Q1), cent livres de blé représentaient de sept à huit livres en argent.

2. A Virieu, 4800 bichets (Revision des feux, f° 1172) ; à Cessieu, 960 (f° 1247); à Siccieu, à Chamagnieu 800 (f°s 806 et 1486) ; au contraire, 100 à Illins et à Châtonnay (f°s 1933 et 1957), 200 à Châtelans (f° 637). L'étendue des communautés était d'ailleurs très variable.

3. Le produit des terriers de la comtesse de Gruel est de 3000 livres par an ; le chapitre de Saint-Chef évalue les siens à 3,000 ou 4,000 livres. Madame de Langon à 850 bichets, plus 1400 livres en argent. (Roux, *Mémoire des brigandages*, p. 123, 91, 97. Sur Roux, voir p. 38, n. 1).

4. La majeure partie des communautés paie les lods et ventes au sixième denier, quelques-unes au douzième seulement; mais un certain nombre les doit au tiers denier (Revision des feux, f°s 298, 326, 352, 357, 396, etc.). Il y a deux façons d'interpréter l'expression « au tiers denier ». Certains seigneurs se font payer « les lods au tiers denier faisant la moitié du prix des ventes ». (Revision des feux, Le Bouchage, f° 426. Cf. f°s 298, 503, 511, 516). A Fitilieu, les habitants ne doivent que « les cens et rentes.... avec les lods au sixième denier, quoique les fermiers dudit seigneur prétendent qu'ils soient dûs au tiers denier faisant la moitié du prix » (Id., f° 352). Dans d'autres cas, on évalue « les lods au tiers denier, qui est le tiers du prix » (Id., f° 396: cf. f°s 948, 1172). Salvaing de Boissieu pense que cette dernière interprétation est seule justifiée (*De l'usage des fiefs*, p. 393-396).

5. Cahier d'Albon, délibérations de Montmiral, de Saint-Antoine (Arch. nat., B^a, 75). Réponses de Roussillon, de Villeneuve-de-Marc, de Burcin (Bibl. de Grenoble, mss., R. 6314).

perception de toutes les redevances seigneuriales, qu'il s'agisse de droits universels ou de rentes emphytéotiques, en aggravait le poids. Le paiement s'en faisait le plus souvent en nature. Or, « les rentes en grains sont, de toutes les charges, les plus accablantes pour les sujets, parce que, dans les années malheureuses, où le propriétaire n'a pas du grain », les agents seigneuriaux sont « dans le cas de faire procéder à des liquidations qui, souvent, coûtent plus que la rente elle-même[1] ». Par ces liquidations, on évaluait en argent la valeur du grain, d'après son prix moyen dans les quatorze dernières années, « distraction faite des deux plus fortes et des deux plus faibles[2] ». A cet effet, on tenait dans les bourgs de marché des « regîtres des gros-fruits », où, chaque année, on enregistrait le cours des blés. Les paysans se plaignaient vivement de cet usage :

« La communauté de Burcin est dans le cas, comme les autres, de désirer un règlement concernant le regître des gros-fruits, établi au Grand-Lemps. Il est notoire que ce regître, dont on se sert à cinq ou six lieues à la ronde, élève le prix des grains à un taux excessif: ... ce regître se trouve entre les mains d'une personne, qui, depuis une trentaine d'années, fait le métier de fermier des seigneurs, et qui a l'attention de ne faire son regître annuellement que les deux premiers marchés du mois de mars, époque où le prix des grains est ordinairement le plus élevé de

1. Délibération de la communauté de Paladru, 3 mai 1789. Arch. nat., Ba, 75.

2. Guyot, *Répertoire de Jurisprudence*, art. Liquidation; Protestation de la communauté de Brangues, Arch. nat., Dxiv, 4. On trouve dès la fin du xviie siècle des plaintes contre le système des liquidations : « L'usage étant dans cette province que, quand le débiteur a laissé arrérager la rente jusques à six ans [c'est-à-dire a laissé passer six ans sans la payer en nature; on avait dit auparavant *arriérager*], comme il arrive ordinairement à l'égard des pauvres qui possèdent peu de fonds, le rentier prend une commission souvent même dans la plus misérable saison pour faire la liquidation des grains; ... et ces sortes de procédures coûtent bien souvent plus que ne monte la rente des dites six années ». De Combebryne, *Dissertation sur les rentes du Dauphiné*, p. 13

l'année. On conçoit aisément quel préjudice notable il en doit résulter pour les emphytéotes. Les autres fermiers seigneuriaux, voulant profiter de cet abus, ne manquent pas de choisir le mois de mars pour demander leurs rentes en grains. Les malheureux habitants, à cette époque perfide, ne s'en trouvant pas pour subsister eux-mêmes, se voient forcés de traiter en argent suivant le regître des gros fruits[1]. »

Toutes les redevances dues aux seigneurs, quelle que fût leur nature, étaient constatées par les terriers soigneusement conservés dans les archives des châteaux[2]. Ces terriers servaient de base à la perception des rentes ; et, en cas de contestation, ils faisaient preuve en justice, à condition de remonter au moins à cent ans. Quand la confection ou la rénovation en étaient ordonnées, les paysans, avertis par les subdélégués, les châtelains et les curés, devaient venir déclarer, par-devant notaire, les droits qu'ils devaient à leurs seigneurs. Il n'était pas aisé de les y décider : les frais de rédaction et d'enregistrement de ces « aveux » étaient à leur charge[3].

Aussi les terriers étaient-ils odieux aux habitants des campagnes[4] ; ceux-ci y voyaient, non sans raison, l'instrument essentiel de la fiscalité seigneuriale et presque le symbole de l'oppression féodale : « Notre territoire est par surcroît inondé de terriers, dont la plupart ont été créés par des voies injustes, mauvaises et peut-être tyranniques[5] », disent les habitants de la communauté d'Anjou.

1. Réponse de Burcin (Bibl. de Grenoble, mss., R. 6314).

2. Salvaing de Boissieu distingue deux sortes de reconnaissances : les unes particulières pour les cens, rentes, etc. ; les autres générales, pour les droits universels. Toutes sont traduites sur les terriers. *De l'usage des fiefs*, p. 385-386.

3. Sur les terriers, voyez Ferrière, *Dictionnaire de droit*, art. Papiers terriers.

4. Voir, entre autres textes, la protestation de la communauté de Faverges, 6 mai 1790, Arch. nat., Dxiv, 4 ; et les sujets de plainte des habitants de Saint-Symphorien-d'Ozon, Arch. nat., Q1, 392.

5. Protestation de la communauté d'Anjou, 23 mars 1790, Arch. nat., Dxiv, 4.

Les terriers étaient si bien considérés comme le signe matériel de la propriété seigneuriale, que les bourgeois vaniteux s'efforçaient d'en imposer à leurs fermiers : « Un particulier aliénait un fonds valant dix mille francs pour quatre cents livres de rentes : il l'assujettissait à deux sols de servis portant lods et ventes. Cette fureur de créer des terriers avait saisi tous les vendeurs qui possédaient des domaines francs [1] ». On conçoit que, pour des cerveaux rustiques, l'anéantissement des terriers ait paru le préliminaire essentiel de la destruction du régime féodal.

II

Déjà aigris contre les seigneurs par la nécessité de leur abandonner une part de leurs maigres récoltes, les paysans trouvaient d'autres griefs dans les récentes « réformations » du domaine royal en Dauphiné. Celles-ci, entreprises pour augmenter les revenus du domaine royal, retombaient toujours sur les populations rurales.

Héritier des Dauphins de Viennois, le roi de France était seigneur d'un grand nombre de communautés [2] et possesseur de la plupart des forêts, marais et terrains vagues du Nord de la province [3] : et, à la fin du XVIII[e] siècle, l'intendant du Dauphiné notait, dans son mémoire, l'importance toute particulière des terres domaniales. Elles avaient d'ailleurs, à ce moment, été toutes aliénées à des

1. Lettre du procureur-général-syndic du département de l'Isère au ministre de la justice, 17 sept. 1793, Arch. nat., Dxiv, 4. Cf., dès le XVII[e] siècle, l'assertion de Combebryne, *Dissertation sur les rentes du Dauphiné*, p. 17 : « Ce ne sont pas les seuls seigneurs haut justiciers qui accablent le pauvre peuple en lui demandant des rentes ; il est des communautés où il y a plus de quarante seigneurs directs roturiers ; et même plusieurs en exigent sur un même fonds. »

2. Dans l'élection de Vienne, d'après la revision des feux, 76 communautés sur 193 relèvent du domaine royal.

3. Voir les pièces relatives aux propriétés domaniales dans le Bas-Dauphiné, Arch. nat., Q[1], 185-187 (Drôme) ; Q[1], 390-404 (Isère).

engagistes, qui, contre redevances annuelles et paiement d'une somme une fois versée, en avaient la jouissance [1].

Pendant longtemps, ni la royauté ni les engagistes ne semblèrent songer à frustrer les communautés des avantages qu'elles tiraient des terres domaniales voisines. Ces avantages étaient de deux sortes [2] : le droit d'usage proprement dit concédait aux paysans la faculté de prendre du bois dans la forêt pour leurs besoins personnels, le droit de pàquerage leur permettait, sous des conditions variables, d'y mener paître leurs troupeaux.

A Éclose, les habitants ont, depuis 1566, le droit de tirer de la forêt de la Platière du bois, « tant pour leur chauffage que pour bâtir » ; et, comme il en coûte à chacun la redevance d'une poule par an, ils en usent largement [3]. Deux îles s'étant formées dans le Rhône, près de Jons, on laisse pendant longtemps les habitants y couper du bois et y conduire leurs bestiaux [4]. Près de Saint-Didier-de-la-Tour, il y a soixante-douze arpents de terrains vagues qui ne sont point compris dans le plan parcellaire de la communauté, et font par suite partie du domaine. Cependant « les particuliers riverains s'en arrogent l'usage et en usurpent quelques portions de temps à autre » ; et, jusqu'en 1773, ils n'en sont pas empêchés par les agents royaux [5]. La forêt de Bièvre a été entière-

1. Mémoire sur le Dauphiné (par l'intendant Bouchu) en 1698, f° 9. Arch. nat., H[1], 1588[19]. Il existe de ce mémoire de très nombreuses copies dans diverses bibliothèques. L'une d'entre elles a été éditée par Brun-Durand, *Le Dauphiné en 1698* (Grenoble et Lyon, 1874, in-8).

2. Ferrière, *Dictionnaire de droit*, art. Usage, Pâturage (pâquerage est le terme équivalent usité en Dauphiné). Cf. réponse de Saint-Just-de-Claix (Arch. de l'Isère).

3. Rapport de l'inspecteur général du domaine (1781), Arch. nat., Q[1], 391. Cf. revision des feux, Éclose, f° 1017.

4. Mémoire des habitants de Jons (1791), Arch. nat., Q[1], 391. Les îles de récente formation et les « atterrissements » font de droit partie du domaine royal. Cf. arrêt du Conseil du 21 août 1770 sur les atterrissements du Rhône près de Saint-Vallier, Q[1], 186.

5. Pajot de Marcheval, intendant du Dauphiné, à M. Cochin, 13 septembre 1773. Arch. nat., Q[1], 397.

ment détruite par l'abus du droit de pâquerage [1]. Le curé et les habitants de la communauté d'Heyrieux entendent leurs droits d'usage de si large façon qu'« ils sont allés impunément dans le bois du Fayet couper tous les bois, même ceux du quart de réserve, de manière que, depuis douze ans, ils ont presque tout exploité et enlevé [2] ». La forêt de Mantaille est dévastée par les troupeaux de Moras et de Lens-Lestang [3]. Les habitants du mandement de la Tour-du-Pin prétendent qu'ils doivent au droit de pâquerage leurs plus précieuses ressources, puisque, « à la faveur du pâturage que produit le marais, ils élèvent des bestiaux, cultivent des terres, qu'ils prennent à titre de loyer, et, par ce moyen, parviennent à nourrir et entretenir leurs familles [4] ».

Parfois même, les paysans vont jusqu'à mettre en culture des portions du domaine : c'est ainsi que, dans les forêts du Grand et du Petit Liers, « quelques particuliers ont défriché une partie de ces terrains, et y ont même bâti [5] ». C'est en vain que l'administration des Eaux et Forêts essaye d'empêcher les « déprédations ». Les gens des communautés riveraines continuent à ensemencer le terrain du Roi, et à y faire la moisson. De 1730 à 1755, dit un arrêt du Conseil, les habitants de Comelle et d'Ornacieux, enhardis par une longue impunité, « se réunirent en grand nombre et firent des essarts considérables, en sorte que la forêt, qui était immense, fut bientôt réduite en plein et convertie en terre labourable,

1. De la Porte, intendant du Dauphiné, à M. Trudaine, 16 novembre 1750, Arch. nat., Q1, 390; Réplique des sieur et dame Vial, Q1, 400.

2. Requête de l'ordre de Malte, concessionnaire du bois du Fayet (1761), Arch. nat., Q1, 404.

3. Lettres patentes d'août 1778, concédant les deux tiers de la forêt de Mantaille à la marquise de la Tournelle, Arch. nat., Q1, 186.

4. Protestation des délégués du mandement de la Tour-du-Pin (6 mai 1778), Arch. nat., Q1, 395.

5. Mémoire présenté par le comte de Chabo (1771) ; Procès-verbal du grand-maître des Eaux et Forêts du Dauphiné (14 août 1736); Arch. nat., Q1, 395.

dont ils ont retiré pendant longtemps des seigles et des blés noirs, sans aucun trouble, sans payer de taille, vingtièmes, ni autres impositions quelconques [1] ».

Ainsi les paysans tiraient tout le parti possible de leurs droits de pâquerage et d'usage, et ne s'inquiétaient guère de ne pas dépasser la mesure, dans laquelle leurs prétentions étaient fondées [2]. Mais, même lorsqu'ils ne pouvaient invoquer, pour justifier leurs actes abusifs, que la tolérance des anciens engagistes ou l'imparfaite surveillance des officiers royaux, ils s'habituaient sans doute très vite à regarder comme légitimes les ressources habituellement fournies par le bois voisin, et à considérer l'arpent indûment défriché comme faisant partie essentielle de leur pauvre patrimoine.

Mais, au cours du XVIII[e] siècle, le Roi, aussi besogneux que par le passé et mieux servi par son administration, montre le constant souci de tirer du domaine un plus fort rendement. Il exerce donc, toutes les fois qu'une occasion favorable se présente, son imprescriptible droit de rachat [3], et cherche, le plus souvent par voie d'adjudication, à trouver de nouveaux engagistes [4]. Il leur cède ses droits utiles et honorifiques sur le domaine engagé, rentes, cens et redevances diverses, nomination aux offices, haute, moyenne et basse justice [5]. L'engagiste peut, par grâce spéciale du Roi, prendre le titre nobiliaire attaché

1. Arrêt du Conseil du 23 janvier 1756, rendu à la requête de J.-B. de Fusselier, Arch. nat., Q[1], 404.

2. Elles l'étaient, par exemple, — et c'était le cas le plus fréquent — quand un contrat reconnaissait aux paysans riverains les droits d'usage ou de pâquerage, contre une redevance fixe (le plus souvent nommée *avenage*). Revision des feux, Vernas (f° 610), Leyrieu (f° 620), Eclose (f° 1017), Toussieu (f° 1421), etc.

3. Sur les modes de rachat du domaine, voir Ferrière, *Dictionnaire de droit*, art. Domaine du Roi, Engagistes, Retrait féodal.

4. Il y a un très grand nombre de ces procès-verbaux d'adjudication, presque tous postérieurs à 1740, aux Arch. nat., Q[1], 390-404.

5. Cependant le domaine de Beaurepaire est aliéné en 1785, sans justice ni nomination aux offices; Arch. nat., Q[1], 390. Mais c'est là un cas exceptionnel.

à la terre qui lui est concédée[1] : il a toujours la faculté « de faire planter en place publique un poteau et pilori, et d'y faire pendre, élever et afficher » ses armes, au-dessous des armes royales[2].

Mais le Roi impose en revanche à l'adjudicataire, outre le versement d'une somme au moins équivalente au prix de rachat, des redevances capables d'assurer au Trésor un revenu régulier[3]. Et on essaiera encore de gagner sur lui, en le mettant à l'amende, s'il laisse dévaster les bois par les paysans[4].

Les agents royaux en viennent à tirer parti de tout. Le marais de Cessieu n'a rien rapporté au Roi jusqu'en 1778. A cette date, un adjudicataire s'offre à le dessécher, et à payer, en outre, une redevance annuelle de dix sous et de six livres du plus beau blé froment par journal. Il pourra, s'il le désire, payer en argent la redevance en blé, à raison de dix-huit deniers par livre. Le marais ayant une superficie d'environ mille journaux, neuf cent cinquante livres rentreront désormais de ce chef dans les caisses royales[5]. Le marquis de Saint-Vallier ne pourra jouir, comme engagiste, des terres apportées par le Rhône, que

1. C'est ce que le Roi fait, en 1714, en faveur du président de Lauberivière, engagiste de Morestel : mémoire pour M. de Quinsonnas (1746), Arch. nat., Q1, 397.

2. Ferrière, *Dictionnaire de droit*, art. Engagistes.

3. Voici un exemple, qui montrera comment les choses se passaient ordinairement. La seigneurie de Feyzin avait été aliénée au XVIe siècle à noble Jean de Chaponnay contre 200 écus d'or et une redevance annuelle en nature évaluée à 16 livres 7 sous. Au XVIIIe siècle, il se trouve quelqu'un pour offrir, outre le remboursement de toutes les sommes payées au Roi par Jean de Chaponnay et ses descendants, une somme annuelle de 100 livres. Le roi ordonne aussitôt le rachat de la seigneurie et sa mise en adjudication. Mémoire pour messire de Chaponnay (1748), Arch. nat., Q1, 392.

4. Ainsi, quand les habitants d'Éclose dévastent le bois de la Platière, l'engagiste est condamné à 10,000 livres d'amende par les commissaires royaux pour la réformation des Eaux et Forêts; Arch. nat., Q1, 391. Cf. réponse de Brions (Arch. de l'Isère, série C, papiers de la Commission intermédiaire).

5. Procès-verbal de vente du marais de Cessieu; Arch. nat., Q1, 395.

contre paiement d'une redevance régulière d' « une livre de cire par chaque sept setterées [1] ».

Il était facile de prévoir, lorsqu'une aliénation était faite à des conditions avantageuses pour le Roi, que le nouvel adjudicataire « ne pourrait se dédommager qu'en fatiguant les vassaux [2] ». L'ancien engagiste du domaine de Morestel, menacé d'un rachat, dénonce ainsi les menées du sieur de Gruel « qui,... désireux d'augmenter ses possessions,... a porté sourdement une enchère sur la terre de Morestel vers le milieu de décembre dernier... De pareils seigneurs seraient bien à charge aux vassaux; et, lorsque les vassaux sont foulés, le Roi et l'État perdent [3]. »

Aussi les paysans menacés font-ils souvent effort pour empêcher les aliénations du domaine. Les communautés riveraines de l'ancienne forêt de Bièvre, dont la remise en adjudication est imminente, déclarent ainsi qu'elles reconnaissent bien volontiers les droits du souverain, ou de ceux à qui il les transmettra, « pourvu que le Conseil du Roi... les garantisse de toute demande et vexation de la part de tout usurpateur [4] ». De même, quand l'intendant Pajot de Marcheval se prépare à mettre en adjudication le marais de Cessieu, les paysans essaient de faire valoir leurs intérêts.

« Sont comparus les sieurs Hugues Sambin, notaire royal à la Tour-du-Pin, et Pierre Guedy, bourgeois du lieu de Cessieu et mandement de la Tour-du-Pin, en qualité de députés au fait de la présente par assemblée générale du mandement de la Tour-du-Pin du 3 du présent mois de mai: lesquels ont dit que l'arrêt du Conseil d'État de S. M. du 16 mars dernier, qui ordonne qu'il sera procédé à la vente et adjudication à titre d'ascen-

1. Arrêts du Conseil de 1785 et 1786, Arch. nat., Q1, 186.
2. Mémoire pour messire de Chaponnay (1748); Arch. nat., Q1, 392
3. Mémoire pour M. de Quinsonnas (1746); Arch. nat., Q1, 397.
4. Mémoire du sieur et de la dame Vial (1774); Arch. nat, Q1, 390.

sement du marais situé dans le mandement de la Tour-du-Pin, connu sous le nom de « marais de Cessieu », a causé de justes alarmes parmi tous les habitants du mandement. Il est impossible de se dissimuler les inconvénients qui en résulteront et qui tendent à causer la ruine de la plupart des habitants. En vain veut-on colorer cette entreprise du prétexte spécieux d'augmenter et faire prospérer l'agriculture : les nouveaux établissements qu'on pourrait faire ne pourront jamais suppléer aux secours que tirent en l'état les habitants du marais dont il s'agit[1]. »

Plus habilement, d'autres communautés essaient de se porter elles-mêmes engagistes des forêts qu'on va concéder à nouveau[2]. Mais, en pareil cas, les vœux des communautés sont ce qui préoccupe le moins l'intendant et le Conseil du Roi. Les députés du mandement de la Tour-du-Pin sont éconduits, et le marais de Cessieu est adjugé au sieur Rivière de Fluvian. Au cas seulement où les communautés peuvent établir, sur titres anciens, l'existence des droits d'usage dans toute une forêt, on leur en abandonne la plus faible partie[3]. Le plus souvent on ne tient aucun compte de leurs représentations.

A peine entré en possession, l'engagiste veut naturellement se dédommager de ses débours sur les paysans du voisinage. Il cherche d'abord à restreindre l'exercice des usages ou pâquerages, qui diminuent le produit de ses bois, et l'exposent aux poursuites des fonctionnaires de la maîtrise des Eaux et Forêts. Surtout, il profite des empiètements constatés pour créer des redevances nouvelles, et il a recours à tous les tribunaux pour en obtenir la con-

1. Procès-verbal de la vente à titre d'ascensement d'un terrain vague appelé le marais de Cessieu (6 mai 1778); Arch. nat., Q1, 395.

2. Offres des communautés de Gillonnay, Saint-Hilaire, Champier, etc., pour les forêts de Grand et de Petit Liers, Arch. nat., Q1, 395; des communautés de Moras et Lens-Lestang pour la forêt de Mantaille, Q1, 186; etc.

3. Comme dans les deux cas signalés par la note précédente. Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs*, p. 466-481, affirme pourtant que le seigneur d'une forêt ne peut pas « restreindre les usagers à une certaine partie »

sération juridique. Le sieur Federy, engagiste du domaine de Vaulx-en-Velin depuis 1750, multiplie ainsi les poursuites pendant dix ans, et fait condamner ses vassaux à lui payer d'innombrables redevances, dont il ne manque point de trouver la justification dans le terrier du domaine [1]. Après avoir exposé, dans un mémoire adressé au Conseil du Roi, tous les empiètements des paysans sur la forêt dont il est engagiste, Jean-Baptiste de Fusselier, conseiller au Parlement de Grenoble, suggère à S. M. qu'on pourrait laisser les paysans « en possession de ce qu'ils posséderont dudit terrain, à la charge de payer aux autres ayants-droit une rente annuelle et perpétuelle non rachetable, en blé seigle, de deux quartaux par an par chacune setterée [2] ». De même, le comte de Chabo, concessionnaire de bois considérables, expose en termes habilement modérés qu'il convient d'assujettir les usurpateurs à un cens de cinq sous par cabane, et de trois sous par arpent défriché [3].

L'exemple le plus caractéristique est fourni par Jean-André Gairal de Serezin, seigneur engagiste de Saint-Symphorien-d'Ozon. A la suite des plaintes réitérées des habitants de ce bourg, l'intendant Pajot de Marcheval, chargé d'une enquête, exposait ainsi qu'il suit la conduite du sieur de Serezin :

« Le sieur Gairal de Serezin est engagiste de ce domaine depuis 1750 : aussitôt qu'il fut en possession, il changea tous les officiers de la terre, que son prédécesseur avait eu soin de choisir. Il a nommé un juge à lui dévoué qui, loin de se prêter à l'administration de la justice, suscite par le moyen de son frère, qui est greffier de la judicature, et du procureur fiscal, mille tracasseries entre les habitants, ce qui en ruine

1. Voir l'énorme dossier des multiples procès engagés par Federy ; Arch. nat., Q1, 391.

2. Requête de Jean-Baptiste de Fusselier, conseiller au Parlement de Grenoble ; Arch. nat., Q1, 404.

3. Mémoire du comte de Chabo (1771) ; Arch. nat., Q1, 395.

une partie. Lorsqu'il s'agit de punir quelques vols, les particuliers qui se plaignent ne sont point écoutés, parce qu'on veut épargner des frais au sieur Gairal : enfin les voleurs, assurés de l'impunité dans Saint-Symphorien-d'Ozon, ne cessent d'y commettre des brigandages.

« Cet engagiste a réellement fait démolir la plupart des murs d'enceinte du bourg pour en employer les matériaux à la reconstruction d'une maison qu'il a achetée et la revendre.

« Il ne fait aucune réparation au chemin dont l'entretien est à sa charge : le pavé, entre autres, de toute la traversée du village n'a point été remanié depuis plus de vingt ans. Il est absolument impraticable.... Jusqu'ici le sieur Gairal a employé tous les moyens qu'il a pu imaginer pour faire tomber cet entretien à la charge des habitants.

« Il ne cesse aussi d'user de vexations dans la perception des droits de la terre et de maltraiter de parole et d'effet ceux qui veulent lui résister [1] ;...»

III

Ainsi, sans cesse victimes des besoins financiers des seigneurs et du Roi, les paysans du Dauphiné considèrent à la fin du XVIIIe siècle leur situation comme intolérable. « Plus ou moins vexés selon qu'ils ont affaire à des seigneurs plus ou moins humains [2] », ont-ils du moins quelque recours contre les abus, les criantes injustices et les perpétuelles vexations dont ils se plaignent ?

Il n'y a évidemment guère à compter sur l'équité des juges seigneuriaux [3]. Comme ce procureur fiscal du comté

1. Lettre de Pajot de Marcheval à M. Cochin (7 février 1768), Arch. nat., Q^{1}, 392. Le Conseil du Roi refusa d'ailleurs, par arrêt rendu en novembre de la même année, de faire droit aux plaintes des habitants.

2. Observations d'un habitant du Dauphiné, art. 2 : Arch. nat., H^{1}, 670.

3. Les principales justices seigneuriales du Dauphiné sont énumérées dans le mémoire de l'intendant en 1698. Arch. nat., H^{1}, 1588^{19}.

de Clermont, « créature du château..., que l'excès du vin fait chanceler tous les jours », ils sont parfois mal choisis[1]. Loin de protéger l'habitant des campagnes, ils aident à son oppression, et leur grande affaire est de juger les litiges féodaux à l'avantage des seigneurs[2]. Leur nombre même contribue à aggraver la misère rurale[3].

Du Parlement de Grenoble, les paysans n'ont guère plus à espérer. La plupart des parlementaires sont eux-mêmes possesseurs de fiefs ou engagistes du domaine[4], et leurs intérêts sont étroitement liés à ceux des autres seigneurs[5]. Quand les adjudicataires des forêts de Grand et de Petit Liers dénoncent les empiètements des paysans, les magistrats se hâtent de rendre des arrêts ordonnant

1. Réponse de Burcin, Bibl. de Grenoble, mss., R. 6314.

2. Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs*, p. 449-451 : « Que le juge d'une terre peut connaître des différends qui sont entre le seigneur et ses justiciables pour les droits seigneuriaux tant seulement ». Quand le blé dû pour les rentes n'est pas beau, « pour contraindre le malheureux emphytéote à en payer la valeur, on fait rendre un jugement par le juge seigneurial, qui ordonne que le blé sera payé au prix moyen du carcabeau le plus voisin... » Observations d'un habitant du Dauphiné, art. 1er, Arch. nat., H1, 670. En fait, l'édit royal de mars 1772, en permettant aux juges seigneuriaux de renvoyer, après la première information, les procédures criminelles aux juges royaux, ne leur laissait plus guère que les affaires relatives aux droits seigneuriaux. Voir A. Giffard, *Les justices seigneuriales en Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles* (Paris, 1902, in-8), p. 126-128. Sur les conséquences de cet édit, voir une lettre du maire de La Verpillière à l'Assemblée nationale, 28 mars 1790, Arch. nat., Dxxix, 46.

3. Pour la terre de Saint-Symphorien, par exemple, on trouve les officiers suivants : un juge de la terre, un lieutenant et un greffier de judicature, un procureur fiscal, un procureur juridictionnel, un châtelain, un greffier de châtellenie. Sujets de plainte des habitants de Saint-Symphorien-d'Ozon, Arch. nat., Q1, 392.

4. C'est déjà, en 1698, ce que l'intendant montre par le détail dans son mémoire. Cf. revision des feux. La seigneurie de Feyzin est engagée au président de Chaponnay (Arch. nat., Q1, 392) ; celle de Morestel au président de Quinsonnas (Q1, 397); M. de Moidieu, procureur général au Parlement de Grenoble, est seigneur de Moidieu (Q1, 398); M. de Garnier, conseiller au même Parlement, est seigneur de Villeneuve-de-Marc (Réponse de Villeneuve-de-Marc, Bibl. de Grenoble, mss., R. 6314), etc. Beaucoup des châteaux visités par les pillards en 1789 appartiennent à des magistrats.

5. Combebryne sait que, en proposant le rachat des rentes seigneuriales, il ne pourra « éviter d'entrer dans un détail, qui possible ne sera pas agréable à plusieurs officiers du Parlement, Chambre des comptes et Bureau des finances de Grenoble ». *Dissertation sur les rentes du Dauphiné*, p. 1.

l'expulsion des « particuliers qui ont défriché [1] ». Une communauté se plaint amèrement des préjugés du Parlement de Grenoble [2].

Un des plus détestés parmi les seigneurs dauphinois était un parlementaire, le président d'Ornacieux. Les vassaux, « hors d'état de se défendre et de résister au crédit d'un magistrat du plus haut rang, intimidés par les exécutions violentes, auxquelles il faisait procéder, à l'imitation de ses aïeux, en vertu de jugements et d'arrêts, qu'il lui était si facile d'obtenir contre des pauvres malheureux qui n'avaient ni la force, ni le courage, ni les ressources pour se défendre », essayaient en vain de lui résister. A la veille de la réunion des États généraux, il les menaçait encore, pour les punir de leurs réclamations, d'user de ses influences et de leur faire envoyer des garnisaires, qui vivraient à leurs frais dans leurs villages [3].

Cependant, appauvris par le paiement des droits et des redevances, privés par les engagements du domaine de leurs anciennes ressources, condamnés par les tribunaux, les paysans vivent silencieux et soumis dans leurs chaumières enfumées : le sentiment de leur faiblesse les retient dans l'obéissance. Mais, de temps à autre, des faits significatifs, brusques rébellions ou actes de violence, décèlent les sourdes colères, trahissent « l'énervement des cultivateurs [4] ».

Vers 1760, les officiers de la commanderie de Bellecombe, qui appartient à l'ordre de Malte, ayant voulu empêcher les paysans de prendre du bois dans la forêt, « ils ont été menacés des plus mauvais traitements ; jusque-là

1. M. Cochin à M. le Contrôleur général, 9 juillet 1771, Arch. nat., Q[1], 395.

2. Mémoire des trois ordres de la communauté de Serves contre M. de Saint Vallier (1767), p. 59 ; Arch. nat., Q[1], 186.

3. *Assemblée générale des habitants du marquisat d'Ornacieux et des Cottaves*, du 23 mai 1789 (Bibl. de Grenoble, imprimés, O. 599), p. 23-27. Cf. Pion, *Le marquisat d'Ornacieux et sa destruction en 1789*, art. du *Bulletin de l'Académie delphinale* (1883, 1re partie).

4. Observations d'un habitant du Dauphiné, art. 2. Arch. nat., H[1], 670.

même que ces habitants ont menacé d'incendier le château de Bellecombe, situé à une extrémité du bois [1] ». En 1770, quand le comte de Chabo a obtenu du Parlement de Grenoble des arrêts d'expulsion contre les occupants des terrains défrichés, ceux-ci se refusent à y obéir, et continuent leurs semailles. Le Parlement donne l'ordre de saisir les récoltes : les usurpateurs « menacent de repousser par la force » les officiers de justice qui seront chargés de l'exécution des arrêts du Parlement [2]. Les habitants des villages voisins s'assemblent et s'arment : il faut envoyer des troupes sur les lieux pour en imposer aux mutins [3]. En 1773, un paysan est tué dans son champ par les garde-chasse d'un sieur Bonnafau de Presque, engagiste de la forêt de Saou, sous prétexte que ce champ avait été « usurpé » sur la forêt. Les communautés voisines s'assemblent au son du tocsin, courent sus aux gardes, les désarment et les enferment [4]. Accusé, deux ans plus tard, de n'avoir pas montré assez de fermeté à l'égard des communautés soulevées, l'intendant se justifie ainsi : « Il fut décidé qu'on se contenterait d'envoyer plusieurs brigades de maréchaussée pour désarmer les habitants. Le Conseil du Roi ne prit sans doute ce parti, plus modéré que celui de mettre des soldats à contribution dans les campagnes, ainsi que le demandait M. de Bonnafau, qu'afin de ne point augmenter la fermentation assez générale qui commençait à gagner un grand nombre de communautés de la province, par la quantité de concessions qui avaient été faites dans le même temps dans les différents cantons du Dauphiné... [5] » Ces

1. Requête de l'ordre de Malte, commanderie de Bellecombe, contre les habitants d'Heyrieux, Arch. nat., Q[1], 404. Ce document n'est pas daté : d'après son contenu et sa place dans le dossier, il doit être de 1760 ou de 1761.

2. M. Cochin à M. le Contrôleur général, 2 juillet 1771, Arch. nat., Q1, 395.

3. Le Contrôleur général à M. de Monteynard, juillet 1771, Arch. nat., Q1, 395.

4. Voir les nombreuses pièces relatives à cette affaire, rapports de l'intendant, plaintes de l'engagiste, dépositions des gardes, requêtes des habitants : Arch. nat., Q[1], 186.

5. Lettre de Pajot de Marcheval (sans nom de destinataire) ; Paris, 14 avril 1775 ; Arch. nat., Q[1], 186.

révoltes partielles annoncent et expliquent le soulèvement général de juillet 1789.

Cependant, pendant toute l'année 1788, les habitants des campagnes ne paraissent guère partager les sentiments du Tiers-État de certaines villes dauphinoises, qui lutte ardemment pour la cause parlementaire [1]. Tandis que, à Grenoble, le corps municipal, les bourgeois et les artisans prennent aux événements une part active, les paysans du Viennois semblent ignorer ou suivre avec indifférence les phases du conflit entre l'autorité royale et les défenseurs du Parlement [2]. « Le sieur Morel de Monteizet, habitant à Nivolas

1. Un assez grand nombre d'ouvrages ont été publiés sur les événements de 1788 en Dauphiné. (Chenavas, *La Révolution de 1788 en Dauphiné*, Grenoble, 1888, in-8; Ch. Bellet, *Les événements de 1788 en Dauphiné*, Paris, 1888, in-8; R. Jay, *Mounier aux États du Dauphiné et à l'Assemblée constituante*, Grenoble, 1888, in-8; etc.). Le seul ouvrage ayant un caractère véritablement historique est celui de J.-A. Félix Faure, *Les assemblées de Vizille et de Romans en Dauphiné durant l'année 1788*, Paris, 1887, in-16. F. Faure montre bien, p. 20-29, que le Parlement de Dauphiné était un corps d'esprit particulariste et aristocratique.

2. L'abondante correspondance du duc de Clermont-Tonnerre, du maréchal de Vaulx et de l'intendant Caze de la Bove avec la cour (Arch. nat., Ba, 43, 44, 74; C, 13) exprime fréquemment la crainte que les campagnes ne suivent les habitants des villes, mais ne mentionne de troubles que dans la banlieue de Grenoble, l'Embrunois, le Briançonnais et le Diois (Rapports du duc de Clermont-Tonnerre des 7, 8, 9 et 10 juin 1788, Ba, 43; lettre du subdélégué de Crest à M. de la Bove, 13 juillet 1788, Ba, 44). Les textes cités par Dufayard (*La journée des Tuiles. Revue historique*, 1888, t. 3, p. 342) ne justifient pas son assertion que l'émeute du 7 juin « eut un immense retentissement dans *toute* la province ». Ce n'est que par procédé littéraire qu'on a pu représenter tout le Dauphiné soulevé pour les droits du Parlement. L'abstention des paysans de la majeure partie de la province est d'autant plus remarquable que les nobles et les officiers de justice cherchaient partout à soulever les campagnes. (Rapport de Clermont-Tonnerre du 12 juin 1788; Circulaire de Caze de la Bove du 17 juin 1788, Arch. nat., Ba, 43; rapport de Clermont-Tonnerre du 29 juillet 1788, Ba, 44). Les *Délibérations* du marquisat de Saint-Geoire et du comté de Clermont (24 et 29 juin 1788, Bibl. de Grenoble, imprimés, O. 347 et 350) ne sont prises que par des bourgeois. A l'assemblée de Vizille, le 21 juillet 1788, 185 communautés seulement, dont 85 du Graisivaudan, sont représentées, sur un total de 1014 pour la province. Vienne et Bourgoin n'ont pas de représentants (F. Faure, *Les Assemblées de Vizille et de Romans*, p. 164-165; rapport de Caze de la Bove du 27 juillet 1788, Arch. nat., Ba, 44). Les bourgs du Viennois se seraient même montrés hostiles au Parlement sans « la crainte des revenants », c'est-à-dire des magistrats, à l'exil prolongé desquels le passé avait appris à ne pas croire. (F. Faure, p. 129-130). Le 7 août 1788, Caze de la Bove écrivait à Brienne : « Les gens malintentionnés sont déconcertés d'avoir vu échouer le projet qu'ils avaient formé de soulever toute la province pour faire rétablir le Parlement.... » (Arch. nat., Ba, 44).

par Bourgoin, en Dauphiné, écrit que le peuple est extrèmement tranquille dans les campagnes, et que c'est à Grenoble seul que s'est montré l'esprit de sédition [1] ». C'est en vain que le président de Vaulx réunit les habitants de sa terre pour obtenir d'eux une délibération favorable à la cause parlementaire [2].

Il ne semble même pas que la réunion des États du Dauphiné tire les paysans de leur torpeur. On conçoit leur indifférence. Les droits du Parlement pouvaient intéresser les bourgeois des villes, volontiers frondeurs, qui saisissaient l'occasion de protester contre les actes ministériels. Aux États de Vizille et de Romans, on défendait les privilèges de la province ou on discutait sur l'administration générale du royaume [3]. La noblesse dauphinoise s'y montrait désireuse de réformes politiques, qui n'avaient guère de signification aux yeux des habitants des campeagns. Plusieurs des seigneurs dauphinois regrettaient même assez vite que la noblesse se fût mise à la tête du mouvement [4] : « Les nobles, écrivait Condorcet, ont consenti à l'égalité, quand ils ont cru avoir besoin du peuple contre le ministère ;... le besoin passé, ils ne veulent plus d'égalité. » Et le clairvoyant écrivain devinait chez eux « le vœu de s'unir contre le peuple à la haute magistrature composée de nobles [5] ».

Les pouvoirs rédigés par l'assemblée de Romans, pour

---

1. Note pour M. de Brienne, juillet 1788, Arch. nat., B^a, 44.

2. Id., ibid.

3. F. Faure, *Les Assemblées de Vizille et de Romans*, p. 145 sqq. Condorcet (*Sentiments d'un républicain sur les Assemblées provinciales et les États généraux*, *Œuvres*, t. IX, p. 132-133) montre que les États du Dauphiné n'avaient nullement un caractère populaire.

4. *Mémoire pour une partie du clergé et de la noblesse du Dauphiné*, impr., s. l. n. d., in-4 (Arch. nat , H^1, 670). Pour la bibliographie des écrits des dissidents, voir F. Faure, *les Assemblées de Vizille et de Romans*, p. 319, n. 2.

5. Projet de réponse aux nobles dauphinois (fragment inédit), VIII et IX. Papiers de Condorcet, dossier provisoire H, Bibl. de l'Institut, mss. M. Léon Cahen m'a obligeamment signalé cet écrit.

les députés aux États généraux [1], leur prescrivaient sans doute de n'accepter que le vote par tête, de réclamer des garanties pour la liberté individuelle, d'établir le principe de l'impôt librement consenti, de réformer la justice ; mais ils restaient muets sur les droits seigneuriaux, et se bornaient à réclamer l'abolition des péages [2]. Ils spécifiaient enfin, — et ce n'est pas s'aventurer que de retrouver ici l'influence des engagistes — que les députés pourraient « consentir à l'aliénation des domaines du Roi, et à la confirmation des aliénations précédentes [3] ». L'aristocratie éclairée des nobles et des gens de loi, qui dominait les États de la province, ne songeait donc guère à faire une réforme du régime de la propriété foncière au bénéfice des classes rurales : et cette réforme seule eût satisfait et passionné les paysans dauphinois. Les membres des États ne poussaient pas l'abnégation jusqu'au sacrifice de leurs privilèges.

Ils le montrèrent clairement, en adoptant un article, qui souleva l'émoi dans les campagnes, et y provoqua un mouvement significatif. En Dauphiné, la taille, qui était *réelle*, ne portait que sur les fonds roturiers, et épargnait les fonds nobles, déterminés pour toujours par un arrêt du Conseil en forme de règlement du 24 octobre 1639 [4]. Un certain nombre de fonds nobles étaient passés aux mains des bourgeois aisés, mais les paysans n'en

1. Les députés du Dauphiné aux États généraux ayant été élus par les États de la province, renforcés pour la circonstance de 144 députés (Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux*, t. I[er], p. 290-291), une commission fut chargée (*Procès-verbal des États du Dauphiné*, du 1[er] décembre 1788 au 16 janvier 1789, Bibl. nat., Lk[4]/70, p. 86 et 116) de rédiger des « pouvoirs », qui furent approuvés par l'assemblée et tinrent lieu aux députés de cahiers de la province. Ces pouvoirs se trouvent insérés au *Procès-verbal des États*, p. 118-134. Ils ont aussi été publiés à part (Bibl. nat., Le[24]/62).

2. *Procès-verbal des États*, p. 123.

3. *Procès-verbal des États*, p. 122.

4. Mémoire sur le Dauphiné (de l'intendant Bouchu, 1698), f° 7, Arch. nat., H1, 1588[19].

possédaient guère [1]. Or, le 9 janvier 1789, l'assemblée de Romans vota l'addition suivante aux pouvoirs des députés : « La nobilité des fonds en Dauphiné ayant augmenté leur valeur dans le commerce et le partage des successions, elle ne pourra être abrogée sans une indemnité également effective, juste et proportionnelle [2] ». Cette adjonction avait été demandée par le président de Vaulx, et appuyée par plusieurs membres du clergé et de la noblesse, « jaloux de conserver dans leur intégrité leurs droits ou privilèges ». La majorité des États l'avait votée, non sans hésiter, pour éviter une sécession [3].

Dès qu'elle fut connue dans les campagnes, la « clause additionnelle aux pouvoirs » y souleva une émotion profonde. Elle parut « une lâche désertion dans la défense des droits du Tiers-État ». Dès le 1er février 1789, la communauté de Saint-Vérand blâmait énergiquement la conduite des députés, qui « n'eussent jamais consenti une indemnité effective, juste et proportionnelle, si les trois quarts d'entre eux n'avaient pas possédé des fonds nobles.... On voit avec le dernier étonnement que les nobles du Dauphiné.... se soient

1. Voir les renonciations à la nobilité que je cite plus loin : Arch. nat., Ba, 75.

2. *Procès-verbal des États*, p. 132.

3. Le *Procès-verbal des États*, conformément à l'usage, ne nomme naturellement pas l'auteur de la motion tendant à insérer la clause additionnelle. Il porte simplement : « Un des membres de l'assemblée a dit : « qu'il « ne paraissait pas qu'on ait suffisamment recommandé aux représentants « de la province dans les États généraux de veiller à ce que la Constitution « garantisse les propriétés de tous genres et qu'il serait convenable de « faire, à ce sujet, une addition au mandat spécial qui leur a été donné » (p. 132). Mais le président de Vaulx est nommé par les rapports de Caze de la Bove et du comte de Narbonne, commissaires du Roi auprès des États, Romans, 9 janvier 1789, Arch. nat., Ba, 75. Ce sont également ces rapports qui expliquent le vote de l'Assemblée par le souci de sauvegarder les « droits ou privilèges » de ses membres. Cf. F. Faure, *Les Assemblées de Vizille et de Romans*, p. 322-324, 343-344. Le *Supplément au dernier procès-verbal des États du Dauphiné, ou examen de la conduite des dissidents*, par Un Observateur, membre du clergé, 1789, in-8 (Arch. de la Drôme, imprimés), signale que, après le président de Vaulx, les premiers qui demandèrent l'addition furent l'archevêque d'Embrun, les évêques de Gap et de Die, le commandeur de Rosans, le vicomte d'Allard, le vicomte de Leyssin, etc. (p. 18-23).

encore éloignés des intentions connues du souverain :.... l'indemnité qu'ils ont exigée à Romans ne permet pas de douter qu'ils ont voulu se maintenir dans des privilèges d'une injustice démontrée [1] ». La communauté de Saint-Vérand fit imprimer sa délibération, la signifia par huissier au secrétaire des États du Dauphiné, et la répandit dans les autres villages [2].

Le mouvement de protestation gagna bientôt tout le Viennois. La municipalité de Saint-Marcellin osa même convoquer des députations de toutes les communautés du bailliage, afin de délibérer avec elles sur la nobilité [3] : et, pour empêcher cette tenue d'États plébéiens, il fallut l'intervention énergique de la Commission intermédiaire [4], chargée depuis peu d'administrer la province, et du Conseil d'État [5]. Partout du moins se tinrent des assemblées, où l'on désavoua les députés ; on y vit même des bourgeois, possesseurs de quelques fonds nobles, renoncer sans indemnité à leurs privilèges [6]. L'intendant, alors à Paris, s'ef-

1. *Délibération de la communauté de Saint-Vérand*, 1er février 1789, impr., Arch. nat., Ba, 75.

2. Caze de la Bove au Garde des sceaux, 22 février 1789, Arch. nat., Ba, 75.

3. Délibération de la ville de Saint-Marcellin, 15 mars 1789, Arch. nat., Ba, 75.

4. Extrait du procès-verbal de la Commission intermédiaire des États du Dauphiné, du 31 mars 1789, à 10 heures du matin, Arch. nat., Ba, 75. Sur la création, la composition et le rôle de la Commission, voir l'Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour la nouvelle formation des États de la province de Dauphiné, du 22 octobre 1788, dans Brette, *Recueil de documents*, t. Ier, p. 286-290, art. 32-42.

5. Arrêt du Conseil d'Etat du 22 avril 1789, dans Brette, *Recueil de documents*, t. Ier, p. 290.

6. Voici, par ordre chronologique, la liste de celles de ces délibérations, dont les procès-verbaux sont aux Arch. nat., Ba, 75, et (Vienne) C, 13 :

1er février 1789, Saint-Vérand ; — *8 février*, Saint-Antoine ; — *25 février*, Vienne (délibération suivie de renonciations) ; — *8 mars*, Tain ; — *14 mars*, Crémieu (avec une série de renonciations individuelles, du 14 au 25) ; — *15 mars*, Lens-Lestang, Moras, Saint-Marcellin (première délibération, tendant à la convocation des communautés, copie incluse au procès-verbal de la Commission intermédiaire ci-dessus cité) ; — *22 mars*, Montmiral, Villard-Chevrières, Blanieux, Saint-Apollinard, Bessins, Chatte ; — *29 mars*, Bourgoin, Serre-en-Viennois, Saint-Gervais ; — *30 mars*, La Côte-Saint-André (avec une série de renonciations) ; — *5 avril*, Saint-Marcellin (2e délibération,

frayait et redoutait « des troubles dont il est difficile de prévoir les conséquences [1] ».

Il est vraisemblable, en effet, que les assemblées des villages, en donnant aux paysans l'occasion d'échanger leurs frustes idées, de se communiquer leurs griefs respectifs et d'en produire publiquement une faible partie, ravivaient en eux les vieilles rancunes et les sourdes colères contre l'oppression seigneuriale. Certaines communautés ajoutèrent à la protestation contre la clause additionnelle des plaintes contre les droits féodaux [2] ; d'autres les exprimèrent dans leurs réponses à un interrogatoire de la Commission intermédiaire; certaines enfin firent des cahiers de doléances [3]. L'accord était absolu, pour réclamer le rachat ou l'abolition de toutes les servitudes de la terre [4]. Une communauté demandait instamment la révocation de toutes les aliénations du domaine [5].

Les paysans n'ont même pas partout la patience d'attendre des réformes qu'ils espèrent voir accomplir par les États généraux : ils prennent les devants. Le président de Vaulx écrit à Necker, dès le 13 février 1789 : « L'on me mande de différents cantons de la province que les vassaux

---

avec une série de renonciations); — *8 avril*, Champagne; — *13 avril*, Brions, le Passage, Savasse, Albon, Varacieu; — *14 avril*, Aly (?), Mantaille; — *20 avril*, Croze; — *22 avril*, Pont-de-Beauvoisin; — *29 avril*, Hauterives; — *3 mai*, Paladru.

Il y eut sans doute d'autres protestations encore. Une lettre de Caze de la Bove au secrétaire d'État de la Guerre Puységur, 13 mars 1789, Arch. nat., B^a, 75, mentionne une délibération à Pierrelatte. Enfin M. Maignien, dans sa *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution* (Grenoble, 1891, 3 vol. in-8) signale une protestation imprimée de la communauté de Virieu, 3 mai, que je n'ai pu trouver.

1. Caze de la Bove au Garde des Sceaux, 22 février 1789, Arch. nat., B[a], 75.

2. Voy. délibérations de Saint-Antoine, Montmiral, le Passage, etc.

3. Sur cette question, voir *Révolution française* du 14 juin 1903, *Les cahiers du Dauphiné en 1789*.

4. C'est ce que constatait Farconet, secrétaire des États par intérim, en envoyant à Mounier des réponses et des cahiers, le 12 août 1789 : « Votre décret national rend inutiles toutes ces doléances qui ne portent en grande partie que contre les droits féodaux ». Bibl. de Grenoble, mss., R. 6314.

5. Vœux et doléances d'Albon, art. 11; cf. un mémoire anonyme sur le domaine royal, joint aux réponses et aux cahiers (Bibl. de Grenoble, mss., R. 6314).

refusent de payer les rentes seigneuriales. Je crois, Monsieur, qu'il serait de votre sagesse de maintenir l'autorité par quelque démarche authentique, de réprimander le peuple des excès où il se livre [1] ». Caze de la Bove annonce deux mois plus tard au ministre que « l'on est assez disposé, dans plusieurs communautés de cette province, à vouloir se soustraire au paiement des droits seigneuriaux [2] ». Et les paysans du Passage et de Paladru déclarent audacieusement, dans leurs délibérations, « ne vouloir payer à l'avenir aucuns droits personnels ;.... et la présente sera signifiée à Madame la vicomtesse de Pons, dame de ce lieu [3] ». Quelques semaines plus tard, les vassaux du président d'Ornacieux refuseront de lui payer le truage, tant qu'il n'aura pas montré aux syndics des communautés « les titres originaux et primitifs » qui en justifient l'existence [4]. La « fermentation » est encore augmentée par la cherté croissante du blé, qui provoque quelques troubles dans la province [5].

Ainsi, comme l'avaient déjà montré les émeutes locales de 1770 ou de 1773, les événements du début de 1789 en Dauphiné attestent que les campagnes sont lasses du régime de la fiscalité seigneuriale. Le soulèvement général des paysans du Viennois en juillet 1789 s'explique aisément, si l'on se rend compte que leur ordinaire résignation cache une profonde haine contre les droits féodaux, et que leur soumission leur pèse d'autant plus, qu'ils conçoivent confusément l'espoir de la délivrance prochaine.

---

1. Le président de Vaulx à Necker; 13 février 1789; Arch. nat., Ba, 75.

2. Caze de la Bove à Necker, 14 avril 1789. Arch. nat., Ba, 75. Dans le Haut-Dauphiné, il éclate même une révolte contre le seigneur de la communauté d'Avançon, le 16 avril. Bibl. de Grenoble, mss., O. 856.

3. *Délibérations* (imprimées) du Passage et de Paladru, 13 avril et 3 mai 1789; Arch. nat , Ba, 75.

4. *Assemblée générale des habitants du marquisat d'Ornacieux* (23 mai 1789), p. 29.

5. Notamment à Romans et à Die. Lettres de Caze de la Bove à Necker, 25 et 28 avril 1789; de la Commission intermédiaire à M. de Puységur, 14 avril 1789, etc.; Arch. nat., Ba, 75. Cf. lettres de la Commission à Necker et à Puységur, 18 mai 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 858.

CHAPITRE II

L'alarme du 27 juillet

I. Inquiétude des campagnes en juin et juillet. Rumeurs menaçantes. Craintes venues du Bugey (25-26 juillet). Formation des premières milices. — II. Naissance de l'alarme à Morestel. Elle gagne Aoste, Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets. Mesures de défense dans la région voisine du Bugey. — III. Propagation de l'alarme. La peur gagne Voiron, Moirans, Grenoble, Saint-Marcellin, Romans, Valence, Montélimar. — IV. L'alarme dans les Terres-Froides. Rassemblement des paysans à Bourgoin. Leur irritation contre les nobles ; leurs propos durant la nuit. Ils partent au jour, résolus à brûler les châteaux.

I

Tandis que, à Versailles, les États généraux se transformaient péniblement en Assemblée nationale, les paysans dauphinois vivaient dans l'attente inquiète des événements [1]. Peut-être s'étonnaient-ils qu'on mît si peu de hâte

1. Le texte le plus important pour l'histoire de l'alarme et des troubles dans le Viennois est le registre de l'enquête conduite du 2 septembre au 17 octobre 1789, par Champel et Ronin de Châtaigner, membres de la Commission intermédiaire des États de Dauphiné. Ils passèrent dans un grand nombre de localités, firent comparaître les notables, les curés, les officiers municipaux, les acteurs et témoins de toute condition : ils les interrogèrent, non-seulement sur les pillages de châteaux, mais encore sur l'alarme et ses causes. Ce registre, conservé à la Bibliothèque de Grenoble, sous la cote mss. O. 1014, a été publié par Xavier Roux, sous le titre de *Mémoire détaillé et par ordre de la marche des brigandages qui se sont commis en Dauphiné en 1789* (Grenoble, 1891, in-8). L'auteur a livré d'ailleurs ce document capital à l'état brut et en y ajoutant seulement quelques pages (très peu clairvoyantes) d'introduction. La Bibliothèque de Grenoble possède (mss., O. 853 à O. 1013) la plupart des pièces relatives aux troubles, remises ou envoyées aux deux commissaires. Ces manuscrits ne semblent pas avoir été employés par Champollion-Figeac dans ses *Chroniques dauphinoises : Les États de Dauphiné, 1788-1794* (Grenoble, Lyon et Paris, 1887, in-8), tome Ier, p. 144-151 :

à s'occuper de leur sort : dans les cabarets et dans les foires, on tenait des propos inquiétants : dans tout le pays, circulaient des rumeurs sinistres et menaçantes. Au début de juin, le bruit courait à Crémieu « qu'on devait brûler et piller les châteaux [1] » ; vers le milieu de juillet, on murmurait à Saint-Quentin contre les châtelains qui, disait-on, « cachaient des ordres du Roi [2] ». En revenant du marché de Bourgoin, un notable disait à M. de Pusignan : « J'y ai entendu tenir des conversations de paysans contre la noblesse qui me font dresser les cheveux à la tête : on ne parle que d'assassiner et de brûler les châteaux [3] ». Le voisinage de la frontière faisait même redouter à certains « que les Savoyards ne fissent bientôt une incursion en France [4] ».

A Heyrieux, le passage d'un fou suffit pour soulever l'émoi parmi les moissonneurs : le pauvre dément annonce à son crédule auditoire, groupé au bord de la route, qu'il est un des sept députés du Tiers-État : « Ce ne sont pas nos richesses, explique-t-il, qui nous ont fait choisir, c'est notre esprit et notre science ». Et il déclare que le Roi permet le pillage des châteaux, et défend seulement qu'on y mette le feu [5].

Il est possible qu'au moins un écho des événements survenus à Paris du 11 au 14 juillet soit arrivé jusqu'aux villages les plus reculés. La nouvelle du renvoi de Necker

---

il n'a utilisé que quelques imprimés ; par suite, il commet des erreurs stupéfiantes ; il écrit ainsi dans sa préface, p. X : « Quant aux incendies de châteaux et à la destruction des papiers-terriers, ce fut l'œuvre de deux bandes d'étrangers, l'une venue du Piémont par Pont-de-Beauvoisin, et l'autre envoyée de Lyon, *ainsi que le constate un procès-verbal d'enquête conservé à la Bibliothèque de Grenoble.* » (Cf. t. Ier, p. 145) : Champollion-Figeac avait lu bien vite le procès-verbal d'enquête, qui constate précisément qu'il ne vint jamais d'étrangers. Je ne m'attarderai pas à discuter par le détail ce travail beaucoup trop hâtif, qui mêle les faits les plus distincts, se trompe sur leurs dates et sur leur enchaînement.

1. Déposition Louis Jacques, Roux, p. 138.

2. Déposition Manuel, Roux, p. 64.

3. Déposition de M. de Pusignan, Roux, p. 160.

4. Déposition A. Gourjut, Roux, p. 149.

5. Dépositions Marie Ferra, Anna Couchon, Fr. Blanc, J. Merlin, P. Colère, Antoine Thomas, Roux, p. 170-177.

avait provoqué à Grenoble la réunion d'une assemblée d'environ deux mille personnes qui avait protesté énergiquement contre « la cabale téméraire » coupable de la chute du ministre patriote [1]. Sa délibération avait peut-être contribué à augmenter l'émoi dans les campagnes [2].

Le samedi 25 juillet, dans quelques bourgs du Bugey, à Lagnieu, à Saint-Sorlin, se répandit la nouvelle de la prochaine arrivée des « brigands » qui, disait-on, saccageaient la Franche-Comté et se préparaient à entrer dans la Bresse ; le danger paraissait encore lointain [3]. Néanmoins, les bourgs dauphinois les plus proches furent informés des craintes de leurs voisins, et leurs habitants commencèrent à donner au mystérieux danger qu'ils redoutaient depuis des semaines une forme moins imprécise : le 25, on dit à Aoste « qu'il y avait un attroupement du côté de Lagnieu en Bugey, qui brûlait les tas de blé dans les champs et les granges ; que divers grands seigneurs et autres et M. le comte d'Aoste avaient passé en Piémont et qu'il était à craindre qu'ils ne formassent des partis pour venir nous inquiéter en France [4] ». Le 26, un habitant de Jonage, s'étant rendu à Crémieu où il avait affaire au charron, alla avec lui au cabaret : il entendit des gens du pays « qui parlaient de

1. *Délibération des citoyens de tous les ordres de la ville de Grenoble, du 15 juillet 1789*, Bibl. de Grenoble, impr., U. 1856. Des délibérations furent prises pour adhérer à la délibération grenobloise à Voiron, à Saint-Marcellin et à la Côte-Saint-André le 17 juillet, à Valence le 18, à Montélimar et à Bressieux le 19, etc. (Bibl. de Grenoble, impr., U. 1861, 1867, 1868; O. 636 et 693). Cf. une lettre du procureur général du Parlement de Grenoble au Garde des sceaux et à M. de Puységur, 16 juillet 1789, registre de correspondance avec les ministres (Bibl. de Grenoble, mss., Q. 6), f° 98.

2. C'est du moins ce qu'affirmait le procureur général dans un long rapport sur l'alarme et les troubles, qu'il envoyait le 7 août à M. Necker, au Garde des sceaux, et au comte de Saint-Priest : « C'est là le *genuit* de tous nos malheurs ». Registre de correspondance avec les ministres, f° 101.

3. Lettres de M. de Pallière, habitant de Saint-Sorlin, à M. Pécoud, de Morestel; du vicaire de Saint-Sorlin au même; du maire de Lagnieu au même; note du maire de Lagnieu remise au sieur Peytel (ces quatre pièces sont du 27 juillet), Bibl. de Grenoble, mss., O. 866-869.

4. Journal tenu à Aoste, commencé le 25 juillet, Bibl. de Grenoble, mss., O. 887.

malheurs à venir » et qui lui demandèrent si l'on n'avait point peur dans son pays : « Sur sa négative, ils lui dirent : « Comment ! vous ne savez donc pas que des gens tout « habillés de fer-blanc doivent tout mettre à feu et à sang, « brûler et saccager les châteaux [1] ? »

Aussi, le dimanche 26, les hommes les plus intéressés à la sauvegarde des propriétés s'occupèrent-ils de s'organiser, comme dans les grandes villes, « pour le maintien du bon ordre et pour se tenir en défense en cas de fâcheux événements [2] ». Ce jour-là, les habitants de Morestel tinrent une assemblée « pour former une milice bourgeoise [3] » ; les notables d'Aoste « s'enrégimentèrent » et allèrent en corps à la messe paroissiale « faire chanter l'*exaudiat* » avec accompagnement de salves de mousqueterie ; le soir, comme on parlait toujours des « huit cents brigands » qui étaient « du côté de Lagnieu », on illumina les rues [4].

La rumeur menaçante gagnait même certains villages des Terres-Froides : à Virieu, les notables, qui n'ignoraient point sans doute les actes de violence commis à Paris, faisaient un « règlement de discipline » pour leur nouvelle garde citoyenne ; « et l'on eut soin d'y faire insérer le pouvoir de faire tirer sur le premier qui parlerait de pillage, incendie et violence d'aucune espèce [5] ». En même temps, à Châbons, le châtelain autorisait une assemblée ; « après cette assemblée, on a fait un rôle de quelques jeunes gens et autres qui pourraient porter secours au

1. Lettre de Teste de Vignes à M. Ronin, membre de la Commission intermédiaire, Meyzieux, 4 octobre 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 986; cf. Roux, p. 165-166.

2. Procès-verbal de Magnin du Fayet, lieutenant de châtellenie de Virieu, en date du 7 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 908.

3. Déposition A. Gourjut, Roux, p. 125.

4. Cependant, à Aoste, on était avant tout dans la joie du rappel de Necker : on faisait chanter un *Te Deum* « en actions de grâces pour la délivrance des maux dont la France venait d'être préservée ». Journal tenu à Aoste, Bibl. de Grenoble, mss., O. 887.

5. Procès-verbal de Magnin du Fayet, Bibl. de Grenoble, mss., O. 908.

premier avertissement de ceux qui le demanderaient et pour se garder soi-même chez soi [1] ».

Ainsi, dès le 26, on redoutait quelque péril : mais le danger n'apparaissait pas comme immédiat, et les craintes restaient localisées sur un petit nombre de points du Dauphiné [2]. Le lendemain devait être le jour de l'universelle panique.

II

Le lundi 27 juillet, au matin, dans tout le Nord du Dauphiné, le ciel était noir et le temps orageux [3] ; les habitants de Morestel continuaient à s'entretenir de l'arrivée possible des pillards, et attendaient avec impatience le retour des envoyés qui avaient été s'informer à Lagnieu [4]. On racontait que les brigands du Bugey avaient « saccagé le château de Loye et fustigé le maître » ; on ajoutait qu'ils avaient « mis le feu à nombre de gerbiers ». Un Bugiste arrivé le matin confirmait les habitants dans leurs craintes [5].

Le commandant des employés des fermes reçut alors une lettre du lieutenant de Flévieu, qui annonçait comme

---

1. « Verbal de ce qui s'est passé dans nos cantons » (rédigé par de Lemps à partir du 28 juillet), Bibl. de Grenoble, mss., O. 895.

2. Il est même probable que les documents, étant rédigés sous le coup de la grande alarme du 27, sont portés à donner une trop grande importance aux premiers symptômes de la peur : mais les faits qu'ils énoncent ne peuvent avoir été inventés.

3. Journal tenu à Aoste, Bibl. de Grenoble, mss., O. 887; Journal de la défense de Brangues (rédigé par Michoud), Bibl. de Grenoble, mss., O. 865; déposition Cl. Blanc, Roux, p. 116; *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, *Souvenirs historiques sur Bourgoin, titres et documents* (Vienne, 1880, in-8), p. 136 : « Une pluie des plus fortes, un orage continuel, un temps affreux qui durait depuis le matin.... ».

4. Ils ne devaient en revenir que dans la matinée du 28. Déposition Gourjut, Roux, p. 126.

5. Lettre du curé de Morestel aux notables de Brangues, transcrite sur le journal de la défense de Brangues (Bibl. de Grenoble, mss., O. 865) : « Cette lettre est écrite de la main de M. le curé de Morestel sans signature et sans adresse, pas même pliée, ce qui annonce l'alarme où est ce bourg. »

certaine la mise à sac de Lagnieu : il la communiqua aux notables du bourg, qui crurent à la réalité du danger, et tinrent « une nouvelle assemblée pour prendre les dernières mesures pour former une milice bourgeoise et se mettre en défense ». Ils ne perdirent cependant pas encore tout sang-froid et s'abstinrent de faire sonner le tocsin. Mais le menu peuple était dans une vive alarme : les allées et venues des officiers municipaux lui faisaient craindre les plus graves périls [1].

Un employé des fermes, du nom de Bouffard, qui partit vers onze heures pour Aoste « à grande course de cheval [2] » afin de porter les « lettres de correspondance » au receveur des fermes, recueillit les propos inquiétants que tout le monde tenait autour de lui lors de son départ [3] : à son arrivée à Aoste, entre midi et une heure de l'après-midi [4], il commit la faute de les répéter non-seulement au receveur, mais aux habitants, qui se les redirent les uns aux autres. Les notables du pays, le médecin Comte, l'abbé de Leyssin, la comtesse d'Aoste, d'abord méfiants, ne doutèrent plus du péril en constatant l'assurance de Bouffard : le brigadier et le receveur des fermes allaient de maison en maison, colportant la nouvelle apportée par le cavalier « et qui était déjà devenue très publique » [5]. Pour repousser les assaillants dont

1. Dépositions du commandant des employés, Joseph Carpentier, Roux, p. 120; d'Antoine Gourjut, id., p. 125.

2. Journal tenu à Aoste, Bibl. de Grenoble, mss., O. 887.

3. Déposition Bouffard, Roux, p. 121.

4. Il y a plus de quatre lieues de Morestel à Aoste : mais Bouffard suivait une belle route, sur laquelle le galop était facile. D'après la déposition du châtelain Roche (Roux, p. 108), il serait arrivé à deux heures : mais Roche était alors au Pont-de-Beauvoisin. Le receveur des fermes Lacombe, mieux informé, puisque c'est à lui que Bouffard porta la correspondance, dit « une heure » (Roux, p. 109). Le médecin Comte, un des principaux propagateurs de la nouvelle, dit : « entre midi et une heure » (Roux, p. 111). Le brigadier Lambollet dépose que Bouffard apporta la nouvelle « sur environ midi » (Roux, p. 112). Le journal tenu à Aoste (Bibl. de Grenoble, mss., O. 887) donne « une heure ». Cette minutieuse chronologie est nécessaire : elle seule permet de suivre avec exactitude le parcours de l'alarme.

5. Dépositions du receveur Lacombe, Roux, p. 109-110 ; du médecin Comte, id., p. 112; du brigadier Lambollet, id., p. 112-113; d'Étienne Grillat, domestique de Madame d'Aoste, p. 118.

on redoutait la venue, on sentait la nécessité d'être en force, et les notables décidaient, en l'absence du châtelain, de faire sonner le tocsin. Seul le curé voulut s'y opposer, « parce que cela répandait une trop grande alarme », et renvoya le sonneur : le médecin et l'abbé de Leyssin donnèrent tort au curé, et firent si bien que la cloche continua à sonner lugubrement pendant une heure [1]. On battait la générale, et les habitants couraient aux armes : les communautés voisines se préparaient, sans bien connaître encore la nature du péril, à venir au secours d'Aoste, dont le tocsin annonçait le danger [2].

Aoste n'est qu'à une demi-lieue de la frontière de Savoie : aussi certains pensaient déjà sans doute qu'on avait à redouter, non plus des brigands, mais des « ennemis [3] ». Dans le village de Chimilin, presque contigu à Aoste, l'émoi était vif : certains habitants s'enfuyaient dans les bois ; on cachait en hâte « les effets les plus précieux » ; un journalier, sans même demander des ordres au curé, montait au clocher et mettait la cloche en branle [4]. Antoine Jas envoya son frère cadet, un enfant, prévenir leur père qui était au marché du Pont-de-Beauvoisin, « et on lui donna un cheval pour qu'il pût revenir promptement [5] ». L'enfant partit au galop, et arriva, tout en larmes, au hameau de la Guinguette, à l'entrée du Pont-de-Beauvoisin, vers deux heures de l'après-midi [6].

1. Voyez les dépositions citées à la note précédente, et en outre celles du marguillier Cl. Guerre, Roux, p. 108-109 ; de Jean Berliat, id., p. 110-111 ; du curé Barbarin, id., p. 118-119 ; de l'abbé de Leyssin, id., p. 119-120.

2. Journal tenu à Aoste, Bibl. de Grenoble, mss., O. 887.

3. « ..... s'est présenté Antoine Jas, dit Marciou, qui a rapporté que, le 27 juillet dernier, ayant entendu sonner le tocsin, il courut du côté de l'église pour en savoir la cause ; et, chemin faisant, il rencontra diverses personnes qui fuyaient dans les bois et lui dirent que les ennemis venaient par Saint-Genix-d'Aoste et étaient déjà à Saint-Didier. » Roux, p. 113.

4. Dépositions du curé de Chimilin, Giroud, Roux, p. 114-115 ; du vicaire Bellemin, id., p. 115-116 ; de Cl. Reynier, journalier, id., p. 117-118.

5. Déposition d'Antoine Jas, Roux, p. 113-114.

6. Marguerite Morel, dans le cabaret de laquelle se trouvait le père de l'enfant, dit « sur les deux ou trois heures après-midi » (Roux, p. 103) ; Marie Toquet, qui revint porter l'alarme au Pont-de-Beauvoisin même, femme d'un *teilleur de chanvre* (Roux a lu à tort sur le manuscrit : *seigneur de*

Le bourg du Pont-de-Beauvoisin était déjà dans l'inquiétude : c'était jour de marché, et quelques achats inconsidérés avaient suffi à provoquer des rumeurs. On avait voulu arrêter un accapareur : « Un détachement des invalides vint pour se saisir de cet homme qui s'évada en Savoie [1] ». L'arrivée de l'enfant, qui était « dans la plus grande désolation », provoqua un grand rassemblement de paysans : il raconta que « le feu était à Chimilin » et que « les brigands dévastaient tout [2] ». Le capitaine général des fermes partit aussitôt avec sa brigade sur la route d'Aoste, pour aller à la découverte. Les habitants se rassemblèrent à l'hôtel-de-ville pour former une milice bourgeoise. On croyait toujours à des brigands, qui étaient vers Chimilin, et on était confirmé dans cette crainte par un billet qu'un habitant d'Aoste écrivait au châtelain, venu au marché du Pont-de-Beauvoisin, pour qu'il vînt diriger la défense de sa communauté [3].

La nouvelle gagna bientôt le bourg des Abrets : c'était un important croisement de routes : de là elle devait se répandre rapidement à travers la province [4].

Cependant toute la région traversée par la sinistre nouvelle se mettait en défense : Aoste était considéré comme le point le plus menacé, et, vu son voisinage de la frontière, on admettait partout, vers la fin de l'après-midi, qu'il y avait à craindre, non plus des brigands venus du Bugey, mais des troupes du roi de Sardaigne, qui passaient le Guiers à Saint-

Chauvre) « ne se rappelle pas bien l'heure » (Roux, p. 101-102); mais la déposition du notaire et lieutenant de châtellenie Drevon, qui donne deux heures pour l'alarme et trois heures pour la fin de la délibération à l'hôtel-de-ville (Roux, p. 101-102) me paraît plus sûre.

1. Déposition Drevon, Roux, p. 101-102.

2. Dépositions Marie Toquet, Roux, p. 102 ; Marguerite Morel, id., p. 103-104.

3. Dépositions Drevon, Roux, p. 100-101 ; René Reynaud, capitaine général des fermes, id., p. 102-103. Le texte du billet écrit à Roche, châtelain d'Aoste, est reproduit dans sa déposition, id., p. 108.

4. Les membres de la Commission intermédiaire n'ont malheureusement pas fait d'enquête aux Abrets. D'après les heures de l'alarme à Moirans, à la Tour-du-Pin, à Virieu, il est à présumer qu'elle y passa vers trois heures ou trois heures et demie.

Genix. L'alarme revint à Morestel sous cette forme entre trois et quatre heures, par Corbelin et les Avenières. On y sonna le tocsin et on y fit armer tout le monde [1].

A Aoste, le châtelain, enfin de retour, dirigea la défense : il plaça « plusieurs corps de garde et des sentinelles sur toutes les avenues, fit même border les chemins et prit toutes les précautions qu'il crut convenables ». Malgré la pluie continuelle, les communautés voisines étaient arrivées « avec un courage incroyable », et on avait pu en former « un corps d'environ cinq mille quatre cents hommes ». Pendant deux ou trois heures, on fit faire aux soldats improvisés des mouvements militaires : on se décida cependant à les renvoyer à la nuit, mais en les engageant à « former des corps de garde dans toutes les paroisses » et à « distribuer des sentinelles aux églises, clochers et avenues ». Ils avaient d'ailleurs « juré entre tous qu'au premier signal ils se réuniraient dans l'endroit attaqué ». Les habitants du bourg faisaient des patrouilles sous la conduite de leur châtelain : pour parer à toute éventualité, ils préparaient même des approvisionnements de siège. Toute la nuit, les rues furent illuminées et la frayeur dura jusqu'au matin [2].

A Brangues, les nouvelles de Morestel avaient fait craindre d'abord les brigands du Bugey : on annonce ensuite, d'après des bruits venus d'Aoste par les Avenières, « qu'une armée de quarante mille hommes » s'avance par Saint-Genix « pour ravager le pays et mettre tout à feu et à sang ». Les notables invitent les habitants à s'armer « comme ils pourront » pour la défense commune. On se rassemble devant l'église, avec « des pistolets, de vieux sabres, des faux, des fourches, des tridents et des croissants ». A la nuit, la milice improvisée s'établit, « au nombre de cent cinquante hommes », dans une grange spacieuse. « Il est nécessaire d'établir des patrouilles,

1. Dépositions d'Antoine Gourjut, châtelain de Morestel, Roux, p. 124-126 ; de Joseph Pecoud, bourgeois, Roux, p. 127-128.

2. Journal tenu à Aoste, commencé le 25 juillet, Bibl. de Grenoble, mss., O. 887.

nous choisissons douze chefs pour les commander : ils se rassemblent en rond au milieu de l'aire, et ils se donnent pour mot d'ordre *Assemblée nationale* ». L'inquiétude est quelque peu calmée vers dix heures du soir par un billet du châtelain de Morestel. Néanmoins les patrouilles parcourent la campagne, et observent attentivement les environs, où brillent des feux, signaux d'alarme qu'on prend pour des incendies. Le sieur Michoud joue, à l'en croire, le rôle le plus important dans l'organisation de la défense : « Nous montons, écrit-il, dans un endroit élevé pour observer les progrès du feu, dont la durée est de plus de trois heures : là nos esprits sont agités des idées les plus sombres et de plusieurs réflexions sur la dépravation des hommes qui, se laissant entraîner à leurs passions, sont capables de causer les plus grands maux. Au point du jour, nous apportons au quartier une bouteille d'eau-de-vie : nous la distribuons à tous nos soldats, à qui nous avons inspiré de la confiance en leur faisant lecture des dernières nouvelles :... nous leur recommandons d'arrêter tous les étrangers qu'ils verront passer, pour nous les amener et connaître ce qu'ils sont... [1] »

Aux Avenières, où l'on est protégé par le Rhône et par des marais, on surveille les passages : « Nous nous gardons, écrit Chevallier de Maison-Blanche, député aux États du Dauphiné, depuis les planches du Bouchage jusqu'à celles de Saint-Didier : les ponts sont surtout bien gardés ; nous avons trois corps de garde... [2] »

Dans toute cette région voisine du Rhône, la tranquillité ne devait revenir que lentement : dans la journée du 28, on redoutait encore quelques centaines de brigands : mais c'était peu pour des gens qui s'étaient tenus prêts à lutter contre toute une armée régulière. Les lettres

1. Journal de la défense de Brangues contre les brigands, Bibl. de Grenoble, mss., O. 865.

2. Cette lettre, adressée aux officiers municipaux du Bouchage, est transcrite par Michoud sur le journal de la défense de Brangues.

adressées aux notables de Morestel par les officiers municipaux des bourgs du Bugey, la circulaire de M. Giraud, député aux États de la province, qui réduisaient le péril à l'existence de quelques bandes de pillards, amenèrent un véritable soulagement et rendirent un sentiment de sécurité relative aux confins du Bugey et de la Savoie. On persista cependant à prendre quelques mesures de prudence [1].

Mais, du Pont-de-Beauvoisin et des Abrets, la panique avait rapidement gagné le reste de la province ; et elle devait avoir, sur d'autres points du Bas-Dauphiné, de plus graves conséquences.

III

Cinq grands chemins partant des Abrets s'offraient à la rapide propagation des nouvelles : trois allaient vers les pays déjà parcourus par l'alarme ; le quatrième rejoignait à Moirans la route de Valence à Grenoble ; le cinquième, par la Tour-du-Pin et Bourgoin, traversait les Terres-Froides et gagnait Lyon.

Nous n'avons pas de détails sur le passage de la peur aux Abrets : mais l'émoi y fut certainement vif, car des troupes d'hommes armés s'y rendirent le 27 pour repousser les assaillants annoncés [2]. Il est probable également que, à partir de ce bourg, il n'était plus question d'une incursion des brigands du Bugey, mais d'une marche des troupes

1. Journal tenu à Aoste, Bibl. de Grenoble, mss., O. 887 ; journal de la défense de Brangues, Bibl. de Grenoble, mss., O. 865; lettres du maire de Lagnieu, de M. de Pallière, du vicaire de Saint-Sorlin, remises aux membres de la Commission intermédiaire par M. Pecoud, Bibl. de Grenoble, mss., O. 866-869.

2. Déposition Fr. Bonnot, Roux, p. 104; des paysans revenant des Abrets mirent même, dans la nuit du 27 au 28, le feu à la maison du notaire Boutlier, de Montferrat, probablement par imprudence, en tout cas sans dessein prémédité. Dépositions de Boutlier cadet, Roux, p. 106; de Marguerite Couillat, id., p. 106-107.

réglées du roi de Sardaigne. La peur avait pris dès Aoste cette forme, elle devait la conserver jusqu'à Montélimar [1].

La nouvelle fut apportée par une lettre du châtelain de Montferrat à Voiron [2], qui appela à son aide les communautés voisines, et transmise aux officiers municipaux de Moirans vers six heures du soir. Dans cette dernière localité, on crut que Voiron même était menacé ; on se porta à son secours, et on y trouva « plus de six mille hommes armés » qui y attendaient l'ennemi [3]. La nouvelle parvint à Grenoble vers onze heures du soir : « On présuma, écrivaient plus tard les membres de la Commission intermédiaire, que ce n'était que quelques brigands, que les troupes de Lyon avaient chassés des environs de cette ville, et on parvint à dissiper l'effroi qu'avait causé cette lettre [4] ». La Commission exagère à coup sûr le discernement et le sang-froid montrés par les corps dirigeants de la ville lors de la réception de la nouvelle [5] : mais il est exact que, dans la

---

1. A partir des Abrets, tous les documents rédigés immédiatement parlent des troupes savoyardes ; ceux qui ont été écrits quelques heures après la panique parlent simplement des brigands. A ce moment, on commençait à réduire le danger à quelques brigands chassés du Bugey, et les hommes relativement instruits qui rédigeaient les pièces donnaient après coup à la nouvelle qui les avait effrayés un aspect moins invraisemblable. C'est ce qui s'est passé à Moirans, dont nous avons un document daté du lendemain de la peur : dans sa lettre du 31 juillet à l'Assemblée nationale (Arch. nat., D xxix bis, 1, 1er dossier), la Commission intermédiaire fait une contamination des deux versions successives : « Le bruit général fut que trente mille hommes de troupes entraient en Dauphiné du côté du Bugey ». Le procureur général, dans son rapport du 7 août (Bibl. de Grenoble, mss., Q. 6, f° 101 et s.) mentionne les deux formes de la panique.

2. Lettre de la Commission intermédiaire, citée à la note précédente.

3. Lettre des officiers municipaux de Moirans à la Commission intermédiaire, 28 juillet, Bibl. de Grenoble, mss., O. 872.

4. Lettre de la Commission intermédiaire à l'Assemblée nationale, 31 juillet 1789, Arch. nat., D xxix bis, 1, 1er dossier.

5. On crut si bien, tout d'abord, aux troupes savoyardes que Laforest, consul de la ville de Grenoble, se rendit à Aoste et au Pont-de-Beauvoisin, « ensuite de l'invitation de Messieurs de la Commission intermédiaire » pour prendre des renseignements. Il présenta, le 24 août 1789, la note de ses frais de déplacement, évalués à 97 l. 10 s., que j'ai retrouvée dans les pièces comptables de la Commission (Arch. de l'Isère, série C, papiers de la Commission intermédiaire. Ces papiers n'ont pas encore de cotes : il y en a quatre cartons).

matinée du 28, on réduisit le danger à celui de quelques bandes de brigands [1].

Sur la route de Valence, l'alarme avait, de Moirans, gagné Vinay. Les officiers municipaux de ce bourg envoyèrent sur le champ un courrier à Saint-Marcellin où il arriva vers minuit. A l'entendre, les officiers municipaux de Saint-Marcellin ne doutèrent pas que les Savoyards n'eussent mis le feu à Voiron, et ils se hâtèrent de l'écrire à l'officier de la milice bourgeoise, qu'ils savaient être de garde à Romans [2]. Celui-ci reçut la lettre à trois heures du matin : il envoya chercher le maire à sa maison de campagne, fit prévenir les échevins, et, de concert avec eux, demanda du secours aux officiers municipaux de Valence.

Dans la matinée, le maire de Romans réunit les habitants en assemblée générale, et leur fit nommer un Comité permanent de vingt membres, pour « veiller à la conservation de la ville » et « s'occuper de la chose publique ». Le Comité prit pour président le colonel commandant la garnison, nomma M. Paquin « commandant des volontaires non enregistrés dans les compagnies bourgeoises avec pouvoir d'en former des compagnies auxiliaires ». Cependant les villages voisins, informés par des exprès, arrivaient au secours de la ville : « O jour glorieux pour la ville de Romans, où les habitants des campagnes, au premier signal de détresse, ont quitté leurs travaux...., armés de fusils, de faux et de tridents, sont arrivés en moins de six heures, à travers des chemins difficiles, sans le moindre tumulte, le courage sur le front, l'amour de la patrie dans le cœur, impatients de se montrer

---

1. Extrait du registre des délibérations de la ville de Grenoble, du 28 juillet 1789, sur les huit heures du matin (Bibl. de Grenoble, mss., O. 873) : « Des bandes de brigands repoussés des autres provinces se répandent dans celle-ci ». Registre des délibérations de la Commission intermédiaire (Arch. de l'Isère, série C), f° 314, 28 juillet 1789 : « Des brigands qui infestent plusieurs cantons de la province.... ». Cf. Prudhomme, *Histoire de Grenoble* (Grenoble, 1888, in-8), p. 598-599.

2. La lettre des officiers municipaux de Saint-Marcellin, d'où je tire ces détails, est transcrite au début du procès-verbal du Comité permanent de Romans : voir la note suivante.

bons Français et fidèles sujets ! A mesure que ces braves gens arrivaient, ils se rangeaient en ordre sur la Place d'armes et montraient la plus grande ardeur. Les citoyens de tout rang, de tout âge, de tout sexe, les accueillaient avec des cris d'allégresse et des applaudissements mille fois réitérés ». Quand, vers dix heures du matin, on commença à se rassurer, on eut quelque peine à faire partir tout ce monde. Vers midi, on apprit enfin que les citoyens de



Valence arrivaient au secours de Romans, précédés par un gros détachement du régiment d'artillerie : le Comité permanent se hâta d'envoyer un de ses membres au-devant d'eux, afin de les remercier et de leur faire rebrousser chemin [1].

L'alarme, après avoir traversé Valence, descendit vers le Sud jusqu'à Montélimar, où elle arriva le 28 à six heures du soir. Un postillon traversa la ville « en criant qu'il y

1. Procès-verbal des événements du 28 juillet 1789, dressé par le Comité permanent de la ville de Romans. Bibl. de Grenoble, mss., O. 875.

avait dix mille Savoyards aux environs de Valence qui pillaient, brûlaient et saccageaient tout ce qu'ils trouvaient sur leur passage. » Dans la nuit du 28 au 29, les habitants des villages voisins vinrent en nombre au secours de la ville [1], un Comité permanent fut formé. On se calma enfin, dans la journée du 29, sur les nouvelles reçues de Valence : « Il ne restera bientôt de cette vive émotion, écrivaient le 30 les commissaires chargés de rédiger le procès-verbal des événements, que la preuve d'un patriotisme et d'une union les plus capables de rassurer les bons citoyens contre les tentatives et les entreprises des ennemis du repos public [2] ».

Des deux côtés de la route suivie par l'alarme, du Nord au Sud du Dauphiné, on avait d'ailleurs partagé les craintes des habitants des villes. Dans la Valloire, à Roybon, à Saint-Vallier, dans le Vercors, le Diois et les Baronnies, on avait cru aussi à l'invasion des Savoyards [3]. Toutefois, dans la région des hautes montagnes, peut-être à cause de la lenteur des communications, la panique ne semble pas

1. « L'ardeur était telle que, en moins de vingt-quatre heures, Montélimar aurait réuni plus de quarante mille hommes armés ». Procès-verbal de ce qui s'est passé à Montélimar, « fait et clos à Montélimar le 30 juillet 1789 ». Bibl. de Grenoble, mss., O. 874.

2. Procès-verbal de ce qui s'est passé à Montélimar. Cf. de Coston, *Panique due à l'invasion prétendue de dix mille Savoyards en Dauphiné en 1789* (Lyon, 1888, brochure in-8, tirage à part du chapitre Ier du tome IV de l'*Histoire de Montélimar*).

3. La généralité de l'alarme en Bas-Dauphiné est attestée par la lettre de la Commission intermédiaire à l'Assemblée nationale du 31 juillet 1789 (Arch. nat., Dxxix bis, 1, 1er dossier), par le rapport du procureur général aux ministres, en date du 7 août (Bibl. de Grenoble, mss., Q. 6, f° 101-102), par une lettre de la Commission intermédiaire au colonel de la milice bourgeoise de Dieulefit, 5 août 1789 (Bibl. de Grenoble, mss., O. 896), par l'article malheureusement très court du seul journal qui paraissait alors dans la province (*Affiches de Dauphiné* du 30 juillet 1789, 16e année, n° 14). Sur la peur dans la Valloire, à Roybon et à Saint-Vallier, voir les documents publiés par F. Baboin dans une étude dont le titre promet beaucoup plus : *La Drôme révolutionnaire ; L'alarme des brigands en Bas-Dauphiné*, *Révolution française*, 1888, t. Ier, p. 1066 et s. (L'auteur n'a pas cherché à suivre, moment par moment, la marche de la peur). Sur la panique dans les Baronnies, voir une lettre du châtelain de Nyons au procureur général, 6 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 900.

avoir soulevé grand émoi. A Briançon, il ne fut pas même question des brigands, semble-t-il [1].

Dans les Terres-Froides, au contraire, la peur fut générale et ses conséquences furent terribles.

IV

L'alarme, transmise d'Aoste à la Tour-du-Pin par es chemins de traverse, y parvint à peu près en même temps qu'aux Abrets [2]. Un habitant de la Bâtie-Montgascon vint, vers trois heures de l'après-midi, annoncer au sieur François Lhoste, notaire et châtelain royal, « que dix mille Savoyards étaient entrés en France et mettaient tout à feu et à sang ; que le village d'Aoste était déjà dévasté, et qu'il fallait promptement se mettre en défense ou se sauver [3] ». Le châtelain réunit aussitôt les employés des

1. Lettre de Froment-Coste, Briançon, 28 juillet, à l'Assemblée nationale, Arch. nat., D XXIXbis, 1, 1er dossier.

2. Les événements de Bourgoin et des Terres-Froides, très importants puisqu'ils furent l'origine de tous les troubles du Viennois, nous sont particulièrement bien connus. Outre les nombreuses dépositions recueillies par les envoyés de la Commission intermédiaire Champel et Ronin, publiées dans Roux, *Mémoire des brigandages*, nous possédons un très précieux document. C'est le procès-verbal commencé le 27, à six heures et demie du soir, et rédigé au fur et à mesure des événements par les officiers municipaux de la ville, continué jusqu'au 3 août (Arch. nat., DXXIXbis, 1, 3e dossier). Accusée d'avoir favorisé les troubles, la municipalité de Bourgoin fit en outre imprimer un *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné pour la justification des citoyens de la ville de Bourgoin*, s. l. n. d., in-8. Cet imprimé étant devenu presque introuvable, je le cite d'après Fochier, qui l'a reproduit dans ses *Souvenirs historiques sur Bourgoin, titres et documents* (Vienne, 1880, in-8), p. 135-144. J'ai également utilisé le procès-verbal rédigé le 29 juillet par le sous-lieutenant de maréchaussée de Bourgoin, Pierre-Alexandre de Rivals (Bibl. de Grenoble, mss., O. 880) et le recueil des lettres envoyées et reçues par la municipalité de Bourgoin du 27 au 31 juillet (Bibl. de Grenoble, mss., O. 885). Ces derniers documents, ainsi que beaucoup d'autres, avaient été recueillis par les commissaires des États au cours de leur enquête. J'ai encore tiré quelques renseignements de la demande d'amnistie rédigée le 14 août par le Comité permanent de Bourgoin (Arch. nat., D XXIXbis, 1, 3e dossier). Je ne cite ici que les textes les plus importants. Les autres seront signalés au cours du récit.

3. En annonçant à Bourgoin l'alarme de la Tour-du-Pin, le notaire Arnoux devait dire qu'elle avait été apportée « par quelqu'un venu des

fermes et les envoya à la découverte : la nouvelle se répandit parmi les habitants qui sonnèrent le tocsin. Leurs craintes furent augmentées par l'arrivée d'un postillon du Gaz, nommé Rey, « qui dit être venu exprès pour annoncer que les Savoyards ravageaient tout et étaient déjà à Chimilin [1] ». Des femmes, épouvantées, s'enfuirent dans la campagne, « emportant leurs enfants et ce qu'elles pouvaient de leurs hardes [2] ». Les hommes s'armèrent pour attendre l'ennemi : le curé et le chevalier de Murinais se joignirent au châtelain pour demander du plomb et de la poudre à la municipalité de Bourgoin [3].

Dans les villages et hameaux situés sur les hauteurs voisines de la petite ville, le tocsin sonna bientôt aussi : « De toutes parts on n'entendait que pleurs et cris alarmants, répétés par toutes les bouches, qu'il arrivait du côté de Savoie depuis dix jusqu'à vingt mille hommes (car tantôt c'était plus ou moins), qui indistinctement mettaient tout à feu et à sang » ; on prétendait même à Cuirieu qu'ils étaient déjà à la Tour-du-Pin. « Une infinité de paysans de différents lieux... se rendirent à la Tour-du-Pin pour venir au secours ». A huit heures du soir quinze cents hommes, pourvus d'armes improvisées, étaient rassemblés, attendant les troupes du roi de Sardaigne [4].

A quatre heures, le sieur Arnoux, notaire et agent de Madame de Vallin, avait été informé du péril par des gens qui étaient venus lui demander des armes ; très

---

Abrets » (Procès-verbal rédigé par les officiers municipaux de Bourgoin, Arch. nat., D xxix bis, 1, 3e dossier). Mais on n'a été lui faire part du danger chez lui qu'à quatre heures, sans doute après l'arrivée du postillon du Gaz (ce village est en effet sur la route des Abrets à la Tour-du-Pin). La déposition de Lhoste, que nous suivons ici, semble préférable.

1. Déposition Lhoste, Roux, p. 77-78.

2. Note de ce qui s'est passé avant et pendant le dévastement du château de Cuirieu : Bibl. de Grenoble, mss., O. 886.

3. Billet écrit par les officiers municipaux de la Tour-du-Pin à la municipalité de Bourgoin; Bibl. de Grenoble, mss., O. 885.

4. Note de ce qui s'est passé avant et pendant le dévastement du château de Cuirieu; Bibl. de Grenoble, mss., O. 886.

troublé par cette nouvelle, « qui lui était confirmée par le tocsin qu'il entendait sonner de toutes parts [1] », et sans s'informer plus exactement [2], il se hâta de prendre un cheval, et, sous la pluie battante, courut à toute bride vers Bourgoin. « Porté par son zèle pour le bien public », il prévint tous les villages situés sur la route « de se tenir sur leurs gardes et même de faire avancer des secours contre l'ennemi ». Vers cinq heures, il arriva à Bourgoin, effraya tous ceux qu'il rencontra dans les rues en leur jetant rapidement les mots de « troupes », de « précautions », de « danger », et alla mettre pied à terre chez les Augustins. Un cavalier de maréchaussée dut courir après lui, pour qu'il revînt donner au maire Roy des renseignements plus précis [3].

Arnoux revint, « accompagné d'une foule de peuple »: Roy le rencontra « au-devant de la maison de M. Seignoret, colonel de la milice bourgeoise », où l'on entra pour s'expliquer. Le peuple, redoutant quelque attentat contre la liberté, témoignait de la méfiance sur le compte d'Arnoux, « parce qu'il était attaché à une maison noble »; il fallut, pour le soustraire aux insultes, le faire garder à vue à l'hôtel-de-ville. Il y passa la nuit avec les officiers municipaux, qui y attendaient anxieusement les événements [4].

Déjà plusieurs personnes étaient parties à cheval pour la Tour-du-Pin, afin d'aller « s'éclaircir de la vérité [5] »; le

1. Déposition Jacques Arnoux, Roux, p. 75.

2. « Le trouble où il s'est trouvé au moment de son départ ne lui a pas permis de prendre des informations exactes », note la municipalité de Bourgoin dans son *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, *Souvenirs historiques sur Bourgoin, titres et documents*, p. 135.

3. Procès-verbal rédigé par les officiers municipaux de Bourgoin, Arch. nat., D XXIX bis, 1, 3e dossier. Cf. déposition Buisson, Roux, p. 25; Lacroix de la Rivoire, id., p. 27; etc.

4. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin; déposition Arnoux, Roux, p. 75.

5. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin.

sous-lieutenant de maréchaussée se mit à la tête de vingt citoyens armés et partit avec eux, à pied, « pour reconnaître, écrivait-il le surlendemain, les ennemis que nous avions à combattre » : sur le chemin, il fut rejoint « par des paysans qui arrivaient de toutes parts, armés de fusils, de faux, de tridents[1] ».

Cependant, vers six heures, l'arrivée à Bourgoin de M. de la Bâtie « avec Madame son épouse, venant de Cessieu, où il assure que plusieurs personnes lui ont fait le même récit », ne laisse plus de doute à la municipalité de la ville. Le major de la milice bourgeoise fait battre la générale et sonner le tocsin : les autres officiers reçoivent l'ordre d'établir des gardes et de conduire des patrouilles : le maire prescrit aux boulangers « de faire du pain sans discontinuer » et fait donner de la poudre et du plomb à tous ceux qui ont des armes à feu. A sept heures et demie, arrive la lettre signée par le chevalier de Murinais, le châtelain et le curé de la Tour-du-Pin, qui met le comble à l'émoi des gens de Bourgoin[2].

Le maire envoie aussitôt à Lyon, Grenoble et Vienne, pour demander des troupes, des armes et des munitions : « Il faut se tenir en garde, écrit-il aux officiers municipaux de Grenoble, lorsque la patrie est en danger. Nous avons fait avertir tous les villages des environs, nos citoyens s'arment de ce qu'ils peuvent rencontrer : cependant la prudence ne nous permet pas de croire que nous puissions résister à des troupes réglées :.... nous partagerons également vos dangers dans l'occasion, et nous volerons à votre secours, lorsque la sûreté de notre patrie le permettra[3] ». Les compagnies de la milice bourgeoise s'étaient massées en avant de Bourgoin, au Pont-de-Ruy ; elles

1. Procès-verbal du sous-lieutenant de maréchaussée de Rivals (Bibl. de Grenoble, mss., O. 880); déposition Lacroix de la Rivoire, Roux, p. 27.

2. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin ; déposition de Fr. Buisson, négociant et major de la milice, Roux, p. 25.

3. Les lettres écrites aux municipalités de Lyon, Grenoble et Vienne figurent au recueil ci-dessus mentionné (Bibl. de Grenoble, mss., O. 885).

reçoivent l'ordre, aussitôt exécuté, de marcher à la rencontre de la milice de la Tour-du-Pin[1].

Mais, dans les villages situés près de la route, où Arnoux a jeté l'effroi par sa rapide chevauchée, à Cessieu, à Serezin, à Nivolas[2], et dans ceux de la banlieue immédiate de Bourgoin, où « beaucoup de personnes sont allées réclamer du secours[3] », à Jallieu, à Maubec, à Domarin, à Saint-Alban, « tout... est dans la plus grande agitation : les femmes, les enfants des campagnes gagnent les bois, abandonnant leurs foyers[4] ». Le tocsin sonne à tous les clochers, à trois lieues à la ronde. « Le courage du malheureux paysan est excité ; il veut connaître l'ennemi, le combattre, et se croit déshonoré, s'il ne compromet sa vie pour combattre les ennemis de la patrie[5] ». On saisit les faux et les fourches ; on va demander au seigneur du village ou à son fermier toutes les armes que possède le château[6].

A partir de huit heures, les paysans arrivent à Bourgoin, en troupes nombreuses que mènent les consuls, les curés ou les notables[7] : la route a parfois été longue, et beaucoup sont « dans un état à faire pitié[8] » ; la plupart n'ont pas pris le temps de jeter leurs vestes sur leurs épaules, ils sont « en chemises ou en camisoles » ; ils n'ont pas mangé ; la pluie, qui n'a pas cessé et qui

---

1. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin (Arch. nat., D XXIXbis, 1, 3e dossier).

2. Déposition de Miège fils, Roux, p. 44-45 : «.... Les habitants de Cessieu avaient lâché leurs bestiaux dans les champs, et se sauvaient en emportant avec eux tout ce qu'ils pouvaient ».

3. Déposition Buisson, Roux, p. 25.

4. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, p. 135.

5. *Id.*, p. 136.

6. *Id.*, p. 135; dépositions Buisson, Roux, p. 25; Manuel, id., p. 64; Sornin, id., p. 80.

7. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin, Arch. nat., D XXIXbis, 1, 3e dosssier.

8. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, p. 137.

forme « dans la ville des ruisseaux de toutes parts », les a trempés [1]. Dès neuf heures, il y a plus de deux mille paysans à Bourgoin. Les officiers municipaux de la ville s'efforcent de pourvoir à leurs besoins, les répartissent chez les habitants, donnent ordre aux boulangers et cabaretiers de distribuer du pain et du vin [2].

Les paysans se hâtent de manger et se répandent dans les rues illuminées : ils gardent encore un ordre relatif ; ils sont pleins d'ardeur et « s'animent au combat [3] ». Certains se mettent en marche vers la Tour-du-Pin [4] ; la plupart restent dans la ville. La pluie a cessé de tomber ; vers dix heures, il arrive encore des renforts de villageois : « Les rues et les places sont pleines de gens armés ;.... tous les esprits sont inquiets ; mais l'on jugerait que la plus grande inquiétude est occasionnée par la crainte de ne pas voir arriver l'ennemi ; quelle gloire de le voir expirer à nos portes, d'en purger la patrie, et d'effrayer tout ennemi public ! Le courage augmente surtout depuis que, l'alarme cédant au raisonnement, on se persuade que, malgré les différentes assertions, ce ne peuvent être des troupes réglées qui nous menacent, mais seulement des brigands [5]. »

Or, à la Tour-du-Pin, on s'était rassuré vers neuf heures [6].

---

1. *Id.*, ibid.; procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin ; déposition Buisson, Roux, p. 25-26.

2. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin, Arch. nat., D XXIX bis, 1, 3e dossier.

3. « Considérant que plus le danger paraissait pressant, plus le peuple montrait de courage et s'animait au combat; considérant que l'ordre qui régnait dans la nuit du 27 au 28 parmi ces troupes de gens armés ne permet pas de méconnaître que l'intention dans laquelle elles s'étaient formées n'était que celle de se réunir contre les ennemis communs et ne devait pas faire présumer de projets criminels.... . » Délibération du Comité permanent de Bourgoin en date du 14 août, Arch. nat., D XXIX bis, 1, 3e dossier.

4. Dépositions Lacroix de la Rivoire, Roux, p. 27 ; Morel de Montcizet, id., p. 18 : « Plusieurs des habitants de Nivolas coururent du côté de la Tour-du-Pin, où l'on disait qu'était l'ennemi ».

5. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin, Arch. nat., D XXIX bis, 1, 3e dossier.

6 Note de ce qui s'est passé avant et pendant le dévastement du château de Cuirieu (Bibl. de Grenoble, mss., O. 886). De Rivals était arrivé vers huit heures et demie.

Le sous-lieutenant de maréchaussée de Bourgoin, de Rivals, avait appris peu après son arrivée « que ce n'était qu'une terreur panique qui s'était emparée de tous les esprits : qu'il y avait cependant des brigands du côté du Bugey qui avaient voulu entrer en Dauphiné, mais qu'on avait repoussés ». Il avait aussitôt écrit un billet rassurant, et l'avait confié à quelques-uns de ses hommes [1].

Ceux-ci arrivèrent à Bourgoin vers onze heures : mais la municipalité se borna à préparer des lettres rassurantes pour Lyon, Grenoble et Vienne, et résolut d'attendre la confirmation de l'heureuse nouvelle [2]. Quelques notables se mirent à parcourir les groupes des paysans, que la pluie avait de nouveau forcés à se rassembler sous la halle, et leur apprirent la fausseté de l'alarme. Dans certains groupes, des voix s'élevèrent aussitôt, criant : « C'est une trahison ! [3] » Le directeur de la poste, se promenant à la halle avec le brigadier de maréchaussée, entendit « plusieurs paysans qui disaient que, en tout cas, leur journée ne serait pas perdue, propos qu'il fit remarquer au brigadier de maréchaussée, comme supposant des projets pernicieux [4] ». Les gens des campagnes étaient mécontents de s'être dérangés et fatigués pour un péril chimérique. Certains, songeant peut-être au rôle joué par l'agent de Madame de Vallin, disaient déjà : « Seraient-ce les seigneurs qui en seraient la cause, et qui voudraient nous faire du mal ? [5] » On murmurait confusément « sur ce que l'on n'avait point mangé, et qu'on avait quitté son travail avec zèle et activité [6] ».

A minuit, un commis des postes, qui avait poussé à

1. Procès-verbal du sous-lieutenant de maréchaussée de Rivals (Bibl. de Grenoble, mss., O. 880).

2. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin, Arch. nat., D XXIX bis, 1, 3e dossier.

3. Déposition Pierre Mollard, Roux, p. 36. Mollard signale parmi les notables, qui allèrent rassurer les paysans, le notaire Lavorel, qui avait été à la Tour-du-Pin. Cf. déposition Lavorel (et non Lavarelle), Roux, p. 27

4. Déposition Joseph Benoît, Roux, p. 67.

5. Déposition Fr. Lagnat, Roux, p. 26.

6. Déposition Tranchant, Roux, p. 30-31.

cheval jusqu'au Pont-de-Beauvoisin, revint et rapporta que tout était tranquille dans ce bourg, et que l'alarme y avait pris fin depuis longtemps. Les officiers municipaux se hâtèrent alors de faire partir leurs lettres aux échevins de Lyon, aux consuls de Vienne et de Grenoble : ils allèrent remercier les paysans, en les engageant doucement à repartir [1]. Ils ne leur supposaient pas de mauvais desseins : le sous-lieutenant de maréchaussée ne redoutait pas d'autres « événements » que des querelles, et, après avoir ordonné à ses cavaliers de « veiller pour qu'il n'en arrivât aucun de fâcheux et que ces gens-là ne se battissent pas entre eux », il alla tranquillement se coucher [2]. Les paysans restèrent sous la halle et dans les cabarets, devisant entre eux des faits extraordinaires de la journée : le maire, vers une heure du matin, évaluait leur nombre à plus de trois mille. Et il arrivait encore du monde de paroisses très éloignées [3].

En effet, pendant que, à Bourgoin, on se préparait à la défense, l'alarme s'était propagée dans le Viennois : durant la première partie de la nuit, elle avait couru de village en village [4]. Dès six heures du soir, les habitants de Biol, avertis du danger par un envoyé de Saint-Victor, avaient pris les

---

1. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin, Arch. nat., D XXIX bis, 1, 3e dossier. Les lettres aux trois villes voisines se trouvent dans le recueil déjà mentionné (Bibl. de Grenoble, mss., O. 885). Dans celle qui fut envoyée à la municipalité de Lyon se trouve une phrase, qui montre bien dans quel état d'énervement inquiet on se trouvait depuis les événements des 11, 12, 13 et 14 juillet à Paris : « *La crainte d'une tentative contre la liberté publique,* quoique chimérique dans cette occasion, nous impose le devoir de vous proposer une correspondance qui contribue à la tranquillité et à la sûreté respective de nos concitoyens ».

2. Procès-verbal du sous-lieutenant de maréchaussée de Rivals (Bibl. de Grenoble, mss., O. 880); cf. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné,* dans Fochier, p. 137 : « On ne pouvait prévoir les désordres qui allaient succéder à cette espèce de calme ».

3. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin : ce document signale, entre autres, à deux heures du matin, l'arrivée des paysans de Chozeau.

4. « Par une combinaison horrible, il se répandit de proche en proche, que tel et tel bourg et village était incendié.... » Délibération des curés et des notables du marquisat de Virieu, 11 septembre 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 962.

armes : ils s'étaient portés bientôt après sur Virieu « pour renforcer la petite armée qui y était déjà » : les gens de Châbons et de Bizonnes s'y étaient également rendus, et tous avaient passé la soirée sous les armes [1]. Un notaire, le sieur Miège fils, après avoir envoyé les habitants de Serezin et de Nivolas au secours de Bourgoin, avait couru porter l'alarme vers huit heures à Châtonnay, vers neuf heures à Meyrieu. Ce dernier village avait formé quatre patrouilles qui avaient battu le pays toute la nuit, sans rien découvrir [2].

De Saint-Alban, la panique avait gagné la Verpillière, Saint-Quentin et Menuefamille [3]. Les gens de Saint-Quentin s'étaient bornés à s'armer [4], ceux de Menuefamille avaient été retenus chez eux par les exhortations de leur curé ; mais ceux de la Verpillière s'étaient mis en marche vers Bourgoin, où ils arrivèrent fort tard dans la nuit [5].

A Crémieu, l'alarme était arrivée à neuf heures, apportée par un ecclésiastique de Veyssilieu, venu à cheval ; elle avait été confirmée vers dix heures du soir par un exprès envoyé de Saint-Marcel : d'abord tout fut dans le désarroi : les anciens militaires, qui y habitaient, rétablirent un peu d'ordre : on ferma les portes, et on envoya demander des secours au Comité des électeurs de la sénéchaussée de Lyon [6]. Dans le

---

1. Procès-verbal de tout ce qui s'est passé dans Biol depuis le lundi 27 juillet dernier, Bibl. de Grenoble, mss., O. 864 ; verbal de ce qui s'est passé dans nos cantons (rédigé par de Lemps, de Châbons), Bibl. de Grenoble, mss., O. 895.

2. Dépositions Miège, Roux, p. 44-45 ; Morel de Monteizet, id., p. 17-18. Quand il fut arrêté et conduit à la Côte-Saint-André par la milice citoyenne, M. de Moidieu, ancien capitaine d'infanterie, raconta longuement la panique à Meyrieu. Déposition de M. de Moidieu, dans la procédure faite à Champier et à la Côte-Saint-André, Bibl. de Grenoble, mss., O. 879.

3. L'heure précise de l'arrivée de la peur n'est indiquée que pour Menuefamille (dix heures du soir); déposition Honorat, Roux, p. 61.

4. Déposition du curé Manuel, Roux, p. 64.

5. « A deux heures du matin »; déposition Coindet, Roux, p. 52; plusieurs habitants de la Verpillière, lors de l'enquête de la Commission intermédiaire, déclarent être allés à Bourgoin; dépositions Petetin, Roux, p. 55; Mattieu, id., p. 55-56 ; Garnier, id., p. 56-57.

6. Déposition Cl. Michu, Roux, p. 148. Delachenal, *Histoire de Crémieu* (Grenoble, 1889, in-8), p. 349-350. Cet auteur voit une « coïncidence remarquable » dans le fait que « quelques heures plus tôt, les mêmes nouvelles

Nord de la province, les documents signalent encore le passage de la peur à Anthon, dans la nuit du 27 [1]. Quelques localités éloignées de la Tour-du-Pin et de Bourgoin, qui furent les deux principaux centres de dispersion de l'alarme dans le Viennois, comme Salette, Roussillon, Terrebasse, ne furent averties de l'incursion des Savoyards que dans la journée du 28 [2].

A Bourgoin, il arrivait toujours des paysans [3] : les nouveaux venus partageaient vite l'irritation générale, et des propos de plus en plus menaçants circulaient dans les groupes. On disait nettement : « Ce sont les seigneurs qui veulent

étaient apportées à Bourgoin ». Or, Saint-Marcel et Veyssilieu se trouvant sur la route de Bourgoin à Crémieu, il est infiniment probable que l'alarme donnée à Crémieu venait elle-même de Bourgoin. Il n'y a donc là rien d'extraordinaire. Mais M. Delachenal n'est pas loin de croire que l'alarme fut le résultat d' « une entente entre des complices disséminés sur tous les points du territoire et demeurés inconnus », et il suppose que la première fausse nouvelle du 26 était « destinée à provoquer une panique ». M. Delachenal fait valoir que les contemporains crurent à un complot, et il invoque le témoignage de Malouet. D'un complot, les contemporains n'eurent aucune preuve : et il est d'usage, dans les périodes de luttes politiques ardentes, de rendre les adversaires politiques responsables de tous les malheurs. Malouet est, à ce point de vue, particulièrement suspect. Notre récit montre suffisamment que, en ce qui concerne le Dauphiné : 1° Les agents de transmission de la nouvelle (dont la plupart sont connus) ne furent nullement des malintentionnés, mais simplement des naïfs ou des gens prompts à s'effrayer ; 2° Les pillages, au moins au début, furent commis uniquement par des paysans, et les « meneurs » n'étaient eux-mêmes que des paysans plus audacieux que les autres, si l'on veut donner le nom de *meneurs* à ceux qui eurent les premiers l'idée de piller les châteaux.

1. On y parla, dans la nuit du 27, d' « une troupe de Savoyards, qu'on disait être déjà à Bourgoin », et on y sonna le tocsin. Déposition Corant, Roux, p. 64.

2. A Salette, l'alarme survint le 28, à trois heures de l'après-midi : « cela n'y occasionna pas beaucoup de sensation » ; déposition Candy, Roux, p. 131. A Roussillon, il y eut des craintes le 28 ; on forma une milice ; adresse des habitants de Salaize, canton de Roussillon, à l'Assemblée nationale, 24 mai 1790, Arch. nat., D XXIX, 83. A Terrebasse, on apprit l'incursion des Savoyards le 28 à midi : on sonna le tocsin, et M. de Terrebasse distribua ses armes aux paysans. Procès-verbal historique et descriptif de ce qui s'est passé à Terrebasse depuis le 28 juillet, Bibl. de Grenoble, mss., O. 989.

3. Le *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, p. 138, évalue leur nombre au lever du soleil à cinq mille.

nous faire saccager [1] » ; tout le monde répétait « que c'étaient les seigneurs qui avaient causé cette alarme parce qu'ils voulaient détruire le Tiers-État, et qu'ils envoyaient des brigands pour cet objet [2] ». On pouvait à bon droit, disait-on encore, accuser les nobles « d'être cause de cette corvée », et pourtant les vassaux n'avaient-ils pas déjà bien des griefs contre eux ? [3] L'exaltation des paysans se tournait maintenant contre le régime féodal, contre les châteaux, et « quelques-uns allaient jusqu'à dire que ce serait bien fait de les piller ou saccager [4] ».

Les notables, M. Tranchant, négociant, M. Seignoret, lieutenant-colonel de la milice bourgeoise, M. Joseph Bert, curé de Bourgoin, s'efforçaient en vain de calmer les exaltés et de renvoyer chez elles les différentes communautés [5]. Ils allaient inutilement des uns aux autres. Certains déclaraient au curé « que, puisqu'ils n'avaient pas trouvé d'ennemi, ils iraient visiter les nobles et les curés qui soutenaient les nobles [6] ». Vers le point du jour, le secrétaire-greffier de Saint-Alban entendit un paysan crier : « Ce sont ces f.... nobles qui nous ont donné l'alarme, et il n'y avait point d'ennemis. Nous ne retrouverons jamais de meilleure occasion : étant ainsi rassemblés, il faut nous venger d'eux et les saccager [7] ».

Vers l'aube, les menaces des paysans se portèrent surtout contre M. de Vaulx, dont ils se plaignaient « avec la plus grande amertume ». Les exhortations des notables

1. Déposition Florin Michard, Roux, p. 41 : « il ne connut aucun de ceux qui parlaient ainsi, et ... même la nuit était si obscure qu'il aurait été impossible de les distinguer ».

2. Déposition Pierre Mollard, Roux, p. 40.

3. Déposition Tranchant, Roux, p. 31.

4. Id. Ibid.

5. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, p. 138 : « Le corps municipal, le colonel, le major et les officiers de la milice bourgeoise se distinguèrent par leur zèle ».

6. Déposition Bert, Roux, p. 69.

7. Déposition Louis-Antoine Dodoz, Roux, p. 35. Dodoz ajoute : « Je n'ai point vu d'étrangers ni personne au-dessus du commun qui ait cherché à émouvoir le peuple ou à lui imposer de mauvais projets ».

étaient vaines ; M. Tranchant multipliait en vain les remontrances [1] : « le plus grand nombre secouait la tête et n'en faisait aucun cas ». Renonçant à calmer tous ces exaltés, les notables et les officiers municipaux rentrèrent chez eux [2].

Bientôt les paysans quittèrent la halle et se portèrent par groupes compacts vers la place [3]. Le sous-lieutenant de maréchaussée, réveillé par leurs cris, se leva, voulant essayer « par la douceur de faire sortir ces gens-là ». Il courut sur la place, et les harangua de son mieux, employant « tous les moyens de la plus grande douceur ». Il en fut pour ses frais d'éloquence : les paysans ne lui répondirent que par des menaces. Le sous-lieutenant eut alors l'idée d'ordonner au tambour de ville de battre le rappel, et il voulut entraîner les mutins hors de Bourgoin [4]. Les paysans se formèrent en colonne derrière le tambour, et partirent par la route de Lyon, entraînant au milieu d'eux le sous-lieutenant effaré, qui aurait voulu s'échapper ; mais, quand il protestait, les faux et les fusils le menaçaient. Les paysans « s'excitaient mutuellement par des cris et en tirant des coups de fusil en l'air ». Ils étaient décidés à commencer leur œuvre de vengeance par le pillage du château de Domarin, situé à une demi-lieue de Bourgoin : et, disaient-ils, « on irait de là chez M. de Vaulx ». Il était entre cinq et six heures du matin [5].

---

1. Déposition Tranchant, Roux, p. 31.

2. La municipalité, dans son *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, se garde naturellement de parler de cette sorte de désertion : mais son procès-verbal (Arch. nat., D XXIX bis, 1, 3e dossier) s'arrête à cinq heures du matin, et ne reprend qu'à dix. Cf. déposition Roy, Roux, p. 16 : « Je m'étais retiré chez moi » ; déposition Buisson, Roux, p. 26 : « Il se retira vers les cinq ou six heures du matin pour s'aller coucher », etc.

3. Déposition Tranchant, Roux, p. 31.

4. Procès-verbal du sous-lieutenant de maréchaussée Pierre-Alexandre de Rivals, rédigé le 29 juillet 1789 ; Bibl. de Grenoble, mss., O. 880.

5. Id., ibid. ; déposition Coindet, Roux, p. 52-53. Cf. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, p. 138 : « Ce dernier [de Rivals] qui haranguait depuis longtemps la foule armée, fut assailli de manière à ne pouvoir résister ; on se saisit de lui ; on le fit marcher à la tête de cette armée furieuse ; les armes de ces malheureux le menaçaient : il eut beau prier, supplier : il fallut marcher ».

Partis de leurs villages dans le but de défendre la patrie contre les entreprises de l'étranger, les paysans voulaient maintenant se servir de leurs armes pour détruire à jamais le régime féodal. Ce revirement dans leur conduite surprit les contemporains, dont certains voulurent à tout prix voir dans l'alarme le résultat d'une perfide machination [1]. L'étude des documents permet d'affirmer que l'alarme fut toute fortuite et accidentelle : si elle fut le point de départ de troubles graves, c'est que, depuis plusieurs mois déjà, les paysans étaient prêts à se soulever contre les droits féodaux.

1. C'est ainsi que la Commission intermédiaire, dans sa délibération du 3 août, qu'elle fit afficher (*Extrait du procès-verbal de la Commission intermédiaire du 3 août 1789*. Bibl. de Grenoble, impr., O. 818), dit : « La Commission voit avec la plus vive douleur que.... des personnes malintentionnées se répandent dans les villes et les campagnes pour y semer de fausses alarmes, exciter des séditions.... » Le 14 août, dans sa délibération où il demandait une amnistie, le Comité permanent de Bourgoin accusait aussi des « gens malintentionnés » d'avoir porté les paysans à commettre des excès (Arch. nat., D XXIX bis, I, 3e dossier).

CHAPITRE III

Le soulèvement des campagnes (28-30 juillet)

I. Les pillages et incendies de châteaux le 28 juillet : Domarin, Vaulx, la Verpillière, etc. Formation de la bande du Nord du Viennois. — II. Les paysans viennent le même jour à Bourgoin. Menaces contre le château ; on commence à brûler les titres et terriers. — III. Impression produite dans les campagnes par la nouvelle des premiers troubles. Le parti de l'ordre. Mauvaises dispositions des paysans. Les ordres du Roi. Le Tiers-État des campagnes. — IV. Extension des désordres le 29 et le 30. Châteaux pillés dans les Terres-Froides. Résignation des notables. Ordre relatif des troupes de paysans. Pillage méthodique des archives seigneuriales ou notariales. — V. La bande du Nord. Incendies de châteaux le 29 et le 30. Intervention des volontaires lyonnais. Combat d'Amblérieu (30 juillet).

I

En sortant de Bourgoin, les paysans marchèrent sur Domarin par la route de Lyon. De Rivals s'efforçait toujours de les calmer. « Pas tant de raisons ! » répondaient les plus furieux aux protestations du malheureux sous-lieutenant : « marchez, ou autrement... » Quand on passa à la Maladière, on vit à une fenêtre M. Luc Candy, négociant de Lyon [1] : de Rivals, ne voulant pas paraître le seul chef des pillards et espérant « que la présence d'un honnête

1. C'est précisément chez Luc Candy que M. de Domarin chercha un asile après le sac de son château : «..... Nous nous sommes transportés au lieu de la Maladière sur Bourgoin, dans la maison appartenant à Luc Candy, négociant de la ville de Lyon, présentement habitée par ledit seigneur de Domarin », écrit Étienne-Antoine Lacroix, lieutenant de châtellenie de Bourgoin, en tête de son procès-verbal de la déposition de M. de Domarin ; Bibl. de Grenoble, mss., O. 960.

citoyen pourrait leur en imposer », persuada aux paysans d'emmener aussi Luc Candy avec eux [1].

« Messire Jean-Baptiste de Meyrieu, seigneur de Domarin », n'essaya point de résister à la bande furieuse qui, dès son arrivée, se répandit dans les appartements et commença à briser les meubles. Pour sauver son château de l'incendie, il distribua tout l'argent qu'il avait sous la main [2]. Cette rançon ne suffit pas à calmer les paysans : « l'un d'eux eut même la brutalité de porter la main au col de la dame, épouse dudit seigneur, qu'il aurait étranglée, si quelqu'un de ses camarades ne l'en avait empêché ». Le sous-lieutenant, à l'en croire, dut souvent protéger la vie des habitants du château : « Mille fois mesdames de Domarin, mademoiselle de Domarin et mademoiselle Antoinette de Saint-Germain furent sur le point de perdre la vie; je servais de bouclier à celui ou à celle de ces dames qu'on menaçait [3] ». Les dégâts furent importants [4], mais du moins on ne tenta point de mettre le feu au château, et les paysans repartirent après avoir visité les caves [5].

Certains voulaient, de là, marcher sur Césarge ; mais de Rivals leur représenta que le propriétaire de Césarge, M. de Meffray, siégeait à la Commission intermédiaire et méritait par ses services qu'on l'épargnât : « Je ne sais pas pourquoi, leur dit-il, vous voulez piller, voler vos repré-

---

1 Procès-verbal du sous-lieutenant de maréchaussée de Rivals : Bibl. de Grenoble, mss., O. 880 De Rivals est assez porté à exagérer la violence et la brutalité des paysans, parce qu'il pense y trouver l'excuse de sa couardise. La déposition de M. de Domarin (Bibl. de Grenoble, mss., O. 960) ne mentionne qu'un seul acte de violence contre Madame de Domarin, celui que nous rapportons.

2. « Mil trois cent quarante-huit livres », dit M. de Domarin dans sa déposition.

3. Procès-verbal du sous-lieutenant de Rivals: Bibl. de Grenoble, mss., O. 880.

4. Déposition de M. de Domarin ; il y évalue les pertes subies par lui à 16940 l. 17 s.

5. « ... la tête pleine de la fumée du vin, ils ne respirent que fureur et vengeance... » Procès-verbal du sous-lieutenant de Rivals, Bibl. de Grenoble, mss., O. 880.

sentants. M. de Meffray est à la chambre intermédiaire ; d'autant mieux, est-il permis de se faire justice soi-même ? Respectez les lois, le Roi et nos représentants, qui s'occupent de votre bonheur ». Les paysans résolurent alors d'aller au château du président de Vaulx et reprirent la route de Lyon [1].

De Rivals s'efforçait de donner à la marche un caractère militaire : et, voyant venir sur la route trois ou quatre cents hommes conduits par un cavalier, il alla les reconnaître avec une vingtaine des siens ; c'était le receveur des fermes de la Verpillière qui marchait au secours de Bourgoin à la tête d'une bande de paysans. Cette troupe se joignit à la première [2] : quant au receveur, il s'échappa avec peine et revint, au galop de son cheval, prévenir les nobles de la Verpillière du danger qui les menaçait : « il trouva en chemin des troupes d'habitants de Saint-Quentin, Heyrieux, Fallavier et autres communautés. Il voulut les engager à retourner, pour qu'ils ne fussent pas présents au crime qu'on voulait commettre à Vaulx ; mais plusieurs répondirent qu'il y aurait un pillage et qu'ils voulaient y avoir part [3] ».

Le président de Vaulx était absent de sa demeure ; le jardinier et le garde avaient fui, épouvantés, à l'approche de la bande [4]. Personne ne s'opposa donc au pillage ; de Rivals parvint seulement à tirer de la chapelle les vases sacrés, qu'il remit au curé du village [5]. Les meubles furent jetés par les fenêtres [6] ; beaucoup d'argent et d'effets pré-

1. Procès-verbal du sous-lieutenant de Rivals.

2. Sur cet incident, le procès-verbal de de Rivals est confirmé par la déposition de Jean-Claude Blanc, receveur des fermes de la Verpillière, dans Roux, p. 57-59.

3. Déposition Jean-Claude Blanc, Roux, p. 58-59.

4. « Nous avons ensuite interrogé le garde et le jardinier du château, qui, ayant fui à l'arrivée de la bande, n'ont pu nous donner aucune instruction positive ». Roux, p. 51.

5. Procès-verbal du sous-lieutenant de Rivals, Bibl. de Grenoble, mss., O. 880 : « Il n'y eut que Dieu que j'eus le bonheur de faire respecter ».

6. Déposition Coindet, Roux, p. 53.

cieux furent dérobés [1]. Enfin on mit le feu au château, qui fut presque entièrement détruit [2]. A ce moment, les paysans ne cherchaient encore qu'à se venger de la fausse alarme qu'on leur avait donnée : ils dévastaient furieusement, sans discernement et sans réflexion. L'un d'eux disait au fermier du président « que la ferme qu'il occupait était gagnée pour lui [3] », mais les pillards ne s'attachaient point encore spécialement à la destruction des titres et des terriers [4].

A la Verpillière, les employés des fermes et quelques autres personnes s'étaient hâtées pendant ce temps « d'aider à enlever ce qu'il y avait de plus précieux chez M. de Meyrieu [5] ». Puis le brigadier des fermes et un postillon, qui connaissait tous les paysans des environs de Bourgoin, allèrent au-devant des pillards et obtinrent, non sans peine, la promesse qu'on ne mettrait pas le feu au château de M. de Meyrieu [6]. « Bientôt après la bande entra dans la cour du château et se mit à briser et à saccager tout ce qui se trouva sous ses mains ; mais personne ne songea à rien emporter, d'autant mieux qu'ils étaient déjà chargés

---

1. Lettre du vicomte de Vaulx à M. de Frimont, Lyon, 18 août 1789 (où il est rendu compte d'un certain nombre de restitutions d'argent pris à Vaulx), Bibl. de Grenoble, mss., O. 937. Cf. une dénonciation anonyme (Arch. de l'Isère, série C, Papiers de la Commission intermédiaire) : « Il y a à Heyrieux un nommé Buinet qui a, à ce qu'on assure, la grosse partie de l'argent monnayé pris au château de Vaulx, et autres effets précieux ».

2. Procès-verbal de de Rivals. Cf. déposition Coindet, Roux, p. 53. Champel et Ronin, dans leur enquête (Roux, p. 51), évaluent les pertes à soixante mille livres : « Cet incendie, qui a réduit en cendres toutes les parties du château où il y avait du bois, a en même temps calciné la plus grande partie des pierres de taille des portes et fenêtres.... Les murs paraissent avoir peu souffert ».

3. Déposition Riondel, Roux, p. 50.

4. Les documents ne mentionnent pas de destruction spéciale des archives; mais elles périrent sans doute dans l'incendie.

5. Déposition Coindet, Roux, p. 53.

6. Id., ibid.; les efforts du postillon Toit et l'imprudence qu'il commit en disant « à haute voix qu'il connaissait les principaux chefs et qu'à sa recommandation on ne brûlerait sûrement pas la maison de M. de Meyrieu », furent mal interprétés plus tard. On en vint à le dénoncer comme le complice des pillards et on vit momentanément dans son propos une preuve de la « conspiration ». Lettre du vicomte de Vaulx à M. de Frimont, Lyon, 18 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 937.

des dépouilles du château de M. de Vaulx [1] ». Pendant le pillage, de Rivals « était gardé devant la porte de la cour par une dizaine d'hommes armés de fusils, de fourches, ou d'autres armes [2] ». Les exhortations du lieutenant des employés des fermes, « homme doux et ayant l'air vénérable (sa tête était blanchie par les années) », l'intervention d'un boulanger, qui s'offrit en otage, décidèrent enfin les paysans à relâcher le malheureux sous-lieutenant, qui retourna à cheval à Bourgoin, et, épuisé par tant d'émotions, se fit saigner et s'alita [3].

D'ailleurs l'effectif de la colonne diminuait [4] : quelques paysans restaient à la Verpillière, où ils achevaient le ravage du château de M. de Meyrieu, renforcés par de petites bandes qui venaient des villages voisins de Lyon [5] ; d'autres rentraient chez eux avec leur butin, ou allaient saccager le château du Layet, au Sud de la Verpillière [6]. Les plus déterminés, au nombre de deux cents environ, passèrent la Bourbre [7]. Ils formèrent le noyau de la bande la plus acharnée, qui, jusqu'au 30, parcourut le Nord du Viennois, en mettant le feu aux demeures seigneuriales.

A deux heures de l'après-midi, ils arrivèrent à Chamagnieu : en apprenant du concierge de ce château le départ

1. Déposition Coindet, Roux, p. 53.

2. Déposition de Jean-François Mattieu, lieutenant des employés des fermes, Roux, p. 55-56.

3. Procès-verbal du sous-lieutenant de Rivals, Bibl. de Grenoble, mss., O. 880. A partir de la dévastation de la Verpillière, nous n'avons donc plus à notre disposition ce précieux document.

4. Elle était de huit cents hommes à Domarin, d'après la déposition de M. de Domarin, Bibl. de Grenoble, mss., O. 960; et elle avait été grossie encore depuis.

5. Déposition Coindet, Roux, p. 54.

6. Le château du Layet fut pillé le 28, vers quatre heures du soir. Le vicomte et la vicomtesse de Leyssin, qui y habitaient, s'enfuirent à l'approche des pillards, qui étaient de la Verpillière, d'Heyrieux, de Diémoz, de Maubec, etc. (Roux, p. 57). Le procès-verbal dressé le 21 septembre par Me Charreton, notaire et châtelain de la Verpillière, Bibl. de Grenoble, mss., O. 970, ne donne pas de détails sur les circonstances du pillage.

7. Ils quittèrent la Verpillière vers une heure (Déposition Coindet, Roux, p. 54). Cf. le procès-verbal du sous-lieutenant de Rivals.

de « messire Claude-Louis, comte de Loras du Say », ils déclarèrent que ce seigneur « avait bien fait de filer » et se répandirent dans les appartements qui furent aussitôt dévastés [1].

A cinq heures, après avoir repassé la Bourbre au pont du Chafard, ils parurent devant le château de Bonce [2]. Un jeune homme de Toussieu, qui les accompagnait et cherchait à modérer leurs dévastations, obtint du propriétaire, M. Vavre de Bonce, une distribution de vin et d'argent [3]. Soixante-quinze louis furent donnés aux pillards, qui n'en commirent pas moins les plus graves désordres. « Toutes les portes, fenêtres, armoires et autres meubles ont été mis en pièces, est-il dit dans le procès-verbal d'enquête. Tout le linge, des lits et tapisseries ont été emportés ; les vitres et les glaces ont été brisés, de même que plusieurs tables de marbre. Les archives ont été forcées et les papiers en ont été tirés et incendiés [4] ». Le seigneur, épouvanté, s'enfuit dans le bois voisin, et la dévastation dura longtemps. Cependant, le feu ne fut pas mis au château [5].

A la nuit, les pillards se remirent en marche ; entre neuf et dix heures du soir, ils annoncèrent leur arrivée à Janneyrias par des coups de fusil et enfoncèrent les portes du château. Les habitants du village se joignirent à eux : tous « se jetèrent dans les appartements du château, commencèrent par le piller et saccager et finirent par y mettre le feu. Il ne fut possible de sauver ni meubles

1. Procès-verbal de la dévastation du château de Chamagnieu, en date du 3 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 893 ; dépositions du concierge Pierre Charvet, de Jean-Baptiste Barrot, Roux, p. 143-144.

2. Déposition Cl. Passart, Roux, p. 168.

3. Comme il arriva presque toutes les fois où des gens voulurent s'interposer entre les pillards et les seigneurs, ce jeune homme fut accusé d'être un des chefs des brigands. Dépositions de M. de Bonce, Roux, p. 167-168 ; Joseph Lacroix, id., p. 169.

4. Roux, p. 166.

5. Déposition Cl. Passart, Roux, p. 168-169.

ni papiers : tout fut enlevé et incendié [1] ». Fatigués par leur marche prolongée, les paysans s'en tinrent là pour la journée du 28 et passèrent la nuit dans le voisinage de Janneyrias. Ils devaient, le lendemain, soulever tous les villages voisins du cours du Rhône, et visiter, les uns après les autres, la plupart des châteaux de la partie du Viennois limitrophe de la Bresse et du Bugey.

Quant aux gens qui s'étaient détachés de la bande principale à la Verpillière pour aller piller le Layet, le valet d'un maquignon de Diémoz, « qu'on appelait capitaine », monté sur un cheval « couleur de froment et sans selle [2] », les mena ensuite sur Moidière, où ils arrivèrent vers sept heures. Beaucoup de paysans du village voisin de Menuefamille, malgré les exhortations du curé et de « plusieurs de ses principaux paroissiens », se joignirent à eux [3]. Le château, « bâti à la moderne, très beau et très vaste », fut d'abord saccagé : puis « le capitaine » mit le feu dans la chapelle, tandis que d'autres allumaient des incendies sur d'autres points. Quelques effets furent sauvés par les plus sages des habitants, mais le château fut entièrement détruit par les flammes [4].

De là, « deux troupes considérables [5] » se rendirent à Meyrieu et y dévastèrent le château : les serrures, les barreaux

1. Dépositions Pierre Poisson, Augustin Bouquerod, Roux, p. 157-158; procès-verbal du pillage du château de Janneyrias, en date du 5 octobre 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 987.

2. Le rôle prépondérant du « capitaine » est attesté par les dépositions du curé de Menuefamille, Joseph Honorat, du fermier Joseph Gandi, du laboureur André Perrin, Roux, p. 62-63. D'après le dernier de ces témoins, c'était un nommé Rozier.

3. Déposition Honorat, Roux, p. 60-62.

4. Id., ibid.; cf. lettre de M. de Moidière à la Commission intermédiaire, dans le registre des délibérations de la Commission (Arch. de l'Isère, série C), p. 350. Ronin et Champel, quand ils visitèrent le château, estimèrent « qu'il faudrait le rebâtir à neuf et en entier ». Roux, p. 60.

5. Déposition de M. Marc-Antoine de Moidieu, ancien capitaine d'infanterie, lors de la procédure faite à Champier et à la Côte-Saint-André (Bibl. de Grenoble, mss., O. 879). Il était allé jusque vers la Roche pour s'informer de la marche des pillards, et dut s'enfuir à l'approche d' « un front de gens armés considérable ».

de fer, la rampe de l'escalier furent arrachés, les meubles mis en pièces, beaucoup d'effets volés : enfin on brisa les portes des archives, on en tira tous les papiers qu'on réduisit en cendres [1]. A Saint-Georges-d'Espéranche, il fallut, pour éviter un pillage, distribuer du pain et du vin à divers paysans qui passèrent par là [2].

Ainsi, avant la fin de la journée du 28, l'exemple donné par les pillards de la principale colonne était suivi dans diverses communautés voisines, il est vrai, du théâtre de leurs exploits [3]. Mais en même temps des actes de destruction, plus significatifs encore, avaient été commis à Bourgoin.

II

Dans la matinée, après le départ des pillards pour Domarin, la tranquillité parut d'abord se rétablir à Bourgoin : mais les bourgeois de la petite ville restaient anxieux. Les premières dévastations, vite annoncées, paraissaient au maire « le prélude de tous les maux ». Les gens du peuple « se disposaient à partir pour joindre les malintentionnés qui couraient la campagne » : et, pour les apaiser, il fallait leur promettre de retirer la garde de la matrice des mesures à grains au fermier de M. de Maubec, seigneur engagiste de Bourgoin [4]. « L'appréhension des plus grands malheurs dominait tous les esprits [5] ». Aussi multipliait-on les mesures de précaution. On maintenait un corps-de-garde sur la route

1. Visite au château de Meyrieu et déposition du jardinier, Roux, p. 198-199. D'après la déposition de M. de Moidieu, citée à la note précédente, les habitants de Meyrieu avaient déjà enlevé quelques effets.

2. Déposition d'Antoine Cleret, régisseur du comte de Lévi, Roux, p. 179.

3. A Saint-Pierre-de-Paladru, assez loin de Bourgoin, il fut commis quelques dégâts le 28 juillet dans la maison du comte de Revol. Mais ces dégâts, assez insignifiants, ne paraissent pas se rattacher aux événements de Bourgoin. Déposition Fr. Bonnot, Roux, p. 104-105.

4. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin. Arch. nat., D XXIX bis, 1, 3e dossier.

5. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, *Souvenirs historiques sur Bourgoin, titres et documents*, p. 139.

de la Tour-du-Pin et les officiers municipaux examinaient soigneusement les passeports des voyageurs : « Les citoyens demandent, dit le procès-verbal de la municipalité, que personne ne passe sans être examiné : on doit sacrifier toute considération à leur sûreté et leur sûreté dépend de leur confiance [1] ». Enfin on renvoyait avec de bonnes paroles les paysans de Saint-Savin et de Saint-Chef, qui venaient, un peu tard, « offrir leur secours en cas de besoin [2] ».

Mais, avant midi, arrivèrent les gens du village voisin de Ruy, qui devaient des redevances assez lourdes au seigneur engagiste de Bourgoin [3] : pendant que les officiers municipaux et les notables se réunissaient pour délibérer « si l'on ferait des démarches pour arrêter les ravages qui se commettaient dans les campagnes » et pour « gémir sur l'impossibilité d'arrêter des maux aussi affreux » [4], il survint beaucoup d'habitants de Maubec, de Four, des Eparres, qui se joignirent à ceux de Ruy [5]. Ils n'avaient point de chef apparent, et ceux qui les conseillaient étaient des paysans comme eux : « plusieurs d'entre eux annonçaient hautement qu'ils voulaient s'affranchir des droits seigneuriaux et brûler les papiers des nobles. » Pour leur donner satisfaction, le major de la milice bourgeoise dut retirer le corps-de-garde placé le matin [6]. Sa troupe n'était point assez forte [7] pour s'opposer aux entreprises des paysans, dont la plupart avaient des fusils [8].

Ces derniers, suivant les avis des plus exaltés d'entre

---

1. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin.

2. Id.; déposition Morel de Montcizet, Roux, p. 18.

3. Revision des feux, Ruy, f° 1059.

4. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin.

5. Déposition Buisson, Roux, p. 26; à trois heures, arrivèrent les gens de Nivolas : déposition Morel de Montcizet, id., p. 18.

6. Déposition Buisson, Roux, p. 26.

7. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États*, dans Fochier, p. 138 : « Eh quoi ! Messieurs, à peine auriez-vous trouvé dans la ville cinquante fusils en etat! Auriez-vous voulu que cinquante victimes assurées de périr eussent eu la témérité.... », etc.

8. Déposition Lavorel, Roux, p. 28.

eux, se rendirent au château au nombre de quatre cents, et demandèrent à grands cris qu'on leur livrât tous les papiers contenus dans les archives. Ensuite, annonçaient-ils, on mettrait le feu aux bâtiments mêmes. Le maire et le premier échevin, accourus « pour tâcher de les adoucir », étaient épouvantés [1] : « Les mutins étaient alors dans la cour du château ; ils observaient un tas de paille qui remplissait un côté de cette cour, comme s'ils avaient voulu commencer l'incendie par cet endroit : quelques-uns faisaient mine d'y tirer des coups de fusil : les murmures, les cris augmentaient. » Or le feu se serait communiqué à la ville entière [2]. Mais « les caresses et les raisonnements les plus sensés ne pouvaient pas les arrêter ». Il fallut se décider à céder à une partie de leurs demandes « pour garantir le château d'un incendie [3] ».

Au reste, l'agent du marquis de Maubec, le sieur Reverchon, était fort effrayé par les menaces des mutins : il « parut sur la porte du château et promit de tout leur abandonner. Cependant les officiers qui les avaient retenus jusqu'alors obtinrent par grâce dernière qu'ils n'entreraient dans les appartements qu'au nombre de douze : et, s'ils eurent le regret de ne pouvoir faire observer cette capitulation, ceux du dehors s'étant introduits avec violence après eux, ils eurent du moins la consolation d'obtenir par leurs prières ou de leur soustraire par adresse une assez grande quantité de papiers qui furent emportés dans des sacs à l'hôtel-de-ville [4] ». On convint que le reste serait porté sur la place publique et visité « pour céder aux corsaires ce qui leur plairait [5] ».

---

1. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin ; Arch. nat., D XXIX bis, 1, 3e dossier.
2. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, p. 139-140.
3. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin.
4. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, p. 140. D'après le procès-verbal des officiers municipaux, qui est moins apologétique, on n'aurait pu mettre en sûreté à l'hôtel-de-ville que ceux des papiers que les paysans « voulurent bien relâcher ».
5. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin.

Me Lavorel, notaire et officier de la milice bourgeoise, retournait chez lui après avoir assisté à la capitulation du château, quand il fut arrêté par une troupe armée [1] : « Ces gens-là l'amenèrent sur la place et exigèrent qu'il fît la lecture de l'intitulé de tous les papiers qu'ils avaient pour s'assurer que tous ceux qui les intéressaient avaient été remis [2] ». Les paysans allèrent jusqu'à le menacer, « s'il les trompait, de lui faire subir le châtiment le plus rigoureux [3] ». Le notaire dut monter sur une table ; et là, « on lui présentait différents cahiers de papiers et des terriers dont il lisait l'intitulé ». Après quoi, les paysans les mettaient en tas et les brûlaient, malgré les observations de Me Lavorel [4]. « La voix de cet honnête citoyen s'affaiblissait dans une lecture aussi pénible ; les brigands furent chercher du vin et lui ordonnèrent d'en boire pour ranimer ses forces [5] ». On détruisit notamment ainsi la collection des titres des pensions foncières dues à M. de Maubec. A la fin, on laissa aller le notaire, et « les paysans tirent plusieurs décharges avec les armes dont ils étaient munis, pour annoncer leur triomphe [6] ».

Cependant les paysans n'entendaient pas s'en tenir là : plusieurs personnes qui devaient des droits à un hobereau du voisinage, Morel de Montcizet, présent en curieux, « vinrent lui annoncer qu'il avait un terrier qui serait brûlé comme les autres, et qu'on irait le lui demander ». Morel répondit : « Venez quand vous voudrez, je vous le don-

---

1. Dans sa déposition (Roux, p. 27-30), Lavorel dénonce, comme l'ayant arrêté, les nommés Boullu et Larrivée, de Saint-Alban. Ceux-ci affirment au contraire (Roux, p. 34 et 38) n'être pour rien dans son arrestation et dans l'incendie des titres.

2. Déposition Lavorel. Roux, p. 28.

3. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné,* dans Fochier, p. 140.

4. Dépositions Lavorel, Roux, p. 28-29; Morel de Montcizet, id., p. 18.

5. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné,* dans Fochier, p. 140.

6. *Id.*, p. 141.

nerai [1] ». Vers sept heures du soir, d'autres paysans vinrent le prier de « venir avec eux réclamer les terriers de Saint-Antoine », déposés chez le sieur Benoît, qui en percevait les revenus pour le compte de l'ordre de Malte et qui était en même temps directeur de la poste aux lettres [2]. Benoît fit des difficultés, ce qui mit les mutins en grande fureur : « Les paysans étaient près de forcer la porte du bureau des lettres, où était enfermé le sieur Benoît ; et, s'il eût persisté à résister, ils auraient vraisemblablement détruit tous les papiers qui y étaient renfermés [3] : Morel de Monteizet intervint, et représenta au sieur Benoît que, « n'ayant pas les originaux, il enluserait le peuple sans nuire aux propriétaires ». Le maire joignit ses instances à celles de Morel, « pour éviter de plus grands malheurs ». Le fermier de Messieurs de Malte se résigna à céder aux paysans deux livres de reconnaissances du terrier de Saint-Antoine, qui furent aussitôt brûlés [4]. Morel de Monteizet dut encore payer aux séditieux « trente pots de vin et quinze livres de pain » et leur acheter des cocardes [5]. Les paysans arboraient, après la destruction des terriers, le même insigne que le peuple de Paris après la prise de la Bastille.

1. Dépositions Morel de Monteizet, Roux, p. 18-19 ; Vincent, id., p. 68. Vincent prétend, lors de l'enquête, n'avoir parlé ainsi que par plaisanterie ; mais il est probable qu'alors il redoutait des poursuites.

2. Déposition Morel de Monteizet, Roux, p. 19.

3. Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin, Arch. nat., D xxix bis, 1, 3e dossier.

4. Id. ; dépositions Joseph Benoît, Roux, p. 67-68 ; Morel de Monteizet, id., p. 18-20.

5. Déposition Morel de Monteizet. Le rôle de Morel de Monteizet dans la journée du 28 et son attitude de conciliation lui valurent une dénonciation anonyme, qui fut envoyée ou remise aux commissaires des États (Arch. de l'Isère, série C, papiers de la Commission intermédiaire). Il y est accusé d'avoir soulevé les paysans de Nivolas et de Vermelle, qui, séduits, « se laissèrent d'abord conduire à Bourgoin où le sieur Morel leur donna chacun une cocarde en leur faisant promettre qu'ils le reconnaîtraient pour leur général ». Ce serait lui qui aurait fait livrer les papiers du château et aurait ordonné de les brûler ; lui encore qui aurait mené les paysans chez Benoit. Ce document ne concorde aucunement avec les autres textes ; et la Commission intermédiaire n'en tint pas grand compte ; il fut placé dans la chemise des « notes presque inutiles ».

En se bornant à brûler les titres des seigneurs, ils avaient fait preuve d'un sang-froid relatif : cet exemple ne devait pas être perdu. Si, les jours suivants, on imita dans certains cantons la conduite des incendiaires de Vaulx, dans d'autres on se contenta de suivre le procédé des paysans de Ruy et de Maubec. La destruction des châteaux n'était qu'une vengeance : celle des terriers pouvait passer aux yeux des paysans pour un acte légitime et nécessaire, qui rendrait impossible à l'avenir la perception des droits féodaux.

III

Dans tout le Nord du Dauphiné, la nouvelle des dévastations suivit de très près le passage de la peur. On fut donc naturellement porté à regarder les désordres comme la réalisation de l'alarme : on confondit souvent les événements : et, comme on avait redouté quelques heures auparavant la venue des « brigands », on pensa que les pillages et les incendies étaient leur œuvre. On se remit à parler des bandes, sans comprendre encore que ces bandes étaient formées de paysans. Le terme de « brigands », à partir du 28, servit donc à désigner les incendiaires et les pillards des campagnes [1]. Sur certains points, on crut même que la troupe qui, le 28, avait dévasté Vaulx et la Verpillière, était formée de gens sans aveu venus de Lyon [2]. Les alarmes se répétèrent sur différents points ; et, dans beau-

1. C'est ainsi que le *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, p. 139, appelle brigands les destructeurs de terriers. Cf. déposition Gourjut, Roux, p. 126 : « Le sieur Michoud.... vit à Chapeau-Cornu des brigands qui dévastaient ou faisaient brûler des papiers près du château ». A Chimilin, on parle des brigands le 29 ; déposition Giroud, Roux, p. 114. C'est encore ainsi que le Comité des Douze formé à Grenoble parle des « brigands » ; Registre des délibérations de la Commission intermédiaire (Arch. de l'Isère, série C), 30 juillet, après-midi, p. 323.

2. Lettres de Parent cadet, de Saint-Chef, à Pey, de Vignieu ; de Pey au lieutenant de châtellenie de Morestel, Bibl. de Grenoble, mss., O. 871 ; cf. déposition Gourjut, Roux, p. 126.

coup de villages, on demanda de la poudre et des armes à la Commission intermédiaire [1].

Cependant, sans se rendre encore un compte exact des événements, les notables comprirent immédiatement que les désordres menaçaient de s'étendre : aussi firent-ils souvent effort pour assurer le maintien de la tranquillité. Un véritable parti de l'ordre se forma dans certains villages ; les châtelains, les notaires, les médecins prêchèrent le calme, et s'efforcèrent d'empêcher leurs concitoyens de répéter les propos dangereux qui commençaient à se répandre. A Aoste, à Brangues, à Morestel, ils donnèrent l'ordre d'arrêter les étrangers, soupçonnés de pousser à la rébellion [2]. A Crémieu, ils se formèrent en Comité permanent dès le 29, demandèrent instamment des secours à la municipalité de Lyon ; s'ils ne purent, au début, étendre leur action dans les campagnes voisines, ils parvinrent du moins à éviter des troubles dans l'enceinte de la ville [3]. A Biol, ils surent convaincre les habitants de la nécessité de respecter les demeures seigneuriales, et obtinrent même leur concours pour aller chasser les « brigands », qui venaient de piller un château du voisinage [4]. On vit, le 29, lors de l'attaque du château de Cuirieu, les curés et les notables des communes

1. Verbal de ce qui s'est passé dans nos cantons (rédigé par de Lemps, de Châbons), Bibl. de Grenoble, mss., O. 871 ; journal tenu à Aoste, Bibl. de Grenoble, mss., O. 887 : registre des délibérations de la Commission intermédiaire, 30 juillet, matin, p. 320.

2. « Nous reçûmes également avis qu'on avait arrêté à Morestel un inconnu auquel on avait [trouvé ?] amadou, mèche et briquet, et l'on donna le signalement d'un de ses camarades que nous ne tardâmes pas d'avoir ». Journal tenu à Aoste. « Nous leur répondons ..., qu'ils doivent retourner chez eux, quitter leurs armes et travailler, arrêter tous les étrangers qu'ils verront passer et nous les amener ...» Journal de la défense de Brangues contre les brigands, Bibl. de Grenoble, mss., O. 865.

3. Delachenal, *Histoire de Crémieu*, p. 353 sqq. Le procès-verbal de formation du Comité, destiné à « pourvoir à la sûreté, à la défense, à la police et au maintien de l'ordre et de la tranquillité dans cette ville » a été publié par cet auteur en appendice, p. 484-485.

4. Procès-verbal de tout ce qui s'est passé dans Biol depuis le lundi 27 juillet dernier jusqu'au 30 inclusivement, Bibl. de Grenoble, mss., O. 864.

voisines s'efforcer, sans succès d'ailleurs, de calmer les assaillants [1] ; les bourgeois de Morestel offrir un asile dans leur bourg à quelques dames nobles du voisinage [2].

Mais, dans la plupart des villages, les notables étaient trop peu nombreux pour pouvoir agir autrement que par la persuasion. Or, le plus souvent, les paysans se montraient peu disposés à les écouter. Ceux de Terrebasse « étaient imbus de l'idée que la noblesse travaillait à leur ruine ; ils se croyaient trahis, ils tenaient des propos séditieux et allaient jusqu'aux menaces... [3] ». Comme M. de Moidieu essayait d'endoctriner les gens du village de Meyrieu, « ils lui dirent que les attroupements n'en voulaient qu'à la noblesse, et que son absence seule pouvait sauver de l'incendie le château de Meyrieu... [4] ». Les miliciens improvisés de Brangues, dit le journal de la défense, « pensent et parlent mal lorsque nous ne sommes pas à leur tête [5] ».

Les officiers municipaux de Champier furent obligés par leurs concitoyens, dans la matinée du 29, d'arrêter quelques nobles âgés et deux religieuses qui fuyaient par crainte des pillards : il fallut, pour ne point indisposer les paysans, transférer les captifs à la Côte-Saint-André et les interroger comme s'ils eussent été les auteurs responsables de la récente alarme [6]. En même temps, courait

1. Déposition du P. Desclef; du P. Michallon, Roux, p. 98-99.

2. Déposition Gourjut, Roux, p. 126-127 ; Joseph Cuzinier, id., p. 128-129. De même, le 30, le curé et les notables de Jallieu parviennent à sauver le château de la Bâtie ; déposition Rivoire de la Bâtie, Roux, p. 70-71.

3. Procès-verbal historique et descriptif de ce qui s'est passé à Terrebasse depuis le 28 juillet 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 989.

4. Déposition de Marc-Antoine de Moidieu, dans la procédure faite à Champier et à la Côte-Saint-André, Bibl. de Grenoble, mss., O. 879.

5. Journal de la défense de Brangues contre les brigands, Bibl. de Grenoble, mss., O. 865.

6. Procédure faite à Champier et à la Côte-Saint-André, comprenant les interrogatoires de MM. de Bellegarde, chevalier de Saint-Louis; Gaspard-Claude de Moidieu, procureur général ; de la Tour-du-Pin-Montauban ; de la Garde ; Marc-Antoine de Moidieu, ancien capitaine d'infanterie ; de Miribel, conseiller honoraire au Parlement ; de Madame de Monteynard, abbesse de Saint-Pierre, Bibl. de Grenoble, mss., O. 879. Il fallut que le Comité des

dans les campagnes la rumeur que les pillards ne détruisaient les châteaux que pour obéir à des ordres du Roi.

Avant l'alarme, on avait déjà raconté, à Saint-Quentin, que les châtelains cachaient des ordres du Roi [1]. A l'incendie de Vaulx, au sac de la Verpillière, on ne parla de rien de semblable [2]. Mais, dans l'après-midi, on commença à dire que les « brigands » n'agissaient qu'en vertu d'ordres exprès [3] : la présence, constatée par tous, d'un officier de maréchaussée à la tête des pillards, était faite pour donner quelque vraisemblance à cette fable [4]. Quel en avait été le premier auteur [5], c'est ce que les commissaires des États, au cours de leur enquête, ne purent découvrir. Mais il est certain que, dans la soirée du 28,

Douze envoyât deux députés pour faire remettre en liberté ces inoffensifs prisonniers. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire (Arch. de l'Isère, série C), 30 juillet, matin, p. 321-322.

1. Déposition Manuel, Roux, p. 64.

2. « Sans parler d'ordres ni de permission du Roi.... » Déposition Blanc, Roux, p. 58.

3. Le curé de Menuefamille dépose que, revenant de Bourgoin dans l'après-midi du 28, il rencontra « le nommé Liobau, geomètre et piqueur de pierre, habitant de Bourgoin, qui lui dit que le bruit courait qu'on devait dévaster incessamment les châteaux et qu'on n'attendait plus que des nouvelles de Paris pour cela » ; déposition Honorat, Roux, p. 60-61. On dit la même chose au pillage de Janneyrias, dans la soirée ; déposition Louis Jacques, id., p. 138.

4. L'homme arrêté à Brangues déclare, parlant des pillages, « que personne ne s'y oppose ; que même, à l'incendie du château de Vaulx, ils avaient avec eux M. de Rivals, sous-lieutenant de maréchaussée à la résidence de Bourgoin ». Journal de la défense de Brangues contre les brigands, Bibl. de Grenoble, mss., O. 865.

5. Il est possible que le bruit des ordres du Roi soit dérivé des propos du fou qui avait passé à Saint-Pierre-de-Chandieu dix ou douze jours avant l'alarme. Entre autres propos incohérents, celui-ci avait dit « qu'il y avait un édit qui permettait de piller et saccager les châteaux... En disant cela, il montrait une pancarte qu'il ne laissait pas lire et qu'il disait aller faire imprimer à Grenoble » (déposition Antoine Thomas, notaire et châtelain à Saint-Pierre-de-Chandieu, Roux, p. 176). C'est un bourgeois de Saint-Pierre, le sieur Verney, qui prétendit, après l'alarme, « qu'il avait *vu* [et non *lu*] une des pancartes qui portaient les ordres du Roi ». (Déposition Barthélemy Poudré, chirurgien, Roux, p. 175-176). Or le fils de Verney a assisté en conciliateur au pillage des premiers châteaux (dépositions de Bonce, Cl. Passart, Joseph Lacroix, Roux, p. 166-169). Peut-être a-t-il été le premier à colporter ces propos en toute bonne foi.

on commença à dire en différents lieux « qu'il fallait piller et saccager les châteaux, qu'il y avait des ordres pour cela [1] ». Le 29, les paysans crurent partout que les pillages étaient prescrits par le Roi [2]. Ils le crurent d'autant plus volontiers qu'ils étaient déjà enclins à imiter l'exemple donné. Dans leur crédulité, ils admirent très aisément que les pancartes grossièrement imprimées que leur montraient quelques obscurs meneurs [3] contenaient réellement l'expression de la volonté du Roi ami de la nation ; que Louis XVI, qui avait paru fêter avec les Parisiens la destruction de la Bastille, prenait le parti des paysans contre les oppresseurs féodaux.

Le plus souvent, comme le parti de l'ordre n'avait à sa disposition aucune force organisée [4], il fut bientôt débordé. Les campagnards, qui rentraient chez eux après avoir pris part aux dévastations, engageaient les paysans des villages où ils passaient à faire comme eux [5]. Les gens sans aveu, qui profitent toujours des troubles pour paraître, prêchaient le pillage. C'est ainsi que, au sac de Serezin, le 30, un déserteur joue un rôle important [6].

Les hommes d'ordre sont réduits à laisser faire, ou à ne blâmer qu'avec une modération prudente. Me Bertray, notaire et châtelain de Saint-Alban, chez qui on est allé,

---

1. Déposition Grobon, Roux, p. 70.

2. On en parla couramment à Bourgoin (déposition Fr. Lagnat, Roux, p. 42), à Nivolas (déposition Miège, id., p. 44), à Jons (déposition Jacquin, id., p. 147-148); à Moras « un nommé Biénard, de Chamagnieu », feint de lire de prétendus ordres (déposition Roybin, id., p. 143), etc.

3. « Le nommé Etienne Ferrand, cabaretier à Nivolas, avait eu chez lui pendant deux jours un homme qui avait un alphabet en cuivre avec lequel il faisait des pancartes moulées »; (déposition Rivoire de la Bâtie, Roux, p. 71 ; cf. déposition Charvet, id., p. 184-185).

4. Cependant, à la Tour-du-Pin, les employés des fermes maintiennent l'ordre au moins dans la ville. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, p. 141.

5. C'est ainsi que les gens de Saint-Alban, dans la soirée du 28, prêtent l'oreille aux propos de gens qui reviennent du pillage et engagent les habitants à brûler les terriers déposés chez Me Dodoz ; déposition Anne Mouchiron, Roux, p. 39.

6. Déposition Manuel, Roux, p. 65.

le 29, prendre des papiers qu'on a ensuite brûlés [1], n'ose se plaindre qu'avec douceur dans sa harangue aux mutins : « Le poids de la féodalité.... pesait sur vos têtes et vous en avez voulu secouer le joug ; très bien ! je suppose que vous fussiez fondés ; il était une voie plus douce qui, mettant vos consciences plus tranquilles, vous mettait aussi à l'abri de tous reproches. Vous pouviez, pour vous tranquilliser l'esprit, réclamer, comme vous l'avez fait hier chez moi, chez les officiers de ce lieu et chez plusieurs autres, les objets qui seuls vous affligeaient annuellement. Et, lorsque vous en eussiez été nantis, comme vous le fûtes, les déposer en lieu sûr, ensuite solliciter auprès du prince et de ses États généraux pour les faire rentrer dans le néant, où ils auraient toujours dû être pour le bonheur de tous... Vous devez être satisfaits d'avoir réduit en poussière ces documents, source de vos plaintes ; que votre vengeance se borne à cela seul... » [2]. La municipalité de Bourgoin réunit le 29 les notables et les officiers de la milice « pour délibérer sur les moyens qu'il convient d'adopter pour apporter des remèdes aux maux publics, dissiper les attroupements qui se forment dans ces cantons depuis quelques jours, ramener le calme dans les esprits et inspirer le respect des lois ». Après discussion, l'assemblée juge que, « dans les circonstances où tous les bons citoyens gémissent sur les désordres publics, les moyens conciliatoires employés avec énergie et modération paraissent les seuls convenables. Il a été délibéré que Messieurs les curés, officiers municipaux et notables habitants des paroisses circonvoi-

1. Dépositions Dodoz, Mollard, Bertray, Roux, p. 34-37.

2. Assemblée de la communauté de Saint-Alban, du 30 juillet 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 883. Cet acte est rédigé par Me Mollard et Me Bertray lui-même, « écrivant sieur Louis-Antoine Dodoz, secrétaire-greffier » ; et il est principalement destiné à justifier ces trois personnages auprès de la Commission intermédiaire. Les rédacteurs ne peuvent donc, dans leur procès-verbal, qu'avoir atténué le ton d'indulgence du discours réellement tenu par M. Bertray.

sines seraient invités à employer tout leur zèle à contenir les habitants des campagnes, à leur persuader de s'occuper sans distraction de cueillir les récoltes, et des autres travaux qui sont d'une si grande importance dans cette saison [1] ». Notables et officiers de la milice n'osent traiter les pillages que de « distraction ».

Les paysans prennent au contraire conscience de leur force et de la solidarité qui les unit. La haine de la féodalité leur fait sentir qu'ils doivent, comme tous les citoyens, profiter de la Révolution commençante. En pillant certains châteaux, ils crient : « Vive le Roi et le Tiers-État ! [2] » L'un d'eux demande naïvement qu'on conserve le château de Maubec « pour servir de forteresse au Tiers-État [3] ». Mais le Tiers rural comprend sa victoire à sa manière, qui n'est point celle des villes. Les habitants de Meyrieu refusent de laisser emmener le bétail du seigneur qui, pensent-ils, leur appartient désormais [4]. A Saint-Quentin, les paysans veulent qu'on ouvre les vannes de l'étang qui occupe inutilement de la terre arable [5]. La suppression des droits seigneuriaux doit être suivie, à leurs yeux, de la destruction de toutes les entraves de l'agriculture.

L'état d'esprit des paysans à la nouvelle des premiers pillages, l'incertitude craintive des notables domiciliés dans les communautés rurales, expliquent la rapidité avec laquelle les exemples donnés le 28 juillet à Domarin, à Vaulx, à Bourgoin et ailleurs, sont suivis dans tout le voisinage. Pendant une semaine, les désordres vont gagner progressivement presque tout le Viennois et menacer de s'étendre au reste de la province.

1. Délibération de la municipalité de Bourgoin du 29 juillet 1789, dans Fochier, *Souvenirs historiques sur Bourgoin, titres et documents*, p. 144-145.
2. Déposition Galard, Roux, p. 89. D'après le procès-verbal des capitaines de la milice lyonnaise (Arch. nat., Dxxix bis, 1, 1er dossier), les pillards de Salagnon auraient répondu aux questions des miliciens : « Nous gardons le Tiers-État brigand, qui est dans la maison : si vous êtes des nôtres, vous n'avez qu'à entrer ». Cf. déposition Jacquin, Roux, p. 147.
3. Déposition Buisson, Roux, p. 39.
4. Déposition Jean-Claude Blanc, Roux, p. 59.
5. Déposition Coindet, Roux, p. 54-55.

IV

Le 29 et le 30, les désordres gagnent le plus grand nombre des communautés situées de part et d'autre des deux rives de la Bourbre. Les habitants de Saint-Alban, après avoir enlevé chez les notaires de leur village différents terriers, se portent à Bourgoin dans l'après-midi du 29, y prennent dans les études les papiers attestant les redevances dues à M. de Maubec, et les brûlent solennellement sur la place de la Porcherie [1]. Le lendemain, les habitants d'autres villages de la banlieue de la petite ville viennent à leur tour et se font livrer le terrier des Augustins et celui du bénéfice du curé [2]. Dans le voisinage de Bourgoin, le château de Césarge, la maison de Paternoz « appartenant aux Dominicains » sont ravagés le 29 [3] : le même jour le comte de Mercy ne sauve son château de Ruy qu'en donnant à boire et à manger aux paysans [4] : le lendemain, les châteaux de Demptézieu, de la Bâtie, de Tramolé, la maison de Mme Papet à Saint-Agnin, celle d'un médecin à Bagnieu, reçoivent la visite des brigands, qui n'y commettent d'ailleurs que des dégâts de peu d'importance [5].

---

1. Procès-verbal du 3 août 1789, rédigé par Me Mollard, Me Bertray et Me Dodoz, Bibl. de Grenoble, mss., O. 899 ; assemblée de la communauté de Saint-Alban du 30 juillet 1789 (qui donne décharge aux trois hommes de loi des papiers pris chez eux), Bibl. de Grenoble, mss., O. 883 ; dépositions Dodoz, Mollard, Roux, p. 33-37 ; Cusset, id., p. 41-42.

2. Dépositions de Me Ranchin, Roux, p. 73-74 ; de Joseph Bert, curé de Bourgoin, id., p. 69 ; de Fr. Coindre, id., p. 71-72 ; procès-verbal dressé le 3 août par Joseph Bert, curé et bachelier en théologie (donné plus loin en entier).

3. Visite des commissaires Champel et Ronin à Césarge, Roux, p. 47-48 ; déposition du garde Gaujon, id., p. 48-49 ; visite à la maison de Paternoz, id., p. 49; évaluation des dégâts commis à Paternoz, faite le 8 septembre 1789 à Maubec (cette évaluation, faite par les religieux, estime les dégâts à 20.000 livres), Bibl. de Grenoble, mss., O. 961.

4. Déposition Fr. Buisson, Roux, p. 38.

5. Pour Demptézieu, visite des commissaires Champel et Ronin, Roux, p. 93 ; pour la Bâtie, déposition Rivoire de la Bâtie, id., p. 70-71 ; pour Tramolé, déposition de Mme de Batines, id., p. 200-201 ; pour Saint-Agnin, déposition de Mme Papet (elle évalue les dégâts à 1200 livres), id., p. 199-200 ; pour Bagnieu, déposition Comte, id., p. 200.

Dans la région de la Tour-du-Pin, les documents signalent beaucoup d'actes analogues. Les paysans de Vermelle et de Nivolas se font livrer, dès l'aube du 29, les terriers de Morel de Montcizet [1] : puis, réunis aux habitants de Cessieu, de Saint-Victor, de Serezin et autres paroisses, ils détruisent à Magné les terriers de M. de Quinsonnas ; dans l'après-midi, ils dévastent les châteaux du comte et de la comtesse douairière de Vallin, celui de M. de Boissac à Cuirieu [2]. Le 30, les habitants de Cessieu exigent le terrier possédé par le sieur Duchamp et vont de là à Toirin demander qu'on fasse venir de Grenoble le terrier du Châtelard [3] ; au château de Marlieu, on prend des terriers ; à celui de Tournin, on casse des meubles ; aux Molettes, on enlève les portes, les fenêtres, les grilles et les ferrures [4].

Le 29, à Diémoz, on visite le château, que le propriétaire a démeublé, et on saccage la maison de M. de Brunel, doyen des chanoines de la cathédrale de Grenoble [5]. Dans

---

1. Déposition Morel de Montcizet, Roux, p. 20.

2. Pour Magné, id., ibid. ; pour le château du comte de Vallin, dépositions Miège, Roux, p. 43-44 ; visite des commissaires (qui constatent de graves dégâts, outre le pillage des archives), id., p. 79-80 ; déposition Martin de Pardon, id., p. 81-82. Pour celui de la comtesse de Vallin (archives seules pillées), déposition de Jacques Arnoux, Roux, p. 74-76 ; procès-verbal du même, Bibl. de Grenoble, mss., O. 969. Pour le château de Cuirieu (sérieux dégâts), déposition Lhoste, Roux, p. 77-79 ; du R. P. Desclef, id., p. 98-99 ; note de ce qui s'est passé avant et pendant le dévastement du château de Cuirieu, Bibl. de Grenoble, mss., O. 886. Pour tous les événements de la région de la Tour-du-Pin, procès-verbal de tout ce qui s'est passé dans Biol depuis le lundi 27e juillet dernier (rédigé par le lieutenant de châtellenie Vallet), Bibl. de Grenoble, mss., O. 864.

3. Déposition Duchamp, Roux, p. 93 ; procès-verbal du sieur et de la demoiselle de Gumin, remis le 18 août 1789 à Imbert-Desgranges, député aux États du Dauphiné, Bibl. de Grenoble, mss , O. 936.

4. Marlieu, qui appartenait au marquis de Murinais, fut préservé de dommages plus graves par l'intervention des habitants de Biol et de Torchefelon. Procès-verbal de tout ce qui s'est passé dans Biol, Bibl. de Grenoble, mss., O. 864 ; dépositions du marquis et du chevalier de Murinais, Roux, p. 76. Pour Tournin, visite des commissaires, Roux, p. 76 ; pour les Molettes, visite des commissaires et déposition Fr. Vincent, id., p. 84-85.

5. Visite du château de Diémoz et déposition de M. de Brunel, Roux, p. 177 ; mémoire des vols et dégâts faits chez M. de Brunel (estimés par lui à 26,500 livres), Bibl. de Grenoble, mss., O.877.

les environs de la Verpillière, le château de Serezin est saccagé le même jour : le lendemain, c'est le tour du Colombier et de Vaugelas [1] ; on continue le pillage du Layet [2]. Tout autour de Châtonnay, les désordres se multiplient pendant la journée du 29 : les châteaux d'Artas, de Cazeneuve, de Saint-Jean-de-Bournay sont mis à sac [3] : vers quatre heures du soir, à l'issue des vêpres, l'abbaye de Bonnevaux est envahie, les archives dévastées, la chapelle profanée ; les moines « se sauvent dans les bois ; l'épouvante leur empêche d'en reconnaître les sentiers [4]. » Le 30, les « brigands » arrivent à Châtonnay, et y pillent deux résidences seigneuriales [5].

Le même jour, le pillage des châteaux de Saint-Georges-d'Espéranche et de Meyssies, l'incendie du château du marquis d'Ornacieux à Cerclier [6] montrent que les désordres tendent à gagner des cantons déjà assez éloignés de Bourgoin, point d'origine des troubles.

Dans la région située entre la Bourbre, Crémieu et l'étang de Moras, les paysans des communautés de Panossas, de Frontonas, de Saint-Marcel, de Chamagnieu pillent

1. Visite au château de Serezin et déposition Manuel, Roux, p. 63-65 ; visite du château du Colombier et déposition Rival, id., p. 174-175 ; visite de Vaugelas, id., p. 59-60.

2. Procès-verbal du pillage du château du Layet, Bibl. de Grenoble, mss., O. 970.

3. Visite du château de Saint-Jean et déposition de la dame Merle, Roux, p. 193-194 ; visite du château de Cazeneuve et déposition Carlin, id., p. 203 ; état des effets spoliés à Cazeneuve (évalués à 1,047 livres), Bibl. de Grenoble, mss., O. 1007.

4. Déposition de dom Ernote, Roux, p. 203-204 ; procès-verbal du pillage fait à Bonnevaux, Bibl. de Grenoble, mss., O. 889.

5. Visite du château de Moidieu et du château de Miribel, Roux, p. 201-202 ; mémoire et détail exact des pertes que M. et Mme de Miribel ont éprouvées (15,000 livres), Bibl. de Grenoble, mss., O. 884.

6. Visite du château de Saint-Georges, déposition Antoine Cléret : « Il eut la douleur de voir ce château assailli par les habitants mêmes de la terre.... » Roux, p. 178-180 ; visite du château de Meyssies (c'est le nom que donne le registre de Champel et Ronin, Bibl. de Grenoble, mss., O. 1014 ; Roux a lu à tort, p. 189-190, « Mepieu ») ; visite du château de M. d'Ornacieux, à Cerclier, Roux, p. 205. (Cf. Pion, *Le marquisat d'Ornacieux et sa destruction en 1789*, Grenoble, 1884, in-8, p. 21 sq. ; extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*).

successivement les châteaux de Belaccueil et de Loras, de Veyssilieu et de Frétigny, de Moras et de Bienassis dans la matinée du 29 [1]. Entre Bourgoin et Morestel, on dévaste le 29 les châteaux de Saint-Savin et de Montcarra [2], le 30 ceux de Chapeau-Cornu, du Marteray, de Passins et de Crucillieux ; le château de Brangues même est menacé [3].

En aucun point des Terres-Froides, sauf à Saint-Georges-d'Espéranche, où quelques dragons surviennent et interrompent le pillage [4], les brigands ne rencontrent de résistance sérieuse. Les quelques cavaliers de maréchaussée épars dans le pays restent impuissants. Quant aux notables ou aux seigneurs eux-mêmes, ils sont épouvantés, et n'osent nulle part s'opposer à la destruction des titres : « Toutes nos représentations, disent dans leur procès-verbal le chevalier et la demoiselle de Gumin, devenant inutiles à cet égard, et témoins des excès et actes de violence commis en pareil cas dans tous les châteaux des environs, effrayés en même temps de leurs terribles menaces, nous leur avons montré une véritable disposition de céder à la force armée [5] ». Quand les notaires de Saint-Alban sont

1. Pour Belaccueil, visite des commissaires et déposition Lhopital, Roux, p. 145 ; procès-verbal des dégâts faits au château de Belaccueil, Bibl. de Grenoble, mss., O. 971. Pour Loras, visite des commissaires et déposition Faure de Perret, Roux, p. 146 ; procès-verbal du pillage du château de Loras, Bibl. de Grenoble, mss., O 982. Pour Veyssilieu, visite des commissaires et déposition Marguerite Giroud, Roux, p. 140-141. Pour Frétigny, visite des commissaires, dépositions Jeanne-Marie Tournière et Claude Carle, id., p. 141-142. Pour Moras, visite des commissaires et dépositions Pierre Guebel, id., p. 139-140; Louis Robin, id., p. 142-143. Pour Bienassis, visite des commissaires et déposition Fr. Guichard, id., p. 149-150.

2. Visite des commissaires au château de Saint Savin, dépositions Joseph Berruyer et Benoît Guichard, Roux, p 91-92 ; visite des commissaires au château de Montcarra, déposition Mathieu Belmont, id., p. 85-88 ; procès-verbal du pillage du château de Montcarra, Bibl. de Grenoble, mss., O. 938.

3. Visite des commissaires au château de Chapeau-Cornu, Roux, p. 86 ; déposition Gourjut, id., p. 126-127; visite au château du Marteray, dépositions des demoiselles de Bolian, de Me Fleury-Joseph Giraud, id., p. 121-124 ; visite du château de Crucillieux, id., p. 90 ; pour Passins et Brangues, journal de la défense de Brangues, Bibl. de Grenoble, mss., O. 865.

4. Déposition Antoine Cleret, Roux, p. 179.

5. Procès-verbal du sieur et de la demoiselle de Gumin, Bibl. de Grenoble, mss., O. 936.

menés à Bourgoin, leurs confrères de la ville font « de gaieté de cœur » la recherche des terriers [1]. Sollicité de « charger la bande de brigands qui dévaste Chapeau-Cornu », le capitaine des employés des fermes de Morestel s'y refuse : « Je n'ai point d'ordres », dit-il, « contre ces « brigands. Ils n'en veulent qu'aux terriers, et peut-être « ne trouverions-nous pas à Morestel une âme qui voulût « nous suivre. » On lui observe inutilement qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des ordres pour s'opposer au brigandage, et que la destruction des terriers n'est qu'un vain prétexte pour piller et dévaster sans contradicteurs, que tout bon citoyen est comptable à la société de tout le mal qu'il laisse faire, pouvant l'empêcher. Il persiste dans son opinion [2] ». Les notables de Biol, qui ont déjà chassé une fois, avec leur milice, les pillards du château de Vallin, n'osent cependant pas recourir aux armes lors de la deuxième attaque : « Plusieurs fois, écrit le lieutenant de châtellenie, nous fûmes sur le point de faire tirer sur ces bandits ; mais, voyant d'un côté qu'ils étaient plus nombreux et que la partie n'était pas égale, et craignant de l'autre d'être les auteurs d'une guerre civile, nous prîmes le parti le plus prudent, qui fut de demeurer conciliateurs et de faire mettre en tas dans la basse-cour du château tout ce que ces scélérats y pillaient ; pendant que les citoyens de Biol faisaient ainsi sentinelle autour du château pour que rien ne fût emporté, plusieurs personnes qui étaient dans les intérêts de M. de Vallin emportèrent plusieurs effets pour les soustraire au pillage [3] ». Seule M[me] de Gruel fait assez belle contenance : elle refuse de se réfugier à Morestel, et reste dans son château du Marteray : « Je sais, Messieurs, nous dit-elle,

1. Procès-verbal de M[e] Mollard, M[e] Bertray et M[e] Dodoz, en date du 3 août, enregistré le 6 à Belaccueil, Bibl. de Grenoble, mss , O. 899.

2. Journal de la défense de Brangues contre les brigands, Bibl. de Grenoble, mss , O. 865.

3. Procès-verbal de tout ce qui s'est passé dans Biol, Bibl. de Grenoble, mss., O. 864.

que tous les vrais citoyens sont pénétrés de la plus grande horreur et que c'est le moment du triomphe de la plus vile canaille. Nous n'avons pas des forces à opposer au torrent. S'il faut périr, je m'ensevelirai sous les ruines de mon château [1] ».

Libre d'user de son triomphe à peu près à sa fantaisie, la « canaille » commet souvent des excès [2]. L'état d'ivresse des paysans — ils se font donner partout à manger et à boire ou pénètrent dans les caves [3] — peut seul expliquer les dégâts absolument inutiles qu'ils commettent dans la plupart des châteaux : ils brisent les meubles, arrachent les tapisseries, les châssis des fenêtres, emportent les serrures, les barreaux de fer, les rampes des escaliers [4]. Ils dérobent souvent des effets, exigent de l'argent [5] ; dans leur passion de pillage, ils dévastent de simples maisons bourgeoises [6]. Toutefois, il ne semble pas qu'il y ait un seul meurtre à leur reprocher, et leurs menaces de mort ne sont nulle part suivies d'exécution [7]. Si l'on excepte la

1. Journal de la défense de Brangues contre les brigands. Le rédacteur de ce journal, le sieur Michoud, a une tendance particulière à la grandiloquence. En fait, Mme de Gruel « composa » avec les brigands, livra ses terriers et distribua quelques louis : dépositions Gourjut, Roux, p. 127 ; des demoiselles de Bolian, id., p. 122-123.

2. Je n'ai trouvé trace d'aucun fait justifiant l'assertion du procureur-général dans son rapport du 7 août aux ministres, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 6, fos 101-102 : « Il y a eu des filles violées »

3. Procès-verbal du pillage du château de Montcarra, Bibl. de Grenoble, mss., O. 938 ; dépositions Buisson, Roux, p. 39 ; Manuel, id., p. 65 ; Rivoire de la Bâtie, id., p. 71 ; J. Arnoux, id., p. 75. « Le sieur Galard, concierge du château, s'occupe à les faire boire et les enivrer pour leur empêcher d'y mettre le feu » ; journal de la défense de Brangues, Bibl. de Grenoble, mss., O. 865, etc.

4. Ainsi, à Césarge, les commissaires constatent la plus inutile dévastation. Roux, p. 47-48. De même à Vallin : « L'acharnement avec lequel on s'est attaché à arracher les fers et serrures est inconcevable ». Roux, p. 80 : à Saint-Jean-de-Bournay, id., p. 193-194, etc.

5. Procès-verbal du pillage fait à Bonnevaux, Bibl. de Grenoble, mss., O. 889 ; déposition de l'abbé de la Tour, Roux, p. 197 ; de Mme de Batines, Roux, p. 201, etc.

6. Ainsi à Vaugelas, à Bagnieu, à Saint-Agnin, etc.

7. « Ces scélérats avaient envoyé plusieurs de leurs complices dans la paroisse pour menacer tous les habitants de les incendier, et notamment de

région du Nord, où la rage de dévastation, comme on le verra plus loin, se manifeste tout spécialement, un seul château, celui de Cerelier, est incendié dans les journées du 29 et du 30.

D'ailleurs certaines communautés procèdent avec méthode et sang-froid : il semble que beaucoup de paysans, jusque dans la révolte, conservent quelque respect pour l'autorité, et comme un besoin d'ordre et de régularité. Ils marchent en colonne, au son du tambour et des fifres[1] : ils ont fréquemment soin de se faire accompagner, de gré ou de force, par des notables : ils emmènent des gens de loi, qui ne sont pas chargés seulement de faire un choix judicieux dans les archives des châteaux[2]. Ainsi les habitants de Saint-Alban montrent, de l'aveu même de leurs châtelains, le souci de ne commettre aucun acte d'inutile violence : « Ils forcèrent Me Bertray, l'un de nous, de prendre un fusil, de se mettre à leur tête, et de les commander dans leur marche qu'ils dirent vouloir être faite avec ordre, pour qu'aucun d'eux ne pût se livrer au moindre excès, soit sur la route, soit à Bourgoin, attendu qu'ils n'en voulaient qu'aux papiers terriers : et mirent nous, dits Mollard et Dodoz, au milieu d'eux, gardés par quatre des leurs[3] ».

Souvent, à condition que les terriers soient livrés, les paysans se déclarent satisfaits : ils consentent même à entrer dans les raisons qu'on leur donne, et, si les terriers

brûler la cervelle à M. Grange, curé, au sieur Gallois, et à moi, lieutenant de châtellenie.... » Procès-verbal de tout ce qui s'est passé dans Biol. Bibl. de Grenoble, mss., O. 864.

1. Procès-verbal du pillage fait à Bonnevaux, Bibl. de Grenoble, mss., O. 889 ; procès-verbal du sieur et de la demoiselle de Gumin, Bibl. de Grenoble, mss., O. 936, etc.

2. Procès-verbal du sieur et de la demoiselle de Gumin ; note de ce qui s'est passé avant et pendant le dévastement du château de Cuirieu, Bibl. de Grenoble, mss., O. 886 ; déposition Morel de Monteizet, Roux, p. 21 sq., déposition Coindre, id. p. 71-72, etc.

3. Procès-verbal de Me Mollard, Me Bertray, M. Dodoz (écrit de la main de Me Bertray), Bibl. de Grenoble, mss., O. 899.

ne sont pas là, ils accordent au besoin quelque délai [1]. Mais ils tiennent à avoir les titres seigneuriaux et ne se laissent pas aisément tromper, quand on veut leur livrer de vieux parchemins sans valeur. A Cuirieu, on leur abandonne, pour les leurrer, les liasses portant en titre : *« inutiles ou réputés inutiles ».* Ils brûlent d'abord ces papiers pour plus de sûreté ; mais, s'ils s'en vont, c'est en « disant que ce ne sont pas les bons, mais qu'on reviendrait ». Le nommé Maritaz, qui les guide, ne se laisse pas duper [2]. Il ramène sa troupe le lendemain, avec un notaire, « qui dit à l'agent que ces gens n'étaient pas satisfaits de ce qu'ils avaient fait la veille, qu'ils voulaient faire aux archives de nouvelles perquisitions [3] ».

Les notables de Brangues espèrent qu'en livrant les papiers des archives ils parviendront à sauver le château voisin [4]. Tout ce qui peut faire la preuve des redevances féodales ou servir à leur perception est condamné ; et les pillards ne respectent pas plus les terriers du Roi que ceux des autres seigneurs [5]. Dans tous les documents, on constate que les paysans mettent la plus grande ténacité dans leurs recherches : le procès-verbal suivant, dressé par le curé de Bourgoin, est caractéristique :

« Nous, Joseph Bert, prêtre et bachelier en théologie, et curé de la ville de Bourgoin soussigné, certifions et attestons

1. Note de ce qui s'est passé avant et pendant le dévastement du château de Cuirieu (on envoie demander à Mme de Boissac, réfugiée à Lyon, où sont les terriers) ; procès-verbal du sieur et de la demoiselle de Gumin.

2. C'est aussi Maritaz qui somme M. de Gumin, sous peine d'incendie, d'exécuter ses promesses. Procès-verbal de M. de Gumin, du 2 août 1789 ; Bibl. de Grenoble, mss., O. 936 (cette pièce porte la même cote que le procès-verbal du sieur et de la demoiselle de Gumin, précédemment cité).

3. Note de ce qui s'est passé avant et pendant le dévastement du château de Cuirieu, Bibl. de Grenoble, mss., O. 886.

4. Journal de la défense de Brangues contre les brigands, Bibl. de Grenoble, mss., O. 865.

5. Procès-verbal de Jacques Arnoux, notaire et agent de la comtesse douairière de Vallin, dame engagiste du domaine de la Tour-du-Pin : « Introduits aux archives pour en éviter la fracture des portes, ils se saisirent des terriers du Roi et quelques autres de différentes terres qu'ils trouvèrent, les firent brûler dans la cour du château ...» Bibl. de Grenoble, mss., O. 969.

que le 30e juillet dernier, sur les trois heures de relevée, étant à la cure, accompagné de MM. Gamon et Pasquet, nos vicaires : survint nombre de paysans armés, et d'autres non armés, faisant marcher devant eux les sieurs Buisson, négociant, Génin, notaire, et Grobon, serrurier : lesquels, s'étant présentés à la maîtresse porte que nous avons ouverte, nous ont demandé le terrier dépendant de notre bénéfice. Nous avons répondu que le terrier demandé n'était point en notre pouvoir, mais entre les mains du sieur Morin, géomètre et commissaire-feudiste, chargé de la rénovation depuis 1783 ; que le sieur Morin devait être à Optevoz, que l'on pouvait l'aller chercher. Les sieurs Buisson et Grobon observèrent que cette démarche serait inutile et qu'on ne devait point demander ce terrier, d'autant mieux que personne n'avait jamais été inquiété pour ces rentes. Quelqu'un de la troupe ayant observé que le sieur Morin avait dans cette ville une chambre en louage, la bande refusa la déclaration que nous offrions de renoncer à la perception dudit terrier, et nous força de nous transporter dans la maison du sieur Pichon, où demeure Me Roy, notaire, qui avait signé quelques reconnaissances. Il fut interrogé s'il avait en son pouvoir le terrier en question. L'on fouilla son cabinet, l'on visita son protocole, sans rien trouver de relatif au terrier. L'on poursuivit dans la chambre du sieur Morin qui fut ouverte par la dame Pichon. L'on fit venir le sieur Mery, serrurier, qui ouvrit la garde-robe sans l'endommager. On trouva au rayon du milieu le terrier et autres documents en dépendant. Un quidam s'en empara et ne nous laissa qu'une feuille papier coupé, écrite sur trois pages de la main du sieur Morin, portant les reçus qu'il a faits pour nous, depuis l'époque 1783 jusqu'à ce jour.

« Déclarons que nous ne pouvons apprécier au juste la valeur du terrier enlevé, dont nous n'avons d'autre connaissance que la voix publique, qui nous a appris que le même jour ledit terrier fut brûlé sur la place de cette ville : mais nous pouvons assurer que le dernier fait en 1694 contenait environ quatre-vingt-dix reconnaissances dont plusieurs avaient plus d'un article, que le produit des redevances annuelles arrivait à 35 bichettes froment, 50 livres noyaux, une charge vin, 12 livres argent, tout quoi avait fait fond dans notre portion congrue, ainsi qu'il est porté dans le dernier arrangement pris entre Monseigneur l'archevêque de Vienne et nous, curé.

« C'est sur cette considération que nous avons dressé le présent procès-verbal pour être présenté à mon dit seigneur archevèque, et l'original conservé dans nos archives, pour mettre nos héritiers à l'abri des poursuites de nos successeurs.

« Fait à Bourgoin, ce 3e août 1789.

« Et en témoignage de vérité de tout le contenu avons signé, nous proposant d'insérer le présent original à la fin du registre de la présente année pour plus grande sûreté. — Bert, curé [1] ».

V

Ainsi, dans la région des Terres-Froides, les paysans montrent une relative modération ; il n'en est pas de même dans le Nord de la province, où, le 29 et le 30, la bande des incendiaires de Vaulx et de Janneyrias continue sa sinistre promenade. Le noyau en reste formé par les plus acharnés des pillards, que l'alarme a fait sortir de leurs villages la veille ou l'avant-veille : venus de Bourgoin, de la Verpillière ou d'Heyrieux, ils sont excités par leurs longues marches et leurs visites aux caves, exaltés par le facile succès de leurs pillages antérieurs [2].

Sur leur route, les « brigands » soulèvent les habitants des

1. Copie faite par Bert lui-même, le 12 septembre 1789; Bibl. de Grenoble, mss., O. 963.

2. Les témoins, qui déposent sur les pillages des châteaux du Nord de la province, ont reconnu plus aisément les gens des villages voisins, dont l'extérieur leur était familier. Mais la présence d'un noyau permanent de paysans venus de beaucoup plus loin est également signalée par eux. Le mémoire des dégâts faits au château de Meyzieux, Bibl. de Grenoble, mss., O. 876, signale la présence de gens de Bourgoin et d'Heyrieux ; Benoît Jacquin, dans sa déposition, Roux, p. 147-148, déclare avoir été entraîné au pillage par des habitants d'Heyrieux : ceux-ci, on l'a vu, avaient rejoint la colonne à la Verpillière. Au château de Villette, le garde reconnaît un paysan de Ruy ; déposition Micoulloud, Roux, p. 157. « La troupe de ces brigands, dit un témoin du pillage de Meyzieux, n'était composée que d'étrangers », c'est-à-dire de gens des communautés éloignées: déposition Laloge, Roux, p. 162. Le nommé Baptiste a dû joindre la bande à Chamagnieu, déposition Lambert, Roux, p. 163. Sur le pillage des caves, voir notamment le mémoire des dévastations faites au château de Jonage, Bibl. de Grenoble, mss., O. 878.

villages voisins du Rhône, qui se joignent souvent à eux de gaieté de cœur. C'est ainsi que le village de Villette presque entier prend part aux exploits des pillards [1]. Si quelque paysan montre de la mauvaise volonté, on sait le persuader. Benoît Jacquin « était à travailler tranquillement dans un de ses fonds, lorsque treize étrangers passèrent près de ce fonds. Ces étrangers l'ayant aperçu s'approchèrent de lui, et l'un d'eux lui adressa la parole et lui dit : « N'es-tu pas du Tiers-État ? « Ne payes-tu pas les charges au Roi ? » Sur ce qu'il répondit que oui, il ajouta : « Eh bien ! viens avec nous ». Le comparaissant s'y étant refusé et s'étant même couché par terre, cet étranger, qui le tenait déjà par le collet, lui donna un coup de pied pour le relever, tandis qu'un autre lui appuyait un fusil sur la poitrine. Il fut donc forcé de les suivre.... [2] ». Mais il est à supposer que, le plus souvent, les paysans ne firent pas tant de façons pour prendre leur part de butin ou de vengeance. Un contemporain écrivait, en conclusion d'un récit, d'ailleurs assez peu exact, des événements du Nord du Dauphiné : « Les grands, les riches, les seigneurs des provinces ont si cruellement et si longtemps écrasé le peuple, qu'il y a une ancienne haine presque ineffaçable. Elle a couvé longtemps, mais c'est en fermentant sans oser ou plutôt sans pouvoir faire d'explosion.... La vengeance s'amasse pendant un siècle dans des cœurs ulcérés ; et du moment qu'elle peut agir, c'est un torrent qui ne connaît plus de frein [3] ». Les paysans ne laissèrent pas échapper l'occasion de faire le plus de mal possible à leurs oppresseurs ; ils ne se bornèrent pas,

1. «.... soutenus du fort village de Villette, qui est celui qui a fait le plus de mal à Anthon et ailleurs ». Lettre du baron d'Anthon à l'Assemblée nationale, 5 décembre 1789, Arch. nat., D XXIX, 17 ; cf. déposition Micoulloud, Roux, p. 157 ; déposition Corant, id., p. 154.

2. Déposition Benoît Jacquin, Roux, p. 147.

3. *Les incendiaires du Dauphiné, ou les ennemis des Grands*, 8 août 1789, Paris, Lefèvre, 1789, in-8 (Bibl. nat., Lb39 7621). Cette brochure ne m'a point paru contenir assez de garanties d'exactitude en ce qui concerne le récit des faits pour pouvoir être utilisée. Il était impossible à un contemporain de démêler en quelques jours la suite des événements.

comme ceux de Saint-Alban ou de Cessieu, à essayer de leur enlever le moyen de percevoir plus longtemps les rentes et redevances.

Partis de Janneyrias le 29 au jour, les « brigands » parurent d'abord devant le château de Pusignan. Les propriétaires et leurs domestiques venaient de s'enfuir : la besogne fut aisée, et vite accomplie. On ne se donna pas la peine de vider les archives pour détruire les titres : on mit le feu au château, dont les gros murs seuls restèrent debout [1].

De là, les pillards se portèrent presque simultanément sur Jonage et sur Meyzieux [2]. « Ne pouvant compter sur aucun secours de la part des habitants de sa terre et étant prévenu de l'approche de la troupe incendiaire », M. de Jonage s'était réfugié à Lyon. Son garde refusa toute distribution d'argent aux assaillants, et partit chercher du secours à Meyzieux : pendant ce temps, on enleva les meubles et les effets, on pilla les archives et les caves du château [3]. A Meyzieux, les brigands avaient eu le temps de casser quelques meubles : ils se préparaient à mettre le feu, quand survint un détachement de dragons du régiment de Monsieur, en garnison à Lyon, qui « surprit les pillards, en tua trois, et en blessa deux autres mortellement » : les dragons coururent ensuite à Jonage, qui venait d'être abandonné par les paysans. Sur ces deux points, une vingtaine d'hommes furent saisis et emmenés à Lyon par les dragons [4]. Cet échec, le premier subi par la

1. Déposition de M. de Pusignan (il évalue les dégâts à 140,000 livres) ; visite des commissaires, qui constatent que « le château ne présente plus que l'aspect d'une masure », Roux, p. 159.

2. Le mémoire et détail sur les dévastations faites au château de Jonage, Bibl. de Grenoble, mss., O. 878, dit que ce château fut attaqué à sept heures ; le mémoire des dégâts faits au château de Meyzieux, Bibl. de Grenoble, mss., O. 876, donne pour celui-ci huit heures. Mais la déposition Guillaume Lambert, Roux, p. 163, montre que le pillage de Meyzieux commença bien avant la fin de celui de Jonage.

3. Outre le mémoire et détail des dévastations faites au château de Jonage (qui évalue les dégâts à 31,030 livres), voir la déposition de M. de Jonage, Roux, p. 195-196.

4. Mémoire des dégâts faits au château de Meyzieux (évaluation à 6,000 livres) : dépositions Louis Jorand, Claude Laloge, Roux, p. 161-162.

bande, ne suffit pas à la calmer. Elle attaqua et incendia presque aussitôt les châteaux de Jons et de Villette [1]. Au reste, il semble que les dragons ne songèrent pas à pousser plus loin dans la matinée du 29. Ils eurent assez à faire de conduire à Lyon leurs vingt prisonniers [2].

L'audace des brigands allait croissant. Après avoir encore mis le feu au château d'Anthon, un des plus beaux de la province [3], ils envahirent le bureau des fermes, dispersèrent les registres et fracturèrent les caisses, où ils dérobèrent onze cent quatre livres en argent [4]. Dans l'après-midi, ils se portèrent sur la maison des RR. PP. Carmes déchaussés de Lyon à Chavanoz, demandèrent la clef des caves, et essayèrent en vain d'incendier l'édifice [5].

Après le pillage de Chavanoz, ils franchirent la Bourbre, et, passant au Nord de Crémieu, marchèrent sur le château de Vernas. Ce fut en vain qu'un domestique et un bourgeois du village voisin offrirent une rançon de cinquante louis aux chefs de la troupe : l'argent fut accepté ; mais « bientôt après le château fut livré au pillage et aux flammes. Le comparaissant observe que le dit Danjou et le nommé Bastien paraissaient être les chefs de cette bande, et que plusieurs de ceux qui la composaient lui dirent

1. Procès-verbal du pillage du château de Jons, appartenant au comte de Saint-Priest, Bibl. de Grenoble, mss., O. 994 ; dépositions Corte, Roux, p. 162 ; Maisonhaute, Giraudon, id., p. 194-195 ; visite du château de Villette et déposition Micoulloud, id., p. 156-157.

2. Sur l'intervention des dragons, voir la lettre de la Commission intermédiaire aux députés du Dauphiné, Grenoble, 3 août 1789, Arch. nat., D XXIX, 40.

3. Visite des commissaires au château d'Anthon (dégâts évalués à 260,000 livres), Roux, p. 153 ; dépositions Cyre Corant, Pelossier, id., p. 154-155. Il y aurait eu une tentative de résistance ; d'après M. de Combles, baron d'Anthon, son fils aîné « s'était venu jeter au milieu de deux cents brigands, qui assiégeaient son château. Quoique seul, il en avait tué un, blessé deux, et traversé la foule armée, la baïonnette au bout du fusil ». Lettre de M. de Combles, baron d'Anthon, à l'Assemblée nationale, Lyon, 5 décembre 1789, Arch. nat., D XXIX, 17.

4. Déposition Laurent Fabre, Roux, p. 155-156.

5. Visite de la maison de Chavanoz, et déposition Antoine Michel, Roux, p. 151-152.

que, s'ils ne pillaient et incendiaient le château, on le leur ferait faire par force, ajoutant que trois cents dragons les poursuivaient pour les y obliger [1] ». Les pillards allèrent ensuite, vers onze heures du soir, mettre le feu au château d'Hières [2].

Cependant le Comité permanent de Crémieu, épouvanté par le voisinage du péril, craignant un soulèvement dans la ville même et ne pouvant espérer être secouru en temps utile par les troupes de Grenoble, avait fait un nouvel appel au Comité des électeurs de la sénéchaussée de Lyon [3]. L'arrivée dans cette ville de plusieurs nobles fugitifs avait déjà dû faire sentir à ce corps assez conservateur la nécessité d'intervenir au moins dans la partie du Dauphiné la plus voisine de Lyon. L'échevin Imbert-Colomès donna l'ordre à trois compagnies des « volontaires nationaux », où la jeunesse des meilleures familles de la ville s'était enrôlée à la suite de troubles récents, de marcher au secours de Crémieu et de rétablir l'ordre dans la région voisine. Les volontaires arrivèrent à Pont-de-Chéruy vers neuf heures du matin : une de leurs divisions se porta aussitôt sur Crémieu : la seconde survint à Vernas à temps pour y trouver une vingtaine de brigands, qui furent arrêtés et conduits dans les prisons de Crémieu [4].

La troisième division marcha sur la Chartreuse de Salette, qui était menacée, et rencontra en route le gros des brigands auprès de la vieille tour du château d'Amblérieu, dont le toit était en flammes. Un combat s'engagea entre les brigands et les volontaires, qui firent quelques prisonniers et dispersèrent la bande. Plusieurs des pillards furent

1. Dépositions Fr. Laloge, Roux, p. 135-136 ; Jacques Rostaing, id., p. 136-137 ; procès-verbal de l'incendie du château de Vernas, Bibl. de Grenoble, mss., O. 1012.

2. Visite du château d'Hières, et déposition Degout, Roux, p. 133-134 ; procès-verbal de l'incendie du château d'Hières, Bibl. de Grenoble, mss., O. 1013.

3. Delachenal, *Histoire de Crémieu*, p. 353-354, et textes cités en note.

4. Procès-verbal des trois capitaines-penons de la garde et milice bourgeoise de Lyon, Arch. nat., D XXIX bis, 1 (1er dossier).

tués, et, entre autres, Bastien, le plus acharné d'entre eux [1]. « La terre était jonchée des corps de ceux destinés pour la travailler, qui, la veille, étaient la plupart d'honnêtes gens, et, le lendemain, entraînés, séduits et trompés, se rendaient coupables de tous les crimes [2] ». Quinze hommes furent encore arrêtés et menés à Crémieu. Les Chartreusines de Salette avaient dû déjà « composer » et distribuer une centaine de louis à l'avant-garde des brigands [3] : on envoya quelques volontaires y tenir garnison.

L'énergique intervention des volontaires de Lyon mit fin aux exploits de la bande partie de Bourgoin à l'aube du 28 : celle-ci, par son acharnement, avait donné à la révolte paysanne un caractère de sauvagerie et de cruauté, et permis au parti de l'ordre de parler de la nécessité de recourir aux châtiments les plus exemplaires. On célébra, comme il convenait, le service rendu à la province par les dragons de Monsieur et les volontaires lyonnais ; et la Commission intermédiaire écrivit à l'Assemblée nationale que les citoyens de Lyon avaient « agi avec un véritable patriotisme » [4].

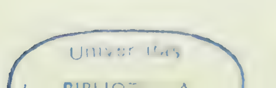
---

1. Id. ibid. ; déposition Candy, Roux, p. 130-131.

2. Lettre du baron de Vernas à l'Assemblée nationale, du 20 février 1789 (Arch. de l'Isère, série C). Dans cette lettre, le baron de Vernas déclare que l'incendie de son château ne lui laisse pas le moyen de payer la contribution patriotique du quart du revenu.

3. Procès-verbal des trois capitaines ; déposition du R. P. Harmand, coadjuteur de Salette. Roux, p. 131-132. Les volontaires avaient trouvé sur un prisonnier « quelques livres d'une drogue que quelques personnes ont prétendu être de l'orpiment ; une partie en a été conservée et on nous en a remis une petite quantité que nous avons cru n'être que de l'ocre », déclarent Ronin et Champel, Roux, p. 132-133.

4. Les commissaires des États du Dauphiné aux députés de la province, Grenoble, 3 août 1789, Arch. nat., D xxix, 40. Cf. registre des délibérations de la Commission intermédiaire (Arch. de l'Isère, série C), délibération du 4 août 1789, matin, p. 348.



CHAPITRE IV

Le soulèvement des campagnes et le peuple des villes

I. Formation du Comité des Douze. La première expédition de Rives. L'attitude hostile des paysans et du peuple de Grenoble effraie la milice bourgeoise. Retraite de M. de Frimont. — II. Les prisonniers de Vienne et de Bourgoin. La population de ces villes exige leur élargissement. Le parti de l'ordre et la canaille. — III. Les volontaires lyonnais mettent fin aux troubles dans le Nord de la province, les milices et les dragons arrêtent ceux du Sud de Vienne. Troubles dans la région de Virieu, après la retraite de M. de Frimont. — IV. La Commission intermédiaire reprend la direction des affaires. Elle rétablit l'ordre à Grenoble et fait appel aux milices bourgeoises : son attitude est d'abord modérée. Deuxième expédition et destruction des terriers à Virieu.

I

L'émoi provoqué à Grenoble le 29 par la nouvelle des premiers troubles fut très vif. Depuis la veille, la « population indocile » demandait « des armes à grands cris »[1], et on n'osait ni les lui refuser catégoriquement ni les lui donner, car on ignorait l'usage qu'elle en ferait[2]. Les hommes d'ordre craignaient une sédition dans la ville, et Savoye de Rollin écrivait tristement à son ami Mounier : « Il y a quelques jours, Monsieur et cher compatriote, que nous étions les braves, les courageux, les prudents Dauphinois. Ces beaux jours se sont éclipsés : nous

1. Ces expressions sont de Savoye de Rollin, dans sa lettre à Mounier du 29 juillet 1789, Bibl. de Grenoble, mss., R. 6314.

2. En décidant de demander des armes à M. de Durfort, le Conseil général de la ville désirait surtout « devancer les mouvements du peuple » et réserver ces armes à la milice bourgeoise. Délibération de l'hôtel-de-ville de Grenoble du 28 juillet, Bibl. de Grenoble, mss., O. 873.

voilà séditieux, rebelles, brûleurs de châteaux, et bientôt assassins... [1] » Le commandant en second de la province, le comte de Durfort, n'osait prendre sur lui de donner les premiers ordres, espérant sans doute que la Commission intermédiaire des États du Dauphiné assumerait la responsabilité des mesures nécessaires [2]. La Commission, de son côté, ne se hâtait pas d'agir [3]. Le Parlement, soucieux à son ordinaire de jouer un rôle, intervint alors : il proposa aux membres de la Commission intermédiaire « de se réunir à eux de la manière qui leur serait le plus agréable » et de former un Comité de douze membres, dont quatre pris dans la Commission, quatre dans le Parlement, et quatre dans le Corps-de-Ville « pour aviser aux moyens de rétablir la tranquillité publique [4] ».

Le Comité des Douze prit séance le 30 au matin sous la présidence du marquis de Viennois, et commença par obtenir de M. de Durfort que, sur des bons signés par le président et par le secrétaire Farconet, on délivrerait de la poudre aux officiers des communautés qui en demanderaient pour se défendre contre les « brigands ». Le Comité prit aussi des mesures pour faire relâcher les nobles arrêtés à Champier et défendit le colportage et la distribution des libelles ano-

1. Savoye de Rollin à Mounier, 29 juillet 1789, lettre citée.

2. Toute la correspondance de Durfort pendant les troubles, Bibl. de Grenoble, mss., O. 891, atteste son désir de ne rien faire que d'après l'avis de la Commission intermédiaire.

3. Il n'est pas question des troubles dans la délibération du 29 juillet au matin. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire (Arch. de l'Isère, série C, non coté), p. 315-316. J'ai déjà eu l'occasion de citer ce registre plusieurs fois ; mais il devient ici d'usage constant. Il comprend deux volumes : le premier va du 17 janvier au 5 octobre 1789, le second du 6 octobre 1789 au 15 mars 1790, date à laquelle la Commission se sépara. Les procès-verbaux des séances de la Commission sont malheureusement assez brefs, et ne donnent aucune idée de l'attitude des différents membres qui la composaient. Mais en revanche ils permettent de se faire une idée assez complète des occupations et des travaux de la Commission. Ils semblent n'avoir guère été utilisés jusqu'ici. On s'est à peu près exclusivement servi de ceux de ces procès-verbaux qui furent imprimés, en totalité ou en partie, par ordre de la Commission.

4. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, p. 317-319.

nymes [1]. Mais ce ne fut qu'à sa délibération de l'après-midi qu'il se décida enfin à agir contre les paysans révoltés : il commençait alors à connaître un peu plus exactement l'étendue des ravages commis : de toutes parts les notables du pays insurgé demandaient des secours. « A chaque instant les courriers se succédaient pour apporter les nouvelles des châteaux qui avaient été incendiés ou dévastés [2] ». La nécessité d'un envoi de troupes dans le Nord de la province apparaissait enfin.

Mais le Dauphiné était alors assez « dépourvu de troupes » : deux cents Suisses de la garnison de Grenoble, deux cents dragons de celle de Vienne avaient été récemment mis à la disposition des échevins de Lyon, qui refusaient de les restituer : on s'exagérait, d'autre part, la force numérique des bandes, et on croyait qu'il fallait des effectifs imposants pour en venir à bout [3]. Enfin Durfort ne se souciait guère d'aventurer dans les campagnes soulevées des soldats qui y seraient sans doute assez froidement accueillis, sans qu'ils fussent accompagnés par un détachement de la « milice citoyenne » de Grenoble [4]. En conséquence, il fut décidé de faire partir de Grenoble un détachement de cent Suisses et de soixante-dix grenadiers, chasseurs et volontaires pris dans la milice bourgeoise. Ils devaient opérer à Moirans leur jonction avec les artilleurs du régiment de Valence et cinquante hommes de la milice de Romans [5]. Le commandement de ces forces

1. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, délibération du Comité des Douze du 30 juillet au matin, p. 319-323 ; ordre de M. de Durfort au sieur Joly, chargé de l'entrepôt des poudres, 30 juillet, Bibl. de Grenoble, mss., O. 882 ; *Arrêté du Comité du 30 juillet 1789* (placard), Bibl. de Grenoble, impr., O. 817.

2. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, p. 323-324 ; lettre de la Commission intermédiaire aux députés de la province, 3 août 1789, Arch. nat., D XXIX, 40 ; lettre des Commissaires des États du Dauphiné à l'Assemblée nationale, 31 juillet 1789, Arch. nat., D XXIX bis, 1 (1er dossier).

3. Lettre de la Commission intermédiaire aux députés de la province, 3 août 1789 ; lettre des Commissaires des États du Dauphiné à l'Assemblée nationale, 31 juillet 1789.

4. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, 31 juillet 1789, après-midi, p. 328.

5. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, 30 juillet, après-midi, p. 323-326.

fut donné à M. de Frimont, maréchal des camps et armées du Roi, et inspecteur-général de la division de Dauphiné [1].

Elles partirent dans la soirée du 30, et arrivèrent bientôt à Moirans, où elles trouvèrent l'artillerie de Valence et la milice de Romans [2]. Mais là se produisit une défection. La milice bourgeoise de Grenoble n'était recrutée que dans les bonnes familles [3], et elle ne se sentait sans doute aucune bienveillance pour les « brigands » : mais les chasseurs, grenadiers et volontaires étaient effrayés de l'accueil qu'on leur faisait dans les campagnes : les paysans les huaient et les appelaient « garde-châteaux [4] ». Que serait-ce dans le pays insurgé ? Beaucoup déclarèrent à Moirans qu'ils n'iraient pas plus loin et repartirent pour Grenoble, où ils arrivèrent vers le milieu de la journée du 31. Cependant les soldats du Roi et les plus déterminés des miliciens poussèrent jusqu'à Rives. Ils s'y arrêtèrent, assez indécis, pour attendre les ordres du Comité [5].

Or, à Grenoble, la plus grande animation régnait depuis le matin. Le menu peuple prenait fait et cause pour les paysans révoltés, et menaçait « d'assassiner les citoyens braves et honnêtes qui désireraient se joindre aux divers détachements de troupes qu'on se propose d'envoyer... [6] » Au retour de la milice bourgeoise, le

1. Lettre des Commissaires des États du Dauphiné à l'Assemblée nationale, 31 juillet 1789.

2. Note des dépenses faites par la milice citoyenne de Romans, adressée le 5 août 1789 à la Commission intermédiaire (Arch. de l'Isère, série C).

3. *Délibération du Conseil général de la ville de Grenoble, concernant la formation d'une milice citoyenne*, du 13 août 1789, Bibl. de Grenoble, impr., U. 1896.

4. Verbal de ce qui s'est passé dans nos cantons, Bibl. de Grenoble, mss., O. 896.

5 Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, 31 juillet, matin, p. 326-327 ; rapport du procureur général à M. Necker, à M. le Garde des sceaux et à M. le comte de Saint-Priest, 7 août 1789. Bibl. de Grenoble, mss., Q 6, f° 102 r°.

6. Lettre de la Commission intermédiaire à l'Assemblée nationale, 3 août 1789, Arch. nat., D XXIX, 40.

désordre s'accrut, et le peuple exigea du Comité le rappel de la fraction qui s'était portée à Rives : il fallut céder : et le procès-verbal de la délibération du 31 porte la trace de l'effroi ressenti par les Douze.

« Du même jour, sur les trois heures de l'après-midi ; présents les mêmes Commissaires.

« Les grenadiers et les chasseurs de la milice citoyenne qui ont rétrogradé depuis Moirans sont arrivés en cette ville ; leur retour a excité une fermentation extraordinaire ; ils ont demandé le rappel de ceux de leurs camarades qui ont continué leur route jusqu'à Rives ; les parents de ceux-ci ont formé la même demande.

« MM. du Comité, pour prévenir des désordres extrêmes annoncés par les mouvements tumultueux du peuple, ont arrêté de rappeler les grenadiers, chasseurs et volontaires qui se sont rendus jusqu'à Rives.

« Ensuite MM. du Comité ont rendu compte de cette résolution à M. le comte de Durfort, commandant de la province, qui leur a déclaré qu'il allait donner ordre aux détachements des régiments suisses de revenir dans la même ville et au régiment d'artillerie de retourner à Valence, n'étant pas dans l'intention de les faire marcher sans être accompagnés d'un détachement de milice citoyenne.

« MM. les Commissaires ont pris ensuite les mesures les plus propres à ramener le calme dans la ville, et ils ne se sont séparés qu'après minuit [1]. »

Ce fut la dernière séance tenue par le Comité des Douze ; sentant son impuissance, il se décida à se dissoudre et la Commission intermédiaire rentra en fonctions [2]. Cependant le peuple de Grenoble était toujours dans la fermentation : les familles riches partaient pour la Savoie ; dix membres du Parlement, et parmi eux le président d'Ornacieux, chef de la compagnie, les imitaient. Le procureur général écrivait

1. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, p. 327-328.

2. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, 1er août 1789, matin, p. 329 : « Des considérations importantes pour la tranquillité publique ont déterminé le Comité à se dissoudre. La Commission a été convoquée par le président.... ».

peu après aux ministres : « Nous sommes livrés à l'anarchie et aux désordres affreux qui en sont la suite nécessaire. Le commandant, le Parlement et la Commission intermédiaire n'ont aucune espèce d'autorité ; c'est pour ainsi dire le peuple qui commande seul [1] ». Au même moment, le peuple de Vienne et de Bourgoin montrait aussi sa sympathie pour les paysans insurgés.

II

Les dragons de Monsieur avaient enlevé une vingtaine de prisonniers à Meyzieux et les avaient ramenés à Lyon. Le Comité des électeurs de la sénéchaussée ne tenait pas à les garder longtemps dans les prisons de la ville ; il avait assez à faire avec la population de la Croix-Rousse et les « brigands » du Lyonnais. Au reste, les faits qu'on reprochait aux prisonniers avaient été commis sur le territoire relevant du lieutenant de maréchaussée de Vienne [2]. Celui-ci fut invité à venir prendre possession de ses justiciables et il les emmena à Vienne ; les dragons de cette ville y avaient déjà conduit quatorze autres captifs, pris sans doute aux environs de Saint-Georges-d'Espéranche.

« Dans le nombre, il en était d'innocents auxquels on ne pouvait pas refuser la liberté ». Dès le matin du 31 juillet, on en relâcha six, et on se prépara à instruire la procédure des autres. Mais « une multitude de gens du peuple réclamaient ceux qui restaient dans les prisons, et menaçaient de fondre sur les gens du Comité permanent. D'autre part le danger de voir la totalité des brigands se réunir pour

1. Rapport du procureur général aux ministres, 7 août 1789. Bibl. de Grenoble, mss., Q. 6, f°s 101-102. Ce que dit le procureur général dans la citation ci-dessus s'applique aux journées du 31 juillet et du 1er août, car il constate que « la fermentation ici a fort diminué depuis dimanche », c'est-à-dire depuis le 2 août. Cf. la lettre de la Commission intermédiaire à l'Assemblée nationale, 3 août 1789, Arch. nat., D XXIX, 40.

2. Lettre de Fleury-Chevalier à l'Assemblée nationale, sans date (postérieure au 15 août 1789). Arch. nat., D XXIX bis, 1, 11e dossier.

faire une irruption sur la ville, le petit nombre des troupes et une milice bourgeoise insuffisante pour sa défense, toutes ces conditions forcèrent... à faire élargir le restant de ces prisonniers. La ville ne pouvait compter sur sa sûreté qu'à la faveur d'une telle résolution [1] ».

Ainsi, le 30, la population de Vienne sauvait les brigands menacés d'être « pendus et étranglés » par jugement prévôtal : le lendemain, celle de Bourgoin en faisait autant.

Depuis le début des troubles, la conduite de la municipalité de Bourgoin avait amplement montré que ses membres étaient quelque peu dépourvus d'héroïsme [2]. Ils souhaitaient ardemment l'arrivée des forces militaires de Lyon ou de Vienne, mais ils n'osaient guère la provoquer : « Il fut agité dans notre assemblée, écrivaient-ils le 30 aux officiers de Crémieu, si on demanderait des troupes ; on crut plus prudent de ne pas le faire, dans la crainte de nous faire soupçonner d'accord avec ceux que ces furieux traitaient en ennemis, et d'occasionner des massacres [3] ». Pendant toute la matinée du 31, ils redoutèrent que la ville ne fût attaquée par les bandes de brigands : « On annonçait que ces troupes se réunissaient pour venir fondre sur Bourgoin, et y mettre tout à feu et à sang.... » Tout en visitant les passeports des voyageurs, le maire « fré-

1. Lettre du Comité permanent de la ville de Vienne à l'Assemblée nationale, 1er août 1789. Arch. nat., D XXIX, 83. Le 5 août, le procureur général écrivait au Comité permanent de Vienne, en insistant sur le mauvais effet que l'élargissement des prisonniers pourrait avoir dans la province : « Il est essentiel, ajoutait-il, que les prisonniers, qu'on pourra faire à l'avenir et qui seront traduits à Lyon, restent dans les prisons de cette ville où ils seront en sûreté ». Registre de correspondance avec la province, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 25. C'est sans doute pour ne pas émouvoir l'opinion publique que les *Affiches de Dauphiné* passèrent complètement sous silence l'élargissement des prisonniers de Vienne et de Bourgoin.

2. Comme, à partir d'ici, je suis le procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin déjà fréquemment cité (Arch. nat., D XXIX bis, 1, 3e dossier), je ne donnerai en note que les détails empruntés à d'autres documents. Le fond du récit est tout entier tiré de ce procès-verbal.

3. Copie de la lettre écrite à MM. les officiers municipaux de la ville de Crémieu par MM. les officiers de Bourgoin, 30 juillet 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 881.

missait » au récit des récentes dévastations. « Ils ne se contentent plus, lui rapportait-on, d'aller dans les châteaux des riches, ils vont chez les bourgeois, chez les fermiers un peu aisés ». Aussi les notables de la petite ville éprouvèrent-ils un vrai soulagement quand l'étapier vint leur annoncer, dans l'après-midi du 31, que les Suisses de Grenoble étaient en marche, et que des dragons allaient aussi arriver [1]. Un particulier informé assurait même « qu'on était à peu près certain qu'il était arrivé des troupes à Champier, que ce voisinage en imposerait et qu'elles ne manqueraient pas d'arriver demain matin ». On s'occupa de préparer le logement des soldats annoncés et on reprit confiance.

Justement la municipalité de la Tour-du-Pin venait de demander assistance de très pressante façon. Les employés des fermes et la milice bourgeoise de cette ville avaient enfin eu le courage, ce jour-là, d'arrêter quelques brigands : c'étaient des gens qu'on avait trouvés occupés à achever le pillage de quelques-uns des châteaux déjà visités par les bandes la veille ou l'avant-veille [2]. Comme la prison de la Tour-du-Pin était insuffisante pour les garder, treize d'entre eux avaient déjà été conduits à Bourgoin par la maréchaussée. Presque aussitôt après, la municipalité de la Tour-du-Pin demanda à celle de Bourgoin de lui envoyer un renfort de cinquante hommes : on venait d'arrêter encore cinq prisonniers, et les paysans du voisinage menaçaient de « faire une incursion » pour venir les délivrer [3].

1. Le Comité des Douze, en faisant partir les Suisses et les volontaires de Grenoble, ainsi que l'artillerie de Romans, avait en effet demandé que les dragons de Lyon et de Vienne vinssent se joindre à ces forces : registre des délibérations de la Commission intermédiaire, 30 juillet, après-midi, p. 324. Il ne semble pas que cet avis ait été suivi, et les dragons se bornèrent à protéger les abords de Lyon et de Vienne.

2. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, p. 141-142.

3. Lettre des officiers municipaux de la Tour-du Pin, du 31 juillet 1789, dans le recueil des lettres envoyées et reçues par les officiers municipaux de Bourgoin, Bibl. de Grenoble, mss., O. 885. Ces cinq prisonniers étaient ceux qui avaient été pris à Cuirieu, le 31 ; déposition Lhoste, Roux, p. 79.

A la réception de cette demande, grande perplexité à Bourgoin : « On s'agite, on délibère, on voudrait bien secourir la Tour-du-Pin, c'est l'intérêt de la cause commune, mais on craint d'avoir besoin de toutes ses forces pour se défendre ». Mais, puisque les troupes vont arriver, on peut prêter aide aux « frères » menacés : « M. de Rivals écrit au commandant des troupes qu'on croit à Champier pour le prier de les faire avancer incessamment. Nous allons conduire un piquet de vingt-cinq hommes à la Tour-du-Pin. A onze heures, ils sont prêts et nous partons. » Le lendemain 1er août, à trois heures et demie du matin, le maire Roy, qui commande le détachement, « en qualité de lieutenant-colonel de la milice », voyant que la Tour-du-Pin n'est pas encore attaquée, se décide à ramener ses hommes chez eux. Les officiers municipaux de la Tour-du-Pin le prient alors de protéger la marche des employés des fermes qui vont conduire les cinq prisonniers à Bourgoin. « Jugeant qu'il était de l'intérêt public de mettre la justice à même de punir les perturbateurs du repos public, et que lesdits détenus paraissaient grièvement accusés d'en être coupables, avons adhéré à la demande desdits officiers municipaux ; et, de suite, cinq employés s'étant saisis desdits détenus, les ont liés ; et, ayant formé une enceinte autour d'eux pour les conduire aux prisons de cette ville, nous les avons suivis avec notre détachement et avons veillé à ce qu'il ne leur fût apporté aucun trouble. »

Mais, en arrivant chez eux, les miliciens de Bourgoin apprennent la retraite des troupes de M. de Frimont, qui n'ont même pas été jusqu'à Champier. Aussitôt les craintes des notables recommencent : « On propose, pour éloigner le plus grand danger, de faire conduire à Vienne les prisonniers. . . . » Mais la brigade de maréchaussée ne peut suffire à les mener, et les citoyens ne se sentent point le courage de fournir l'escorte des captifs ; de plus, « un exprès qu'on avait envoyé à Vienne pour demander du secours

revient rapidement et annonce qu'on ne peut point espérer de troupes, qu'on ne recevra même pas nos prisonniers, qu'on en a déjà renvoyé parce que les prisons de cette ville en regorgent [1] ». On n'a plus la ressource de passer la responsabilité à d'autres, et le péril augmente : « Tous les paysans des environs doivent venir saccager la ville pour les enlever : le peuple même de la ville proteste de n'y pas apporter obstacle, mais au contraire de s'aider à forcer les prisons ». On prend enfin le parti d'écrire au comte de Durfort pour lui demander instamment d'envoyer des troupes. Mais cela n'éloigne point le péril immédiat.

« A six heures et demie, on vient nous avertir que l'on commence à sonner le tocsin dans les villages voisins, que la plupart de la milice bourgeoise refuse de faire le service, et que la populace veut se soulever, si on ne relâche les prisonniers ». La clameur publique redouble : le peuple de Bourgoin, répandu dans les rues, menace les notables, et les paysans se préparent, dit-on encore, à incendier la ville : « On aperçoit des gens de toute espèce qui, sous le prétexte de passer d'un village à l'autre, prennent des informations, examinent les forces de la ville et concertent l'attaque pour le lendemain ». Le maire est obligé de céder, tout en ménageant les apparences. « Nous avons donc été forcé de nous transporter à la porte de la prison, où, après avoir néanmoins pris des informations sur les vies et mœurs desdits prisonniers, ainsi que sur ceux des treize autres qui y avaient été enfermés hier pour le même fait, et convaincu qu'ils avaient été entraînés et séduits à commettre le crime qu'on leur reprochait, persuadé que c'était le premier qu'on avait à leur reprocher, et cédant à la nécessité, nous avons, de l'avis des principaux citoyens ici présents, ainsi que des officiers de quelques communautés voisines, ouvert les prisons auxdits prisonniers, leur ayant préalablement recommandé de se comporter à l'avenir en bons et honnêtes citoyens, ce qu'ils

1. *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, dans Fochier, p. 142.

nous ont promis avec serment.... [1] ». Le même jour, on informe la municipalité de la Tour-du-Pin de cet événement, et on lui donne à entendre qu'elle fera bien désormais de ne plus amener de prisonniers : « Presque tous nos concitoyens ont été de l'avis de donner la liberté à ceux que vous nous avez envoyés, en leur faisant une mercuriale. Nous vous en prévenons pour que désormais vous vous contentiez de vous tenir sur la défensive jusqu'à ce que les affaires tournent autrement [2] ».

A Grenoble, à Vienne, à Bourgoin, la population urbaine montre sa sympathie pour la population rurale soulevée [3] : ainsi se précise peu à peu le caractère de la lutte et la composition des partis en présence : d'un côté, les seigneurs, les notables, les bourgeois aisés ; de l'autre, les paysans et les artisans. En 1789, à l'Assemblée nationale, les idées et les opinions des députés ont plus d'importance que leur situation de naissance ou de fortune. Ici, au contraire, c'est vraiment une lutte entre deux classes de la

---

1. Le *Mémoire à Messieurs les Commissaires des États du Dauphiné*, donne, p. 142-143, un récit un peu différent, en ce qu'il présente l'élargissement des prisonniers comme le résultat d'une délibération régulière. Le procès-verbal, écrit sur-le-champ, ne parle pas d'autre chose que d'une consultation de quelques notables, à la porte de la prison. Le *Mémoire* insiste également sur l'attitude repentante des prisonniers : « Ces malheureux versèrent des larmes de douleur; ils demandèrent pardon de leur aveuglement et jurèrent de ne jamais récidiver ». Nous avons déjà signalé le caractère apologétique de ce document. La même préoccupation se sent dans une lettre à la Commission intermédiaire du 4 août 1789 : « La précaution que nous avions été forcée de prendre de relâcher dix-huit personnes détenues dans nos prisons, après leur avoir fait sentir l'énormité de leur crime et fait promettre de retourner dans leur asile s'y occuper de leurs travaux, avait déjà préparé les esprits à la tranquillité... » Bibl. de Grenoble, mss., R. 6203.

2. Lettre à Messieurs les officiers municipaux de la Tour-du-Pin, 1er août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 888.

3. Il faut rapprocher de ces faits un événement analogue : lors de la rentrée des volontaires lyonnais dans leur ville, le 3 août, le faubourg populaire de la Guillotière fit grand tumulte, et chercha sans succès à délivrer les prisonniers que ramenaient avec elles les trois « divisions » de la milice lyonnaise. *Les Lyonnais sauveurs des Dauphinois, et massacre des brigands qui ravageaient leurs contrées*, s. l. n. d., in-8 (Lettre d'un Lyonnais à un ami de Paris, du 4 août 1789, chez Volland, Bibl. nat., Lb39/2131).

société : le conflit entre le parti de l'ordre et la « canaille » présente le caractère d'une courte guerre sociale.

III

La retraite des troupes de M. de Frimont avait été en partie la cause des événements de Bourgoin. Elle était d'autant plus regrettable pour ceux qui désiraient le retour de la tranquillité que, sur tous les points où les « brigands » étaient contenus ou combattus par des forces organisées, l'ordre se rétablissait rapidement.

Ainsi, à Brangues, les dispositions des habitants semblent très mauvaises : quand on veut leur persuader qu'ils doivent, à l'occasion, protéger le château, ils répondent « malicieusement que la milice de Morestel n'a point défendu hier Madame de Gruel parce que sans doute plusieurs habitants lui devaient des rentes ». Cependant, quand, à la requête des notables, le sieur Audibert, brigadier des employés des fermes en Bugey, vient occuper le village avec sa troupe, « habillée en uniforme et bien disciplinée », les esprits se calment, et les « bons habitants » peuvent avec succès « exhorter tous les assistants de veiller à la tranquillité publique et d'être honnêtes gens ». La nouvelle de la défaite des brigands de la bande du Nord achève d'assurer le repos des honnêtes gens : dès le 3 août, « tous les habitants se rendent à leurs travaux et l'on n'entend pas le moindre murmure [1] ».

Dans le Nord du Viennois, si gravement éprouvé du 28 au 30, la présence des trois compagnies des volontaires lyonnais ramena également très vite la tranquillité. A Crémieu, « les moteurs de tous les complots funestes que

1. Journal de la défense de Brangues, Bibl. de Grenoble, mss., O. 865. Les notables de Brangues, avant d'avoir recours aux employés des fermes, avaient essayé de constituer une milice, et avaient dû y renoncer, à cause du mauvais esprit des soldats improvisés; puis ils avaient adressé, sans succès, une demande de secours à la Commission intermédiaire.

l'on redoutait furent.... déconcertés » ; le château de Serrières fut sauvé du pillage ; les brigands qui dévastaient la maison du sieur Pecoud, à Salagnon, tués, arrêtés ou mis en fuite dans la nuit du 31 juillet au 1er août [1]. Quelques-uns des survivants d'Amblérieu s'étaient réfugiés à Saint-Chef et avaient décidé les habitants de ce bourg à détruire les terriers du chapitre, comme « inutiles ou nuisibles au public » ; le commissaire-feudiste chargé de la rénovation et l'exacteur des rentes les avaient prudemment cachés dans les caves de la maison capitulaire. On les y avait découverts, mis en pièces ou brûlés [2]. Aussitôt les volontaires lyonnais se rendirent à Saint-Chef, procédèrent à l'arrestation des principaux coupables et leur officier « fit publier au son du tambour une défense de s'attrouper et de faire aucune violence, à peine d'être puni sur l'instant [3] ». Ce fut en vain que la communauté de Saint-Chef intercéda, le surlendemain, en faveur de ceux des habitants que les Lyonnais avaient emmenés aux prisons de Crémieu. Le Comité permanent de cette ville les garda [4]. L'énergique intervention de la milice lyonnaise avait rendu définitivement la sécurité à l'Ile de Crémieu.

Dans la région située au Sud de Vienne, qui avait été épargnée le 29 et le 30 juillet, des bandes de pillards s'étaient formées le 31 [5] : ce jour-là, les châteaux du

---

1. Procès-verbal des capitaines de la milice lyonnaise, Arch. nat., Dxxix bis, 1 (1er dossier); Delachenal, *Histoire de Crémieu*, p. 357-358.

2. Déposition Royer, Roux, p. 90-91 ; Royer signale parmi les coupables le nommé Cassel, pendu depuis ; procès-verbal de la destruction des titres du chapitre de Saint-Chef dressé par Claude Garnier, commissaire-feudiste, enregistré à Vienne, le 8 août 1789 ; Arch. de l'Isère, L, 199.

3. Procès-verbal des capitaines de la milice lyonnaise.

4. Extrait du Cahier des motions du Comité de la ville de Crémieu, 3 août 1789. « Délibération du Comité de Crémieu en réponse à une délibération de la commune de Saint-Chef... » (Arch. de l'Isère, papiers de Crémieu, série L, sans cote).

5. Nous manquons de renseignements sur l'itinéraire de ces bandes ; les dates mêmes des pillages sont quelquefois incertaines (surtout pour les Costes). Mais la situation de la Saône, qui était assez loin des châteaux de la Garde, du Voland, de Montfort et de Milieu, et qui fut attaquée presque en même temps, permet de penser que deux bandes distinctes au moins agirent dans cette région.

Voland, de la Garde, de Montfort, de Milieu avaient été saccagés, les meubles brisés, les effets emportés, les papiers brûlés [1] : le château de la Saône, près de Lens-Lestang, attaqué dans la nuit du 31 juillet au 1er août par les vassaux du président d'Ornacieux, avait été incendié. La maréchaussée de Saint-Vallier, arrivée le lendemain sur les lieux, parvint, aidée par quelques milices bourgeoises, à arrêter onze des coupables [2]. Mais il fallait plus pour mettre fin aux exploits des pillards. Le Châtelard, le Contant, les Costes, Petit-Cour, Montseveroux, reçurent bientôt leur visite [3]. Enfin, le 6 août, ils venaient de dévaster le château de Terrebasse, quand survinrent quelques dragons de Monsieur et les milices de Serrières et de Saint-Rambert qui les chargèrent, les dispersèrent et en laissèrent plusieurs sur la place [4]. Cette défaite arrêta les désordres qui menaçaient de gagner l'élection de Valence et préserva le reste du Bas-Dauphiné [5].

1. Visite des commissaires au Voland, Roux, p. 191-192; à la Garde, id., p. 190-191 : à Montfort, id., p. 188-189 : à Milieu, id., p. 187-188; évaluation des dommages causés au château de Milieu (5998 livres), Bibl. de Grenoble, mss., O. 988.

2. Visite des commissaires au château de la Saône, Roux, p. 186-187 : « Nous avons vérifié que ce château, qui était très grand, a été entièrement livré aux flammes. Tous les murs nous ont paru calcinés et peu susceptibles de réparations ... »; lettre du sieur Bergeron, procureur du Roi au présidial et à la maréchaussée de Valence, au Garde des sceaux, Valence, 28 août 1789, Arch. nat., Dxxixbis, 1, 7e dossier; *Jugement prévôtal et en dernier ressort qui condamne à mort les nommés Jean Roche et Ferreol Allègre* (placard), Bibl. de Grenoble, impr., O. 822.

3. Visite des commissaires aux Costes, Roux, p. 181; à Petit-Cour, id., p. 181-183; à Montseveroux, id., p. 187; au Contant, id., p. 205-206. M. de Leusse, propriétaire des Costes, évalue les dommages à 6.000 livres dans son mémoire des dégâts faits au château de Meyzieux, Bibl. de Grenoble, mss., O. 876.

4. Visite des commissaires au château de Terrebasse, dépositions Charvet et Suat, Roux, p. 183-186; adresse des habitants de la paroisse de Salaize à l'Assemblée nationale, le 24 mai 1790, Arch. nat., Dxxix, 73; procès-verbal de ce qui s'est passé à Terrebasse depuis le 28 juillet 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 989. D'après un procès-verbal du Comité permanent du bourg de Serrières, remis à la Commission intermédiaire le 16 août 1789 (Registre de la Commission intermédiaire, p. 433), quinze brigands furent tués à Terrebasse.

5. « Le Bas-Dauphiné [c'est-à-dire le Valentinois], où s'étend le département de notre maréchaussée, n'a point éprouvé cette affreuse révolution. » Lettre citée du sieur Bergeron, procureur du roi à Valence.

Ainsi, tout autour de Crémieu, de Lyon et de Vienne, les bandes étaient dispersées par l'intervention des troupes : la révolte des campagnes eût sans doute été étouffée beaucoup plus tôt partout, si les forces parties de Grenoble avaient agi avec la même décision que les volontaires de Lyon ou les dragons de Monsieur. Mais, en battant en retraite, M. de Frimont avait laissé au mouvement insurrectionnel la faculté de gagner des cantons restés indemnes jusque-là. Dans la région de Virieu notamment, la destruction méthodique des terriers avait commencé le 1er août. Les documents permettent de reconstituer par le détail la suite des événements survenus dans cette partie des Terres-Froides.

A Virieu comme dans les villages environnants, à Châbons, à Eydoche, à Belmont, à Blandin, on avait répété depuis le 29 que le Roi ordonnait la destruction des titres seigneuriaux [1]. On avait d'autant plus volontiers ajouté foi à ces propos que les terriers étaient nombreux dans la région : les Chartreux de Sylve-Bénite, le marquis de Langon, le comte de Virieu, le marquis de Belmont, et bien d'autres seigneurs de moindre importance en possédaient.

Dès le 30 juillet, on dit à Châbons qu'il fallait attaquer le manoir du comte de Virieu, Pupetière [2]. Le 1er août, une bande s'y rendit, se fit donner à boire, força la porte des Archives et enleva les terriers : comme l'agent du comte de Virieu, Me Journet, était absent, on ne put mettre la main sur la dernière rénovation [3]. Le même jour, à sept heures

1. Il y aurait même eu des gens qui auraient montré des imprimés portant les ordres du Roi et de M. Necker pour le pillage des archives seigneuriales ; verbal de ce qui s'est passé dans nos cantons, Bibl. de Grenoble, mss., O. 895. Il est regrettable que l'on ne puisse, vu le caractère incertain de toutes les affirmations sur ce point, savoir s'il y a eu réellement des placards contenant les ordres du Roi. Aucun témoin ne les a vus ; beaucoup ont entendu dire que d'autres avaient vu des gens qui les montraient. Mais la croyance générale des paysans à l'existence de ces ordres est certaine. Cf. délibération des curés et des notables du marquisat de Virieu, du 11 septembre 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 962.

2. Verbal de ce qui s'est passé dans nos cantons.

3. Déposition Journet, Roux, p. 93-94. C'est le seul témoignage de quelque valeur qu'on ait sur la visite du 1er août à Pupetière (les paysans revinrent

du soir, une foule de paysans armés parut devant le couvent des Chartreux de Sylve-Bénite. C'étaient les habitants de Blandin, de Montrevel, de Doissin, qui venaient demander le terrier récemment refait. Les exhortations de quelques notables, venus au secours des Chartreux, ne purent apaiser la foule : les moines durent s'exécuter et livrer le registre demandé. Les habitants des communautés représentées dans la bande se contentèrent d'y découper soigneusement tout ce qui les concernait, puis rendirent le terrier aux Chartreux, qui durent être heureux d'en être quittes à si bon compte [1]. Mais, le lendemain, d'autres villages arrivèrent à leur tour : les Chartreux comprirent que tout le contenu de leurs archives y passerait peu à peu ; ils prirent la décision, pour empêcher de nouvelles incursions, d'informer tous leurs emphytéotes que le couvent renonçait à la perception des rentes : des pièces constatant la renonciation des moines furent envoyées à toutes les communautés intéressées [2]. A vrai dire, ce n'était point générosité pure ; quand les Chartreux virent, quelques jours plus tard, que l'ordre se rétablissait dans toute la province, ils réclamèrent auprès de la Commission intermédiaire contre la violence qui leur avait été faite [3].

---

le 3 et le 5 août). Il est difficile d'accepter le récit de Mademoiselle de Virieu, reproduit ou analysé dans Costa de Beauregard, *Le roman d'un royaliste sous la Révolution : Souvenirs du comte de Virieu*, p. 155-158. Mademoiselle de Virieu avait quatre ans en 1789, et son récit paraît bien dramatisé. L'auteur écrit à ce propos : « Soixante-dix châteaux flambaient en Dauphiné. C'est ainsi que les paysans, là-bas, entendaient reconnaître les chevaleresques folies faites en leur faveur le 4 août ». Or, 1° On n'a pas brûlé plus d'une douzaine de châteaux ; on n'en a pas même visité soixante-dix ; 2° Ce sont les pillages qui ont amené la nuit du 4 août, et non la nuit du 4 août qui a provoqué les pillages : les dates le montrent amplement.

1. Déposition du R. P. Moissonnier, Roux, p. 94-95 ; extrait du registre de la Chartreuse de la Sylve-Bénite, assemblée des religieux en date du 9 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 909 ; dépositions des religieux, recueillies par le lieutenant de châtellenie de Virieu, Bibl. de Grenoble, mss., O. 911.

2. Assemblée des religieux en date du 9 août ; lettre du R. P. Moissonnier à la Commission intermédiaire, suivie de la copie des abandons accordés aux communautés, Bibl. de Grenoble, mss., O. 910.

3. Lettre du R. P. Moissonnier à la Commission intermédiaire, 18 août 1789 : « ... la protestation de notre communauté contre les abandons que les circonstances m'ont forcé de faire ». Bibl. de Grenoble, mss., O. 912

Cependant les notables de Virieu auraient du moins voulu sauver de la dévastation le château du marquis de Langon, qui était tout voisin de leur bourg. Le dimanche 2 août, après la messe, ils réunirent sur la place la milice récemment formée ; ils firent valoir la noble conduite de M. de Langon aux États de la province et à l'Assemblée nationale, et demandèrent à la milice de défendre la demeure de ce seigneur patriote : « Jurons donc tous sur l'autel de « la patrie que nous lui accordons de cœur et de senti- « ment sûreté, et protection, et défense ». Ce qui fut exécuté, car aussitôt toute la milice leva la main pour constater son serment [1]. »

Mais on avait compté sans les paysans du voisinage : « Tout fut tranquille jusqu'à une heure après-midi ; alors arriva, armée de fusils, sabres, faux droites, fourches, tridents, bâtons, etc., une bande des paroisses voisines ». La milice gardait la porte du château ; son rôle se réduisit à arrêter le gros de la bande ; les notables consentirent en effet à laisser entrer des délégués des communautés :

« Trois députés de chaque paroisse entrèrent pour vérifier les terriers que l'attroupement demandait lui être apportés. Messieurs le curé de Virieu, son vicaire, Delaborde, Hilaire, avocat, Treillard, négociant à Bonpertuis, et nous, commissaire, montâmes aux archives. Sur les premières observations qui furent faites auxdits députés sur leurs démarches contraires à leurs véritables intérêts et injurieuses au seigneur, l'un des plus patriotes de la province, et qui en a donné dans des temps difficiles des preuves si soutenues, sur ces premières représentations, disons-nous, ils parurent convenir de la bonté de nos raisons ; d'autres députés furent appelés ; mêmes représentations, même conviction.... En sortant, ils promirent de faire entendre raison aux autres, mais inutilement ; la fermentation devint plus violente et plus dangereuse par l'augmentation de

1. Procès-verbal dressé le 7 août 1789 par le lieutenant de châtellenie Magnin du Fayet ; Bibl. de Grenoble, mss., O. 908.

l'attroupement de ceux qui arrivaient de tous côtés et qui formaient environ douze cents personnes.

« Ce fut alors qu'on se vit comme forcé de laisser prendre les terriers qui étaient dans les archives pour éviter le carnage de la milice bourgeoise, le pillage du château, peut-être même son incendie, car telles étaient leurs menaces : ils ne furent point encore satisfaits, ils voulurent savoir s'il en restait : ayant appris de leurs députés que tous les originaux ne s'y trouvaient pas, ils crurent que Me Hilaire les avait enlevés le matin, parce qu'ils trouvaient des coffres de fer vides : ce qui obligea les officiers de la milice citoyenne à laisser entrer une troisième députation des plus mutins, qui, après quelques recherches, rapportèrent à leur bande qu'ils n'avaient pas trouvé le restant des terriers ».

Mécontents, les paysans firent mine de mettre le feu au château. Les notables s'avisèrent alors « d'un expédient qui leur réussit : ils promirent à cette bande que, si elle se retirait, l'on enverrait des députés à Madame de Langon, pour apporter un acte d'abandon de tous ses droits seigneuriaux et la livraison du restant de ses terriers » Il fallut encore promettre aux paysans que Mme de Langon ferait rendre les fusils et filets confisqués par ses gardes : le soir même, le curé de Virieu et le lieutenant de châtellenie partirent pour Grenoble, afin d'obtenir l'exécution des promesses faites par les notables [1].

Le 3, les gens de Châbons et de Bizonnes suivirent l'exemple que leur avaient donné leurs voisins : ils se formèrent en colonne, demandèrent à quelques notables de

1. Tout ce qui précède d'après le procès-verbal de Magnin du Fayet, lieutenant de châtellenie du marquisat de Virieu, Bibl. de Grenoble, mss., O. 908. Cf. déposition de noble André Claude Ravier, seigneur d'Herbelon, recueillie le 8 août par le châtelain du marquisat, Bibl. de Grenoble, mss., O. 907 : « Ayant obtenu de ces furieux, avec les plus grandes peines, une trêve de trente-six heures pour avoir le temps de rapporter l'abandon et le département, de la part de Madame la Marquise de Langon, de tous ses droits féodaux, que ces furieux demandaient à grands cris ».

venir avec eux, et, au son des tambours et des flageolets, se rendirent au château de Lépinay, où ils ne trouvèrent que l'agent du marquis de Belmont : on lui demanda de livrer les terriers : « quelques personnes de Châbons.... dirent : « Nous voudrions voir les titres en faveur desquels M. le « marquis de Belmont s'est emparé d'un terrain appelé la « Ville et d'un bois au Mas de Bois-Vert, autrefois commun, « pour les faire examiner et savoir si nous aurions quelque « droit d'y revenir ». L'agent du marquis ayant déclaré qu'il ne savait ce qu'on lui demandait, les gens visitèrent le château et y prirent les papiers qui leur plurent. Ils terminèrent leur expédition par une visite dans l'étude du notaire de Blandin ; puis ils brûlèrent joyeusement dans un chemin tous les papiers qu'ils avaient réunis, et s'en retournèrent chez eux [1].

Il y avait bien là de quoi émouvoir la Commission intermédiaire ; et ce n'était pas encore tout : le château du Pin avait été dévasté le 31 [2] ; les habitants de Châteauvilain avaient brûlé, le 1er août, les terriers du château de Succieu [3] ; les gens de Cessieu s'étaient fait livrer, le lendemain, ceux du Châtelard [4]. Tel était le résultat de l'insuccès des mesures prises par le Comité provisoire de Grenoble et de la reculade des miliciens devant l'hostilité populaire.

1. Verbal de ce qui s'est passé dans nos cantons, Bibl. de Grenoble, mss , O. 895 : Cf. déposition Fr. Guttin, Roux, p. 97-98 ; procès-verbal dressé le 17 août 1789, à Virieu, à la requête de Me Guttin, Bibl. de Grenoble, mss., O. 934.

2. Procès-verbal du pillage du château du Pin, Bibl. de Grenoble, mss., O. 894 ; visite des commissaires et déposition Antoine Charavit : « En général, il y a peu de dommages, sauf l'enlèvement et la fracture des meubles, qu'il est impossible d'évaluer ». Roux, p. 76-77.

3. Déposition Badin, Roux, p. 83-84.

4. Procès-verbal du sieur de Gumin, et lettre de Me Chevallier, notaire royal à la Tour-du-Pin, Bibl. de Grenoble, mss., O. 936.

IV

Quand elle reprit ses séances, la Commission intermédiaire chercha d'abord à ramener le calme dans la ville. Elle fit afficher la proclamation du 24 juillet, par laquelle l'Assemblée nationale invitait « tous les Français à la paix, au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, à la confiance qu'ils doivent à leur Roi et à leurs représentants, et à ce respect pour les lois sans lequel il n'est pas de véritable liberté [1] ». Il est à présumer que le retour des Suisses contribua plus que le placard de la Commission à apaiser le peuple de Grenoble : et les « précautions nécessaires pour ramener le calme dans cette ville », dont parle le procès-verbal du 1er août, durent être surtout des mesures militaires, établissement de postes et formation de patrouilles [2]. « La fermentation ici a fort diminué depuis dimanche, écrivait peu après le procureur général aux ministres ; le peuple a été effrayé de l'émigration dont j'ai parlé, et a enfin senti que, si elle continuait, il manquerait du travail qui lui est fourni par le luxe et la consommation des riches [3]. » Le 3 août, l'hôtel-de-ville fit à son tour afficher une proclamation où la municipalité dénonçait les « traîtres déguisés » qui avaient « séduit des campagnards », mettait les propriétés de tout genre sous la sauvegarde des vrais patriotes et annonçait que des citoyens de Grenoble marcheraient avec les détachements de troupes du Roi commandées pour rétablir l'ordre [4]. A en croire les *Affiches de Dau-*

1. La proclamation du 24 juillet, transcrite au registre des délibérations de la Commission intermédiaire, p. 330-332, fut tirée par l'imprimeur Cuchet à 1200 exemplaires et envoyée à toutes les communautés : état des impressions que le sieur Cuchet a faites et fournies à la Commission intermédiaire, Arch. de l'Isère, série C ; cf. *Affiches de Dauphiné*, nº 15, 6 août 1789.

2. Registre des délibérations, 1er août, après-midi, p. 334-335. L'artillerie était restée à Moirans, les Suisses étaient revenus jusqu'à Grenoble ; id., ibid.

3. Rapport du 7 août, Bibl. de Grenoble, mss. Q. 6, f° 102 r°.

4. *Délibération de l'Hotel-de-Ville de Grenoble*, du 3 aout 1789, Bibl. de Grenoble, impr., T. 250. C'est sur la proposition du premier consul, M. de

phiné, cette délibération fut « généralement applaudie [1] ».

La Commission intermédiaire ne pouvait pourtant plus ignorer, depuis les événements du 31, quel grave inconvénient offrait l'emploi des « soldats-citoyens ». Mais on songeait à trier soigneusement dans la milice grenobloise quelques hommes décidés ; et, d'autre part, le comte de Durfort tenait beaucoup à faire figurer, dans les détachements destinés aux expéditions, des représentants de la nation auprès des troupes royales. Il insistait pour que la Commission fît rester avec les artilleurs qu'elle laissait stationnés à Moirans depuis le 1er août, un officier de la milice bourgeoise de Romans [2]. Au reste, le manque de forces obligeait à avoir recours aux milices : et la Commission en recommandait même la formation, encourageant ainsi le mouvement que l'alarme avait déjà favorisé [3].

Elle espérait du reste que les « bons citoyens » en feraient seuls partie : elle exprima nettement cet espoir dans les *Instructions* qu'elle envoya, le 3 août, à toutes les communautés de la province [4] : après avoir décrit les maux causés par les troubles, elle ajoutait :

Mayen, que cette délibération fut prise ; cf. Prudhomme, *Histoire de Grenoble*, p. 599.

1. *Affiches de Dauphiné*, n° 15, 6 août 1789. Les *Affiches de Dauphiné* étaient, semble-t-il, absolument soumises aux inspirations de la Commission intermédiaire.

2. « Du dimanche deux août mil sept cent quatre-vingt-neuf.... M. le marquis de Viennois a remis sur le bureau une lettre de M. le comte de Durfort, commandant de la province, par laquelle il lui mande qu'il désirerait qu'un officier de la milice de Romans, qui a suivi depuis cette ville le détachement d'artillerie qui est en station à Moirans, y restât réuni, et il le prie de faire une réponse à ce sujet. M. le président a été autorisé d'écrire à M. le comte de Durfort que M. Durand, officier de la milice bourgeoise de Romans, serait invité de rester auprès du détachement d'artillerie qui est en station à Moirans...» Registre des délibérations de la Commission, p. 335-336.

3. J'ai signalé, dans le chapitre II, la formation d'un certain nombre de ces milices. Cf. la lettre des Commissaires des Etats du Dauphiné à l'Assemblée nationale, 31 juillet 1789, Arch. nat., D XXIX bis, 1, 1er dossier : « La crainte des brigands.... a fait former des milices bourgeoises dans toutes les villes, bourgs et villages » ; *Affiches de Dauphiné*, n° 14, 30 juillet 1789 : « Partout on rencontre, comme à Grenoble, des citoyens sous les armes... »

4. Registre des délibérations, lundi 3 août, matin, p. 339-342 ; *Extrait du procès-verbal de la Commission intermédiaire du 3 août 1789*, placard tiré à 2.000 exemplaires, Bibl. de Grenoble, impr., O. 818.

« Dans ces circonstances désastreuses, les commissaires des États invitent et conjurent les bons citoyens de se réunir, et d'employer tout le zèle dont ils sont capables pour arrêter le désordre et rétablir la tranquillité publique, leur étant annoncé que les troupes du Roi sont commandées pour concourir avec eux à repousser de la province les brigands incendiaires qui l'infestent....

« Elle [la Commission] recommande très expressément à tous les officiers municipaux des villes, bourgs et communautés de la province, chargés, par leur état, de veiller à la sûreté publique, de former des milices de bons citoyens dirigés par le zèle patriotique, de les commander eux-mêmes, ou d'en confier la direction à des personnes sûres pour arrêter les vols, incendies et déprédations qui se commettent dans les campagnes, en se prêtant des secours mutuels, en se réunissant avec les troupes du Roi, et en établissant une correspondance exacte de poste en poste, pour faire parvenir leurs demandes plus sûrement à la Commission intermédiaire : et sera la présente imprimée et affichée dans toutes les villes, bourgs et communautés de la province, avec invitation à MM. les curés de joindre leurs pressantes exhortations à celles de la Commission pour ramener le calme et le rétablissement du bon ordre. »

Répondant au colonel de la nouvelle milice bourgeoise formée à Dieulefit, la Commission lui écrivait : « C'est très bien fait d'avoir mis sous les armes votre bourgeoisie... Nous ne saurions trop vous exhorter, Monsieur, à n'armer que des gens sûrs : une milice bien choisie et peu nombreuse vous mettra sûrement à l'abri de toute incursion[1]. » Le procureur général du Parlement de Grenoble, quoique particulièrement soupçonneux et ennemi du populaire, encourageait, au moins provisoirement, la formation des milices : « Je crois encore, écrivait-il aux ministres, que pour le moment il faudrait laisser subsister les milices bourgeoises, attendu que nous manquons de

1. Les procureurs-généraux-syndics à M. Morin, colonel de la milice bourgeoise à Dieulefit, 5 août 1789 (minute), Bibl. de Grenoble, mss., O. 896.

troupes et qu'on demande des secours de tous côtés [1] ».

Enfin la Commission, toujours pour suppléer à la faiblesse des troupes, décidait de renforcer les brigades d'employés des fermes de cinquante hommes, « qui seraient employés... pour porter des secours dans les différents lieux qui seraient attaqués ou menacés par les brigands, ou pour faire des patrouilles toujours actives dans les campagnes » ; ils seraient « armés et payés aux frais de la province [2] ». On s'occupait aussi de faire rendre aux garnisons du Dauphiné leur effectif normal [3].

Cependant, le 3 août, après quelques hésitations, la Commission s'était décidée à envoyer les quelques soldats restés disponibles dans les cantons troublés et plus particulièrement à Virieu :

« Il a été arrêté que M. le comte de Durfort, commandant de la province, sera prié de donner des ordres pour que le détachement d'artillerie qui est en station à Moirans se rende à Virieu et dans tous les lieux où sa présence sera nécessaire pour arrêter les dévastations qui s'y commettent ; qu'on réunira à ce détachement trente volontaires de la milice citoyenne de cette ville, qui seront renforcés par les gardes bourgeoises des différents lieux où ils passeront. Au surplus, M. Champel a été nommé commissaire pour, conjointement avec les deux députés qui ont été nommés par la municipalité de cette ville [4], suivre les opérations de ces détachements partout où ils se transporteront et employer la voie de l'exhortation et de la prudence pour ramener le calme, l'autorisant à requérir du commandant tout ce qu'il

1. Rapport du 7 août, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 6, f° 102 v°. Le procureur général recommande également la formation de milices bien composées dans une lettre du 5 août au Comité permanent de Saint-Jean-de-Bournay et une du 6 août au procureur du Roi à Montélimar ; Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4. t. 6, f° libre 25 bis.

2. Registre des délibérations de la Commission, 5 août 1789, matin, p. 351-352.

3. Lettre du 6 août à M. Necker, dont le contenu est indiqué au registre des délibérations, p. 353-354.

4. C'étaient MM. Laforest et Drevon.

croira nécessaire pour le bien de la province, même de faire repousser la force par la force [1]. »

Le choix de Champel était heureux : c'était un homme capable de comprendre, avec le temps, les événements et de renoncer sans trop de peine à des idées préconçues. Il prit très vite le plus grand ascendant sur les officiers et les délégués de l'hôtel-de-ville de Grenoble ; et il sut à l'occasion tempérer l'ardeur répressive de ses collègues de la Commission ou des États [2]. On lui remit des fonds pour payer les dépenses des volontaires et pour assurer quelque bien-être aux soldats [3]. On prit dans la milice citoyenne trente hommes de choix ; le 4, de grand matin, les artilleurs, les volontaires et les délégués partirent de Moirans pour Virieu [4].

Jusqu'à ce moment, l'attitude de la Commission intermédiaire avait été hésitante et modérée : elle craignait un peu sans doute de n'avoir ni les moyens ni l'autorité nécessaires pour réduire les révoltés par la seule force des armes. Elle conseillait donc à son député de recourir surtout « aux voies de l'exhortation et de la prudence » : elle demandait le concours des bons citoyens [5]. Elle cherchait, par les imprimés et les placards repandus dans le pays insurgé, à ouvrir les yeux des paysans : elle leur montrait leur ingratitude pour un seigneur philanthrope [6] ou essayait de leur persuader que les pillages étaient dirigés par des vagabonds chassés des autres provinces [7]. Ces dispositions modérées

1. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, 3 août, matin, p. 344-346.

2. Voir chapitre V.

3. Registre des délibérations de la Commission, 3 août, matin, p. 345-346, et 5 août, matin, p. 350-351.

4. Lettre de la Commission intermédiaire à M. de Durfort, 3 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 890; *Affiches de Dauphiné*, n° 14, 6 août 1789.

5. Registre des délibérations de la Commission, p. 339-342 et 345.

6. C'est ainsi que la Commission fait imprimer à 500 exemplaires sa délibération du 6 mai, par laquelle elle avait remercié M. de Moidière de sa sollicitude à assurer les approvisionnements en grains : registre des délibérations, 4 août, après-midi, p. 349-350.

7. *Copie d'une lettre d'un des députés du Dauphiné au président de la Commission intermédiaire*, s. l. n. d. (Versailles, 28 juillet), in-8; Bibl. de

durèrent jusqu'au soir du 5 août, où la Commission apprit ce qui s'était passé à Virieu dans la journée.

En effet, l'arrivée des troupes dans ce bourg, le matin du 4, n'avait pas suffi à rassurer les notables du pays : les soldats et les volontaires devaient se rendre ensuite à la Côte-Saint-André, et leurs chefs, craignant de s'affaiblir, se refusaient à laisser un détachement à la disposition du lieutenant de châtellenie du bourg : les paysans du voisinage se plaignaient d'avoir été dupés le 2 par les promesses des bourgeois, et on craignait qu'ils ne vinssent mettre le feu au château après le départ des troupes. Les notables tinrent une conférence avec Champel et les délégués de l'hôtel-de-ville de Grenoble : ils leur représentèrent « combien il était dangereux de s'opposer à la livraison des terriers » : malgré les observations de Champel, ils envoyèrent aux communautés du voisinage une circulaire pour les prévenir que le curé de Virieu avait rapporté l'acte d'abandon de Mme de Langon et pour les convoquer à une assemblée générale qui serait tenue le lendemain au chemin de la Partellaz. Ils espéraient vaguement calmer les campagnards par une belle harangue.

Mais les paysans, réunis à l'heure indiquée, se montrèrent peu traitables : leur troupe, « avant de vouloir entendre lecture de l'acte d'abandon, .. députa des personnes au gré et choix des habitants de différentes paroisses » pour aller chercher chez les gens de loi de Virieu tous les terriers des seigneurs du pays, de M. Ravier d'Herbelon, du marquis de Belmont, du recteur de la chapelle Saint-Antoine et même « des pauvres de l'hôpital ». Quand ces différents registres eurent été apportés, on nomma « une nouvelle députation pour aller chercher le restant de ceux du château qui y furent de même apportés ». Puis, lecture

Grenoble, impr., V. 1880. Il convient de n'attribuer aucune valeur documentaire, me semble-t-il, à cette pièce, dont l'auteur accepte crédulement des fables absurdes : il accuse les Anglais et les Hollandais des désordres du Nord de la France.

faite de l'abandon de Mme de Langon, un notaire proposa de porter le monceau des terriers aux archives de l'église ou en autre lieu sûr : « mais quelques-uns de cette bande se mirent à crier qu'on ne le voulait pas et qu'il fallait les déchirer ; d'autres que ce serait un moyen bien sûr de faire brûler ladite église ou l'endroit où on les déposerait ». Un bourgeois monta sur le tas des terriers pour être mieux entendu et harangua à son tour les paysans. « Tout fut inutile : car la bande lui cria que, s'il ne descendait, on le brûlerait avec les terriers. Et alors on n'entendit qu'une voix crier : « Brûlez ! fricassez ! » Ainsi furent réduits en cendres de nombreux volumes [1] : les troupes étaient restées dans le bourg sans intervenir [2].

La destruction des terriers de Virieu à quelques pas des soldats irrita vivement la Commission intermédiaire [3], et la détermina à changer d'attitude : le temps des appels à l'union et au respect des lois était passé, celui des mesures de rigueur allait commencer.

---

1. Je suis ici le récit très détaillé donné par le procès-verbal du lieutenant de châtellenie de Virieu, Magnin du Fayet, en date du 7 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 908, en le complétant, pour quelques détails, par la déposition de Ravier d'Herbelon, recueillie par le châtelain du marquisat de Virieu, le 8 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 907, et par les dépositions Ravier d'Herbelon, Magnin du Fayet, Claude Chevalier, Fr. Gaven, Roux, p. 95-97.

2. Voir les textes précédents, et en outre le rapport du procureur général en date du 7 août, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 6, f° 101 v°, complété par le rapport du 9 août au comte de la Tour-du-Pin, id., f° 103 : « J'ai observé à M. de Durfort qu'il était fort inutile d'envoyer un pareil détachement, s'il devait être comme celui de Virieu le spectateur tranquille du brûlement des titres de la seigneurie ».

Le 5 août, les commissaires des États avaient également appris la tentative faite la veille par deux habitants de Biol pour ameuter les habitants et les déterminer au pillage du château du comte de Balincourt ; procès-verbal de tout ce qui s'est passé dans Biol, Bibl. de Grenoble, mss., O. 864 ; lettre du chevalier de Murinais à Champel, Marlieu, 5 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 897.

3. Lettre du chevalier du Bouchage, procureur-général-syndic des États et de la Commission intermédiaire, à M. Champel, Grenoble, 7 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 901 : « L'on ne concevait point ici comment un détachement de deux cents hommes de troupes réglées et de volontaires aussi bien choisis que ceux que vous avez ne s'était pas opposé par tous les moyens qui étaient en son pouvoir à l'incendie des papiers de M. de Langon, et comment il avait souffert qu'une opération aussi condamnable se fût faite en sa présence ».

CHAPITRE V

La Commission intermédiaire et la répression des troubles

I. Mesures énergiques de la Commission. Envoi de détachements et de commissaires dans le Viennois ; instructions sévères. Arrivée de l'arrêté du 4 août. Réduction des milices citoyennes. — II. Derniers désordres à Faverges, à Dolomieu et à Saint-Geoire : leur peu de gravité. Les courses et les exhortations des commissaires. Dispersion des troupes dans le Viennois. Rétablissement de la tranquillité vers le 10 août. — III. Perquisitions et restitutions. Les rôles des absents et les dénonciations. Nombreuses arrestations. L'effroi dans les campagnes. Champel s'efforce d'imposer la modération à ses collègues. Retour des commissaires à Grenoble. — IV. Les tribunaux de maréchaussée et la répression des troubles. Condamnations et pendaisons. Sévérité du procureur général. Demande d'amnistie, rejetée par le garde des sceaux.

I

Les événements de Virieu amènent la Commission intermédiaire à modifier complètement son attitude : « elle a vu, avec la plus grande tristesse, que ses démarches n'ont pas eu jusqu'à ce jour le succès qu'elle avait lieu d'en attendre. [1] » A partir du 6 août, n'espérant plus grand résultat des exhortations et des prières, poussée d'ailleurs aux solutions rigoureuses par le Parlement [2], dont beaucoup de membres ont souffert des pillages, elle prend des mesures énergiques.

---

1. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, 6 août, matin, p. 355.

2. En dehors de la pression exercée sans cesse sur la Commission par le procureur général, sur l'attitude duquel j'aurai à revenir au cours de ce chapitre, le Parlement agit encore sur elle par une démarche du président de Vaulx, chef de la compagnie depuis le départ de M. d'Ornacieux : « M. le

Elle envoie de nouveaux détachements et de nouveaux commissaires dans le pays insurgé : la réorganisation de la milice grenobloise, que l'on porte à plus de deux mille hommes, et que l'on astreint « à une discipline et des règles exactes [1] », permet de disposer de toute la garnison de la ville. Un détachement de cent Suisses et quelques volontaires partent le 7 pour la Côte-Saint-André et Bourgoin ; M. Royer, membre de la Commission, leur est adjoint [2]. Le 10, vingt-cinq artilleurs, que doivent renforcer les milices de Voreppe et de Voiron, partent à leur tour pour Saint-Geoire : M. Imbert des Granges, député aux Etats de Dauphiné, est invité à les accompagner et à diriger leurs opérations [3]. Comme toutes ces forces doivent agir dans des lieux assez rapprochés et que les circonstances peuvent les amener à se réunir, il est recommandé aux commissaires de s'entendre entre eux [4]. M. de Frimont, malgré le « désagrément » qu'il a « éprouvé à sa première sortie », accepte de prendre le commandement général de toutes les forces qui doivent parcourir le Viennois : il est autorisé à agir « aussi vigoureusement que les circonstances l'exigent [5] ».

---

président de Vaulx, s'étant fait annoncer, a été admis et a dit que, indépendamment de son château qui a été incendié dans les environs de Bourgoin, on en a pillé et dévasté plusieurs autres...., que, dans ces circonstances, il serait instant de porter quelque secours à Bourgoin pour arrêter les nouvelles dévastations qu'on a tout lieu de craindre ». Registre des délibérations, 6 août, après-midi, p. 360.

1. *Affiches de Dauphiné*, nº 16, lundi 10 août 1789. Cf. *Délibération du Conseil général de la ville de Grenoble*, du 13 août 1789, Grenoble, s. l. n. d., placard in-folio; Bibl. de Grenoble, impr., U. 1896.

2. Registre des délibérations de la Commission, 6 août, après-midi, p. 360-361 ; cf. *Affiches de Dauphiné*, nº 16, lundi 10 août ; rapport du procureur général au comte de la Tour-du-Pin-Paulin, Bibl. de Grenoble, mss., Q 6, fº 103.

3. Registre des délibérations de la Commission, 9 août, matin, p. 370-371 ; après-midi, p. 372-373.

4. Registre des délibérations de la Commission, 9 août, après-midi, p. 372 ; lettre à Imbert des Granges : « Si les circonstances font que vous vous réunissiez avec MM. Champel et Royer, vous voudrez bien aussi vous entendre avec eux pour les démarches ultérieures que vous auriez à faire.... »

5. Lettre du chevalier du Bouchage, procureur-général-syndic de la Commission intermédiaire, à Champel, Grenoble, 7 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 901 ; registre des délibérations de la Commission, 6 août, après-midi, p. 361-362.

En même temps de nouvelles *Instructions* sont rédigées : les paysans sont invités « à restituer sans délai aux propriétaires tous les meubles, effets, denrées et argent dont ils se sont emparés » ; ils sont prévenus que, s'ils continuent leurs désordres, « ils s'exposent aux plus grandes rigueurs » : les officiers municipaux devront enfin faire connaître à la Commission les noms de tous ceux de leurs concitoyens qui ont abandonné leur village depuis le 28 juillet sans cause légitime.

« La Commission exhorte de nouveau et conjure tous les bons citoyens de se réunir à elle et d'employer tous les efforts de leur zèle pour détromper les malheureuses victimes de la plus infâme séduction, et leur faire entrevoir les dangers auxquels ils s'exposent, ainsi que leurs familles, s'ils n'abandonnent promptement les complices de leurs désordres.

« Elle déclare qu'elle met le droit sacré de propriété sous la sauvegarde des lois, ainsi que des villes, bourgs et communautés ; que, pour le maintenir, les troupes du Roi sont commandées, d'après ses instances, pour concourir, avec tous les bons patriotes qu'elle invite à prendre les armes, à repousser par la force les brigands incendiaires qui ravagent la province, et qu'elle prendra toutes les mesures imaginables pour les faire punir suivant la rigueur des ordonnances et sans espoir d'aucune grâce ;

« Ordonne que, sitôt la présente reçue, les officiers municipaux, châtelains et consuls dresseront un rôle, par eux certifié véritable, contenant les noms, qualités et signalements des personnes qui se sont absentées de leurs communautés depuis le 28 juillet dernier, sans causes légitimes, qu'ils enverront lesdits rôles par voie sûre à Messieurs les procureurs-généraux-syndics ; leur défend de délivrer aux personnes comprises dans lesdits rôles aucun passeport : le tout, à peine par lesdits officiers de demeurer garants et responsables des événements en leur propre et privé nom : et sera la présente imprimée, publiée et affichée dans toutes les villes, bourgs et communautés de la province, ainsi qu'à toutes les portes des paroisses, à la diligence des officiers municipaux, et adressée à tous les curés de la province[1]. »

1. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, 6 août,

Peu après, une circulaire spéciale est encore envoyée aux curés ; les révoltés y sont menacés de toute la rigueur des lois : « Prévenez vos paroissiens, Monsieur, que les Commissaires des États doivent à leur conscience, à leur honneur, à la confiance dont ils sont dépositaires, de prendre les mesures les plus efficaces pour réprimer et faire punir de pareils excès... Prévenez-les encore, Monsieur, que non-seulement les brigands, mais même ceux qui, par faiblesse ou par crainte, se laisseraient entraîner dans les mêmes désordres, n'ont aucune grâce à espérer... » Si, en invoquant le bien de la religion et de l'État, les curés ne peuvent faire rentrer leurs paroissiens dans le devoir, « vous voudrez bien les assurer que nous ne pourrons nous dispenser d'employer les moyens les plus sévères pour rétablir l'ordre et le calme dans la province et que nous rendrons les communautés responsables des dévastations qu'elles pourraient commettre ou souffrir... [1] »

Pour mieux marquer ses intentions, la Commission envoie de nouvelles instructions à Champel, et « le charge expressément de requérir le commandant de ces deux troupes [2] d'employer toutes les voies de rigueur pour repousser la force par la force, si les voies ordinaires qu'inspirent la prudence et l'humanité ne suffisaient pas... [3] ». Des instructions à peu près identiques sont remises à Royer et à Imbert des Granges [4]. Enfin on prie M. de Durfort « de

matin, p. 355-358. D'après l'état des impressions faites par le sieur Cuchet, les Instructions furent tirées à 2250 exemplaires, en placard. Le placard, intitulé : *De par les Commissaires des États de la province du Dauphiné du 6 août 1789* se trouve à la Bibl. de Grenoble, impr., O. 665.

1. La *Lettre écrite à Messieurs les curés de la province*, tirée à 2.250 exemplaires, fut publiée en outre dans les *Affiches de Dauphiné* du 10 août 1789. Elle a été reproduite par Champollion-Figeac, *Chroniques Dauphinoises, 1788-1794*, p. 150.

2. C'est-à-dire des « troupes citoyennes et militaires ».

3. Instructions du 7 août 1789, envoyées à Champel, Bibl. de Grenoble, mss., O. 904 (Extrait du registre des délibérations de la Commission intermédiaire, p. 366-367).

4. Registre des délibérations de la Commission, p. 361 et 373-374 : « étant indispensable de prendre promptement et de la manière la plus

donner des ordres aux détachements des troupes du Roi qu'il a été prié de faire partir pour qu'elles agissent de la manière la plus efficace ; et, si les voies de l'exhortation et des menaces sont insuffisantes pour dissiper les brigands et les incendiaires, ordonner en ce cas aux troupes de les charger[1] ». La Commission accentue encore la signification de ses instructions en faisant ordonner au prévôt général de la maréchaussée « de se transporter avec une escorte suffisante dans les lieux où se commettent les brigandages pour y faire toutes instructions et procédures nécessaires, et y faire exécuter les jugements qu'il rendra conformément aux ordonnances...[2] ». Il faut « imprimer dans l'esprit du peuple une terreur salutaire qui le contiendra à l'avenir[3] ». Les *Affiches de Dauphiné* contribuent à répandre la crainte dans la province en annonçant le 10 août que « à Vienne, sept des brigands qui ont dévasté si horriblement l'abbaye de Bonnevaux ont été condamnés prévôtalement à la roue et exécutés le 7 de ce mois ». La nouvelle est d'ailleurs peu sûre : mais elle est propre à redoubler « le repentir des bons citoyens[4] ».

Cependant, le 7 août, à onze heures du soir, arrive une nouvelle qui, comme l'écrit à Champel l'abbé de la Salcette, « peut valoir un bon détachement[5] ». Un courrier extraordinaire vient annoncer que l'Assemblée nationale, « mue

---

efficace toutes les mesures nécessaires pour arrêter les dévastations qui se commettent de quelque genre qu'elles soient ».

1. « La Commission a arrêté de faire la réquisition suivante à M. le comte de Durfort, commandant de la province ». Registre des délibérations, p. 366.

2. Registre des délibérations de la Commission, 7 août, après-midi, p. 368-369. Il est très probable que le prévôt général du Dauphiné, Duclaux de la Rochette, ne se hâta pas de partir : « L'ordre a été envoyé à M. de la Rochette par M. de Durfort; mais il n'y a pas encore répondu », écrit le 7 août au soir le chevalier du Bouchage à Champel, Bibl. de Grenoble, mss., O. 901.

3. Le procureur général à M. Rauchin (à Bourgoin), 11 août 1789; Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, tome 6, f° libre 26.

4. *Affiches de Dauphiné*, 10 août 1789, n° 16.

5. L'abbé de la Salcette à Champel, 8 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 921.

sans doute par les circonstances actuelles », a supprimé, dans sa séance de la nuit du 4 août, les privilèges de toute nature, voté la suppression des droits féodaux personnels et le rachat des autres. La forme succincte de la nouvelle fait paraître les sacrifices des ordres privilégiés encore plus complets : « Plusieurs lettres remises au même courrier extraordinaire disent que tous ces beaux dispositifs sont dus principalement aux députés du clergé et de la noblesse ; que ce sont les deux premiers ordres qui les ont proposés, et que les députés des communes n'ont eu qu'à y applaudir [1] ». La Commission intermédiaire se hâte aussitôt d'annoncer la nouvelle dans la ville : elle fait tirer cinq mille exemplaires des *Articles arrêtés par l'Assemblée Nationale le 4 août* et les répand à profusion dans les communautés de la province : elle les envoie à ses délégués [2]. Un des membres roturiers de la Commission écrit peu après à Champel : « Vous pensez bien que la noblesse est en général médiocrement satisfaite des sacrifices auxquels le fameux arrêté la condamne : il faut convenir qu'ils sont portés au plus haut degré auquel pût atteindre le vœu du Tiers-État : avouez aussi qu'ils vous fournissent un puissant moyen pour le succès de votre mission et qu'ils valent bien des baïonnettes [3]. »

D'ailleurs la Commission ne juge pas que la suppression des droits féodaux doive ramener à la politique de clémence. L'arrêté, écrit sur-le-champ à Champel le chevalier du Bouchage, procureur-général-syndic, « ne doit pas empêcher qu'on ne sévisse contre les malheureux qui se sont livrés avec autant d'acharnement à la dévastation ; il est

1. *Affiches de Dauphiné*, 10 août 1789, n° 16.

2. État des impressions faites par le sieur Cuchet, imprimeur des États (Arch. de l'Isère, série C) ; les *Articles*, dans leur forme abrégée, sont publiés également dans les *Affiches de Dauphiné* du 10 août.

3. Lettre de Ronin à Champel, Grenoble, 11 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 923. (Cette cote est ordinairement employée pour les lettres de Royer à Champel ; mais il est évident que la lettre n'est pas de Royer, alors absent de Grenoble ; du reste la signature, assez différente de celle de Royer, ne pouvant être que d'un membre de la Commission intermédiaire, doit être celle de Ronin).

même un motif de plus pour les réprimer actuellement avec plus de vigueur, puisque, en accordant à la portion la plus nombreuse de la nation tout ce qu'elle pouvait désirer, la méchanceté et la scélératesse seules sont capables de troubler la tranquillité publique [1] ».

Si l'arrêté ne provoque pas dans la Commission un retour à l'indulgence [2], il semble lui rendre le sentiment de la sécurité : le calme le plus complet revient à Grenoble, grâce au bon marché des grains : les premières nouvelles envoyées par les délégués sont rassurantes [3] : on se décide à réduire l'effectif des milices citoyennes ; on a eu recours à leurs services, mais on s'en méfie un peu, et on déclare qu'il vaut mieux s'occuper des travaux agricoles que de monter la garde [4]. L'abbé de la Salcette est, en conséquence, chargé d'aller jusqu'à Vizille « pour opérer la réduction ou la suppression » des corps-de-garde entretenus par les communautés de la banlieue grenobloise. Le plus

1. Lettre du chevalier du Bouchage à M. Champel, Grenoble, 7 août, onze heures du soir, Bibl. de Grenoble, mss., O. 901. Le surlendemain, le marquis de Viennois, président des États et de la Commission, écrit à son tour à Champel : « La séance du 4 août des États généraux devrait bien calmer tout le monde, mais la cupidité ne raisonne pas .....» Bibl. de Grenoble, mss., O. 916. M. Delachenal, *Histoire de Crémieu*, p. 360, n. 1, cite une lettre de Durfort du 10 août : « Ces détachements ne feront aucun quartier aux incendiaires et doivent combiner tous leurs mouvements pour faire comme une battue à la chasse ».

2. C'est ainsi que Imbert des Granges, parti de Grenoble le matin du 10, rappelle plus tard à Champel l'attitude que lui avait alors prescrite la Commission : « Laissons de côté la sévérité de mon mandat, et les instructions verbales qui m'ont été données par Messieurs de la Commission.... » Lettre à Champel, la Tour-du-Pin, 17 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 935 ; et dans une autre lettre du même jour (même cote) : « J'ai reçu des ordres de sévérité que je ne suis point ».

3. Le marquis de Viennois à Champel, Grenoble, 9 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 916 ; Ronin à Champel, Grenoble, 11 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 923 : « Rien de nouveau dans cette ville ; le calme y paraît bien rétabli : le blé abonde sur le marché et son prix diminue ; c'est là un grand point de tranquillité ».

4. « Il n'est plus nécessaire que les communautés peu nombreuses se fatiguent sans objet en conservant des corps-de-garde qui deviennent inutiles et qui font perdre un temps précieux pour les travaux de la campagne ». Instructions données à l'abbé de la Salcette, dans le registre des délibérations, lundi 10 août, matin, p. 378-379.

fort du danger passé, on s'effraie déjà de ces groupements armés que l'alarme ou l'émeute ont fait naître : les « soldats-citoyens » ne sont pas habitués à l'obéissance et pourraient à l'occasion agir dans un sens contraire aux vœux des « honnêtes gens [1] ». La Commission vote des remerciements aux volontaires des milices [2] : mais elle a, sans aucun doute, plus de confiance dans l'action de ses délégués, des troupes royales et de la maréchaussée ; ses instincts conservateurs ne peuvent que lui faire craindre toutes les organisations nouvelles.

II

La tâche confiée par la Commission intermédiaire à ses délégués était double : ils devaient d'abord mettre fin aux désordres, en se portant avec les soldats et les milices sur les points menacés, en exhortant les paysans à rentrer dans le devoir, et en les menaçant des rigueurs de la justice ; d'autre part, ils devaient recueillir les témoignages sur les délits commis, présider à la recherche des coupables et aux arrestations [3].

1. En effet, à côté de quelques milices qui paraissent bien organisées par les notables et entièrement à leur service, comme à Voreppe et à Bourg-de-Péage (*Délibération de la ville de Voreppe du 9 août 1789*, Bibl. de Grenoble, impr., U. 1890 ; *Délibération du Bourg-de-Péage, du 1er août 1789*, Bibl. de Grenoble, impr., U. 1883), certaines, dans les mois d'août et de septembre, donnent lieu à des plaintes par leur indiscipline et leur désobéissance : Lettres du comte de Durfort à diverses municipalités, Bibl. de Grenoble, mss., O. 891.

2. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, 11 août, matin, p. 385 (Remerciements aux municipalités et aux volontaires de la Côte-Saint-André, de Voreppe, de Moirans et de Rives).

3. Registre des délibérations de la Commission, p. 345, 361, 366-367. L'étude de la mission confiée à Champel, Royer et Imbert des Granges repose sur la collection des lettres reçues par Champel (Bibl. de Grenoble, mss. : lettres de Durfort, O. 891 ; du chevalier du Bouchage, O. 901 ; du marquis de Viennois, O. 916 ; de Royer, O. 923 et 924 ; de Laforest, délégué de l'hôtel-de-ville de Grenoble, O. 931 ; de Imbert des Granges, O. 935, etc.) Le fonds de la Bibliothèque de Grenoble ne comprend malheureusement pas les minutes des lettres écrites par Champel ; mais on peut juger de son rôle par les réponses de ses correspondants.

Les rudes leçons infligées aux paysans par les volontaires lyonnais, les dragons et les milices rendaient relativement aisée la tâche des commissaires, en ce qui concernait le rétablissement de l'ordre. Les « brûlements » de la région de Virieu n'avaient été accompagnés que par de minimes violences ; il n'était plus question sur aucun point d'incendier les châteaux, mais seulement de se faire livrer les terriers. Le 6 août, cinq habitants de la Tour-du-Pin, « armés chacun d'un fusil », vinrent ainsi exiger d'un bourgeois de Faverges « des quittances des lods qu'ils lui devaient ou des déclarations qu'il ne leur en ferait point payer » et le bourgeois s'exécuta sans grande résistance. Le 7, les gens de Dolomieu se rendirent chez le notaire du pays et firent chez lui un choix de terriers qu'ils emportèrent : puis ils l'emmenèrent au château et pénétrèrent aux archives avec l'agent du marquis de Dolomieu et lui. « Là on prit tous les terriers que l'on trouva, malgré les observations du comparaissant et du sieur Borel, sans toucher à aucun autre papier. Ces terriers furent portés dans la cour, réunis avec ceux que le comparaissant avait été forcé de donner et tous ensemble incendiés[1] ». Le lendemain, les gens de Dolomieu se firent encore livrer tous les titres féodaux de l'abbesse de Saint-Pierre de Lyon[2].

Mais la période des violences inutiles, des vols, des dévastations et des incendies était bien terminée. Les communautés du comté de Clermont avaient annoncé l'intention de se porter au château de Saint-Geoire le dimanche 9 pour y brûler les titres concernant les droits

1. Pour les événements de Faverges, procès-verbal dressé par le sieur Varnet de Messenin le 7 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 905; déposition du même, Roux, p. 129-130. Pour Dolomieu, déclaration de Me Lanfrey, notaire. Bibl. de Grenoble, mss., O. 906; procès-verbal du pillage des terriers du château de Dolomieu, Bibl. de Grenoble, mss., O. 914 ; déclaration de la marquise de Dolomieu (où elle donne des explications sur la nature des titres détruits) du 25 septembre 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 972; déposition Lanfrey, Roux, p. 121-122.

2. Déposition Varnet de Messenin, Roux, p. 129-130.

personnels : elles voulaient réclamer encore « l'extinction des rentes qui ne seraient pas prouvées foncières et liberté des droits de chasse et de pêche ». La nouvelle de l'arrêté du 4 août, survenue dans la nuit du 8 au 9, et les remontrances de quelques notables suffirent à calmer les paysans [1]. Quand Imbert des Granges arriva avec vingt-cinq artilleurs et soixante miliciens de Voreppe et de Voiron, il constata que l'ordre était à peu près rétabli [2].

Le 9 au soir, il y eut encore des titres enlevés chez un notaire de la Côte-Saint-André par les paysans d'Eydoche et de Flachère, à quelques pas des troupes de M. de Frimont. Le notaire n'avait guère résisté ; c'était un vieillard, et il servait souvent de conseiller aux paysans d'Eydoche dans leurs démêlés avec le seigneur. Royer le fit aussitôt arrêter et mener en prison [3]. Ce fut la dernière destruction de terriers commise dans le Viennois [4].

Pour empêcher toute reprise des troubles, les commissaires parcoururent jusqu'au 20 août le Nord de la pro-

1. Enquête faite à Saint-Geoire du 11 au 14 août 1789 par Imbert des Granges, commissaire, Crozat, sous-lieutenant de maréchaussée de Grenoble et de Wauzlémont, lieutenant d'artillerie, Bibl. de Grenoble, mss., O. 918.

2. Journal du détachement d'artillerie envoyé à Saint-Geoire, Bibl. de Grenoble, mss., O. 919.

3. Mémoire anonyme et non daté, Arch. de l'Isère, série C (Ce document présenté par un inconnu pour la justification du notaire, Me Boullu, affirme que la municipalité de la Côte l'a chargé pour s'innocenter et pour se venger d'une vieille querelle) ; lettre de Royer à Champel, La Côte-Saint-André, 10 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 923.

4. A Vinsobres, dans les Baronnies, des événements analogues à ceux du Viennois étaient survenus avant le 6 août (le document ne donne pas de date précise). Le château de Vinsobres avait été envahi, les papiers pillés ; lettre du châtelain de Nyons et du procureur du Roi au procureur général, Bibl. de Grenoble, mss., O. 900. La Commission intermédiaire, à la demande du procureur général, pria le 12 août le comte de Caraman, commandant en chef en Provence, d'envoyer deux cents hommes dans les Baronnies ; lettre du procureur général à la Commission intermédiaire, Grenoble, 12 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 900 ; registre des délibérations de la Commission intermédiaire, p. 391. Il y eut également quelques désordres dans le Diois vers le 10 août ; lettre de l'abbé de Montauban à l'abbé de la Salcette, Bibl. de Grenoble, mss., O. 945. Mais en définitive, au Sud de l'Isère, les faits de « brigandage » furent rares et de peu de gravité

vince à la tête de leurs détachements. Partout ils prêchaient les paysans, les exhortaient au calme, insistaient sur les bonnes intentions de l'Assemblée nationale, et tiraient le meilleur parti possible des dispositions arrêtées dans la nuit du 4 août [1]. Ils ne concevaient pas sans doute que les paysans pussent réclamer plus encore que ce qui leur était accordé par l'arrêté ; il est même vraisemblable que, pendant quelque temps, les habitants des campagnes purent croire à la disparition immédiate et totale du régime féodal, et qu'ils ne comprirent que plus tard que le soi-disant décret d'abolition accordait aux seigneurs des compensations et des délais [2].

Pendant ce temps la Commission intermédiaire faisait sans cesse imprimer de nouvelles brochures, afficher de nouveaux placards dans toute la province, proclamation du 10 août de l'Assemblée nationale, ordonnances royales des 9 et 14, extrait de son propre procès-verbal [3]. Elle publiait aussi le texte du jugement prévôtal du 7 août, qui avait condamné « Jean-Baptiste Nugues, du lieu d'Artas, et Ennemond Curt, du lieu de Saint-Agnin, à être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort naturelle s'en suive :..... savoir ledit

1. Ainsi, à Brangues, quand arrive l'arrêté, « cette nouvelle répand la joie dans tous les cœurs et assure le repos dont nous avons besoin ». Journal de Brangues, Bibl. de Grenoble, mss., O. 865. De la Tour-du-Pin, le 16 août, Laforest demande instamment à Champel de lui envoyer encore « des exemplaires du décret national ». Bibl. de Grenoble, mss., O. 930.

2. Ce ne fut que le 15 août que la Commission intermédiaire reçut le texte du décret des 5-11 août, qui développait (et affaiblissait) les dispositions générales prises dans la nuit du 4 août; registre des délibérations de la Commission, p. 406-413. Sur le caractère incomplet du décret, voy. Sagnac, *La législation civile de la Révolution française*, p. 88 sqq.

3. D'après l'état des impressions présenté par le sieur Cuchet, imprimeur des États (Arch. de l'Isère, série C). La proclamation de l'Assemblée nationale, en date du 10 août,« pour le rétablissement de la tranquillité publique », est transcrite au registre des délibérations de la Commission, p. 402-404. On en trouvera le texte, ainsi que celui de l'ordonnance royale du 14 août, Arch. nat., A D +, 1089. L'ordonnance royale du 9, destinée surtout à détromper le peuple des campagnes sur l'existence des ordres du Roi, est également aux Arch. nat., A D I, 92. L'extrait du procès-verbal de la Commission du 15 août, registre des délibérations, p. 400-401, est destiné à remercier les troupes royales de leur concours.

Curt à une potence qui sera dressée à cet effet au lieu de la Détourbe, et ledit Nugues à une autre potence qui sera pareillement dressée à cet effet sur la grande route tendante de la Verpillière à Bourgoin, le plus près du château de Vaulx que faire se pourra, et leurs corps morts y demeureront suspendus [1] ». Les paysans, bien convaincus désormais que le Roi n'ordonnait pas le pillage des châteaux, n'avaient qu'à se remettre aux travaux agricoles, comme le leur conseillait la Commission intermédiaire [2].

Partout, groupés dans leurs Comités permanents, les notables reprenaient enfin courage. Dès qu'ils apprenaient que les délégués de la Commission se rapprochaient de leurs bourgs, ils demandaient instamment qu'on leur donnât une petite garnison : volontiers ils affirmaient, pour émouvoir les commissaires, que le péril durait toujours [3]. Ceux de Beaurepaire écrivaient ainsi, en apprenant l'arrivée des commissaires à la Côte-Saint-André : « Nous sommes dans une situation très critique, vu les désordres affreux qui se commettent dans nos environs. Sans vous en faire la peinture frappante, il suffira de vous en avoir donné un aperçu pour vous engager à déférer à la prière instante que nous osons vous faire de vouloir bien vous transporter ici, où votre

1. *De par le Roi, Jugement prévôtal et en dernier ressort, qui condamne, etc.* (placard), Bibl. de Grenoble, impr., O. 822. Ce texte déclare Nugues et Curt « atteints et convaincus d'avoir participé aux pillages et incendies des châteaux de Vaulx et de Moidière, aux pillages et saccagements des châteaux d'Artas, Montfort », etc.

2. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, p. 357 (*Instructions* du 6 août) : « Dans ces circonstances, la Commission s'empresse d'exhorter et de conjurer les habitants des campagnes de rentrer sur-le-champ dans leurs demeures, de reprendre leurs travaux et de s'occuper à leurs récoltes, dont la perte entraînerait la disette et les maux les plus affreux ».

3. Lettre du Comité permanent de Vienne à Messieurs de la Commission intermédiaire et de la municipalité de Grenoble, à la Côte-Saint-André, 7 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 920 ; de M. de Murat-Murinais aux mêmes, 7 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 898 ; délibération du Comité de la ville de Saint-Jean-de-Bournay, du 7 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 902.

apparition produira l'impression la plus salutaire.... [1] ». Les notables de Saint-Alban avaient déjà formé un tribunal pour juger tous ceux qui voudraient troubler la tranquillité publique [2]. Aux environs de Villette, le baron d'Anthon courait le pays avec ses fils et quelques dragons, menaçant les paysans qui avaient pris part à l'incendie de son château de les faire tous pendre et procédant lui-même aux arrestations [3]. Le danger passé, les notables affirmaient partout qu'ils étaient animés du zèle le plus vif pour le rétablissement de l'ordre. Le Comité permanent de Bourgoin lui-même, après avoir déclaré que l'envoi des troupes lui paraissait inopportun et qu'il était préférable « de chercher à calmer les esprits par des voies conciliatrices », se ravisait, et, effrayé par des propos tenus au marché « relativement au prix des grains », suppliait les commissaires « d'assurer ici la résidence de cinquante dragons, et, à défaut, de cent hommes d'infanterie [4] ».

Ne pouvant répondre favorablement à toutes les demandes et laisser en permanence des garnisons sur tous les points, les membres de la Commission s'efforçaient au moins de montrer leurs détachements dans tous les bourgs de quelque importance [5]. Dès le 13 août, le comte de Durfort rendait compte comme il suit à la Commission intermédiaire de la position que les troupes devaient prendre : « Une ligne partant de Valence et de Romans sera prolongée jusqu'à Morestel, passant par Roybon, la Côte, Bourgoin. Les

1. Lettre non datée (6 ou 7 août) du Comité permanent de Beaurepaire aux députés de la Commission, Bibl. de Grenoble, mss., O. 928.

2. Assemblée de la communauté de Saint-Alban du 30 juillet 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 883.

3. Lettres du Comité permanent de Vienne à M. d'Anthon, 18 août 1789, du baron d'Anthon à l'Assemblée nationale, Lyon, 5 décembre 1789, Arch. nat., D XXIX, 17.

4. Délibération du 16 août au matin, dans Fochier, p. 148 ; du 16 août au soir, Bibl. de Grenoble, mss., O. 933.

5. Il ne serait pas d'un grand intérêt de reconstituer la liste des séjours des divers détachements ; on le pourrait aisément, d'après les notes des dépenses faites par les commissaires dans les différentes localités pour procurer des douceurs aux troupes (Arch. de l'Isère, série C).

petits postes à la droite de cette ligne communiqueront avec les gardes des fermes sur la frontière de Savoie, et la gauche de cette ligne communiquera avec les patrouilles sortant de Vienne et de Lyon. Cette disposition, que l'insuffisance des troupes rend clairsemée, présente cependant aux incendiaires des armes sur tant de points que l'inquiétude doit les gagner et les faire retirer[1].... ».

Aussi, dès le 10 août, les *Affiches de Dauphiné* constataient que la tranquillité était à peu près rétablie dans toute la province. En signalant à Champel quelques points où il restait encore un peu de « fermentation », Laforest ajoutait : « Partout ailleurs on y est si tranquille qu'il ne faut plus leur parler que pour les engager à mieux se conduire à l'avenir que par le passé, et à éviter toute sorte d'attroupement et brigandage, à peine de subir la peine qu'ils ont infligée aux châteaux[2] ». Le lendemain, Imbert des Granges écrivait de la Tour-du-Pin : « Vous me parlez d'un grand corps d'armée qui doit se porter ici : vous m'étonnez : ces quartiers n'ont pas besoin de tout cet appareil. Tout y rentre dans l'ordre, le peuple revient de son emportement : et je ne vois pas pourquoi on viendrait fouler cette misérable contrée, qui ne l'est déjà que trop de cent mille manières[3]. » Pour plus de sûreté, on avait soin de surveiller de près les foires et les marchés[4]. La révolte était définitivement calmée, et le parti de l'ordre triomphait.

1. Lettre de Durfort au marquis de Viennois, 13 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 891.

2. Laforest à Champel, sans date (14 août) ; Bibl. de Grenoble, mss., O. 930.

3. Imbert des Granges à Champel, la Tour-du-Pin, 17 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 935.

4. Journal du détachement d'artillerie envoyé à Saint-Geoire, Bibl. de Grenoble, mss., O. 919; lettre du procureur général au comte de Durfort, 30 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 4, t. 6, f° libre 28; registre des délibérations de la Commission, 27 août, matin, p. 457-458.

III

Les commissaires n'avaient pas seulement à empêcher le retour des désordres : ils devaient encore réparer, dans la mesure du possible, les pertes subies par les victimes des pillages [1]. Aussi, dès leur entrée dans les Terres-Froides, s'occupèrent-il de faire rendre les effets et les meubles pris par les paysans, l'argent dérobé ou donné comme rançon. La tâche n'était pas toujours aisée ; les paysans, dans la crainte des perquisitions, avaient souvent enfoui ou caché le produit de leurs larcins. Royer était obligé, près de Crémieu, d' « aller déterrer de l'argent dans un carré de choux [2] ».

Dans certaines régions, les recherches et perquisitions donnèrent d'assez heureux résultats : beaucoup d'effets furent rapportés aux commissaires dans le voisinage de Cerclier [3] ; les paroissiens du curé de Châbons lui remirent quelques papiers qui avaient échappé au feu, lors des visites à Pupetière [4]. Champel se distingua tout particulièrement par les résultats qu'il obtint, notamment à Châtonnay [5]. Un récit, dû à un des volontaires qui l'accompagnaient, montre comment il y procéda : « Nous sommes arrivés à la porte de l'église sur les huit heures du matin, au moment où la messe de paroisse finissait et nous avons averti le peuple que,

1. De Grenoble, les collègues de Champel lui recommandaient même plus particulièrement tel ou tel de leurs amis : « J'espère que Mme de Batines se ressentira aussi de l'heureuse influence de votre tournée dans nos cantons et qu'on lui restituera une partie des effets pillés dans sa maison ». Ronin à Champel, Grenoble, 11 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 923.

2. Royer à Champel, Crémieu, 17 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 923.

3. Royer à Champel, La Côte-Saint-André, 12 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 923.

4. Lombard, curé de Châbons et de Pupetière, à Champel, Châbons, 12 septembre, Bibl. de Grenoble, mss., O. 964.

5. Royer à Champel, La Côte-Saint-André, 10 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 923 : « Si vous pouviez m'envoyer quelques détails de vos succès, car on nous a dit ici que vous aviez fait rentrer beaucoup d'effets et plus de trente mille francs.... »

informés des dévastations commises dans ce lieu et dans le voisinage, nous invitions tous ceux qui avaient des effets enlevés dans quelques-unes des maisons dévastées, de quelque nature qu'ils fussent, même de l'or et de l'argent, à venir en faire la déclaration devant nous et surtout rapporter l'argent : à défaut de quoi, l'heure de midi passée, les ordres militaires donnés au commandant du détachement seraient exécutés à la rigueur [1]. » Un paysan rapporta à lui seul cent-soixante-sept louis qu'il avait « ramassés après qu'ils furent versés d'un sac...., lequel sac était dans les mains du nommé Brochu, de ce lieu ». Les résultats obtenus ne paraissaient d'ailleurs pas encore suffisants au procureur général, qui écrivait le 17 août à M. de Frimont : « Je suis instruit que la punition exemplaire du consul d'Artas qui a été exécuté à Vaulx n'est pas suffisante : la preuve en est que les paysans n'ont point restitué la plupart des effets qu'ils avaient volés, mais qu'ils ont seulement rendu ceux qui étaient de peu de valeur [2] ».

La Commission intermédiaire, au moment du départ de ses députés, leur avait donné, on l'a vu, les instructions les plus sévères pour la recherche et l'arrestation des coupables. Elle continua, pendant toute la campagne des commissaires, à leur conseiller la rigueur : « Si, écrivait Ronin à Champel, parmi ceux qui se sont livrés aux pillages, il y en a qui puissent alléguer une certaine bonne foi et mériter quelques ménagements, combien y en a-t-il à l'égard desquels la tranquillité publique doit solliciter la rigueur de la justice [3] ! » Les officiers municipaux et les châtelains, revenus de leur

1. Procès-verbal des restitutions à Châtonnay et Saint-Jean-de-Bournay, rédigé sur l'ordre de Champel par le volontaire Riban, 10-12 août 1789. Bibl. de Grenoble, mss., O. 915.

2. Le procureur général à M. de Frimont, 17 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 27. A son retour à Grenoble, Champel évalue le total des restitutions à plus de soixante mille livres, meubles et effets non compris; registre des délibérations de la Commission intermédiaire, 21 août, matin, p. 432-433.

3. Ronin à Champel, Grenoble, 11 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 922.

effroi, se conformèrent avec empressement aux ordres donnés par les *Instructions* du 6 août, qui prescrivaient de désigner aux procureurs-généraux-syndics ceux des habitants qui se seraient absentés depuis le 28 juillet sans cause légitime [1]. Le lieutenant de châtellenie de Biol s'acquitta de sa tâche avec un soin particulier et signala, dans les notes de son procès-verbal, tous ceux des habitants qui avaient pris une part quelconque aux troubles [2]. Les officiers municipaux de Demptézieu dénoncèrent Jacques Lebadois, « homme errant, vagabond et de mauvaises mœurs, qui fut absent depuis environ deux mois... [3] » C'était une occasion pour en débarrasser le village. Le procureur général recommandait précisément alors à M. de Frimont de « choisir de préférence » ceux qui avaient « une mauvaise réputation » [4]. Ainsi que le disait ouvertement Imbert des Granges, « comme la nécessité exige pour ces pays un exemple pour achever de contenir la canaille, il vaut mieux qu'il tombe sur des gens reconnus pour mauvais sujets décidés que sur quelques misérables qui pourraient être d'ailleurs d'honnêtes gens, quoique entraînés par l'effervescence générale du moment [5] ».

Le Comité permanent et la municipalité de Bourgoin,

---

1. *Délibération de la ville de Voreppe* du 9 août, Bibl. de Grenoble, impr., U. 1890, art. 11 : « Que le Conseil s'occupera essentiellement de découvrir ceux des habitants qui auraient pu s'absenter depuis le 28 du mois dernier, sans cause légitime ». Cf. le rôle des personnes de la communauté de Septème qui se sont absentées, dressé par les officiers municipaux le 16 août, Arch. de l'Isère, série C.

2. Procès-verbal de tout ce qui s'est passé dans Biol, Bibl. de Grenoble, mss., O. 864. En envoyant cette pièce à Champel, le lieutenant de châtellenie Vallet lui écrivait le 23 août : « Il n'est pas besoin de vous recommander le secret de cette pièce ». Arch. de l'Isère, série C.

3 Rôle des absents de la communauté de Demptézieu et Saint-Savin, dressé le 15 août 1789, Arch. de l'Isère, série C : « Ignorons la vie et conduite qu'il tient dehors. N'a cependant commis aucun crime capital connu dans la communauté et pays ».

4. Le procureur général à M. de Frimont, 17 août, Bibl. de Grenoble, mss, Q. 4, t. 6, f° libre 27.

5. Journal du détachement d'artillerie envoyé à Saint-Geoire, Bibl. de Grenoble, mss., O. 919.

dans leur délibération du 7 août, demandaient des rigueurs : « Il convient de requérir l'officier commandant le détachement d'artillerie qui vient d'arriver dans cette ville de saisir et séquestrer les papiers de plusieurs personnes sur le compte desquelles le public demande à être édifié [1]. » Les dénonciations se multipliaient : on accusait les notables qui, bien à contre-cœur, avaient marché à la tête des paysans, comme Morel de Montcizet à Nivolas [2] et Vallet du Vernatel à Saint-Geoire [3]. Le procureur général envoyait à M. de Frimont « les noms de gens mal famés, qui non seulement ont pillé, mais encore menacé de tuer les maîtres des maisons dévastées et leurs domestiques [4] ». Ainsi étaient établies les longues listes des suspects, dont on se proposait de remplir les prisons de Lyon, de Vienne et de Grenoble.

Depuis l'élargissement des détenus de Vienne et de Bourgoin, les volontaires de Lyon et les dragons de Monsieur avaient pris quelques-uns d'entre eux et fait de nouveaux prisonniers [5]. Mais le nombre des arrestations ne paraissait pas encore suffisant. Le procureur général, apprenant que, à Saint-Jean-de-Bournay, on avait relâché quelques particuliers, contre lesquels il n'y avait point de preuves décisives, invitait le Comité permanent à revenir sur sa décision. « Il serait très à propos, Messieurs, de les faire arrêter de nouveau et d'en donner avis sur-le-champ

1. Délibération du 7 août, dans Fochier, p. 146.

2. Dénonciation, anonyme et sans date, contre Morel de Montcizet : Arch. de l'Isère, série C. L'envoyé de l'hôtel-de-ville de Grenoble, Laforest, crut à la culpabilité de Morel de Montcizet, et proposa à Champel l'arrestation de ce dernier. Champel semble s'y être refusé. Laforest à Champel, Bourgoin, 16 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 932.

3. Journal du détachement d'artillerie envoyé à Saint-Geoire ; cf. déposition Ruelle, dans l'enquête faite à Saint-Geoire, Bibl. de Grenoble, mss., O. 918. Imbert des Granges fit arrêter Vallet du Vernatel.

4. Le procureur général à M. de Frimont, 17 août ; la liste envoyée à M. de Frimont figure dans les papiers de la Commission intermédiaire, Arch. de l'Isère, série C.

5. Procès-verbal des capitaines de la milice lyonnaise, Arch. nat., D xxix bis, 1, 1er dossier ; Delachenal, *Histoire de Crémieu*, p. 360.

à M. le prévôt qui les enverrait prendre et traduire dans les prisons d'ici [1] ». La milice bourgeoise de Roybon, à la suite de perquisitions infructueuses, arrêtait des gens, qui avouaient leur présence à l'incendie de Cerclier, mais chez qui on n'avait rien retrouvé [2].

Les commissaires, se portant sur tous les points avec la maréchaussée et les détachements militaires, procédèrent à leur tour à un grand nombre d'arrestations. Royer se signalait à la Côte-Saint-André [3] : Laforest écrivait à Champel le 16 août : « Deux cavaliers et un de mes volontaires se sont rendus aujourd'hui et à mon insu au hameau de Saint-Roch, et y ont enlevé à la face de plus de deux cents personnes un mauvais sujet qui s'est souvent trouvé à la tête des bandes, ce qui a attiré un grand concours de gens en ce lieu... Ce drôle, actuellement en prison, sera conduit à Bourgoin au retour des cavaliers [4]. » Le 17 août, Royer déclarait qu'on avait envoyé en prison plus de quatre-vingts personnes dans la seule région de Crémieu, et il ajoutait : « Je voudrais bien qu'on n'arrêtât plus les petits pillards, pour ne pas dévaster les campagnes et remplir de nouveau les prisons [5] ». Champel, le plus raisonnable des commissaires, en était venu à ne plus faire d'arrestations que sur la désignation des municipalités [6].

On avait emmené aux prisons de Grenoble Me Astier,

1. Le procureur général à Messieurs du Comité permanent de Saint-Jean-de-Bournay, 10 août, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 26.

2. Procès-verbal des officiers municipaux et de la milice de Roybon, 6 août. Arch. de l'Isère, L, 199.

3. Royer à Champel, la Côte-Saint-André, 11 et 12 août, Bibl de Grenoble, mss., O. 923 et 924.

4. Laforest à Champel, 16 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 932.

5. Royer à Champel, Cremieu, 17 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 923.

6. « Vous me dites que vous êtes déterminé à ne faire arrêter que les personnes qui vous seront désignées par les municipalités, et d'après des réquisitions par écrit. » Imbert des Granges à Champel, la Tour-du-Pin, 17 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 935. Le 23 août, Varnet de Messenin annonçait encore à Laforest une arrestation à Faverges, Arch. de l'Isère, série C.

de Cessieu, dont le seul crime était d'avoir porté la parole au nom des paysans de son village, lors du sac de Cuirieu : son intervention avait pourtant empêché de pires violences [1]. On avait parfois agi avec tant de précipitation qu'on avait commis des erreurs sur l'identité même des gens arrêtés [2]. Les campagnes étaient dans la terreur : et le Comité permanent de Bourgoin, changeant d'attitude, demandait à la Commission intermédiaire, dès le 14 août, de « préférer les voies de la clémence » à celles de la rigueur : « .... Grand nombre d'habitants, précieux parce qu'ils sont honnêtes et utiles, gémissent des excès auxquels ils ont coopéré et ont restitué des effets dont plusieurs mêmes ne s'étaient emparés que pour les ravir à la rapacité des brigands ; craignant d'être livrés au glaive de la justice, la terreur s'est emparée d'eux : .... ils n'osent se livrer aux travaux de l'agriculture, crainte d'être arrêtés : .... les citoyens honnêtes et vertueux, qui ont eu le malheur de se livrer à l'erreur, sont plus à plaindre que blâmables [3]. »

Dans sa mission de Saint-Geoire, Imbert des Granges avait été particulièrement sévère : il avait fait arrêter plusieurs personnes, qui n'avaient commis aucun délit, et

1. L'arrestation de Me Astier est attestée par une lettre du procureur général à M. de la Rochette, grand prévôt, 17 août, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, fo libre 27. Le rôle honorable de Me Astier ressort très clairement du document qui provoqua son arrestation, la note de ce qui s'est passé avant et pendant le dévastement du château de Cuirieu, Bibl. de Grenoble, mss., O. 886.

2. Lettre du curé d'Eclose à M. Champel, 19 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 929 : « Monsieur, vous avez fait arrêter ce matin deux hommes dans ma paroisse; je présume qu'on s'est trompé parce qu'ils portent le même nom que ceux sur lesquels vous pouviez avoir des vues ... Je crains qu'on n'ait fait une méprise. Au reste, je ne prétends point répondre de ces gens-là. Je vous prie seulement de prendre de nouveaux renseignements sur eux avant de les faire juger..... »

3. Délibération du Comité permanent de Bourgoin, du 14 août, Arch. nat., D XXIXbis, 1, 3e dossier. La Commission intermédiaire éprouva une grande colère de cette délibération de Bourgoin : « C'est là le vrai foyer de l'incendie, et il eût été à désirer que les premiers exemples fussent tombés sur cette coupable contrée. » Le marquis de Viennois à Champel, Grenoble, 17 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 916.

avaient seulement annoncé le dessein de venir paisiblement et sans violence demander au château l'abandon des droits [1]. En arrivant à la Tour-du-Pin, il effraya tout le monde par ses menaces : le chevalier de Murinais, qui avait souffert personnellement au cours des pillages, le poussait encore à la rigueur [2]. Quelques hommes de la milice bourgeoise, qui devaient l'accompagner dans une course aux environs, étaient arrivés avec quelques minutes de retard : « Il les a menacés à haute voix en présence de tout un public de les faire mettre au cachot, ce qui a excité un très grand murmure et la curiosité des habitants. » Les officiers municipaux se plaignirent vivement de cette attitude, et Laforest dut écrire à Champel pour le prier de calmer son collègue [3] : « Je reprends la plume pour vous réitérer ma prière au sujet de M. Imbert des Granges, qui en vérité est trop vif, et qui suit avec trop de facilité les mouvements du chevalier de Murinais, dont le but serait de lier et de garrotter tout ce qui lui est suspect. » Champel, qui de plus en plus se persuadait de la nécessité d'être indulgent, dut intervenir et modérer l'ardeur répressive de son collègue [4].

Malgré l'indulgence tardive de Champel, le nombre des détenus à la fin d'août était considérable : il y en avait cent trois dans les seules prisons de Vienne [5], quelques-uns

---

1. Interrogatoire de Couturier-Bardin et de Cattin-Bazin, dans l'enquête faite à Saint-Geoire, Bibl. de Grenoble, mss., O. 918.

2. Laforest à Champel, La Tour-du-Pin, 17 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 931 : « A mon arrivée en ce lieu, j'ai trouvé M. Imbert des Granges et le chevalier de Murinais, qui, de vous à moi, ne se conduit pas en prédicateur, mais avec menaces, quoique son détachement soit toujours à Saint-Geoire, ce qui inquiète les hommes paisibles de ce bourg, et agite singulièrement la populace ».

3. Laforest à Champel, La Tour-du-Pin, 17 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 930.

4. La lettre de Champel est résumée dans les réponses où Imbert des Granges légitime sa conduite par les ordres de la Commission intermédiaire ; il s'y déclare au surplus prêt à imiter l'indulgence de son collègue. Imbert des Granges à Champel, La Tour-du-Pin, 17 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 935.

5. Lettre du procureur général à M. de la Rochette, prévôt général du Dauphiné, 22 août, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 26.

dans celles de Lyon et de Valence [1]. A Grenoble, on incarcérait bon nombre de paysans dans les prisons de la conciergerie du Palais [2]. Les « honnêtes gens » avaient désormais à qui s'en prendre.

Quand Champel rentra à Grenoble, le 21 août, la Commission lui vota des remerciements et accorda de « justes éloges » à son « zèle pour le bien public [3] ». Royer, Imbert des Granges et M. de Frimont furent également félicités [4]. Le rôle des commissaires, du moins en ce qui concernait la répression des troubles, était terminé ; les coupables détenus dans les prisons ne devaient plus avoir affaire désormais qu'à la maréchaussée.

IV

Dès le mois de mai 1789, une déclaration royale avait attribué aux tribunaux de la maréchaussée la connaissance des faits d'attroupements, troubles et émeutes [5]. Le 11 août, des lettres patentes confirmaient cette déclaration, en dispensant les prévôts ou leurs lieutenants de l'obligation de faire juger préalablement leur compétence et en soumettant à leur juridiction les nobles et les clercs, aussi bien que les roturiers [6]. Le gouvernement espérait ainsi assurer

1. Lettre de Fleury-Chevalier, de Lyon, à l'Assemblée nationale, Arch. nat., D XXIX bis, 1, 11e dossier ; lettre du procureur général à M. Bergeron, procureur du Roi à Valence, 8 août, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, fo libre 26.

2. Lettre du procureur général au Comité de Saint-Jean-de-Bournay, 6 et 10 août, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, fos libres 25 et 26 ; de Durfort à Champel, 9 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 916.

3. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, Arch. de l'Isère, série C, p. 432-433.

4. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, p. 435, 437, 441, 446 ; réponse de M. de Frimont, 23 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 940.

5. *Déclaration royale* du 21 mai 1789 concernant les attroupements, Arch. nat., A D —, 1088.

6. Arch. nat., AD +, 1089. « En dispensant le prévôt de faire juger sa compétence, on abrège les formalités ». Lettre du procureur général au sieur Bergeron, procureur du Roi à Valence, 24 août, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, fo libre 27.

la rapide et exacte punition des désordres, et éviter les lenteurs et les appels successifs des juridictions ordinaires [1]. Aux termes de la grande ordonnance criminelle de Saint-Germain-en-Laye, tout jugement prévôtal rendu par sept juges, dont deux officiers de maréchaussée et cinq magistrats ou gradués en droit, était immédiatement exécutoire sans délai ni appel [2]. Cette juridiction expéditive devait, pensait-on, inspirer au peuple une crainte salutaire. L'appareil de la justice régulière n'effrayait pas assez les factieux ; ils ressentaient, à en croire un contemporain, plus de crainte et de respect pour un tribunal qui offrait à la fois à leurs yeux « l'uniforme redoutable du guerrier et le costume imposant du magistrat [3] ».

Dès le 7 août, on l'a vu, la Commission intermédiaire avait requis le comte de Durfort « d'ordonner au prévôt général de la maréchaussée de se transporter avec une escorte suffisante dans les lieux où se commettent les brigandages pour y faire toutes instructions et procédures nécessaires, et y faire exécuter les jugements qu'il rendra conformément aux ordonnances [4] ». Durfort avait aussitôt donné l'ordre demandé à M. Jacques Duclaux de la Rochette, « prévôt général de la province de Dauphiné, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel de cavalerie ». Mais M. de la Rochette était « un vieillard septuagénaire, inepte et absolument incapable de faire ses fonctions dans ces temps de troubles [5] ». Après un court séjour à la Côte-Saint-André,

1. « La déclaration du mois de mai dernier qui vous attribue la connaissance des attroupements et brigandages, a eu pour motif d'étouffer ces désordres dans leurs principes par la célérité dans l'instruction et le jugement » Lettre du procureur général à M. de la Rochette, prévôt général de Dauphiné, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 27.

2. Ordonnance criminelle, Saint-Germain-en-Laye, août 1670, dans Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XVIII, p. 371-423 (voir plus spécialement p. 376-379).

3. *Précis important sur les maréchaussées*, Paris, 1790, in-4, Arch. nat., AD +, 1092, p. 9-15.

4. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, p. 368.

5. Lettre du procureur général à M. le comte de la Tour-du-Pin, 9 août, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 6, f° 103.

où il ne répondit pas aux espérances que les hommes d'ordre avaient conçues à la nouvelle de son déplacement, il rentra à Grenoble sans avoir rien fait [1]. L'ordonnance du 9 août, relative aux faits d'émeute et de brigandage, qui prescrivait aux officiers royaux « de prévenir ces délits par tous les moyens qui sont en leur pouvoir et d'en poursuivre sévèrement la punition [2] » ne tira pas le prévôt général de sa torpeur. Le procureur général, M. de Reynaud, demandait instamment qu'on le remplaçât « par un homme ferme, intelligent et actif [3] ».

Le lieutenant à la résidence de Vienne, M. Puniet de Saint-Romain, montrait plus d' « activité ». Dès le 7 août, son tribunal avait condamné à mort deux détenus, dont l'un était consul de la communauté d'Artas ; et les corps des suppliciés demeuraient suspendus aux potences dressées à la Détourbe et près du château de Vaulx [4]. « On m'assure, écrivait le procureur général au comte de la Tour-du-Pin, que ces exécutions ont commencé à faire du bien [5] ». Il félicitait vivement M. de Saint-Romain de son énergie : « Ces démarches sont très bien vues et je m'empresse, Monsieur, à applaudir au zèle qui vous pousse pour le rétablissement du bon ordre [6] ». Imbert des Granges, à Saint-Geoire, constatait en même temps que le placard du jugement rendu par le lieutenant de Vienne avait « puissamment coopéré à la tranquillité [7] ».

1. Lettre du procureur général à M. de la Rochette, 26 août, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 27.

2. Arch. nat., AD I, 92.

3. Lettre du procureur général au comte de la Tour-du-Pin, 9 août, déjà citée : « M. le comte de Durfort, M. le président de Vaulx et moi, pensons que le bien public exige qu'on le destitue.... M. Durand de Cuny, lieutenant de maréchaussée depuis de longues années, a toutes ces qualités ; c'est l'homme qu'il nous faut.... »

4. *De par le Roi. Jugement prévôtal et en dernier ressort, etc.* (placard), Bibl. de Grenoble, impr., O. 823.

5. Lettre du 12 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 6, f° 105.

6. Lettre du 11 août au lieutenant de maréchaussée de Vienne, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 26.

7. Journal du détachement d'artillerie envoyé à Saint-Geoire, Bibl. de Grenoble, mss., O. 919.

Aussitôt après ces exécutions, M. de Saint-Romain commença une tournée dans le Viennois : il enquêta notamment à Crémieu [1]. Mais son « zèle » fut bientôt gêné par l'arrivée des délégués de la Commission intermédiaire et de M. de la Rochette. M. de Frimont, commandant des troupes, pensait que les formes importaient peu ; mais le prévôt général avait des scrupules sur la procédure que son lieutenant voulait suivre [2] ; les gradués en droit que l'on comptait prendre pour assesseurs « ne voulaient point se mêler d'une affaire aussi mal instruite ». De son côté, Royer s'indignait contre la précipitation de M. de Saint-Romain : « J'ai fait arrêter hier un homme soupçonné d'avoir mis le feu à Cerclier. Le lieutenant de la maréchaussée de Vienne a pris les indices sur lesquels ce malheureux a été pris pour des preuves convaincantes ; et, sans avoir entendu aucune déposition à cet égard, il s'est empressé de dire à M. de Frimont qu'il y avait des preuves pour faire pendre cet homme, qu'il fallait donner ordre à l'exécuteur de venir.... Cet homme est plutôt un assassin qu'un juge [3] ».

Quand M. de la Rochette et M. de Saint-Romain se séparèrent, rien n'avait été fait. Cette inertie indignait le procureur général, qui, de Grenoble, gourmandait les procureurs du Roi et les lieutenants de la maréchaussée. Il leur indiquait le moyen de trancher toutes les difficultés de procédure [4], demandait des arrestations [5], et déclarait que toute velléité d'indulgence serait coupable : « La sûreté et

1. Roux, *Mémoire des brigandages*, p. 134 ; Delachenal, *Histoire de Crémieu*, p. 363.

2. Lettres du procureur général au comte de la Tour-du-Pin, 9 août, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 6, f° 103 ; du même au Comité de Saint-Jean-de-Bournay, 10 août, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 26 ; de M. de Frimont à Champel, La Côte-Saint-André, 12 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 927.

3. Royer à Champel, La Côte-Saint-André, 12 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 923.

4. Lettres du 23 août à M. de Saint-Romain à Vienne ; du 24 août à M. Bergeron, procureur du Roi au présidial et à la maréchaussée de Valence, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 27.

5. Lettre du 11 août à M. Rauchin, à Bourgoin, Q. 4, t. 6, f° libre 26.

l'intérêt public exigent nécessairement que l'on fasse subir à un ou deux des principaux coupables dans chaque lieu de leur délit une punition exemplaire, afin d'intimider ceux qui seraient tentés de commettre de pareils forfaits ; malheureusement ce n'est point le cas d'user d'indulgence ; ce serait non-seulement contrevenir à la loi, mais rendre un mauvais service à la patrie, ou plutôt la trahir, et se rendre responsable de tous les désordres que pourrait entraîner une lâche commisération [1] ». Dans son ardeur, M. de Reynaud en venait à oublier la récente abolition de la torture [2] : « Je crois même qu'il serait à propos de faire appliquer les plus coupables à la question pour avoir révélation de leurs complices, le seul moyen de parvenir à connaître ceux qui ont formé le complot de ces horribles brigandages [3] ».

Il encourageait spécialement le lieutenant de maréchaussée de Valence, qui informait depuis une quinzaine contre les incendiaires du château de la Saône, situé dans le ressort de sa juridiction [4]. Malheureusement les plus coupables des incendiaires étaient en fuite : et, contre la plupart des accusés que l'on gardait dans les prisons de la ville, il n'y avait point de charges graves [5]. Enfin le tribunal condamna à mort deux détenus : l'un était convaincu d'avoir apporté des matières incendiaires, l'autre d'avoir commis différents larcins. Ils furent pendus le lendemain sur la place des Clercs [6] : mais la milice bourgeoise de Valence refusa

1. Lettre du 23 août à M. de Saint-Romain, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 27.

2. Les déclarations royales abolissant la question préparatoire (24 août 1780, Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXVI, p. 373-375) et la question préalable (1er mai 1788, art. 8, *id.*, t. XXVIII, p. 552) sont formelles et ne prévoient aucune exception

3. Lettre du 11 août à M. le lieutenant de maréchaussée à Vienne, Bibl. de Grenoble, mss , Q. 4, t. 6, f° libre 26.

4. Lettre du procureur général à M. Bergeron, 17 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 27.

5. Lettre du procureur du Roi à Valence au Garde des sceaux, Valence, 28 août, Arch. nat., D XXIX bis, 1, 7e dossier.

6. *Jugement prévôtal et en dernier ressort*, qui condamne à mort les nommés Jean Roche, ménager, habitant à Lens-Lestang, et Ferréol Allègre, domestique, habitant au mandement de Beaurepaire (placard), Bibl. de Grenoble, impr., O. 822.

d'escorter l'exécuteur et la maréchaussée, quand ils allèrent, conformément aux termes du jugement, exposer les têtes des suppliciés dans les villages de Lens-Lestang et de Moras [1].

Le procureur général ne fut point satisfait de la teneur de l'arrêt : « Il me semble qu'on aurait pu se dispenser d'insérer dans ce jugement les propos tenus contre M. de Murat ; ce seigneur sera peut-être affligé de voir son nom imprimé dans une pareille affaire [2]. Je suis persuadé que, dans les jugements qui seront rendus à l'avenir, on épargnera à la noblesse le désagrément de se voir ainsi nommée, d'autant plus que cela ne me paraît point nécessaire. » M. de Reynaud regrettait également qu'on n'eût pas pendu un des coupables sur le théâtre du crime : « Il est fâcheux que l'une des deux exécutions n'ait pas été faite à la Saône, comme je vous l'avais mandé et que le bon ordre le désirait ; l'exposition des deux têtes y supplée bien un peu, mais cet exemple ne fait pas la même impression qu'une exécution faite en entier et avec tout l'appareil qu'on peut y mettre. Si, dans le nombre des accusés qui sont encore détenus, il en est un dans le cas de subir la peine de mort, requérez, je vous prie, que l'exécution se fasse au lieu de la Saône même : il est important de donner dans chaque endroit où il s'est commis des brigandages un ou deux exemples de ce genre, afin d'y rétablir le bon ordre et la sûreté publique [3]. »

M. de Reynaud, qui demandait tant d'égards pour les nobles dauphinois, pensait toujours que les campagnes n'avaient pas été assez rudement châtiées. Deux jours avant

---

1. Le procureur général à M. Bergeron, 31 août, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 29.

2. Allusion au passage suivant du jugement : « Ayant osé ledit Allègre employer contre M. de Murat, propriétaire dudit château, les expressions suivantes, en frappant avec un gros bâton sur tous les meubles qui se présentaient sous sa main : *Tiens, voilà pour toi, Murat ; il y a longtemps que tu es maître, c'est notre tour.* »

3. Lettre du 31 août à M. Bergeron, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 29.

les exécutions de Valence, il pressait le prévôt général de retourner sur le théâtre des brigandages « pour y faire une information générale des vols, brigandages et incendies qui y ont été commis ». A en croire le procureur général, le « public », c'est-à-dire sans doute les membres du Parlement et les nobles de la ville, demandait encore des potences : « Le public se plaint qu'il n'y ait encore eu que deux coupables de brigandages d'exécutés, pendant qu'il y en a eu un très grand nombre à Mâcon, Tournus et Châlon. Le moyen de faire cesser ces justes plaintes et de répondre à l'attente des lois qui ont établi la juridiction prévôtale, est d'expédier et par conséquent de vous transporter sur les lieux pour informer [1]. » M. de la Rochette se décida enfin, à la fin d'août, à reprendre son enquête dans le Viennois [2].

Bientôt, malgré les représentations de Champel, alors chargé d'une nouvelle mission [3], les prisonniers affluèrent à Grenoble. Le comte de Durfort lui-même trouvait que M. de la Rochette y mettait maintenant trop de zèle. « J'en aimerais mieux, écrivait-il à Champel, un seul clairement pendable qu'une foule douteuse. Les prisons sont partout trop pleines, et cela n'est pas sans de grands inconvénients [4] ». Le peuple de Grenoble murmurait « sur la multitude des prisonniers » et les hommes sensés pensaient qu'il ne fallait plus faire de procès qu'aux gens « évidemment pendables [5] ». Mais M. de la Rochette voulait racheter son inaction antérieure : à la fin de septembre, ses cavaliers

1. Lettre du 24 août à M. de la Rochette. Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 28.

2. Lettre de M. de Saint-Ferréol à Champel, 29 août, Bibl. de Grenoble, mss., O. 950 : « M. le prévôt général est effectivement parti pour faire une information générale ; l'objet de cette procédure a pour objet *(sic)* la punition des coupables. »

3. Voir chapitre VI.

4. Lettre de Durfort à Champel, 6 septembre, Bibl. de Grenoble, mss., O. 891.

5. Lettre de Durfort à Champel, 11 septembre, Bibl. de Grenoble, mss. O. 891.

arrêtaient encore un paysan de Chavanoz [1]. Le lieutenant de Vienne, invité sans relâche par le procureur général à hâter les procès [2], envoyait encore deux paysans à la potence le 8 septembre [3], malgré les gens qui le menaçaient de l'en faire repentir [4].

Il est vraisemblable que la plupart des membres de la Commission intermédiaire approuvaient entièrement cette série de représailles. La municipalité de Bourgoin ayant essayé d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur les rigueurs de la maréchaussée [5], la Commission fut indignée de cette attitude [6]. Le chevalier du Bouchage y trouvait même une preuve de la complicité des habitants de Bourgoin avec les brigands : « Vous voyez, mon cher Champel, écrivait-il le 6 septembre à son collègue, ce que c'est que cette ville que César appelait dans ses Commentaires *spelunca*

---

1. Roux, *Mémoire des brigandages*, p. 146-147.

2. Le procureur général à M. de Saint-Romain, 1er et 6 septembre, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, fo libre 29.

3. Le registre des délibérations de la Commission intermédiaire mentionne (13 septembre. p. 504) la réception du jugement du 8 septembre. sans nommer les personnes exécutées. Je n'ai pu retrouver le placard du jugement. Mais il s'agit sans doute de Jérôme et de Cassel, dont divers témoins parlent, dans leurs dépositions, comme de gens récemment exécutés, Roux, p. 71, 86-91.

4. Le procureur général à M. de Saint-Romain, 6 septembre, Q. 4, t. 6 fo libre 29.

5. C'est cette démarche qui explique la présence aux Arch. nat. de toutes les pièces émanées de la municipalité de Bourgoin : elles furent versées au Comité des troubles, qui s'en remit d'ailleurs toujours à la Commission intermédiaire du soin de s'occuper des affaires du Dauphiné et se borna à envoyer l'arrêté sur les troubles (Arch. nat., AF*I, 5, fos 18, 20, 30, etc.)

6. Lettre de M. de Chaléon, membre de l'Assemblée nationale, à M. de Saint-Ferréol, du 2 septembre, transcrite par du Bouchage dans sa lettre à Champel (voir la note suivante) : « Nous reçûmes avant-hier une lettre et des procès-verbaux de la ville de Bourgoin, dont l'objet est d'intéresser l'Assemblée nationale à son sort, et d'interposer son autorité pour faire cesser les recherches que, grâce à Dieu, vous faites pour connaître et découvrir les auteurs des désordres qui ont causé tant de mal dans la province ; vous devez être bien assurés que nous ne ferons aucune démarche pour eux ; que, bien plus, nous nous opposerons de toutes nos forces à ce que l'Assemblée nationale, s'ils trouvent un moyen de l'émouvoir, ne se mêle pas de la marche que l'on suit en Dauphiné, pour maintenir en activité une autorité qui arrête le mal et puisse ramener le bien. »

latronum. Nous pouvons, je crois, d'après les démarches qu'elle vient de faire, dire avec fondement : *Habemus confitentem reum*[1].»

Mais beaucoup de gens pensaient sans doute aussi que les dragons, les volontaires et le bourreau avaient déjà inspiré aux campagnes une terreur très suffisante. Les curés et les notables du marquisat de Virieu se réunirent le 17 septembre et demandèrent à la Commission intermédiaire de solliciter une amnistie :

« Considérant que les poursuites, qui se font contre les coupables en trop grand nombre, ont tellement jeté l'effroi et la terreur dans les esprits que des villages entiers abandonnent leurs maisons et la culture de leurs fonds ;

« Que, se voyant partout en danger, ils ne fréquentent ni les foires ni les marchés, ce qui arrête la circulation des grains et autres denrées de nécessité ;

« Que plusieurs font passer leurs effets et argent chez l'étranger, d'où il résulterait une disette affreuse et une cessation du paiement des impôts ;

« Que, dans le cas de quelque événement fâcheux où la nation se trouverait obligée de se réunir et s'armer pour repousser et combattre ses ennemis, cette foule de gens coupables par erreur n'oserait point se joindre aux autres citoyens pour une défense légitime, dans la crainte que ce ne fût un nouveau piège ; tout quoi causerait des maux bien plus affreux que ceux qu'on a malheureusement éprouvés, ceux commis étant de genre à être réparés ; eh ! qu'importe à l'honnête citoyen que le titre de ses obligations ait péri ou brûlé ! Il est écrit dans sa conscience, où il se trouvera toujours : au lieu que les maux qui en résulteraient inévitablement seraient à jamais irréparables ;

« La matière mise en délibération :

« Les soussignés ont arrêté que Messieurs de la Commission intermédiaire seront suppliés de solliciter sans délai une

1. Le chevalier du Bouchage, procureur-général-syndic des États de Dauphiné et de la Commission intermédiaire, à M. Champel, 6 septembre 1789. Bibl. de Grenoble, mss., O. 901.

amnistie en faveur des citoyens séduits, abusés et trompés, comme les soussignés la sollicitent auprès du monarque et de l'Assemblée nationale de toutes leurs facultés ;

« Cet acte de bonté et d'indulgence rétablira l'ordre et la confiance ; et à ces jours de crainte et de tristesse succéderont la joie et la sécurité entre tous les citoyens [1].... ».

La délibération des curés et des notables du marquisat de Virieu fut transmise par la Commission intermédiaire au Garde des sceaux, l'archevêque de Bordeaux, qui répondit, le 16 novembre : « Les excès auxquels le peuple s'est porté dans diverses parties du Dauphiné sont trop graves pour ne pas exciter la vindicte des lois [2]. »

Les documents ne permettent pas de dire quelle fut l'issue des différents procès que les tribunaux de maréchaussée durent encore avoir à juger [3] : nous savons, par une requête que présentèrent en 1790 les habitants de Montagnieu à l'Assemblée nationale, qu'un de leurs concitoyens avait été envoyé aux galères de Toulon pour avoir pris part à la sédition [4] ; une note rapide d'un des membres de la Commission intermédiaire porte le nom d'un paysan condamné au bannissement [5]. Il est probable que quelques-unes des personnes décrétées de prise de corps

1. Délibération du 11 septembre 1789, sur les neuf heures du matin, au lieu de Virieu et dans l'église paroissiale ; Bibl. de Grenoble, mss.. O. 962.

2. Le Garde des sceaux à M. de Champeaux-Palasne ; 16 novembre 1789, Arch. nat., D XXIX bis, 31.

3. Les papiers de la maréchaussée de Dauphiné, aux Arch. de l'Isère, ne comprennent aucun article postérieur à 1780 : j'ai pu suppléer partiellement à cette lacune pour les mois d'août et de septembre par la correspondance du procureur général. Mais, avec le mois de septembre, s'arrête le registre de correspondance avec la province, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6 ; celui de la correspondance avec les ministres, Q. 6, ne comprend qu'une seule lettre postérieure au mois d'août, celle du 22 novembre, que je cite plus loin.

4. Délibération de la commune de Montagnieu du 24 juin 1790, et lettre de Picot-Labeaume, ci-devant membre des États de Dauphiné, au ministre de la justice. 30 juin 1790 ; Arch. nat., D XXIX, 57 : c'est une supplique pour l'élargissement de Benoît Perrin.

5. « Georges Cecillion, de Bonce, condamné par arrêt à bannissement ». Arch. de l'Isère, série C, papiers de la Commission intermédiaire.

furent jugées par contumace : d'autre part, à la fin de novembre, il y avait encore beaucoup de détenus dans les prisons de Vienne [1] ; et le rejet de la demande d'amnistie présentée par les curés et les notables prouve que le gouvernement désirait vivement compléter la répression.

Un jour de mai de l'année suivante, le lieutenant de maréchaussée de Vienne, étant de passage à Bourgoin, s'arrêta sur la place pour voir manœuvrer la garde nationale ; il fut reconnu ; la population s'attroupa, en criant : « A la lanterne ! » M. de Saint-Romain, poursuivi à coups de pierres, dut se réfugier à son auberge : celle-ci fut aussitôt assiégée par la foule : pour éviter une mort certaine, le lieutenant dut se réfugier dans la cave, et s'enfuir de Bourgoin à minuit par les chemins détournés [2]. Le peuple de la ville n'avait pas encore oublié les rigueurs de la justice prévôtale.

1. Lettre du procureur général au Garde des sceaux, 22 novembre 1789, Bibl. de Grenoble, mss., Q 6, f° 108 : « S'il y avait quelques exécutions des coupables détenus dans les prisons de Vienne, la punition exemplaire qu'on leur infligerait pourrait intimider ceux qui seraient tentés de commettre les mêmes crimes. »

2. Procès-verbal du lieutenant de maréchaussée Puniet de Saint-Romain, du 25 mai 1790, Arch. nat., D XXIX, 83 ; lettre de la municipalité de Bourgoin au président de l'Assemblée nationale, 18 juin 1790, D XXIX, 23.

CHAPITRE VI

L'enquête. — Conclusion

I. La Commission intermédiaire charge Champel et Ronin d'une nouvelle enquête. Ils ne peuvent trouver aucune preuve de la manœuvre supposée. — II. La nuit du 4 août ne met pas fin au mécontentement des paysans. — III. Les conséquences des brigandages du Viennois.

I

Si, à la fin d'août, on avait réussi à arrêter les dévastations et à punir quelques-uns de leurs auteurs, on n'avait pas pu comprendre encore comment la révolte des campagnes avait pris naissance. Par son arrêté du 10 août, l'Assemblée nationale avait déjà témoigné son intention de « remonter à la source des désordres et pourvoir à ce que les chefs des complots soient soumis à des peines exemplaires[1]... » Le président de l'Assemblée, M. de Clermont-Tonnerre, dans une lettre qu'il écrivit le 18 du même mois à la Commission intermédiaire, insista encore sur la nécessité de découvrir l'origine des troubles du Dauphiné : « Les circonstances qui ont accompagné les désordres qui agitent le royaume entier et votre province en particulier, Messieurs, dans le même jour et par des moyens semblables, paraissant caractériser une marche générale, un plan suivi, un complot commun, il est essentiel que tous les renseignements qui peuvent mettre sur la voie de ces machinations soient promptement

1. *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale* du 10 août 1789, impr., Arch. nat., AD —, 1089.

réunis ». Et, s'en remettant à la Commission du soin de « presser des découvertes si importantes à la sûreté et à la tranquillité publique », il la chargeait de reconstituer la suite des événements survenus en Dauphiné : « Il serait à propos que vous fissiez rédiger le plus tôt possible un Mémoire détaillé et par ordre de la marche des brigandages qui s'y sont commis [1] ; de ce que vous aurez pu découvrir sur les causes et les auteurs, sur les circonstances qui les ont accompagnés ; de ce que les diverses réponses des prisonniers ont pu produire d'éclaircissement tant sur leurs rapports entre eux qu'avec des instigateurs fauteurs ; et vous ferez passer ce Mémoire à l'Assemblée nationale le plus tôt possible [2] ».

La Commission intermédiaire qui croyait, comme beaucoup de personnes alors, à un complot, tenait elle-même à en découvrir les auteurs. Déjà, quand le procureur général du Parlement avait décidé M. de la Rochette à reprendre son enquête, des recommandations spéciales avaient été faites dans ce but à son assesseur : « On a recommandé à M. Bernard, qui a été donné pour assesseur à M. de la Rochette, de mettre autant de liaison qu'il se pourra entre les différentes informations, de faire voir autant qu'il se pourra la connexité des faits pour pouvoir remonter à la source de la manœuvre [3] ». A la séance du 23 août, les procureurs-généraux-syndics firent connaître à la Commission la demande de M. de Clermont-Tonnerre ;

1. Dans la hâte de son travail, Roux a cru sans doute que les procès-verbaux d'enquête qu'il publiait, matériaux destinés à la rédaction du *Mémoire*, constituaient le *Mémoire* lui-même ; de là le titre qu'il a donné à son volume.

2. La lettre de M. de Clermont-Tonnerre, transcrite sur le registre de la Commission intermédiaire le 24 août, p. 448-450, ayant été reproduite intégralement en tête du registre des procès-verbaux de l'enquête de Champel et Ronin (Bibl. de Grenoble, mss., O. 1014), a été publiée par Roux, p. 3-5, ainsi que la délibération du 23 août, citée plus loin (Roux, p. 9-12). Mais Roux a lu par erreur « du 24 août ».

3. Lettre de M. de Saint-Ferréol à Champel, 29 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 950. On ne possède malheureusement qu'un très petit nombre des lettres adressées à Champel pendant sa seconde mission.

ils demandèrent en conséquence à leurs collègues d'ordonner une nouvelle enquête.

« Messieurs les procureurs-généraux-syndics ont dit...

« Que les instructions recueillies par les commissaires qui ont accompagné les différents détachements des troupes du Roi ne sont pas complètes, n'ayant pu être rédigées qu'à mesure qu'elles se sont présentées, que ceux des accusés qui sont arrêtés n'ont pu être interrogés et n'ont donné leurs réponses que sur des questions relatives au délit dont ils sont prévenus et non point sur les causes de l'impulsion qui leur a été donnée, que ces interrogatoires et les informations qui ont été commencées ayant été pris par différentes personnes en différents temps et en divers lieux ne peuvent avoir aucune cohérence, et ne donner aucune lumière ;

« Que le seul moyen de se procurer quelques éclaircissements précis serait d'envoyer un ou plusieurs commissaires qui seraient chargés de faire des recherches exactes et de prendre des informations positives sur tout ce qui s'est passé dans l'élection de Vienne et surtout de remonter à l'origine des désordres, et que les commissaires devraient être en même temps chargés de faire des vérifications sur la consistance et la valeur des châteaux et maisons incendiés, pillés et dévastés, ainsi que sur la valeur des terriers qui ont été brûlés [1]. »

Champel et Ronin furent désignés sur-le-champ par la Commission pour aller procéder sur les lieux à la grande enquête qui servirait à rédiger le Mémoire de la marche des brigandages. On leur fit donner une escorte de troupes à cheval, et on mit la maréchaussée à leur service. Après un court voyage à Lyon pour les affaires de la province, les commissaires se rendirent tout d'abord à Bourgoin [2].

---

1. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, p. 442-443 ; Roux, p. 10-11.

2. Registre des délibérations de la Commission, p. 443-444 ; 447-448 : « La Commission a arrêté.... qu'il sera écrit à M. le comte de Clermont-Tonnerre qu'elle n'a pas négligé de prendre des renseignements pour découvrir l'origine de toutes les machinations qui ont répandu le trouble et la désolation dans le Dauphiné ; mais que ces renseignements, recueillis sans suite

C'était à Bourgoin que l'alarme avait réuni le plus grand concours de paysans ; la première bande de brigands en était sortie. Les démarches contradictoires de la municipalité avaient donné lieu, on l'a vu, à de sérieux soupçons contre elle. Pendant que les commissaires étaient à Bourgoin, on les invitait de Grenoble à s'occuper avant tout de découvrir ceux qui avaient répandu l'alarme : « Une ligue qui existe dans l'Assemblée nationale et à Paris a ordonné ces dévastations.... ». On supposait que les gens qui avaient colporté à travers toutes les Terres-Froides la nouvelle de l'entrée des Savoyards en France avaient été les agents de cette ligue : « Il faut remonter à ceux qui ont donné l'alarme et donné le mouvement à ces ravages », écrivait à Champel son collègue Royer [1].

Les deux commissaires, du moins au début de leur mission, n'étaient pas loin de partager les soupçons de la Commission intermédiaire ; et ils le montrèrent. Ils posèrent ainsi au maire de Bourgoin des questions qu'ils jugeaient embarrassantes sur sa conduite du 28 juillet [2] ; Roy n'eut pas de peine à expliquer tous ses actes ; de son interrogatoire comme de celui des autres notables de la ville, les commissaires ne purent tirer aucune conclusion défavorable pour les membres de la municipalité, sinon que ceux-ci avaient montré peu de

---

et par différentes personnes, seraient peu propres pour le moment à satisfaire ses vues et celles de l'Assemblée nationale : que, pour répondre à ses intentions, elle envoie deux commissaires pour parcourir les différentes contrées qui ont été dévastées, où ils prendront des renseignements qu'elle s'empressera de faire passer à l'Assemblée nationale » : et p. 450-451.

1. Sur tout ceci, lettre de Royer à Champel, Grenoble, 7 septembre 1789, Bibl. de Grenoble, mss., O. 923. Cette pièce indique que les illusions de la Commission intermédiaire sur l'origine des troubles étaient partagées par certains des députés du Dauphiné à l'Assemblée nationale, notamment par l'avocat Revol et sans doute par Mounier.

2. « *Demande* : Après avoir appris le 28 juillet qu'on avait dévasté le château de Domarin et incendié celui de Vaulx, sachant que le commandant de Lyon vous avait offert des secours, comment faites-vous écrire à ce commandant que tout était tranquille chez vous, et qu'il n'y avait aucun brigand ni danger dans votre voisinage ? *Réponse* : La lettre fut écrite à Lyon le 28, à deux heures du matin, époque à laquelle on ne pouvait rien prévoir », etc. Interrogatoire et déposition Roy, Roux, p. 15-17.

sang-froid le jour de l'alarme, et peut-être trop de pusillanimité le lendemain. Le sieur Miège, notaire à Serezin, qui avait été porter l'alarme dans beaucoup de villages, prouva nettement qu'il avait été de bonne foi et avait cru au danger [1]. Enfin toutes les dépositions recueillies à Bourgoin et aux environs du 2 au 13 septembre montrèrent que les paysans s'étaient portés à la ville sans aucun mauvais dessein : l'énervement de l'attente les avait échauffés peu à peu ; ils avaient été irrités de s'être dérangés en vain ; les conversations et les propos bruyants tenus dans les groupes rassemblés sous les Halles avaient fait le reste [2]. D'ailleurs l'alarme, cause première de tous les troubles, était venue à Bourgoin de la frontière de Savoie ; et c'était là que les commissaires devaient aller chercher la trace des agissements de la « ligue ».

Les commissaires se rendirent donc à Pont-de-Beauvoisin, à Aoste et à Morestel : ils passèrent six jours dans ces trois bourgs, et y recueillirent un grand nombre de dépositions [3]. Mais de toutes les personnes interrogées on ne put rien apprendre sur le rôle de l'auteur supposé de la fausse nouvelle. On constata au contraire que les propagateurs de l'alarme avaient été des gens naïfs, qui ne cachaient rien de leur rôle passé et qui avaient réellement cru au péril : on avait sonné le tocsin à Aoste, parce que l'employé des fermes venu de Morestel avait annoncé les brigands ; on avait cru aux brigands à Morestel sur des nouvelles venues du Bugey. Tout cela n'avait rien de mystérieux. Les commissaires ne pouvaient plus espérer découvrir les auteurs de la manœuvre : et, s'ils étaient

1. Déposition Miège, Roux, p. 44-46. Miège avait été signalé de Grenoble comme coupable ; Royer à Champel, 3 septembre, Bibl. de Grenoble, mss., O, 929. Les commissaires sont peu à peu découragés ; dès le 6 septembre ils écrivent : « Aujourd'hui et les jours précédents, nous avons interrogé beaucoup de personnes dont nous n'avons pas rédigé la réponse, attendu qu'elles ne disaient rien qui méritât d'être consigné par écrit ». Roux, p. 47 ; cf. p. 49.

2. Voir le chapitre II.

3. Du 20 au 26 septembre ; Roux, p. 100-130.

pourvus de quelque esprit critique, ils devaient bien se contenter d'admettre ceci : il y avait eu simplement une panique, née presque par hasard, grandie par l'imagination populaire, favorisée par l'état d'énervement et d'attente anxieuse où la province était nécessairement, depuis la nouvelle du renvoi de Necker et de la prise de la Bastille.

Aussi, sans doute assez désappointés du maigre résultat de leurs efforts, les commissaires abrégèrent-ils leurs interrogatoires après leur séjour à Morestel : Champel dut d'ailleurs bientôt rentrer à Grenoble pour des affaires de famille [1]. Ronin continua seul l'enquête. Ni à Crémieu, ni à Lyon, il ne découvrit rien. Pendant la fin de sa mission, il se borna à évaluer les dégâts commis dans les châteaux dévastés. Quand il rentra à Grenoble, le 19 octobre, la Commission décida de déposer le registre des procès-verbaux de l'enquête « dans les archives des États pour y avoir recours le cas échéant [2] ». C'était avouer que l'on renonçait à prouver l'existence de la « manœuvre ». Le « Mémoire détaillé et par ordre de la marche des brigandages », demandé par l'Assemblée nationale, ne fut jamais rédigé.

II

Si l'alarme avait été suivie d'un soulèvement général des paysans, c'est que ceux-ci attendaient impatiemment que l'Assemblée nationale mît fin à ce régime féodal, dont ils s'étaient si énergiquement plaints au début de l'année. L'explosion des colères rustiques, qui avait tant effrayé les hommes d'ordre et de légalité, qui avait pro-

1. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, 27 septembre, p. 566.

2. Registre des délibérations de la Commission intermédiaire, 19 octobre, après-midi, p. 613-614.

voqué une sévère répression, était significative : elle montrait clairement que les campagnes ne supportaient plus sans impatience le régime de la propriété foncière ; la lassitude des paysans expliquait leur révolte.

Ce qui le prouva nettement, c'est que ni les arrestations, ni les exécutions, ni les promenades des Suisses et des dragons ne calmèrent définitivement les campagnes. Après un moment de terreur, de nouveaux symptômes de mécontentement apparurent : les paysans ne se résignaient pas aux délais que l'Assemblée nationale voulait leur imposer pour le rachat des dîmes et des rentes, et ils n'en acceptaient même pas toujours le principe. Ils n'étaient aucunement touchés par l'exemple de ces bourgeois qui, pleins du respect de la légalité, passaient d'eux-mêmes aux seigneurs de nouvelles reconnaissances [1]. L'abolition totale et immédiate de toutes les servitudes féodales eût seule pu ramener le calme dans les villages.

Dès la fin d'août, les paroissiens de Lens-Lestang refusaient de fournir plus longtemps à leur curé la moindre part de leurs récoltes [2] : ceux de Châtonnay ne consentaient pas davantage à acquitter la dîme, et les plus audacieux d'entre eux allaient reprendre aux fermiers les gerbes déjà perçues [3]. A la fin de septembre, les habitants du Poët-Sigillat forçaient M. de Besignan, leur seigneur, à laisser immédiatement racheter à vil prix les droits féodaux [4]. Le 15 novembre, les paysans de la communauté du Gua, invités par les fermiers seigneuriaux à payer sans délai les rentes qu'ils devaient, prenaient une délibération qu'ils adressaient à l'Assemblée nationale : « Nosseigneurs, y

1. *Affiches de Dauphiné*, 17 août, n° 18.

2. Lettre du procureur général à M. Loriol, châtelain de Lens-Lestang, 24 août 1789, Bibl. de Grenoble, mss., Q. 4, t. 6, f° libre 27.

3. Procès-verbal des désordres arrivés à Châtonnay. Bibl. de Grenoble, mss., O. 939.

4. Extrait mot à mot de la vente forcée que les habitants du Poët-Sigillat firent faire à M de Besignan leur seigneur (27 septembre 1789), Bibl de Grenoble, mss., O. 976 ; rapport de la maréchaussée sur la même affaire, O. 977.

disaient-ils, vous avez anéanti le régime féodal, et nous sommes encore à la veille d'être écrasés par la féodalité. » Et les assistants déclaraient qu'ils ne paieraient rien[1]. Le 6 décembre, les paysans de Bizonnes, Châbons, Pupetière et autres lieux se plaignaient à leur tour d'être encore soumis aux redevances[2]. Pendant toute l'année suivante, les plaintes et les protestations d'un grand nombre de communautés du Bas-Dauphiné[3] montrèrent que les paysans n'étaient point satisfaits des sacrifices consentis par les ordres privilégiés à la suite de la nuit du 4 août.

III

Au cours des troubles, ni les membres de la Commission intermédiaire, ni les bourgeois des villes n'avaient compris nettement les actes des paysans révoltés ; ils avaient cru à des machinations, à la passion du pillage ; ils n'avaient pas senti toute la spontanéité, toute la nécessité du soulèvement. Ce n'étaient point de hardis novateurs : l'année précédente, ils avaient lutté contre l'arbitraire royal, mais en regrettant leur attitude de révoltés : le résultat le plus net des troubles était de réveiller en eux l'instinct conservateur. La Commission devait le montrer, après les journées des 5 et 6 octobre, en protestant avec Mounier contre la violence faite au Roi et à l'Assemblée nationale, et en essayant de réunir de nouveau les États du Dauphiné, pour la sauvegarde des lois et de l'ordre établi.

Et pourtant, par la force des choses, la Commission avait dû momentanément faire appel à des forces nouvelles, au milieu de la désorganisation générale. Elle avait dû demander le concours des milices nationales et correspondre

1. *Délibération de la communauté du Gua*, du dimanche 15 novembre 1789, Bibl. de Grenoble, impr., U. 931.

2. *Délibération des communautés de Bizonnes, Châbons, Pupetière*, etc., Bibl. de Grenoble, impr., U. 938.

3. Arch. nat., D XIV, 3 (Drôme) et 4 (Isère).

avec les Comités permanents, favoriser par là le développement des organes, qui préparaient la transformation communale. Comités permanents et gardes nationales avaient partout prêté leur appui au parti de l'ordre ; mais ils pouvaient, à l'occasion, fournir des agents et des forces à la Révolution.

En correspondant entre elles, en s'informant de leurs dangers, en s'offrant un mutuel secours, les communautés avaient fait preuve d'une solidarité fraternelle et montré qu'une conception nouvelle des relations entre concitoyens s'imposait soudain à tous : les citoyens avaient pour premier devoir de se prêter un appui réciproque.

Ainsi les brigandages du Viennois contribuèrent à créer le mouvement d'opinion qui aboutit, avant la fin de l'année, à la formation des premières fédérations. La Commission intermédiaire ne vit pas alors sans quelque déplaisir l'association, en groupes nombreux, des citoyens armés. Mais elle fut impuissante à l'empêcher. Elle avait pu réprimer une émeute de paysans localisée dans une partie du Dauphiné. Il n'était pas en son pouvoir de maîtriser l'élan d'enthousiasme révolutionnaire qui entraînait la province entière. Les conséquences du soulèvement rural échappaient à son action.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

EXTRAITS DE LA DERNIÈRE REVISION DES FEUX FAITE EN DAUPHINÉ (Arch. de l'Isère, C., 238-241).

[Lorsqu'on estimait qu'il était nécessaire de procéder à une nouvelle répartition des impôts, des commissaires procédaient à une *revision des feux*, c'est-à-dire des unités imposables : dans ce but, ils allaient de bourg en bourg, recueillant les renseignements qui pouvaient leur permettre d'apprécier les facultés et les ressources de chaque communauté. Après avoir entendu, s'il y avait lieu, les plaintes et remontrances des délégués des habitants, ils leur posaient un questionnaire divisé par articles et enregistraient leurs réponses.

Je donne ici les réponses faites par les délégués des communautés de l'élection de Vienne, lors de la dernière revision des feux, à la quatorzième question : « Qui sont les seigneurs juridictionnels, et quels sont les droits que les habitants payent, comme vingtain, tâches ou autres? ». Je donne également, quand elles offrent quelque intérêt, les réponses à la douzième question : « Si leur communauté jouit de quelques communaux, et en quoi ils consistent ? »

J'ai adopté, ici comme partout, la ponctuation et l'orthographe actuelles : pour économiser la place, j'ai traduit en chiffres les nombres écrits en toutes lettres, et généralisé les abréviations employées irrégulièrement dans les registres].

Registre VI. C., 238 (2 sept. 1701-1er juin 1702)

f. 9. *Apprieu.* Noble François Joseph de Clermont de Tonnerre, comte dud. lieu de Clermont, est seigneur de lad. Communauté dépendant dud. comté de Clermont; à qui chaque habitant ayant maison doit annuellement un quartal d'avoine et pour led. quartal les fermiers dud. seigneur en font payer 4 ras. Chaque habitant lui doit encore une poule, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers portant lods et ventes au 6e denier.

f. 20. *Burcin.* [Déclaration identique].

f. 25. *Oyeu.* [Déclaration identique au début]... les fermiers dud. seigneur en font payer 4 ras : et les habitants du hameau de Micou en paient 6 ras ; chaque habitant lui doit encore une poule et quelques-uns 2, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers portant lods et ventes au 6e denier.

f. 40. *Châbons.* Noble Jean François de Vachon de la Roche, conseiller au Parlement de Grenoble, et les héritiers de noble Etienne de Virieu de Montrevel, aussi conseiller aud. Parlement, sont seigneurs engagistes de lad. Communauté, laquelle dépend du domaine du Roi; et ils ne paient auxd. seigneurs que les rentes portées par leurs papiers terriers portant lods et ventes au 6e denier.

f. 50. *Longechanal.* Noble Guy Ville, marquis de Vulpian, est seigneur engagiste de lad. Communauté, dépendante du domaine du Roi; auquel ils ne doivent aucuns droits réels ni personnels, mais ils doivent des cens et rentes considérables à plusieurs seigneurs directs avec les lods au 6e denier.

f. 58. *Champier.* Noble Guy Ville, marquis de Vulpian, est seigneur engagiste de lad. Communauté, qui dépend du domaine du Roi et fait partie du mandement de la Côte, auquel ils ne paient que les cens et rentes portés par ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 68. *Le Mottier, Beauchuzel et Flevin.* Noble Guy Ville, marquis de Vulpian, est seigneur engagiste de lad. Communauté, faisant partie du mandement de la Côte-Saint-André, dépendante du domaine du Roi; auquel ils ne doivent que les cens portés par les papiers terriers de S. M., mais plusieurs autres seigneurs directs

exigent des cens et rentes dans lad. Communauté avec les lods au 6e denier.

f. 73. *Eydoche.* Noble Guy Ville, marquis de Vulpian, est seigneur de lad. Communauté dépendante dud. mandement de la Côte-Saint-André, qui est du domaine de S. M., auquel il n'est dû que les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers.

f. 85. *Flachères.* Noble Guy Ville, marquis de Vulpian, est seigneur de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi et faisant partie du mandement de la Côte-Saint-André, auquel les habitants ne doivent que les cens portés par les papiers terriers de S. M. avec les lods au 6e denier ; et outre ce ils doivent plusieurs cens très forts au Sr Prieur de la Côte.

f. 93. *Nantoin.* Noble Guy Ville, marquis de Vulpian, est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel ils ne doivent que les cens portés par les papiers terriers de S. M. ; et, outre ce, ils doivent des rentes à six autres seigneurs directs avec les lods au 6e denier, savoir au Sr Prieur de la Côte, au Sr de Montgontier, à la Dame de Nantoin, à l'abbaye de Saint-Antoine, aux religieux de St-Ruf dud. lieu de la Côte et aussi au Sr Sievaz, notaire, acquéreur du terrier du Sr de la Buissonnière.

f. 104. *La Frette.* Noble Guy Ville, marquis de Vulpian, est seigneur engagiste de lad. Communauté, laquelle dépend du domaine du Roi, et où le seigneur n'a pour tous droits seigneuriaux que les cens et rentes compris dans les papiers terriers de S. M.

f. 115. *Gillonnay.* Noble Guy Ville, marquis de Vulpian, est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel ils ne doivent que les cens portés par les papiers terriers de S. M. ; mais plusieurs seigneurs directs exigent des rentes dans lad. Communauté avec les lods au 6e denier.

f. 124. *Saint-Hilaire.* Noble Guy Ville, marquis de Vulpian, est seigneur engagiste de lad. Communauté qui dépend du domaine du Roi, dans laquelle il a les cens et rentes compris dans les papiers terriers de S. M. et un droit de chevalage [1] dans quelques mas de lad. Communauté, consistant en des corvées et quelques quantités d'avoine dues par les habitants desd. mas, mais comme ce droit

1. *Chevalage.* « Praestatio ex avena pro unoquoque pari boum ». Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, art. *Cavallagium.*

n'était dû que pour la bâtisse et garde du château de la Côte, lequel est aliéné, lesd. habitants refusent de le payer.

f. 135. *La Côte-Saint-André.* Noble Guy Ville, marquis de Vulpian, est seigneur engagiste de lad. Communauté, dépendante du domaine du Roi, dans laquelle led. seigneur a un four banal où l'on paie 3 deniers pour chaque pain et la farine qu'on met autour du pain pour empêcher qu'il ne s'attache à la paillasse, un droit de leyde sur les grains et fruits qui se vendent dans les foires et marchés, la moitié du péage par terre de Champier et tout celui de la Côte, et les cens et rentes compris dans les papiers terriers de S. M. ; il a encore un droit de tâche sur les fonds qu'on défriche dans les bois communs.

f. 146. *Lemps.* Noble Adrien de Prunier est seigneur de lad. Communauté, dans laquelle il a le ban du vin au mois de mai, les cens et rentes compris dans ses papiers terriers et une pension annuelle de 44[l] que le corps de la Communauté lui paie, en suite d'une transaction du mois d'août 1698 par laquelle la banalité du four qui appartenait aud. seigneur de Lemps et un droit de moutonnage par lui prétendu ont été réduits à lad. pension de 44[l].

f. 153. *Colombe.* Noble Adrien de Prunier, seigneur de Lemps, l'est aussi de ladite Communauté de Colombe, auquel chaque habitant ayant des bêtes de labour paie annuellement 4 quartaux d'avoine et une corvée évaluée 8[d] : et ceux qui n'ont point de bêtes de labour ne paient que la corvée et 3 quartaux d'avoine ; chaque habitant ayant un parc de moutons lui en paie un et la 20[e] de ce qu'ils sèment dans la plaine de Bièvre ; et, outre ce, ils doivent les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6[e] denier.

f. 166. *Bevenais.* Noble Adrien de Prunier est seigneur de lad. Communauté, où il a les cens et rentes compris dans ses papiers terriers et portant lods et ventes au 6[e] denier, un droit de moutonnage consistant en un mouton pour chaque parc, et le droit d'avenage consistant en 4 quartaux d'avoine dus par chaque laboureur, et 3 quartaux aussi d'avoine par chaque journalier annuellement.

f. 175. *Pommiers.* Noble Louis de Lionne, marquis de Claveyson, gouverneur de la ville de Romans, est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel chaque habitant demeurant hors du village dud. lieu doit une poule

annuellement pour avoir la faculté de faire cuire leurs pains où bon leur semble ; il y a dans lad. Communauté un four banal possédé par la dame présidente de Seyves où l'on paie la 29e partie du pain qu'on y fait cuire, et lesd. habitants doivent aud. seigneur les cens et rentes portés par le terrier de S. M. ; et ils en doivent aussi aux religieux de Saint-Antoine et de Bonnevaux, au chapitre de Saint-Pierre de Vienne et à lad. dame de Seyves et aux Srs de Chambarand et de la Villardière, avec les lods au 6e denier.

f. 184. *Revel.* Le Sr archevêque de Vienne est seigneur de lad. Communauté, auquel lesd. habitants ne doivent que les cens portés par ses papiers terriers avec les lods au 6e denier, outre les droits mentionnés dans le 12e art. des présentes réponses ; mais ils doivent de grosses rentes à 8 ou 10 autres seigneurs directs.

[Art. 12] : Lad. Communauté n'a aucuns revenus communs, mais seulement des broussailles contenant environ 300 sesterées ; à raison desquelles chaque habitant de la paroisse de Revel ayant des bestiaux de labour paie au seigneur dud. lieu 2 quartaux d'avoine, et ceux qui n'ont point de bestiaux, une benne d'avoine ; et à l'égard des habitants de la paroisse de Primarette faisant partie de lad. Communauté, chaque laboureur paie 2 bennes d'avoine, et ceux qui n'ont aucuns bestiaux ne doivent qu'une benne d'avoine ; les habitants de la paroisse de Saint-Julien faisant aussi partie de lad. Communauté, ayant des bestiaux ou non, doivent aussi chacun une benne d'avoine ; et ceux de la paroisse de Pisieu, qui est de même de lad. Communauté, ne doivent qu'une poule et un sol annuellement par chaque habitant.

f. 197. *Ornacieux.* Dame Antoinette de Vidaud, veuve et héritière de noble François de la Croix de Chevrières de Seyves, président à mortier au Parlement de Grenoble et marquis d'Ornacieux, est dame de lad. Communauté ; à laquelle ceux de la paroisse de St-Didier qui ont des franchises ne paient autres droits seigneuriaux que celui de la banalité du four, qui est de 3 deniers pour chaque pain, et en outre les cens et rentes portés par les papiers terriers de lad. dame ; les habitants de la paroisse de Balbins ayant des bêtes de labour lui paient annuellement 2 quartaux de froment, un setier de seigle, 2 bennes d'avoine, une poule et 3 corvées des bestiaux ; les habitants de lad. paroisse n'ayant point de bêtes de labour ne paient que la

moitié desd. grains, une poule et 3 corvées de leur personne ; et tous ceux de lad. paroisse de Balbins sont sujets à la banalité des moulins de lad. dame à raison de 4 pour 100 pour droit de mouture : les habitants de la paroisse de Sardieu ayant 6 bêtes de labour paient les mêmes droits que les laboureurs de Balbins ; ceux qui n'ont que 2 ou 4 bêtes de labour ne paient que la moitié des grains, une poule et 3 corvées, et ceux de lad. paroisse de Sardieu qui n'ont point de bêtes de labour paient un quartal de froment, un de seigle, 5 coupes d'avoine, une poule et 3 corvées, et ils sont sujets à la même banalité que ceux de Balbins ; et tant lesd. habitants de Balbins que ceux de Sardieu doivent un droit pour la faculté de tenir le parc et aussi les cens et rentes portés par les papiers terriers de lad. dame ; les habitants de lad. Communauté doivent en outre des rentes à plusieurs autres seigneurs directs.

f. 204. *Faramans.* Dame Antoinette de Vidaud, veuve et héritière de défunt noble François de la Croix de Chevrières de Seyves, président à mortier au Parlement de Grenoble, marquis d'Ornacieux, est dame de lad. Communauté de Faramans, à laquelle chaque habitant ayant des bestiaux de labour doit annuellement 2 quartaux de froment, 4 corvées de ses bestiaux et une poule ; et ceux qui n'ont point de bestiaux doivent un quartal de froment, une poule et 4 corvées de leurs personnes ; et, outre ce, les cens portés par les papiers terriers de lad. dame, et les autres droits mentionnés dans le 12e article des présentes réponses avec les lods au 6e denier ; ils doivent aussi des cens et rentes à d'autres seigneurs directs.

[Art. 12] : Lad. Communauté possède en commun conjointement avec tous les autres dépendants du marquisat d'Ornacieux et des Cottaves le droit de bûcherage et de pâturage dans la forêt d'Arzay, qui ne consiste plus qu'en quelques broussailles ou petits bois taillis, pour lequel droit lad. Communauté paie en corps annuellement 6 bennes d'avoine au seigneur de lad. Communauté, quoiqu'elle n'en tire qu'un médiocre profit, pour en être lesd. habitants trop éloignés : et, outre ce, lad. Communauté tient en albergement un petit marais contenant environ 40 sesterées, pour lequel elle paie en corps annuellement un sestier, un quartal et deux coupes de froment, et 3s 6d, comme aussi un petit bois de chênes, nommé les Blaches, où il n'y reste que

des landes et quelques vieux arbres, à raison duquel lad. Communauté paie annuellement un quartal 4 coupes de froment, et 5 quartaux d'avoine.

f. 218. *Hautefort*. Dame Louise Guigou de Chaponnay, veuve et héritière de noble Louis de Gumin, conseiller au Parlement, aides et finances de Grenoble, est dame dud. lieu, à laquelle les habitants doivent les cens et rentes contenus dans les papiers terriers de lad. dame, et, outre ce, lesd. habitants doivent des rentes très fortes à divers seigneurs directs....

f. 229. *Chirens*. Noble François Joseph de Clermont de Tonnerre, comte dud. lieu de Clermont, est seigneur de lad. Communauté dépendante dud. comté de Clermont, à qui chaque habitant ayant maison doit annuellement 4 ras d'avoine et une poule, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 233. *Clermont*. [Déclaration identique].

f. 238. *Charavines*. [Déclaration identique].

f. 252. *Massieu*. [Déclaration identique].

f. 256. *Billieu*. [Déclaration identique].

f. 265. *Montferra*. Noble Sébastien de Rachais est seigneur de lad. Communauté, dans laquelle il a un droit de fouage consistant en 2 bichets de seigle et un d'avoine par chaque habitant faisant feu, un droit d'avenage, qui consiste en 3 bichets d'avoine, 2 corvées à bras, et on lui doit en outre les cens et rentes compris dans ses papiers terriers.

f. 273. *Paladru*. Noble Joseph François, comte de Clermont de Tonnerre, est seigneur de lad. Communauté, où il a un droit de fouage, consistant en 2 bichets de seigle et un d'avoine par chaque particulier faisant feu, un droit d'avenage, qui consiste en 3 bichets d'avoine et 18 deniers pour chaque paire de bœufs, 4 corvées à bras et 2 corvées de bœufs pour ceux qui en ont ; et on lui doit en outre ses cens, rentes et droit de guet et garde, et de fournage, compris dans ses papiers terriers.

f. 282. *Saint-Geoire*. Noble François Joseph, comte de Clermont et de Tonnerre, est seigneur de lad. Communauté de Saint-Geoire, auquel ils ne doivent que les cens et rentes portés par ses papiers terriers avec les lods au 6e denier, mais 58 autres seigneurs directs exigent des rentes dans l'étendue de lad. Communauté.

f. 290. *Vaulserre.* Noble Joseph François de Courbeau de Saint-Franc est seigneur de lad. Communauté, auquel les habitants dud. lieu ne doivent que les rentes portées par ses papiers terriers, mais ils doivent des cens à 28 autres seigneurs directs.

f. 298. *La Bâtie-Divisin.* Noble François Joseph, comte de Clermont et de Tonnerre, est seigneur de lad. Communauté, auquel lesd. habitants ne doivent que quelques cens contenus dans ses papiers terriers, qui ne sont pas considérables; et, outre ce, led. seigneur de Clermont prétend que chaque habitant lui doit 2 corvées et 14 deniers pour chaque bœuf; et, dans la paroisse de la Chapelle-de-Peyrin, dépendant de la même Communauté, les habitants d'icelle, outre les susd. droits, doivent une poule; il y a encore 15 seigneurs directs qui perçoivent des rentes dans lad. Communauté, avec les lods au 3e denier, qui en rigueur fait la moitié, lesd. rentes montant annuellement à plus de 500 septiers.

f. 307. *St-Jean-d'Avelane et la Folatière (Communauté des Forestiers du Pont-de-Beauvoisin).* Dame Jeanne de Revol, femme de noble François Boffin, seigneur de Pernans, est engagiste de lad. Communauté, laquelle est dépendante du domaine du Roi; il n'y a aucuns droits seigneuriaux que les cens et rentes compris dans les papiers du Roi.

f. 317. *Le Pont-de-Beauvoisin.* Dame Jeanne de Revol, femme de noble François Boffin, seigneur de Pernans, est engagiste de lad. Communauté, dépendante du domaine du Roi, dans laquelle lad. dame jouit, en lad. qualité d'engagiste, des cens et rentes compris dans les papiers terriers du Roi, du ban du vin au mois d'août, d'un droit de leyde sur le blé qui se vend au marché, duquel droit de leyde plusieurs Communautés voisines sont néanmoins exemptées; elle a encore un péage de terre, et un droit de langues des bœufs et des vaches.

f. 326. *Leyssin, Chimilin et Aoste.* Noble Louis de Lionne, marquis de Claveyson, est seigneur de lad. Communauté, auquel ils ne doivent que les cens et rentes portés par ses papiers terriers, et les lods au 3e denier.

f. 330. *Champagnes et Saint-Didier.* Noble François de Gratet de Dolomieu, président en la Chambre des comptes, est seigneur de lad. Communauté, auquel ils ne doivent aucuns droits seigneuriaux, mais seulement les rentes portées par ses papiers

terriers, qui sont très fortes, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 335. *Granieu.* Dame Philippe de Micha de Burcin, veuve et héritière de noble François de Gratet du Bouchage, vivant conseiller du Roi, président en la Cour du Parlement, aides et finances de Grenoble, est dame dud. lieu, à laquelle lesd. habitants ne doivent que les cens portés par ses papiers terriers avec les lods au 3e denier, savoir de 3 écus un ; il y a aussi 7 ou 8 autres seigneurs directs, qui exigent des rentes dans lad. Communauté avec les lods sur le même pied du 3e denier.

f. 352. *Fitilieu.* Noble Pierre de Virieu de Beauvoir, conseiller au Parlement, aides et finances de Grenoble, est seigneur de lad. Communauté, auquel les habitants ne doivent que les cens et rentes portés par ses papiers terriers, avec les lods au 6e denier, quoique les fermiers dud. seigneur prétendent qu'ils soient dus au 3e denier faisant la moitié du prix : et, outre ce, 33 autres seigneurs directs exigent des rentes sur la même communauté avec les lods sur le même pied.

f. 357. *St-André-la-Palud.* Noble Pierre Jacques de Virieu de Beauvoir, conseiller au Parlement, aides et finances de Grenoble, est seigneur de lad. Communauté, auquel les habitants ne paient que les cens et rentes portés par ses papiers terriers avec les lods qui sont exigés par ses fermiers au 3e denier, quoiqu'ils ne soient dus qu'au 6e denier ; et, outre ce, environ 33 autres seigneurs directs perçoivent des rentes dans lad. Communauté avec les lods sur le même pied.

f. 369. *Pressins.* Noble Roger de Musy est seigneur de lad. Communauté, lequel exige de chaque habitant ayant des bœufs 2 bichets d'avoine, un bichet de seigle mesure du Pont-de-Beauvoisin, 2 poulets, 4 corvées et 4 sols viennois ; ceux qui n'ont pas des bœufs paient les mêmes droits, à l'exception de demi-bichet de seigle et de 2 corvées ; à raison desquels droits divers particuliers lui ont fait des procès sur lesquels ils ont été condamnés par des arrêts du Parlement de Grenoble dont ils sont recourants au Conseil ; les moulins dud. seigneur sont banaux : on y paie 7 livres de blé par chaque quintal qu'on y fait moudre : et ce, outre les cens portés par ses papiers terriers avec les lods au 3e denier, qui est la moitié du juste prix ; et, outre ce, il y a 15 ou 16 autres seigneurs directs qui perçoivent des rentes dans lad. Communauté avec les lods sur le même pied ; lesquelles rentes

montent à plus de 500 sesterées de grain, mesure du Pont, dont les 6 en composent 8, mesure de Grenoble.

f. 379. *Les Abrets.* Noble Ambroise de Beaumont est seigneur dud. lieu : ils prétendent ne lui devoir aucuns droits seigneuriaux ; il est vrai que, depuis environ 30 ou 40 ans, les seigneurs se sont fait payer par quelques particuliers un certain droit de ban, pour la débite du vin dans le mois d'août.

f. 383. *Charancieu.* Noble François de Pins, conseiller du Roi au Parlement, aides et finances du Dauphiné, est seigneur de lad. Communauté, auquel ils ne doivent aucuns droits seigneuriaux.

f. 396. *Faverges.* Noble Pierre Jacques de Virieu de Beauvoir, conseiller du Roi en la Cour de Parlement, aides et finances de Grenoble, est seigneur de lad. Communauté, auquel ils ne doivent que les cens portés par ses papiers terriers avec les lods au 3e denier qui est le tiers du prix ; et, outre ce, il y a 33 autres seigneurs directs qui perçoivent des rentes dans lad. Communauté avec les lods pareillement au 3e denier, led. sieur de Beauvoir exigeant aussi des corvées de partie desd. habitants, qui ne sont point comprises dans sesd. papiers terriers, et qu'ils prétendent ne point devoir, ne les payant que comme contraints.

f. 412. *Les Avenières.* Noble Pierre de Revel, ci-devant conseiller au Parlement de Metz, est seigneur de lad. Communauté, dans laquelle il a un droit de fournage consistant en un gros monnayé delphinal dû par chaque habitant, évalué à 1s 3d, un droit de chasse consistant en 4 deniers dus par chaque habitant, et les cens et rentes compris dans ses papiers terriers ; il y a quelques particuliers qui paient un droit de chevalage, les uns de 2 ras d'avoine, et les autres d'un ras seulement.

f. 426. *Le Bouchage et Vézeronce.* Dame Philippe de Micha de Burcin, veuve et héritière de noble François de Gratet, comte du Bouchage, conseiller du Roi, président à mortier au Parlement de Grenoble, est dame de la Communauté ; à laquelle lesd. habitants, outre les droits mentionnés dans la réponse sur le 12e art. des présentes réponses, doivent les cens portés par ses papiers terriers avec les lods au 3e denier, faisant la moitié du prix des ventes.

[Art. 12] : Lad. Communauté ne possède aucuns revenus communs, à l'exception des droits de fouage et de pâturage dans les forêts de Payerne et d'Ambaly, et dans quelques broussailles ou marécages : à raison de quoi chaque habitant chef de famille

ayant des bestiaux de labourage paie annuellement au seigneur ou à la dame de lad. Communauté 14 bichets ras d'avoine, 5 sous, une poule et 3 corvées de bœufs pour ceux qui en ont ; et ceux desd. habitants qui n'ont point de bestiaux de labour ne paient que 7 bichets ras d'avoine, 5 sous, une poule et 3 corvées de leur personne.

f. 435. *Brangues*. Dame Philippe de Micha de Burcin, veuve et héritière de noble François de Gratet, comte du Bouchage, conseiller du Roi, président au Parlement, aides et finances de Grenoble, est dame de lad. Communauté, à laquelle ils ne doivent, outre les droits mentionnés au 12e article des présentes réponses, que les cens et les tâches portés par ses papiers terriers, avec les lods au 3e denier, qui fait la moitié des prix, lesquelles tâches sont dues à la cote 10e sur environ le tiers des fonds desd. habitants.

[Art. 12] : Lad. Communauté ne possède aucuns revenus communs, mais elle a droit de fouage et de pâturage dans les forêts d'Alban et des Æymes et dans les broussailles nommées Depit, moyennant 3 bichets ras d'avoine, une poule et 3 corvées de bœufs desd. habitants ou autres bestiaux de labour par ceux qui en ont, et de 3 corvées de la personne desd. habitants qui n'ont aucuns bestiaux, lesquels droits chacun desd. habitants paie au seigneur de lad. Communauté ; laquelle, outre ce, tient un bois en broussailles nommé Graveron en albergement dud. seigneur, et lui paie en corps annuellement 16 bichets de froment ; lad. Communauté possède encore en commun environ 18 journaux de terre et de pré à elle remis par le feu Sr de Gauteron en 1613 pour tenir lieu de l'indemnité qu'il devait à cause de l'exemption des tailles des fonds par lui possédés en ce temps-là, suivant les transactions faites entre led. défunt Sr de Gauteron et lesd. habitants.

f. 449. *Arandon*. Défunt noble Henry Noir, seigneur de Lancin, était seigneur engagiste de lad. Communauté, laquelle est dépendante du domaine du Roi, et il a institué héritiers les pauvres de l'hôpital de Vienne, qui n'en doivent jouir qu'après le décès de dame Jeanne d'Altvillard, veuve dud. Sr de Lancin, usufruitière de ses biens. Il n'est dû aucunes censes à S. M., à l'exception de 4 bichets d'avoine qui sont payés annuellement par chacun des habitants qui ont une charrue, et 2 bichets par

ceux qui n'en ont point; et, outre ce, chaque habitant doit une poule; lad. servitude avait été établie pour la subsistance de la garnison du château de Quirieu, détruit depuis très longtemps; la susd. dame abbesse de St-Pierre perçoit aussi dans lad. Communauté des rentes portant lods au 6e denier, qui montent à plus de 130 bichets, partie de froment, partie de seigle et partie d'avoine.

f. 457. *Creys, Pusignieu et Malleville.* Noble Thomas de Boffin, seigneur d'Argenson, est seigneur de lad. Communauté qui dépend du domaine de S. M. : ils ne doivent aud. sieur d'Argenson que les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers portant lods et ventes au 6e denier.

f. 470. *Morestel.* Noble.... Chabo, marquis de St-Maurice, est seigneur de lad. Communauté qui dépend du domaine de S. M. : auquel les habitants du lieu ou parcelle de Charray, qui tiennent un labourage de 6 bœufs, doivent annuellement une émine d'avoine contenant 12 coupes, pour 4 bœufs 8 coupes, pour 2 bœufs 4 coupes, pour un bœuf 2 coupes mesure de Morestel, et 3 corvées de leurs bœufs ; les habitants du lieu ou parcelle de Concharbin qui entretiennent labourage doivent annuellement un quartal d'avoine contenant 3 bichets ras, et tous faisant feu une poule, et outre ce pour le droit de garde du château de Morestel chacun 3 pittes et un 5e viennois; les habitants du lieu ou parcelle de Gouvoux tenant labourage doivent annuellement une émine d'avoine composée de 4 bichets combles mesure de Morestel qui font 6 bichets, et outre ce, tous faisant feu aud. lieu lui doivent une poule ; et les habitants du lieu ou parcelle d'Aulouise faisant feu lui doivent annuellement une poule : on lui doit aussi les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers portant lods et ventes au 6e denier.

Registre VII. c, 239 (1er juin-21 juillet 1702).

f. 503. *Vasselin.* Le chapitre de l'abbaye de St-Chef, et noble Aymard Félicien de Burcin, conseiller au Parlement de Grenoble, seigneur de Chapeau-Cornu, sont cosseigneurs de lad. Communauté et font exercer la châtellenie et la judicature alternativement; outre les cens portés par les papiers terriers desd. seigneurs il y a

dix autres seigneurs directs qui perçoivent des rentes dans lad. Communauté avec les lods au 3e denier qui est la moitié du juste prix.

f. 511. *Arcisse.* [Mêmes cosseigneurs]. Lesd. habitants ne doivent auxd. Seigneurs que les cens portés par leurs papiers terriers avec les lods au 3e denier, qui fait la moitié du juste prix ; lesd. cens montent à 405 bichets réduits à froment, y compris ceux qu'ils doivent à 8 ou 10 autres seigneurs directs.

f. 516. *Crucillieux.* [Mêmes cosseigneurs] auxquels ils ne doivent que les cens portés par leurs papiers terriers avec les lods au 3e denier faisant la moitié du prix des fonds vendus, lesd. rentes montant environ à 200 bichets réduits à froment, y compris celles dues aux autres seigneurs directs.

f. 527. *Bouvesse, Egnieu, Marlieu, Chavanne.* Noble Gabriel Flocard, chevalier d'honneur au présidial de Toul, est seigneur engagiste de lad. Communauté de Bouvesse, Egnieu, Marlieu et Chavanne, dépendante du domaine du Roi, auquel ils ne doivent que les cens portés par les papiers terriers de S. M., et outre ce, 9 autres seigneurs directs perçoivent des cens dans lad. Communauté avec les lods au 6e denier.

f. 532. *Faverges et Mépieu.* [Même seigneur, même régime de cens] : et 4 autres seigneurs directs exigent aussi des rentes sur les fonds de lad. Communauté, avec les lods au 6e denier.

f. 536. *Quirieu.* Noble Gabriel de Flocard, chevalier d'honneur au présidial de Toul, est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, conjointement avec le sieur Demontagne, auxquels les habitants de lad. Communauté païent annuellement les censes portées par les papiers terriers de S. M., avec les lods au 6e denier ; et, outre ce, 5 autres seigneurs directs exigent des rentes dans lad. Communauté avec les lods sur le même pied.

f. 549. *Courtenay.* Noble Jean François de la Balme de Montchalin, chevalier de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, est seigneur engagiste de toute leur Communauté de Courtenay, laquelle est dépendante du domaine du Roi, auquel ils ne doivent aucunes censes. Il y a néanmoins cinq seigneurs directs qui perçoivent des rentes dans lad. Communauté avec les lods au 6e denier.

f. 557. *Vercieu, Montalieu, Anclenoux et Chamboud.* Les dames Chartreuses de Salette ont la seigneurie dud. lieu de Ver-

cieu et d'Anclenoux ; noble Jean Claude de Montaigu est seigneur du lieu de Montalieu et de la maison de Chamboud ; les uns et les autres ne sont qu'engagistes du domaine de S. M. Tous les fonds situés dans led. lieu de Vercieu appartiennent auxd. dames religieuses, et, à l'égard des autres lieux, il n'y a qu'une maison à chacun desd. lieux d'Anclenoux et de Chamboud ; les habitants de lad. Communauté doivent des rentes à plus de 10 seigneurs directs avec les lods au 6e denier.

f. 562. *Amblagnieu.* Noble Jean Claude de Montaigu, marquis dud. lieu de Montaigu, est seigneur de lad. Communauté dépendante du domaine de S. M. et faisant partie du mandement de Quirieu, auquel chaque habitant des lieux d'Amblagnieu et Pourcieu doit une corvée ; il a aussi un droit de ban du vin pendant le mois d'août, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 574. *St-Baudille, Torjonas, Baix, Surbaix et Brotel.* Noble Jean Claude de Montaigu, marquis dud. lieu de Montaigu, est seigneur d'une partie de la Communauté qui dépend du domaine de S. M. et fait partie du mandement de Quirieu ; et les Dames Chartreuses de Salette sont dames desd. lieux de Baix, Surbaix, qui font l'autre partie de lad. Communauté. Led. seigneur, lesd. dames ont un droit de ban du vin pendant le mois d'août, lesd. habitants ne devant que les cens et rentes contenus dans les papiers terriers de 18 ou 20 seigneurs directs, lesquelles rentes portent lods et ventes au 6e denier.

f. 578. *Chareste.* Noble Ennemond de Chaponnay, président à mortier au Parlement de Grenoble, est seigneur de la partie de lad. Communauté qui dépend du domaine de S. M. et fait portion du mandement de Quirieu ; et les dames Chartreuses de Salette sont dames de l'autre portion de lad. Communauté ; lesd. seigneurs n'ont qu'un droit de ban du vin pendant le mois d'août, et les cens et rentes contenus dans leurs papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 590. *Vertrieu de la Balme.* Noble Jean Claude de Montaigu, marquis dud. lieu de Montaigu, est seigneur de lad. Communauté dépendante du domaine de S. M. ; chaque habitant faisant feu paie aud. sieur de Montaigu une bichette d'avoine, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers portant lods et ventes au 6e denier.

f. 596. *Hières*. Noble Joseph de Vallin de Roches est seigneur engagiste de lad. Communauté, laquelle est dépendante du domaine du Roi, auquel seigneur chaque habitant ayant des bêtes de labour paie annuellement 6 bichets ras d'avoine, et chaque habitant n'ayant pas des bestiaux de labour lui doit 3 bichets ras d'avoine : tous les habitants lui doivent chacun une corvée de leurs personnes et une poule, et les cens portés par ses papiers terriers ; et il a un moulin banal, mais les habitants ne savent pas positivement à quelle quotité ils doivent lui payer les droits de mouture, mais ils croient que c'est à la cote 16e ; et, outre les rentes par eux dues aud. seigneur, ils en doivent encore à environ 10 ou 12 autres seigneurs directs.

f. 610. *Vernas*. Noble François Pourroy de la Merie, conseiller au Parlement, aides et finances de Grenoble, en qualité de mari de dame Marie Dauphin de St-Etienne, est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel, en lad. qualité, ils ne devaient que les droits mentionnés dans le 12e art. des présentes réponses.

[Art. 12] : Lad. Communauté possède environ 50 journaux de broussailles : et, outre ce, elle possède, par indivis avec plusieurs autres communautés, des bois ou broussailles nommés le mont d'Annoisin, à raison desquels 50 journaux de broussailles chaque habitant paye au seigneur dud. lieu 3 bichets ras d'avoine et une corvée.

f. 620. *Leyrieu*. Noble Gaspard de Chaponnay d'Eybens est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel ils doivent les cens portés par les papiers terriers de S. M. avec les lods au 6e denier ; et, outre ce, plusieurs autres seigneurs directs exigent des rentes dans lad. Communauté, lesquelles montent à plus de 600 bichets de toutes sortes de grains, y compris les droits mentionnés dans la réponse sur le 12e art. Il y a un moulin appartenant au sieur de Chaponnay, où l'on prend 10 pour 100 des grains qu'on y fait moudre.

[Art. 12] : Lad. Communauté possède environ 80 journaux de terre, où chacun desd. habitants cultive et sème les grains que bon lui semble ; au sujet desquels fonds ils paient au seigneur dud. lieu, savoir chaque habitant ayant des bœufs 6 bichets ras d'avoine, et ceux qui n'ont point de bestiaux 3 bichets d'avoine, une corvée de leur personne et une poule ; soutenant lesd. habi-

tants que le S[r] de St-Etienne, représentant feu S[r] Ennemond de Loras, seigneur du Faix, possède environ 99 journaux desd. fonds communs ; que led. sieur de Loras avait usurpé lesd. 80 journaux, ni les 99 ne sont point compris dans le parcellaire de lad. Communauté ni dans aucun autre.

f. 628. *Annoisin.* Noble Joseph Artus de la Poype de Grammont, conseiller du Roi, président à mortier au Parlement de Grenoble, est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel lesd. habitants ne doivent que les cens portés par les papiers terriers de S. M. et par les siens particuliers : et, outre ce, 6 autres seigneurs directs exigent des rentes dans lad. Communauté avec les lods au 6[e] denier.

f. 637. *Châtelans* [Début de la déclaration identique]... mais ils doivent des rentes à plusieurs autres seigneurs directs, qui montent annuellement environ à 200 bichets réduits à froment.

f. 648. *Optevoz* [Début de la déclaration identique]... ; et, outre ce, plusieurs seigneurs directs exigent des rentes desd. habitants, qui montent annuellement à 5 ou 600 bichets de froment, seigle, orge, ou avoine, avec les lods au 6[e] denier.

f. 660. *Serrières.* Noble François de la Poype est seigneur de lad. Communauté ; auquel chaque habitant doit 3 corvées ; il a aussi le ban du vin pendant le mois d'août, un droit des langues de bœufs et de cochons, et aussi le droit des nombles de cochons ; ses moulins sont banaux et on y paie la 16[e] portion des grains que l'on y fait moudre ; et il a, outre ce, les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6[e] denier.

f. 666. *Carizieu.* Noble François de la Poype, seigneur de Serrières, est seigneur de lad. Communauté, laquelle dépend du domaine de S. M. : auquel chaque habitant faisant feu doit 3 corvées, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6[e] denier, ayant aussi dans lad. Communauté un droit de ban pour la vente du vin dans le mois d'août.

f. 684. *Sablonnières.* Noble François de la Poype, seigneur de Serrières, est seigneur de lad. Communauté ; auquel chaque habitant paie annuellement 3 corvées ; il y a aussi un droit de ban pour la vente du vin dans le mois d'août, et des rentes portant lods et ventes au 6[e] denier.

f. 696. *Vénérieu.* Noble Louis de Loras, seigneur de Montplai-

sant, est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi ; auquel chaque habitant doit 2 corvées de sa personne, et, outre ce, plusieurs autres seigneurs directs y exigent des rentes qui montent annuellement environ à 400 bichets réduits à froment, mesure d'Anthon, qui pèse environ 38 livres, avec les lods au 6e denier.

f. 705. *Moras*. Dame Marguerite de Rabot, épouse de noble Jean Louis d'Aleoud, est dame engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, à laquelle ils ne doivent que les cens portés par les papiers terriers de S. M. et par d'autres terriers qu'elle a en son particulier, portant lods et ventes au 6e denier; plusieurs autres seigneurs directs perçoivent aussi des rentes dans lad. Communauté.

f. 710. *Veyssilieu*. Dame Marguerite de Rabot, épouse de noble Jean Louis d'Aleoud, est dame engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi : il y a 4 seigneurs directs qui exigent des rentes de lad. Communauté, auxquels il est dû annuellement environ 300 bichets de toutes sortes de grains.

f. 714. *Panossas*. [Début de la déclaration identique]; plusieurs seigneurs directs perçoivent des rentes de lad. Communauté, lesquelles montent environ à 300 bichets de froment, seigle, avoine et autres grains, avec les lods au 6e denier.

f. 729. *Moirieu*. Dame Angélique de Dizimieu, veuve de noble Alexandre Gérard d'Escalliat, comte de Verrüe, est dame de lad. Communauté, où elle n'a pour tous droits seigneuriaux que les cens et rentes compris dans ses papiers terriers.

f. 735. *Dizimieu et Grassas*. Dame Marie Angélique de Dizimieu, veuve de noble Alexandre Girard d'Escalliat, comte de Verrüe, est dame de lad. Communauté, à laquelle chaque habitant ayant des bêtes de labour doit annuellement six coupes d'avoine et une corvée de ses bestiaux, une geline, et une trousse de foin ; chaque habitant n'ayant pas des bestiaux de labour lui doit annuellement deux coupes d'avoine, une corvée de sa personne, une geline et une trousse de foin ; il y a quelques habitants de lad. Communauté qui doivent annuellement 5s pour droit d'hommage ou reconnaissance d'être hommes liges de lad. Dame, à laquelle ils doivent en outre les cens et rentes portés par ses papiers terriers : et, attendu que le territoire de lad. Communauté n'est pas assez étendu pour y avoir suffisamment où faire

paître leurs bestiaux, chaque habitant dud. lieu de Grassas ayant des bêtes de labour paie annuellement au seigneur de Siccieu et St-Julien 3 coupes d'avoine, et ceux qui n'ont pas des bêtes de labour, mais seulement des autres, lui paient aussi annuellement une coupe d'avoine.

f. 749. *Anthon.* Noble Jean Vidaud, conseiller du Roi et son procureur général au Parlement, aides et finances de Grenoble, est seigneur de lad. Communauté ; auquel les habitants de lad. paroisse de Villette doivent, savoir : ceux qui ont des bestiaux de labour, chacun 2 bichets de seigle, mesure dud. Anthon, dont les 4 font 5 bichets à la mesure de Lyon, 2 bichets d'avoine, et une poule ; et ceux qui ne sont pas laboureurs ne paient qu'un bichet de seigle, un bichet d'avoine et une poule ; et, à l'égard des veuves de ceux qui n'étaient pas laboureurs, elles ne paient annuellement que 2 poules ; tous les journaliers de lad. paroisse d'Anthon paient chacun 2 livres de cire pour droit de fournage, et les laboureurs une livre pour le même droit. Tous les habitants des hameaux de Mons et d'Asnières qui ont des bestiaux doivent à la dame comtesse de Verrüe, à cause du château d'Asnières, chacun 3 bichets d'avoine mesure d'Anthon. Les habitants de la paroisse d'Anthon doivent, chacun ayant des bêtes à cornes un bichet d'avoine pour chaque bête à corne, et ce, outre les cens portés par les papiers terriers dud. seigneur et les rentes directes de plusieurs autres avec les lods au 6e denier.

f. 754. *Janneyrias et Malatrais.* Dame Anne Marie de la Poype, veuve et héritière usufruitière de noble Claude d'Argenis, vivant lieutenant-général des armées de S. M., marquis de Pusignan, est dame propriétaire de lad. Communauté, à laquelle ils ne doivent que les cens portés par ses papiers terriers, avec les lods au 6e denier.

f. 767. *Jons.* Noble Jean Artus de Baglion, comte de La Salle, est seigneur de lad. Communauté, auquel chaque habitant ayant des bœufs paie un bichet d'avoine à cause du droit de pâturage qu'ils avaient, ainsi qu'ils l'ont ouï dire, dans un bois qui était au long du Rhône, appelé les Cachetières ; lequel bois ne subsiste plus, ayant été emporté ; et la place où il était est occupée par led. fleuve ; ils doivent aussi les cens portés par les papiers terriers dud. Sr de la Salle, aussi bien qu'à plusieurs autres seigneurs directs avec les lods au 6e denier.

f. 776. *Charvieu.* Noble.... de la Poype de Serrières, commandeur de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, est seigneur en lad. qualité de lad. Communauté, auquel ils ne doivent que les cens portés par ses papiers terriers ; et, outre ce, chaque habitant paie une poule au seigneur d'Anthon, à cause de la garde du château dud. Anthon, qui est entièrement démoli. Il y a aussi quelques autres seigneurs directs, qui exigent des cens dans lad. Communauté.

f. 783. *Chavanoz.* Les religieux Carmes Déchaussés du couvent de la ville de Lyon sont seigneurs de lad. Communauté, auxquels chaque habitant ayant des bestiaux de labour doit 3 corvées de sa personne ; et, outre ce, 3 autres seigneurs directs exigent des rentes de lad. Communauté avec les lods au 6e denier.

f. 796. *Chozeau, Poisieu, Coriau et Boirieu.* Noble Louis de la Poype de St-Jullien, ancien président à mortier au Parlement, aides et finances de Grenoble, est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel sieur de St-Jullien ils doivent les cens portés par les papiers terriers dont il est propriétaire : ils doivent aussi des rentes à 7 autres seigneurs directs, montant environ à 450 bichets réduits à froment ; et ce, outre les redevances mentionnées dans le 12e art. des présentes réponses.

[Art. 12] : Lad. Communauté possède en commun 188 journaux 1/3 de bois et broussailles compris et estimés dans le parcelaire fait en 1655 : à raison desquels lesdits habitants paient au Sr de St-Jullien, savoir ceux de Poisieu qui ont 6 bœufs de labour 10 bichets ras d'avoine, ceux qui n'ont que 4 bœufs 6 bichets ras, ceux qui n'en ont que 2, 4 bichets 1/2 d'avoine, et ceux qui n'ont pas de bœufs ou vaches doivent 3 bichets 1/2 d'avoine. Ils doivent en outre une corvée de leurs bœufs et une de leurs personnes ; les habitants du hameau de Chozeau paient à l'hôpital des vieillards de Crémieu chacun 2 bichets d'avoine, et ceux du hameau de Boirieu et Coriau paient au terrier du Roi de Crémieu chacun 3 bichets d'avoine.

f. 806. *Chamagnieu.* Dame Marie Anne de la Poype, veuve et usufruitière des biens de noble Gaspard de Loras de Montplaisant, est dame engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi ; et noble Louis de Loras de Montplaisant, fils dud. Gaspard de Loras, est héritier de la propriété de la seigneurie,

les habitants ne devant au seigneur que les cens portés par les papiers terriers de S. M., mais 10 autres seigneurs directs perçoivent des rentes dans lad. Communauté, lesquelles, réduites à froment, montent annuellement à 800 bichets, chaque bichet pesant 30 livres, avec les lods au 6e denier. Il y a un moulin banal où l'on fait payer 6 livres de blé pour chaque quintal qu'on y fait moudre.

f. 816. *Tignieu.* Noble François Melchior de Joly, baron de Chouin, gouverneur pour le Roi de la ville de Bourg-en-Bresse, est seigneur de lad. Communauté, auquel chaque habitant ayant des bêtes de labour doit annuellement, tant à raison desd. marais communs que des autres droits seigneuriaux 6 bichets d'avoine, et ceux qui n'ont pas de bêtes de labour n'en doivent que la moitié ; ils lui doivent en outre les rentes portées par ses papiers terriers, et ils en doivent pareillement à plusieurs autres seigneurs directs qui perçoivent les lods au 6e denier.

f. 820. *Jameyzieu.* Noble François Melchior de Joly, baron de Chouin, etc., est seigneur de lad. Communauté, auquel ils ne doivent aucuns droits seigneuriaux.

f. 833. *St-Romain.* Noble François Melchior de Joly, baron de Chouin, etc., est seigneur de lad. Communauté, auquel chaque habitant ayant des bêtes de labour doit, tant à raison des marais communs que pour autres droits seigneuriaux, 12 bichets d'avoine, et ceux qui n'ont pas de bêtes de labour ne paient que 6 bichets d'avoine, et tous lesd. habitants lui doivent chacun 2 corvées de leur personne, et ceux des lieux de St-Romain et de Passieu lui doivent, outre les droits susd., une geline, et une trousse de foin ; lesd. habitants doivent aussi aud. seigneur et à plusieurs autres seigneurs directs des rentes considérables portées par leurs papiers terriers avec les lods au 6e denier.

f. 843. *Messenas.* Noble Abel de Loras est seigneur de lad. Communauté, auquel chaque habitant doit 2 corvées, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 847. *Belaccueil.* Noble Abel de Loras est seigneur de lad. Communauté, auquel chaque habitant doit 2 corvées, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 862. *Crémieu.* Noble Joseph Artus de la Poype St-Jullien de

Grammont, conseiller du Roi, président à mortier au Parlement, aides et finances de Grenoble, est seigneur de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel ils ne doivent que les cens portés par les papiers terriers de S. M., avec les lods au 6e denier; mais il y a plusieurs autres seigneurs directs qui exigent des rentes dans lad. Communauté.

f. 878. *Laval*. Le chapitre de St-Chef est seigneur de lad. Communauté, auquel ils ne paient que les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 3e denier.

f. 886. *Montcarra de St-Chef*. [Déclaration identique].

f. 896. *St-Chef*. Le chapitre de St-Chef est seigneur dud. lieu, lequel a 2 fours banaux dans led. lieu, où l'on paie la 20e pour droit de fournage, outre les rentes portées par ses papiers terriers, portant lods et ventes au 3e denier.

f. 905. *Trieux*. Le chapitre de St-Chef est seigneur de lad. Communauté, auquel ils ne doivent que les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 3e denier.

f. 910. *Salagnon*. [Déclaration identique].

f. 926. *Versins*. [Déclaration identique].

f. 931. *Chamont*. [Déclaration identique].

f. 948. *Demptézieu*. Noble Melchior Joseph de Vallin, seigneur de Châteauvilain, et noble Pierre Alexandre de Vallin, son fils, sont seigneurs de lad. Communauté, le premier en ayant l'usufruit et le second la propriété ; tous ceux qui ont 6 bœufs de labour et des parcs de brebis doivent annuellement au seigneur chacun 25s et une corvée de leur personne ; et ceux qui n'ont que 4 ou 2 bœufs ne doivent que 18s et une corvée de leur personne, et ceux qui n'ont que de petits bestiaux doivent 12s et une corvée de leur personne ; et les autres qui n'ont aucuns bestiaux doivent chacun 5s et une corvée, outre les cens portés par les papiers terriers dud. seigneur, et de plus de 20 autres seigneurs directs avec les lods au 3e denier, savoir de 9l 3.

REGISTRE VIII. C. 240 (22 JUILLET - 16 OCTOBRE 1702).

f. 964. *St-Alban et Vaulx*. Alphonse Henri Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, est seigneur dud. lieu de St-Alban ; et noble François de Vaulx, conseiller du Roi au Parlement, aides

et finances de Dauphiné, est seigneur dud. lieu de Vaulx. Chaque habitant dud. lieu de St-Alban doit annuellement, pour droits seigneuriaux, 6 bichets combles d'avoine et une corvée ; et chaque habitant dud. lieu de Vaulx doit, pour droits seigneuriaux, savoir les laboureurs 5 bichets et une coupe d'avoine, les 2/3 de 4 corvées de leurs bœufs et les 2/3 d'une geline, et ceux qui n'ont pas des bestiaux de labour 3 bichets 1/2 d'avoine, les 2/3 d'une geline et les 2/3 d'une corvée de leurs personnes.

f. 971. *Vaulx et Milieu.* Noble Ennemond Emé de St-Jullien, Sr de Montbailly, est seigneur de lad. Communauté, auquel ils ne doivent que les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers portant lods et ventes au 6e denier.

f. 988. *Maubec.* Alphonse Henri Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, un des quatre premiers barons de la province de Dauphiné en qualité de seigneur du mandement de Maubec, est seigneur desd. sept paroisses faisant partie de lad. Communauté, auquel chaque habitant ayant 4 bœufs doit annuellement 6 bichets d'avoine combles, 6 bichets de seigle, une poule et une corvée liquidée à 1s6d. Ceux qui n'ont que 2 bœufs doivent 6 bichets d'avoine, 4 bichets de seigle, une poule et 1s6d pour la corvée ; et, à l'égard de ceux qui n'ont point de bestiaux, ils ne doivent annuellement que 6 bichets d'avoine, 2 bichets de seigle, une poule et 1s3d pour la corvée. Les habitants des paroisses de Maubec, de Meyrié et de Domarin sont exempts desd. droits. Et, outre ce, les habitants de Four ayant des bestiaux de labour doivent chacun un bichet d'avoine et une poule au seigneur de la maison forte de Four et les seigneurs desd. sept paroisses et plusieurs autres seigneurs directs exigent des rentes considérables dans lesd. paroisses avec les lods au 6e denier ; noble François Vignon de Tarnezieu est seigneur de la paroisse d'Artas, auquel les habitants d'icelle ne doivent que les cens portés par un papier terrier général acquis du Sr comte de Tallard. Ils en doivent aussi au prieur dud. lieu avec les lods au 6e denier ; et, outre ce, lesd. habitants d'Artas doivent au seigneur de Beauvoir-de-Marc, savoir les laboureurs 2 bennes d'avoine et les journaliers une benne.

f. 1006. *Les Eparres.* Henri Charles Alphonse de Lorraine, prince d'Harcourt, est seigneur de lad. Communauté. Chaque habitant ayant des bestiaux de labourage lui doit annuellement

6 bichets combles d'avoine et 2 bichets de froment, dont chacun pèse 33 ou 34 livres, une poule et 1s 3d ; et ceux qui n'ont point de bestiaux, même les journaliers, paient les mêmes droits à l'exception d'un bichet de froment ; et ce, outre les cens et rentes portés par les papiers terriers dud. seigneur, ensemble ceux de plusieurs autres seigneurs directs au nombre de 7 à 8, avec les lods au 6e denier.

f. 1017. *Eclose.* Noble Charles Emmanuel de la Vieuville, comte de Vienne, en qualité d'époux de dame Anne de St-Chamond, est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel ils ne doivent que les cens et rentes portés par les papiers terriers de S. M., avec les lods au 6e denier, outre les droits mentionnés dans le 12e art. des présentes réponses.

[Art. 12] : Lad. Communauté possède un bois à broussailles, contenant environ 100 ou 120 journaux, pour lequel chaque habitant paie une poule au seigneur dud. lieu annuellement.

f. 1027. *L'Isle-d'Abeau.* Noble François Joseph de Groslé, comte de Viriville, est seigneur de lad. Communauté, auquel ils ne doivent que les servis et rentes portés par ses papiers terriers : et ils doivent aussi des rentes à quelques autres seigneurs directs avec les lods au 6e denier.

f. 1043. *Bourgoin et Jallieu.* Le prince Philibert de Savoie de Carignan est seigneur engagiste de lad. Communauté, auquel chaque habitant hors l'enclos dud. bourg et ayant des bestiaux de labour doit 4 ras d'avoine, chaque ras pesant 36 livres, une corvée de sa personne et une poule ; et ceux qui n'ont point de bestiaux ne doivent que la corvée et la poule, lesquels droits n'avaient été imposés qu'à cause de la jouissance des marais, dont ils sont à présent privés par le don qui en a été fait au duc de Bouillon. Led. seigneur a, outre ce, un droit de petite et grande leyde ; dont la grande consiste en 2 grandes cuillerées de tous grains et des noyaux vendus dans led. lieu ; et la petite consiste environ à 8d, que les fermiers dud. droit exigent des marchands qui en vendent chaque jour de marché. Il y a un four banal où l'on fait payer 1s 6d pour chaque 30 livres de pain, quoique lesd. habitants ne doivent que 6d, suivant leurs anciennes libertés : il y a aussi un poids banal dans lad. Communauté, appartenant aux Srs de Chamont et de Domarin, pour lequel poids on paie 2s pour chaque pesée faible ou forte ; le seigneur dud. lieu, conjointement avec led. Sr

de Domarin, ont aussi le droit des langues de bœufs que les bouchers tuent ; outre tous lesd. droits, plus de 30 seigneurs directs exigent des rentes dans lesd. lieux de Bourgoin et Jallieu, de sorte qu'il y a plusieurs journaux de fonds qui sont sujets à plus de 3 bichets de rente, chaque bichet pesant 33 livres, avec les lods au 6e denier.

f. 1059. *Ruy*. Le prince Philibert Amédée de Savoie de Carignan est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi : auquel chaque habitant ayant des bêtes de labour doit 4 ras d'avoine pesant environ chacun 36l, une poule, une trousse de foin, une buisse composée de 4 manons de chanvre et une corvée de leurs bestiaux ; et chaque habitant n'ayant pas des bêtes de labour lui doit 2 ras d'avoine, une poule, une buisse de chanvre et une corvée de sa personne ; on lui doit en outre les rentes et servis portés par ses papiers terriers ; et on en doit aussi à plusieurs autres seigneurs directs, avec les lods en cas de vente sur le pied du 6e denier.

f. 1074. *La Chapelle-de-la-Tour*. Noble Jean Roger de Musy est seigneur engagiste de lad. Communauté, dépendante du domaine du Roi, auquel chaque habitant ayant des bœufs pour labourer doit une émine d'avoine mesure de la Tour-du-Pin ; et, si led. laboureur a un troupeau de brebis ou moutons, il doit 6 bichets d'avoine ; et, à l'égard des autres habitants qui n'ont aucuns bestiaux de labourage, ils ne doivent qu'un quartal d'avoine, quoique, dans la dernière reconnaissance qui a été faite le 19 février 1680, lorsqu'on a renouvelé les papiers terriers de S. M., on ait prétendu que lesd. habitants doivent le double desd. droits ; à raison de quoi il y a instance pendante en l'intendance de cette province entre les habitants de tout led. mandement de la Tour-du-Pin et le Procureur du Roi en la Commission de la rénovation desd. papiers terriers, lequel procès est indécis sur les additions faites après coup aux véritables reconnaissances ; et, outre ce, ils doivent les cens portés par lesd. papiers terriers de la seigneurie et par ceux de 9 autres seigneurs directs avec les lods au 12e denier.

f. 1086. *La Tour-du-Pin*. Noble Jean Roger de Musy est seigneur engagiste de lad. Communauté, dépendante des domaines du Roi ; auquel ils ne paient que les cens portés par les papiers terriers de S. M. Il y a un four banal, où l'on paie 1s pour chaque pain pesant 50 livres : et il y a en outre 19 seigneurs directs, qui

exigent des rentes considérables dans lad. Communauté, avec les lods au 12e denier.

f. 1096. *Belmont.* Noble François de Vachon de Belmont, supérieur du séminaire des missions de Montréal en Canada, est seigneur de lad. Communauté, laquelle est dépendante du domaine du Roi, et ils ne doivent au seigneur engagiste que les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers portant lods et ventes au 6e denier ; il y a un four banal dans lad. Communauté, où les habitants paient le 20e de ce qu'ils font cuire.

f. 1101. *St-Didier-de-Bizonnes.* Noble Joseph de Vachon de la Roche, conseiller honoraire au Parlement de Dauphiné, est seigneur de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi ; ils ne doivent au seigneur engagiste que les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1115. *Montrevel.* Les héritiers de noble Etienne de Virieu de Pupetière sont seigneurs de lad. Communauté, auxquels chaque habitant paie annuellement 2 bichets combles d'avoine, 2 bichets de seigle, une geline, et 2 corvées ; et ceux qui ont des bêtes de labour paient le double desd. droits et une trousse de foin, outre les cens et rentes contenus dans leurs papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1121. *Bizonnes.* Noble Joseph de Vachon de la Roche, conseiller honoraire au Parlement de Dauphiné, est seigneur de lad. Communauté dépendante du domaine de S. M. : ils ne doivent au seigneur engagiste que les cens et rentes contenus dans les papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1135. *Dolomieu.* Noble François de Gratet, président à la Chambre des comptes de Dauphiné, marquis de Dolomieu, est seigneur de lad. Communauté, auquel il n'est dû que les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1140. *Thuellins.* [Déclaration identique].

f. 1152. *St-Didier-de-la-Tour.* Noble Charles de Boissac est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel chaque habitant faisant feu doit 2 ras d'avoine mesure de la Tour-du-Pin ; et ceux qui ont 4 ou 6 bœufs en doivent 4 ras, savoir 2 comme faisant feu, et 2 à cause des bestiaux de labourage : et ceux qui ont des troupeaux de brebis ou moutons doivent, outre ce, 2 autres ras d'avoine : le tout suivant les

anciennes reconnaissances passées au profit des seigneurs princes dauphins, à l'exception toutefois des gentilshommes et habitants du bourg de la Tour-du-Pin, qui en sont exempts ;....... et si la dernière reconnaissance faite en 1680 porte que lesd. habitants doivent de plus grands droits que ceux qui sont ci-dessus exprimés, ç'a été par une addition faite après coup contre les termes exprès desd. anciennes reconnaissances ; à raison de quoi tous les habitants dud. mandement se sont pourvus et ont formé leur recours contre lesd. prétendues additions, au sujet desquelles il y a procès pendant en l'intendance contre le procureur du Roi en la Commission de la rénovation des papiers terriers de S. M., lequel procès est indécis. Il y a 11 seigneurs directs qui exigent des rentes dans lad. Communauté de St-Didier, y compris le papier terrier du Roi, avec les lods au denier 12.

f. 1161. *Vignieu.* Le chapitre de l'abbaye de St-Chef et noble Aymard Félicien de Burcin, conseiller au Parlement, aides et finances de Grenoble, Seigneur de Chapeau-Cornu, sont seigneurs de lad. Communauté, lesquels ont chacun leurs officiers qui exercent alternativement la châtellenie et la judicature dud. lieu ; auxquels seigneurs les habitants ne doivent que les cens portés par leurs papiers terriers avec les lods au 3e denier, faisant la moitié du prix des fonds vendus, et il y a en outre 11 autres seigneurs directs, qui perçoivent des rentes dans la même Communauté avec les lods sur le même pied du 3e denier.

f. 1172. *Virieu.* Noble Nicolas de Prunier de St-André est seigneur de la Communauté de Virieu, auquel chaque habitant chef de famille faisant feu doit 4 bennes d'avoine, excepté les habitants des hameaux de Virieu et de Layat qui en sont exempts par privilège ; et en outre les habitants de lad. Communauté doivent aud. seigneur les cens portés par ses papiers terriers avec les lods au 3e denier, savoir de 3 écus un écu ; et il y a 23 autres seigneurs directs qui perçoivent des rentes portant lods et ventes sur le même pied, lesquelles rentes montent annuellement à plus de 600 charges réduites à froment, à raison de 8 bichets pour chaque charge, chaque bichet pesant environ 32 livres.

f. 1182. *Le Passage.* Les héritiers de noble Aymard de Poisieu du Passage, ci-devant lieutenant-général des armées de S. M., sont seigneurs de lad. Communauté, auxquels chaque habitant paie

2 bennes d'avoine, outre les cens et rentes contenus dans leurs papiers terriers portant lods et ventes au 3e denier.

f. 1193. *La Bâtie-Montgascon.* Noble Roger de Musy, seigneur de la Tour-du-Pin, est seigneur de lad. Communauté, lequel prétend que chaque habitant faisant feu lui doit 2 bichets de seigle, mesure du Pont-de-Beauvoisin, et 3 corvées de leurs bestiaux, et ceux qui n'ont pas de bestiaux 3 corvées de leurs personnes. Il lui est dû plusieurs cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 3e denier.

f. 1204. *St-Clair-de-la-Tour.* Noble Roger de Musy est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel chaque habitant ayant des bœufs pour labourer la terre doit une émine d'avoine mesure de la Tour-du-Pin ; et, si led. laboureur a un troupeau de brebis ou moutons, il doit 6 bichets d'avoine ; et, à l'égard des autres habitants qui n'ont aucuns bestiaux de labourage, ils ne doivent qu'un quartal d'avoine : quoique, dans la dernière reconnaissance qui a été faite le 19 février 1680, lorsqu'on a renouvelé les papiers terriers de S. M., on ait prétendu que lesd. habitants devaient le double desd. droits ; à raison de quoi il y a instance pendante en l'intendance de cette province, entre les habitants de tout led. mandement de la Tour-du-Pin et le procureur du Roi en la Commission de la rénovation dud. papier terrier, lequel procès est indécis sur le sujet des additions prétendues faites après coup aux véritables reconnaissances desd. habitants contre les termes des anciennes reconnaissances. Ils doivent en outre les cens portés par le papier terrier de la seigneurie et par ceux de 20 autres seigneurs directs avec les lods au 12e denier.

f. 1215. *Ste-Blandine.* Noble Charles Emmanuel de la Vieuville, comte de Vienne, en qualité de mari de Dame Marie Anne Mite de Chevrières des Prés, marquise de St-Chamond, est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel chaque habitant ayant des bœufs pour labourer la terre doit une émine d'avoine mesure de la Tour-du-Pin ; et, si led. laboureur a un troupeau de brebis ou moutons, il doit 6 bichets d'avoine ; et, à l'égard des autres habitants qui n'ont aucuns bestiaux de labourage, ils ne doivent qu'un quartal d'avoine ; quoique, dans la dernière reconnaissance, etc. [Voir la déclaration précédente]. Ils doivent en outre les cens portés par les papiers terriers de lad.

seigneurie et de 18 autres seigneurs directs avec les lods au 12e denier.

f. 1224. *Montagnieu.* Noble Charles Emmanuel de la Vieuville, comte de Vienne, en qualité de mari de Dame Marie Anne Mite de Chevrières, marquise de St-Chamond, est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel chaque habitant, chef de famille faisant feu, doit 3 bichets d'avoine mesure de la Tour-du-Pin : ceux qui ont des bestiaux de labourage paient 6 bichets d'avoine, et ceux qui ont des troupeaux en doivent 9 bichets ; et il y a environ 10 ou 12 années que lesd. habitants payaient le double desd. droits ; mais ils ont cessé depuis le commencement d'un procès mu entre tous les habitants dud. mandement de la Tour-du-Pin contre le Procureur du Roi en la Commission de la rénovation des papiers terriers de S. M., laquelle instance est pendante en l'intendance de cette province ; et cependant les fermiers du seigneur n'exigent que le simple desd. droits : et, outre ce, chaque habitant dud. lieu de Montagnieu paie une taille montant annuellement à 5s pour chacun et 4 corvées de leurs personnes, ensemble plusieurs cens compris tant dans les papiers terriers de S. M. que d'un autre terrier ; et il y a aussi 11 autres seigneurs directs, qui perçoivent des rentes dans lad. Communauté, avec les lods au 12e denier.

f. 1237. *Mornas et Vaulx.* Noble Melchior de Vallin est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante des domaines du Roi : auquel chaque habitant, ayant des bœufs pour labourer la terre, doit une émine d'avoine, mesure de la Tour-du-Pin ; et, si led. laboureur a un troupeau de brebis ou moutons, il doit 6 bichets d'avoine : et, à l'égard des autres habitants qui n'ont aucuns bestiaux de labourage, ils ne doivent qu'un quartal d'avoine, quoique, dans la dernière reconnaissance, etc. [Voir la déclaration de St-Clair-de-la-Tour]... : et lesd. habitants doivent en outre les cens et rentes portés par les papiers terriers de lad. seigneurie et de 15 autres seigneurs directs avec les lods au 12e denier.

f. 1247. *Cessieu.* Noble Jean Roger de Musy est seigneur engagiste de lad. Communauté, dépendante du domaine du Roi, auquel les habitants qui sont dans l'enclos dud. village de Cessieu ne doivent aucun droit d'avenage, ni pour eux, ni pour leurs fermiers et métayers, suivant la reconnaissance générale du

19 février 1680 reçue par du Réal : à l'égard des habitants de lad. Communauté qui sont hors de l'enceinte des franchises dud. lieu, chacun d'eux ayant des bœufs pour labourer la terre doit une émine d'avoine mesure de la Tour-du-Pin : et, si led. laboureur a un troupeau de brebis ou de moutons, il doit 6 bichets d'avoine : et les autres habitants qui n'ont aucuns bestiaux de labourage ne doivent qu'un quartal d'avoine, quoique, dans la dernière reconnaissance, etc. [Voir la déclaration de St-Clair-de-la-Tour]... Ils doivent en outre les cens portés par les papiers terriers de lad. seigneurie et de 24 autres seigneurs directs avec les lods au 12e denier, lesquelles rentes montent à plus de 120 charges annuellement réduites à froment.

f. 1257. *Monteeau.* Noble Jean Roger de Musy est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi ; auquel chaque habitant ayant des bœufs pour labourer doit une émine d'avoine, mesure de la Tour-du-Pin : et, si led. laboureur a un troupeau de brebis ou de moutons, il doit 6 bichets d'avoine ; et, à l'égard des autres habitants qui n'ont aucuns bestiaux de labourage, ils ne doivent qu'un quartal d'avoine ; quoique, dans la dernière reconnaissance, etc. [Voir la déclaration de St-Clair-de-la-Tour]... Ils doivent en outre les cens portés par les papiers terriers de la seigneurie et de 4 autres seigneurs directs, avec les lods au 12e denier.

f. 1267. *Montcarra-de-la-Tour.* Noble Jean Roger de Musy est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante des domaines du Roi, auquel ils ne paient aucuns droits universels, mais seulement quelques cens portés par les papiers terriers du fief de Romanèche aud. Sr de Musy en qualité de seigneur dud. fief : comme aussi chaque habitant de lad. Communauté paie à la dame Bailly, à raison de son fief de Montcarra, les cens portés par les papiers terriers, une poule et une corvée de leur personne et des bestiaux de ceux qui en ont : outre ce, 8 autres seigneurs directs perçoivent des rentes dans lad. Communauté, avec les lods au 12e denier.

f. 1283. *Châteauvilain et Quinsonnas* : *Buffière.* Toute lad. Communauté de Châteauvilain et Quinsonnas et celle de Buffière sont dépendantes du domaine du Roi : noble Melchior Joseph de Vallin est seigneur engagiste de 4 des paroisses, savoir de celles de Châteauvilain, St-Victor, Serezin et Succieu : noble Pierre

Allemand de Montmartin est seigneur engagiste de la paroisse de Biol; noble Charles Emmanuel de la Vieuville, comte de Vienne, en qualité de mari de Dame Marie Anne Mite de Chevrières, marquise de St-Chamond, est seigneur engagiste de la paroisse de Torchefelon et la dame de Rabot d'Aurillac est dame engagiste de la Communauté de Buffière ; les habitants de toutes lesd. paroisses et aussi de lad. Communauté de Buffière, à l'exception de ceux de la paroisse de Torchefelon, paient pour droits seigneuriaux aux seigneurs engagistes, savoir chaque habitant journalier 6 bichets ras d'avoine, chacun de ceux qui n'ont que 2 bêtes de labour 9 bichets, chacun de ceux qui ont en entier des bêtes de labour 12 bichets et chacun de ceux qui ont en entier lesd. bêtes de labour et le parc 15 bichets : desquels droits seigneuriaux lesd. habitants ne payaient pas la moitié il y a environ 60 ans, les officiers desd. Communautés étant en coutume de cotiser lesd. droits seigneuriaux à plus ou moins, suivant qu'ils croyaient que lesd. habitants les pouvaient supporter à proportion de leurs facultés, les veuves et orphelins n'en payant même point ; et, à l'égard des habitants de lad. paroisse de Torchefelon, ils ne paient que de simples droits seigneuriaux, étant environ la moitié des susdits, suivant qu'ils sont portés par les anciennes reconnaissances et les comptes de châtellenie qui sont dans la Chambre des comptes, et même par la reconnaissance générale passée dans les papiers terriers de S. M., lors de la dernière renonciation d'icelui : outre les droits seigneuriaux dus auxd. seigneurs engagistes, le Sr de Mornas prétend que pareils droits lui sont dus par des habitants qu'il soutient être ses hommes, et avoir droit à les suivre, en quelque lieu qu'ils habitent : et un d'iceux ayant voulu se défendre de lui payer lesd. droits seigneuriaux, prétendant qu'il ne devait payer pareils droits à deux seigneurs, il a été condamné à les leur payer par le vibailli de Vienne. Les habitants desd. Communautés de Châteauvilain et Quinsonnas et de Buffière doivent aussi de grandes quantités de rentes portées par plus de 20 papiers terriers, tant auxd. seigneurs engagistes qu'aux autres seigneurs directs.

f. 1302. *Lieudieu.* Dame Antoinette de Vidaud, veuve et héritière de noble François de la Croix de Seyves de Chevrières, vivant président à mortier au Parlement de Grenoble, est dame de lad. Communauté, à laquelle ils ne doivent que les cens portés par

leurs papiers terriers, avec les lods au 6e denier. Ils doivent aussi des rentes à l'abbaye de Bonnevaux, portant lods au même denier.

f. 1307. *Semons*. Dame Antoinette de la Tour de Vidaud est dame de lad. Communauté, en qualité de veuve et héritière, etc. ; à laquelle chaque habitant ayant des bêtes de labour paie 2 quartaux de froment, mesure du pays, qui est plus grande que celle de Grenoble d'un 1/3, 2 quartaux de seigle, 2 quartaux d'avoine et une poule, et ceux qui n'ont point de bêtes de labour ne paient que la moitié desd. droits, à l'exception de la poule qu'ils paient entièrement : et ce, outre les cens et rentes portés dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1320. *Arzay*. Dame Antoinette de la Tour de Vidaud est dame de lad. Communauté, en qualité de veuve et héritière, etc.; à laquelle chaque habitant ayant des bêtes de labour paie un quartal de froment mesure du pays, 2 quartaux d'avoine et une poule, ne payant point de seigle ; et ceux qui n'ont point de bêtes de labour ne paient que la moitié des droits, à l'exception de la poule qu'ils paient entièrement ; et, outre ce, les cens portés par les papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1329. *Bossieu*. Dame Antoinette de Vidaud en qualité de veuve et héritière, etc., est dame de lad. Communauté : à laquelle chaque habitant ayant des bestiaux doit annuellement un quartal de froment, 2 quartaux d'avoine et une poule ; et les habitants n'ayant pas de bêtes de labour lui doivent la moitié desd. grains et une poule. Il lui est dû, en outre, les cens et rentes portés par les papiers terriers, et il en est dû de très grosses à l'abbaye de Bonnevaux.

f. 1338. *Commelle*. Dame Antoinette de Vidaud, en qualité de veuve et héritière, etc., est dame de lad. Communauté, où elle a le droit de ban du vin pendant le mois de mai, et les cens et rentes compris dans ses papiers terriers.

f. 1348. *Villeneuve-de-Marc*. Noble Louis Hector de Villars, lieutenant-général des armées de S. M., est seigneur de lad. Communauté, auquel chaque habitant, qui demeure hors du bourg, doit une poule et 2s, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1358. *Meyrieu*. Dame Catherine Treillard, veuve et héritière de noble Hiérôme Bertal, vivant conseiller au Parlement de

Metz, est dame engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi : à laquelle chaque habitant faisant feu doit 8 coupes combles d'avoine et une poule : et, outre ce, les cens portés par les papiers terriers de lad. dame avec les lods au 6e denier.

f. 1372. *St-Jean-de-Bournay*. Jean François Paul de Bonne de Créqui d'Agout, duc de Lesdiguières, est seigneur engagiste de lad. Communauté ; auquel ils doivent des cens considérables portés par les papiers terriers, avec les lods au 6e denier. Les moulins sont banaux : on y paie la 6e de tous les grains qu'on y fait moudre ; les fours et pressoirs étaient aussi banaux, mais ils en ont abonné les droits, pour lesquels ils paient annuellement 143l. Outre ce, 5 ou 6 autres seigneurs directs perçoivent des rentes dans lad. Communauté avec les lods, de même au 6e denier.

f. 1382. *St-Georges-d'Espéranche*. Ils croient que, à présent que le Sr marquis de Créqui est mort, noble Joseph de Gelas de Leberon doit être seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi ; les habitants de la paroisse de Valencin lui doivent chacun, savoir ceux qui ont des bestiaux de labourage 2 bennes d'avoine et 2 poules, et ceux qui n'ont point de bestiaux une benne et une poule, outre les rentes portées par les papiers terriers de S. M. Ils en doivent aussi aud. seigneur, qui sont comprises dans 2 papiers terriers de la maison de Poisieu du Passage, toutes lesquelles rentes, jointes ensemble, sont affermées 600l, avec les lods au 6e denier.

f. 1388. *Diémoz*. Noble Roger de Musy, seigneur de la Tour-du-Pin, est aussi seigneur de lad. Communauté : auquel chaque habitant doit une benne d'avoine, une poule, 3 corvées de sa personne ou de ses bestiaux, quand il en a : les habitants sont aussi obligés de vendanger la vigne du seigneur, auquel, outre lesd. droits, ils paient encore les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1402. *Heyrieux*. Jean François Paul de Bonne de Créqui d'Agout, duc de Lesdiguières, pair de France, est seigneur de lad. Communauté, auquel ils ne doivent que les cens portés par ses papiers terriers : et, outre ce, 8 autres seigneurs directs exigent des rentes desd. habitants avec les lods au 6e denier.

f. 1411. *Chandieu*. Noble Antoine de Rigaud, Sr de Serezin, est seigneur de lad. Communauté. Chaque habitant de la paroisse de St-Pierre, et du hameau de Jarat, qui sont partie de lad. Com-

munauté, paie une géline aud. seigneur ; et chacun de ceux de la paroisse de Chandieu, qui ont des bestiaux de labour, lui paie un bichet de froment ; et ceux qui n'ont aucuns bestiaux ne lui en paient que 2 coupes, et, outre ce, les propriétaires des papiers terriers exigent des cens dans l'étendue de lad. Communauté, y compris ceux du seigneur dud. lieu, avec les lods au 6e denier.

f. 1421. *Toussieu.* Noble Jacquier Joseph Guillet de la Platière, Sr du Bouchet, lieutenant-colonel d'un régiment d'infanterie pour le service du Roi, est seigneur de lad. Communauté : chaque habitant ayant un joug de bœufs ou de vaches lui doit annuellement 2 bichets de froment, mesure de Vienne ; ceux qui labourent avec des chevaux ou des ânes ne doivent qu'un bichet 1/2 de froment, et ceux qui n'ont aucuns bestiaux de labourage paient un bichet de froment : le tout à cause des usages qu'ils ont dans le bois de Chapulay mentionné dans le 12e art. des réponses du présent interrogatoire ; lesquels droits ont été acquis par les seigneurs de Toussieu du seigneur de lad. Communauté de Chandieu. Lesd. habitants doivent en outre les cens portés par les papiers terriers dud. seigneur, et ceux de 13 autres papiers terriers, dont les rentes sont dues sur les fonds desd. habitants, portant lods au même 6e denier.

f. 1434. *Pusignan.* Noble François Joseph Luc de Camus, Sr d'Argigny, est seigneur en la propriété de lad. terre en qualité d'héritier de noble Claude de Costaing, marquis dud. lieu de Pusignan, maréchal de camp des armées de S. M. ; mais dame Marianne de la Poype de St-Jullien, en qualité de veuve et légataire dud. Claude de Costaing, a, pendant sa vie, la jouissance de lad. terre, à laquelle chaque habitant paie 6 gerbes de seigle et 4 corvées de leurs personnes pour ceux qui n'ont point de bestiaux, et ceux qui en ont doivent 4 corvées de leurs bestiaux : les habitants étaient en outre en procès avec lad. dame qui prétend un droit de gelinage et d'avenage, étant encore dus à lad. dame beaucoup de cens et servis portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1440. *Jonage.* Noble François Yon, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, est seigneur engagiste de lad. Communauté de Jonage, dépendante du domaine du Roi : auquel ils ne paient que les cens portés par les papiers terriers

de S. M. ; 3 autres seigneurs directs perçoivent aussi des cens ou rentes dans lad. Communauté avec les lods au 6e denier ; et lad. Communauté doit une pension annuelle de 50l au seigneur dud. lieu pour les intérêts d'une somme qui lui avait été prêtée pour payer des anciens arrérages de tailles ; et, outre ce, la 6e portion des fonds de lad. Communauté est sujette à un droit de tâche qui consiste à la 10e gerbe des grains qui sont recueillis par les possesseurs desd. fonds, lequel droit de tâche appartient au seigneur dud. lieu et à l'abbaye de Bonnevaux.

Registre IX. C, 241. (16 octobre 1702-23 mars 1703).

f. 1459. *Colombier*. Jean François Paul de Bonne de Créqui d'Agout, duc de Lesdiguières, pair de France, est seigneur de lad. Communauté : auquel chaque habitant ayant des bestiaux de labourage doit 1l 10s annuellement, et ceux qui n'ont aucuns bestiaux 10s, outre les droits mentionnés dans le 12e art. des réponses du présent interrogatoire. On doit aussi aud. seigneur les cens portés par ses papiers terriers montant environ à 330 bichets réduits à froment, mesure dud. lieu de Colombier ; il y a encore 14 autres seigneurs directs qui perçoivent des rentes dans lad. Communauté avec les lods au 6e denier ; la plupart des habitants paient le droit de tâche aud. seigneur de Lesdiguières ou aux Srs de St-Ferjus et de Bonne, consistant en la 6e gerbe des grains qu'ils recueillent dans les terres sujettes aud. droit, qui composent environ la 10e partie du territoire de lad. Communauté ; il y a un four banal où l'on paie la 20e du pain qu'on y fait cuire, des moulins banaux qui sont dans le présent lieu de la Verpillière, dont ils sont éloignés de 2 lieues, où lesd. habitants sont obligés d'apporter leurs grains pour les faire moudre ; et on paie 5l pour chaque quintal de grains.

[Art. 12] : Lad. Communauté possède quelques bois et broussailles et quelques pâturages désignés, confinés et estimés dans led. parcelaire, pour lesquels chaque habitant paie annuellement au seigneur de lad. Communauté 5 bichets d'avoine mesure dud. lieu, laquelle compose 2 bichets, mesure de Lyon.

f. 1471. *St-Laurent-de-Mure*. Jean François Paul Emmanuel de Bonne, duc de Lesdiguières et pair de France, est seigneur

dud. lieu de St-Laurent et de celui de Quincieu. Les habitants dud. lieu de St-Laurent lui doivent plusieurs cens, servis et grosses rentes portant lods et ventes au 6e denier. Les moulins et le four dud. lieu appartiennent aud. seigneur et sont banaux, et les habitants paient la 16e partie des grains qu'ils font moudre et la 30e de ce qu'ils font cuire ; ils doivent aussi de grosses rentes à plusieurs autres seigneurs directs ; et, dans led. lieu de Quincieu, chaque habitant ayant des bestiaux de labour lui doit 2 bichets d'avoine, une livre de cire et une poule, et ceux qui n'ont pas de bestiaux paient un bichet d'avoine, une livre de cire et une poule : lad. livre de cire est due à cause des droits de pâturage et de bûcherage mentionnés dans l'art. 12e des réponses, et la poule pour le droit de pâturage dans le terroir de Bonnaret, dont la propriété appartient aud. seigneur de Lesdiguières : ils doivent en outre les cens portés par ses papiers terriers et par ceux des religieux cordeliers de St-Bonaventure de Lyon avec les lods au 6e denier. Et noble Jean Frédéric de la Tour de Gouvernet, prêtre, est seigneur dud. lieu de Mure : auquel les habitants d'icelui ne doivent que les cens portés par ses papiers terriers avec les lods au 6e denier. Mais il y a encore plusieurs autres seigneurs directs qui perçoivent des rentes dans led. lieu : et chaque habitant d'icelui paie annuellement un droit de fouage aud. Sr de Lesdiguières consistant en un bichet d'avoine pour chacun, outre les droits mentionnés dans le 12e article du présent interrogatoire. Et led. Sr de Gouvernet prétend que led. lieu lui doit une pension annuelle de 135l, au sujet de laquelle ils sont en instance, led. lieu ayant cessé de payer lad. pension depuis 7 à 8 années.

[Art. 12] : Led. lieu de St-Laurent jouit en commun d'environ une centaine de bicherées de terre qui ne sont propres qu'à blé noir et à avoine, et dont le revenu, qui est d'environ 40l, est employé pour payer au curé dud. lieu le luminaire de l'église d'icelui ; led. lieu de Mure jouit en commun d'environ 40 setterées de landes ou bruyères, et les habitants dud. lieu ont droit de faire paître leurs bestiaux dans la forêt de Planeize, située dans la Communauté du Colombier, appartenant au Sr duc de Lesdiguières, moyennant un bichet d'avoine pour chaque bête qu'on y fait paître : et les habitants dud. lieu de Quincieu ne possèdent aucuns fonds en commun, mais ils ont pareillement droit de faire paître leurs bestiaux dans lad. forêt de Planeize.

f. 1486. *Siccieu et St-Julien.* Noble Joseph Artus de la Poype de Grammont, conseiller du Roi, président à mortier au Parlement, aides et finances de Grenoble, est seigneur de lad. Communauté ; auquel lesd. habitants doivent des rentes, tant à cause des bois communaux, que pour les fonds reconnus dans ses papiers terriers, qui montent à plus de 800 bichets de tous grains, avec les lods au 6e denier, outre celles qu'ils doivent à plusieurs autres seigneurs directs au nombre de 11, sans y comprendre le seigneur dud. lieu.

f. 1496. *St-Hilaire-de-Brens.* Noble Louis de Loras, seigneur de Montplaisant, est seigneur de lad. Communauté, auquel chaque habitant doit 2 corvées de sa personne ; et ce, outre les cens portés par les papiers terriers dud. seigneur, et de 2 ou 3 autres seigneurs directs ; tous lesquels, y compris le seigneur dud. lieu, perçoivent environ 400 bichets réduits à froment, qui pèsent chacun 30 à 32 livres, et les lods leur sont dus au 6e denier.

f. 1508. *Fallavier.* Jean François Paul de Bonne de Créqui d'Agout, duc de Lesdiguières, pair de France, est seigneur de lad. Communauté ; chaque habitant de la paroisse de la Verpillière lui doit annuellement une poule pour le droit de pâturage dans le bois de chênes mentionné en la réponse sur l'art. 12e, les habitants de lad. paroisse sont sujets à la banalité du four dud. seigneur, auxquels ils paient la 20e partie de ce qu'ils y font cuire ; chaque habitant de la paroisse de Ville lui doit annuellement une benne d'avoine, et 1 3 de bichet de froment, mesure de lad. Communauté. Chaque habitant de la paroisse de Saint-Quentin et de celle de Menuefamille lui doit une benne d'avoine et 1/3 de bichet de seigle. Les habitants de la paroisse de Grenay dont il n'y en a que peu qui aient leurs maisons sur le territoire de lad. Communauté, ne doivent aucun desd. droits ; et tous les habitants de lad. Communauté sont sujets à la banalité des moulins du seigneur dud. lieu de la Verpillière, ou de ceux qu'il a au lieu de Pont-sous-Ville, où ils paient la 20e partie de ce qu'on y fait moudre, les meuniers étant obligés d'aller quérir les grains et de les aller rendre ; à l'exception des habitants du village de St-Quentin, de celui de Montjay et du village de Ponas, qui ont la liberté d'aller moudre où bon leur semble, et aussi à l'exception des habitants dud. village de Fallavier, qui ont la faculté, s'ils ne veulent faire moudre leur grain aux susd. moulins

banaux, de les pouvoir faire moudre au moulin de Coupier appartenant au Sr du Colombier. Les habitants de lad. Communauté doivent en outre aud. seigneur les cens et rentes portés par ses papiers terriers, avec les lods au 6e denier, et ils en doivent aussi à environ 15 autres seigneurs directs, avec les lods sur le même pied.

[Art. 12] : La Communauté jouit en commun d'une très grande étendue de marais servant pour le pâturage de leurs bestiaux ; mais le roi en ayant fait don au feu S^r vicomte de Turenne, dont le S^r duc de Bouillon a le droit, il prétend se l'approprier ou réduire lad. Communauté à la propriété et jouissance d'un tiers d'icelui tant seulement ; et lad. Communauté a droit de pâturage dans les petites broussailles de chênes, bruyères et landes du lieu ou territoire de Chêne et des lieux de La Peleuze, de Counalet, des Briches et de Lonbichon, moyennant les droits seigneuriaux par eux dus.

f. 1520. *Vaulx-en-Velin*. Noble Abel Allemand de Champier est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel chaque habitant paie annuellement un bichet d'avoine, outre les cens portés par 4 papiers terriers qui appartiennent aud. Sr de Champier ; et lesd. habitants doivent encore des rentes à 2 ou 3 autres seigneurs directs, avec les lods au 6e denier.

f. 1532. *Mions*. François de Neuville, duc de Villeroy, pair et maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, capitaine de la première et plus ancienne compagnie des gardes du corps de S. M., et général de ses armées, est seigneur de lad. Communauté de Mions : chaque habitant ayant des bestiaux de labourage lui doit 2 bichets d'avoine, une corvée de ses bestiaux et une poule grasse : ceux qui n'ont pas de bestiaux doivent un bichet d'avoine et une corvée de leur personne avec une poule grasse ; et ce, outre les cens et rentes portés par les papiers terriers dud. seigneur, lesquels sont considérables. Le sieur du Bouchet de la Platière exige un droit de tâche sur les meilleurs fonds taillables de lad. Communauté, consistant en 2 ..... de tous les grains que lesd. fonds produisent ; et 6 autres seigneurs directs perçoivent des rentes portant lods au 6e denier sur les fonds des habitants de lad. Communauté.

f. 1538. *Chaponnay*. Noble Ennemond de Chaponnay, président à mortier au Parlement de Dauphiné, est seigneur de lad.

Communauté, auquel chaque habitant ayant des bêtes de labour paie 2 bennes d'avoine, une poule : et ceux qui n'ont pas de bêtes de labour ne paient qu'une benne d'avoine avec la poule, outre les cens et rentes contenus dans les papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1553. *St-Symphorien et Solaize.* François de Neuville, duc de Villeroy, pair et maréchal de France, est seigneur engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi; auquel seigneur ils ne doivent que les cens et rentes portés par les papiers terriers de S. M., avec les lods au 6e denier : le four est banal et on y paie 3s, à raison de chaque 60 livres de pain que l'on y fait cuire.

f. 1558. *Simandre.* Le Sr maréchal duc de Villeroy est seigneur engagiste de lad. Communauté, auquel ils ne doivent que les cens et rentes portés dans les papiers terriers de S. M., avec les lods au 6e denier.

f. 1571. *Venissieux.* Dame Marie de Silvecane, veuve de noble Laurent de Chaponnay, vivant conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Lyon, est dame de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, à laquelle on ne doit que les cens portés sur ses papiers terriers ; et, outre ce, 4 ou 5 autres seigneurs directs perçoivent des rentes dans l'étendue de lad. Communauté, avec les lods au 6e denier : et environ le tiers des fonds de lad. Communauté sont sujets à un droit de tâche qui consiste en la 7e gerbe des grains qu'on perçoit dans lesd. fonds, et il y a plusieurs autres fonds dans lad. Communauté qui sont sujets à un autre droit de tâche, pour lequel on paie la 4e gerbe.

f. 1582. *Marennes.* Noble Charles de la Tour de Gouvernet est seigneur dud. lieu de Marennes : noble Ennemond de Chaponnay, président à mortier au Parlement de Dauphiné, est seigneur du hameau de la Cornaz, et le seigneur maréchal duc de Villeroy est seigneur du hameau de Corbas. Chaque habitant dud. lieu de Marennes ayant des bêtes de labour paie aud. Sr de Gouvernet 2 bennes d'avoine, 2 coupes de seigle et une poule ; et ceux qui n'ont pas de bêtes de labour ne paient qu'une benne d'avoine avec le seigle et la poule ; les habitants du hameau de la Cornaz ayant aussi des bêtes de labour paient aud. Sr de Chaponnay 2 bennes d'avoine et une poule, et ceux qui n'ont pas de bêtes de labour ne paient qu'une benne d'avoine et la poule, ne sachant quels droits seigneuriaux paient les habitants du hameau de

Corbas ; et, outre les droits seigneuriaux dus par les habitants de lad. Communauté, ils doivent quantité de rentes à grand nombre de seigneurs directs.

f. 1591. *St-Priest.* Noble Pierre Emmanuel Guignard, conseiller du Roi au Parlement de Grenoble, est seigneur de lad. Communauté sous le titre de vicomte : les droits seigneuriaux qui lui sont dus consistent au ban du vin pendant le mois d'août. Les laboureurs lui doivent 3 bichets de seigle par chaque charrue et araire, on lui doit un droit de fouage consistant en un bichet de seigle par chaque habitant qui n'a point de labourage : chaque habitant doit encore 3 corvées de sa personne et une poule : et ceux qui habitent le hameau de St-Priest doivent, outre les susd. droits, un bichet comble d'avoine pour l'abreuvage de leurs bestiaux : outre lesd. droits, ils doivent les cens et rentes portés par les papiers terriers dud. seigneur.

f. 1597. *Bron.* Noble Jacques de Laube est seigneur de lad. Communauté, chaque habitant chef de famille ayant 2 bestiaux de labourage lui doit 4 bichets de seigle, et ceux qui ont 2 charrues en paient 6 bichets, et outre ce, 4 corvées de tous les bestiaux annuellement et 2 poules ; et ceux qui n'ont pas de bestiaux ne doivent que 2 bichets de seigle et 2 poules : le tout outre les cens et pensions portés par les papiers terriers dud. seigneur.

f. 1607. *Ternay.* Dame Anne de Buffevant de Flevin, veuve de noble Pierre du Bourg de Césarge, est dame de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, ayant été unie autrefois à la terre de St-Symphorien-d'Ozon : lesd. habitants ne doivent à lad. dame aucuns droits seigneuriaux, mais ils doivent des cens au prieur dud. lieu, à cause de ses papiers terriers, avec les lods au 6e denier.

f. 1613. *Serezin.* Noble Pierre du Fenouil, comte dud. lieu, est seigneur engagiste de lad. Communauté ; auquel ils ne doivent que les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier ; et ils en doivent aussi à plusieurs autres seigneurs directs.

f. 1628. *Serpaize.* Noble Etienne d'Aiguebelle de Montgardin est seigneur de lad. Communauté ; auquel chaque habitant ayant des bœufs ou vaches doit annuellement 4 bichets de seigle, un bichet de froment, une poule, une livre de chanvre et 2 charrois de ses bêtes ; et ceux qui n'ont pas de bêtes de labour lui doivent un bichet de seigle, 2 coupes de froment, une poule, une livre

de chanvre et 3 corvées de leurs personnes, étant nourris ; et ce, outre les cens et servis contenus dans ses papiers terriers et dans ceux de plusieurs autres seigneurs directs portant lods et ventes au 6e denier : néanmoins, depuis 2 à 3 années, les habitants de lad. Communauté ont cessé de payer les droits seigneuriaux, prétendant les faire réduire, y ayant à ce sujet une instance pendante au Parlement de cette province.

f. 1639. *Bozancieux*. Noble Abel Dupuy de Murinais est seigneur de lad. Communauté : auquel chaque habitant doit annuellement une poule et une corvée, et, en outre, les cens et rentes portés par ses papiers terriers, lesquels sont considérables : et ils en doivent aussi à quelques autres seigneurs directs.

f. 1645. *Milieu*. Noble Melchior de Charlier est seigneur de lad. Communauté, composée des lieux de Milieu et de Monsteroux ; les habitants dud. lieu de Milieu qui ont des bêtes de labour lui doivent chacun 2 bennes d'avoine, un bichet de seigle, une poule, et 2s d'argent : et ceux qui n'ont point de bêtes de labour ne paient qu'une benne d'avoine avec le reste des autres droits ; et les habitants dud. lieu de Monsteroux ne paient qu'une benne d'avoine et une poule et 2s d'argent, lorsqu'ils ont aussi des bêtes de labour ; et ceux qui n'en ont pas ne paient que 2 coupes combles d'avoine et 2 coupes rases, une poule et 2s d'argent, et ce, outre les cens et rentes contenus dans les papiers terriers dud. seigneur, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1649. *Vergnioz*. Noble.... Marnais de la Bâtie, lieutenant-colonel du régiment de dragons de Senneterre, est seigneur de la paroisse de Vergnioz, et noble Melchior de Charlier est seigneur des paroisses de St-Alban et Vitrieu, lesquelles 3 paroisses composent lad. Communauté ; auxquels seigneurs les habitants roturiers de leurs paroisses paient environ la 32e des grains et vin qu'ils recueillent.

f. 1665. *Auberives*. Noble Charles Barthélemy de la Tour, marquis de Gouvernet, est seigneur de lad. Communauté, auquel chaque habitant paie la 20e portion du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine et du vin qu'il recueille, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1673. *Surieu*. Noble.... Marnais de la Bâtie de Verceil, lieutenant-colonel du régiment de dragons de Senneterre, est, en

qualité de mari de dame.... de Lescot, seigneur de lad. Communauté, auquel chaque habitant et chaque forain doit un droit de vingtain consistant en la 30e partie du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine, et en la 20e du vin : et, outre ce, chaque chef de famille qui laboure la terre avec des bœufs ou des vaches lui doit 2 bichets et une coupe d'avoine ; et ceux qui n'ont ni bœufs ni vaches, ou qui labourent avec des mulets ou avec des ânes, ne payent pas lad. avoine : et tous lesd. habitants chefs de famille doivent chacun 2 poules. Ils doivent aussi des rentes et cens contenus dans 3 papiers terriers, avec les lods au 6e denier.

f. 1679. *Ville-sous-Anjou.* Noble François de Revol des Avenières, en qualité de mari de dame Etiennette de Musinod, est seigneur de lad. Communauté ; auquel ils doivent le droit de vingtain consistant en la 20e partie des 4 gros grains et du vin de chaque habitant, lequel droit on paie en espèces ; et, outre ce, ils doivent le droit de fouage et labourage qui consiste en 2 coupes de froment et une poule, qui sont payées par chacun de ceux qui ont des bestiaux de labourage ; et ceux qui n'en ont pas ne doivent qu'une coupe de froment et une poule.

f. 1693. *Montseveroux.* Noble Abel Dupuy de Murinais est seigneur de lad. Communauté, auquel on ne doit autres droits seigneuriaux que les cens et rentes portés par ses papiers terriers, et on en doit aussi à quelques autres seigneurs directs.

f. 1698. *La Chapelle-près-Roussillon.* Noble Charles de la Tour de Gouvernet est seigneur de lad. Communauté, auquel ils paient la 21e portion de la vendange et de tous les grains qu'ils y perçoivent, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1710. *Chonas.* Noble Charles Barthélemy de la Tour de Gouvernet, marquis de Sennevières, est seigneur de lad. Communauté, auquel ils ne doivent que les cens portés par ses papiers terriers avec les lods au 6e denier.

f. 1715. *St-Clair.* Noble Ennemond Allemand de Montmartin, en qualité de chanoine et chantre de l'église métropolitaine de la ville de Vienne, est seigneur obédiencier de lad. Communauté, auquel ils doivent les cens et rentes portés par ses papiers terriers avec les lods au 6e denier ; et, outre ce, environ la moitié des meilleurs fonds des habitants de lad. Communauté lui doivent des tâches, les unes à la 5e gerbe et les autres à la 6e.

f. 1734. *Pinet.* Noble Thomas de Boffin d'Argenson, colonel d'un régiment d'infanterie pour le service du Roi, en qualité de mari de dame Marie Anne de Buffevant, est seigneur engagiste de lad. Communauté, dépendant du domaine du Roi, auquel seigneur lesd. habitants ne doivent que les cens portés sur les papiers terriers de S. M. ; et il a une directe universelle sur tous les prés de lad. Communauté, établie par le droit d'aiguage, outre les cens et rentes imposés sur les mêmes prés, tant au profit du domaine du Roi que de plusieurs autres seigneurs particuliers, auxquels les habitants doivent quantité de rentes, tant sur lesd. prés que sur les autres fonds, comprises en 13 papiers terriers, avec les lods au 6e denier.

f. 1745. *Romagnieu.* Noble Jacques de Virieu de Beauvoir, conseiller du Roi au Parlement de Grenoble, est seigneur de lad. Communauté. Il prétend que, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier, chaque habitant lui doit 2 bichets de seigle et 4 corvées de leurs bœufs ou personnes, et que la majeure partie des habitants lui doit aussi, outre ce, 4 poules.

f. 1756. *Beauvoir.* Noble François de Maugiron, bailli du Viennois, est seigneur de lad. Communauté dépendante du domaine du Roi, auquel seigneur ils paient de très grands droits mentionnés dans leurs remontrances.

[Remontrances] : On lève les dîmes dans lad. Communauté à des cotes excessives : il y a de grosses rentes et servis portant lods et ventes ; ..... chacun des habitants faisant feu, sans exception de la veuve et de l'orphelin, doit annuellement dans la plus grande étendue de lad. Communauté 2 bichets de seigle et 2 poules, et ceux qui ont des bêtes de labour, petites ou grandes, 4 bichets et les poules ; et, en d'autres endroits de lad. Communauté, chaque habitant faisant feu paie une benne d'avoine et ceux qui ont des bestiaux de labour 2 bennes d'avoine avec les poules, si bien que, à l'occasion desd. charges, les journaliers et la plus grande partie des habitants sont contraints de quitter lad. Communauté et d'aller habiter ailleurs.

f. 1768. *Roche.* Noble François d'Arvillard est seigneur de lad. Communauté, auquel chaque habitant du haut de Roche doit annuellement 10 coupes d'avoine, un bichet de seigle et une poule ; chaque habitant du bas de Roche lui doit annuellement

10 coupes d'avoine et une poule ; et chaque habitant du hameau des Birochons lui doit annuellement 4 coupes d'avoine et une poule, le tout mesure de la Communauté ; les habitants d'icelle lui doivent en outre les rentes et servis portés par ses papiers terriers avec les lods au 6e denier, et ils doivent aussi des rentes à 10 autres seigneurs directs avec les lods sur le même pied.

f. 1777. *Reventin.* Le chapitre de St-Maurice de Vienne est seigneur de lad. Communauté ; auquel ils ne doivent que les cens et rentes contenus dans les papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1782. *Les Côtes-d'Arey.* Dame Suzanne Pelisson, veuve et héritière sous le bénéfice d'inventaire de noble Louis de Lusse de Givret, capitaine commandant un bataillon du Régiment-Dauphin, est dame de la Communauté, à laquelle chaque habitant ayant des bestiaux de labour et faisant feu doit annuellement 3 bichets de seigle et 2 bennes d'avoine ; et ceux qui n'ont pas de bestiaux de labour ne doivent qu'un bichet de seigle et une benne d'avoine. Il y a un moulin banal sur la rivière de Varèze, où l'on paie la 21e de tous les grains qu'on y fait moudre, outre les cens portés par les papiers terriers de lad. dame, et ceux de 2 ou 3 autres seigneurs directs, avec les lods au 6e denier.

f. 1795. *Septème.* Noble Claude Pecquoy, maître ordinaire des requêtes de l'hôtel de S. M., est seigneur de lad. Communauté, à l'exception de la paroisse de Chaleyssin dont dame Anne de Buffevant, veuve de noble Louis du Bourg de Césarge, est dame : chaque habitant de la paroisse de Chaleyssin doit une coupe de seigle à la dame dud. lieu ; et tous les habitants du reste de lad. Communauté, à l'exception des forains et des fermiers qui n'ont point de fonds dans lad. Communauté, doivent aussi aud. Sr Pecquoy lad. coupe de seigle ; les habitants du hameau de Sous-Côte doivent aud. Sr Pecquoy, outre lad. coupe de seigle, encore 2 bichets de seigle, lorsqu'ils ont des bêtes de labour ; lorsqu'ils n'en ont point, ils ne doivent qu'un bichet ; ceux du hameau du Péage doivent encore pour droit de fournage un bichet de seigle, outre lad. coupe ; les habitants de St-Oblat doivent aussi aud. Sr Pecquoy un bichet de seigle outre lad. coupe : de laquelle coupe il y a néanmoins 4 ou 5 familles exemptes dans le territoire de lad. Communauté.

f. 1805. *Vaugris.* Noble Charles Barthélemy de la Tour de

Gouvernet est seigneur de lad. Communauté ; auquel ils ne doivent que les cens et rentes portés par ses papiers terriers, avec les lods au 6e denier.

f. 1814. *Seyssuel.* Lad. Communauté dépend de la seigneurie de l'archevêché de Vienne ; et ils ne doivent à leur seigneur aucuns droits personnels, mais seulement des grosses rentes, aussi bien qu'à plusieurs autres seigneurs directs, avec les lods au 6e denier.

f. 1824. *Montleans.* Noble François de Maugiron, bailli du Viennois, est seigneur de lad. Communauté, auquel chaque habitant ayant des bestiaux doit 3 corvées desd. bestiaux, et pour droit de guet ou garde 3 bichets de seigle ; et ceux qui n'ont pas de bœufs n'en doivent que 3 coupes, et quelques-uns d'eux suivant leurs reconnaissances ; et ce, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 6e denier.

f. 1838. *Vienne.* Le roi et le Sr archevêque de lad. ville sont cosseigneurs d'icelle, ayant chacun leurs juges et autres officiers de justice, lesquels l'exercent alternativement, les uns une année et les autres la suivante ; leurs droits seigneuriaux ne consistent qu'aux cens et rentes portés par leurs papiers terriers, au droit d'aide appartenant aud. Sr archevêque ; lequel se lève sur tous les grains que l'on vend dans la ville, autres que ceux du cru des habitants d'icelle ; led. Sr archevêque a aussi le droit du ban du vin pendant un mois à commencer le mercredi de la semaine de Pâques, pendant lequel mois on ne peut vendre d'autre vin dans lad. ville que celui dud. Sr archevêque, étant de celui de ses dîmes, à moins que la débite en soit faite plus tôt que la fin dud. mois ; et il y a une partie du territoire dépendant de la taillabilité de lad. ville, nommé Mont-Salomon, lequel est de la seigneurie du chapitre de l'Eglise métropolitaine de St-Maurice de lad. ville, n'y ayant autres droits seigneuriaux que les cens et rentes portés par ses papiers terriers.

f. 1855. *La Balme.* Noble Pierre de Portes, seigneur d'Amblérieu, est seigneur engagiste de lad. Communauté de La Balme ; auquel lesd. habitants ne doivent que les cens contenus tant dans les papiers terriers du domaine du Roi qu'outre le terrier particulier dud. Sr de Portes. Il y a aussi 5 ou 6 autres seigneurs directs, qui perçoivent des rentes dans lad. Communauté, avec les lods au 6e denier.

f. 1864. *Communay*. Mre Pierre David, abbé de Thiers en Auvergne, chanoine précenteur de l'Eglise primatiale de Vienne, en lad. qualité de chanoine, est seigneur obédiencier de lad. Communauté, auquel les habitants doivent les cens portés par les papiers terriers; et, outre ce, le tiers et un peu plus des fonds de lad. Communauté lui doivent des tâches, les uns à la 6e et 7e partie des grains, et les autres jusqu'à la 10e, y ayant encore 14 ou 15 seigneurs directs qui perçoivent des rentes dans lad. Communauté avec les lods au 6e denier ; et quelques-uns des autres seigneurs directs ont aussi un droit de tâche sur les fonds qui leur doivent des rentes.

f. 1871. *Toirin*. Noble Roger de Musy est seigneur engagiste de lad. Communauté, qui est du mandement de la Tour-du-Pin, dépendante du domaine du Roi : auquel seigneur chaque habitant qui a des bœufs, bêtes de labour ou parc, paie 6 bichets d'avoine, mesure de la Tour-du-Pin, et ceux qui n'ont ni bœufs, ni bêtes de labour, ni parc, n'en paient que 3, outre les cens et rentes contenus dans ses papiers terriers, portant lods et ventes au 13e denier.

f. 1879. *St-Jean-de-Soudin*. [Déclaration identique].

f 1888. *Meyzieux*. Dame Marie Anne de la Poype St Julien, veuve et héritière usufruitière de noble Claude de Camus d'Argenis de Costain, marquis de Pusignan, maréchal-de-camp des armées du Roi, est dame de la Communauté ; à laquelle, outre les droits mentionnés dans le 12e art. des présentes réponses, chaque maison faisant feu dans lad. paroisse de Meyzieux doit une poule et les cens portés par les papiers terriers de lad. dame, avec les lods au 6e denier ; et, outre ce, 11 ou 12 autres seigneurs directs perçoivent des rentes dans lesd. 2 paroisses.

[Art. 12] : Lad. paroisse de Meyzieux possède le droit de pâturage dans les relaissées du Rhône, contiguës à lad. Communauté, moyennant la servitude de 14l annuellement ; lesd. habitants de lad. paroisse de Meyzieux paient au seigneur engagiste de la terre de Vaulx-en-Velin et à la dame dud. lieu de Meyzieux une coupe d'avoine par chaque bœuf ou vache seulement qu'il font paître dans lesd. relaissées, les habitants de la paroisse de Chassieu n'ayant aucune part aud. pâturage ni auxd. servitudes.

f. 1897. *Azieu et Genas*. Noble Jean François de Revillasc de Colonne, lieutenant de Messieurs les maréchaux de France dans le ressort du bailliage de St-Marcellin, est seigneur de lad. Communauté, auquel chaque habitant ayant des bestiaux doit une corvée

desd. bestiaux, et ceux qui n'en ont pas en doivent une de leur personne : et ce, outre les cens portés par les papiers terriers dud. seigneur, par ceux du S^r archidiacre de l'Eglise métropolitaine de la ville de Lyon et par ceux des religieux Cordeliers du couvent de St-Bonaventure de lad. ville, avec les lods au 6e denier.

f. 1904. *Décines et Charpieu.* Noble Louis de Bazemont, conseiller du Roi, président au Parlement de Grenoble, est seigneur de lad. Communauté de Décines et Charpieu, auquel ils ne doivent que les cens portés par ses papiers terriers ; et ils doivent aussi des rentes à la dame de la Cour et à la dame abbesse de St-Pierre, avec les lods au 6e denier.

f. 1912. *Feyzin.* Noble Ennemond de Chaponnay, conseiller du Roi, président à mortier en la cour du Parlement, aides et finances de cette province, est seigneur haut justicier engagiste de lad. Communauté dépendante du domaine de S. M., mais la basse justice a été inféodée aux auteurs dud. Sr de Chaponnay : et on ne doit aud. seigneur que les cens et rentes portés par ses papiers terriers : et, outre ce, la dame abbesse de St-Pierre et les PP. Jésuites du Collège de Vienne perçoivent des rentes dans lad. Communauté, avec les lods au 6e denier.

f. 1923. *Frontonas.* Noble Joseph de Faurey est seigneur de lad. Communauté de Frontonas dépendante du domaine du Roi : auquel ils ne doivent aucuns droits personnels : mais 7 à 8 seigneurs directs exigent des cens et rentes des habitants dud. lieu, avec les lods au 6e denier.

f. 1933. *Illins.* Noble Etienne d'Aiguebelle, seigneur de Montgardin, est en possession par provision de lad. terre d'Illins depuis le mois d'octobre 1699, et en lad. qualité il prétend qu'il lui est dû des droits seigneuriaux, cens et rentes directs compris dans les papiers terriers de lad. seigneurie, lesquels droits seigneuriaux consistent en 4 bichets de seigle, une benne d'avoine, une trousse de foin, 2 corvées de la personne et une poule par chaque habitant labourant avec des bœufs ou des vaches ; 2 bichets de seigle, une benne d'avoine, une trousse de foin, une poule, 2 corvées de la personne par chaque habitant labourant avec des chevaux, mulets ou ânes ; et un bichet de seigle, un bichet d'avoine, une poule, une trousse de foin et 2 corvées de la personne de tous les autres habitants qui n'ont aucuns bestiaux de labour, et, outre ce, tous lesd. habitants doivent les corvées nécessaires

pour faucher, faner et charrier au château dud. lieu le foin du pré nommé du Mandement, et pour fosser, biner et vendanger la vigne aussi nommée du Mandement en les nourrissant pendant lesd. corvées ; à raison desquels droits seigneuriaux universels, led. Sr de Montgardin est en procès par devant le Conseil du roi avec tous lesd. habitants ; et, à l'égard des cens ou servis qui pourraient monter environ à 100 bichets de froment, la plupart des habitants ne les paient pas, attendant le règlement général concernant lesd. rentes.

f. 1942. *Bellegarde et Poussieu.* Noble Abel Dupuy de Murinais est seigneur de lad. Communauté de Bellegarde et Poussieu : auquel ils ne doivent que les cens et rentes compris dans ses papiers terriers avec les lods au 6e denier ; et, outre ce, il y a plus de 20 seigneurs directs qui exigent des rentes dans lad. Communauté.

f. 1950. *Moissieu et Pact.* Noble Jean François de Revillasc de Colonne est seigneur de lad. Communauté, auquel ils ne doivent que les cens portés par ses papiers terriers avec les lods au 6e denier ; mais plus de 20 autres seigneurs directs exigent des cens et rentes directs dans lad. Communauté.

F. 1957. *Châtonnay.* Noble Joseph François de Grolée, comte de Viriville, gouverneur pour le Roi de la ville et citadelle de Montélimar, est seigneur de lad. Communauté, auquel chaque habitant de la paroisse de Ste-Anne-d'Estrablin faisant partie de lad. Communauté doit chacun une benne d'avoine et une poule ; et, outre ce, lad. Communauté en corps lui paie annuellement 8 bichets de seigle et 6l tournois, à cause des halles et pour l'extinction du droit de leyde qui lui était dû à raison des marchés dud. lieu. Led. Sr de Viriville a aussi un papier terrier qui peut produire environ 100 bichets de toutes sortes de grains avec les lods au 12e denier ; cinq autres seigneurs directs perçoivent aussi des rentes sur les fonds desd. habitants avec les lods au 6e denier.

II

Journal tenu a Aoste, commencé le 25 Juillet 1789. (Bibl. de Grenoble, mss., O. 887).

Du samedi 25 juillet. — Nous avons été avertis par diverses personnes du Bugey et du Dauphiné qu'il y avait un attroupement du côté de Lagnieu en Bugey, qui brûlait les tas de blé dans les champs et les granges ; que divers grands seigneurs et autres et M. le comte d'Aoste avaient passé en Piémont et qu'il était à craindre qu'ils ne formassent des partis pour venir nous inquiéter en France.

Du dimanche 26. — Sur ces bruits et autres et pour le maintien du bon ordre, nous nous sommes enrégimentés et sommes allés en corps de milice bourgeoise, à l'issue de la messe paroissiale de Chimilin, où nous avons fait chanter le *Te Deum* en actions de grâces pour la délivrance des maux dont la France venait d'être préservée, et de suite fait chanter l'*exaudiat* ; au sortir de l'église, la troupe a fait diverses décharges ; la milice bourgeoise s'est ensuite rendue à la dernière messe d'Aoste, où elle a fait chanter l'*exaudiat* et renvoyé le *Te Deum* à l'issue des vêpres, ce qui a été fait et suivi de plusieurs salves de mousqueterie et de boîtes.

L'on parle toujours des huit cents brigands qui sont du côté de Lagnieu ; on fait des illuminations.

Du lundi 27 juillet. — Au point du jour, on nous a assuré que les huit cents brigands dont on nous a parlé ces deux jours derniers avaient incendié non-seulement les environs de Lagnieu, mais même la ville, et qu'ils se disposaient à entrer en Dauphiné dans la matinée : plusieurs personnes assuraient le même fait. Sur environ une heure après-midi, un cavalier de correspondance des employés de Morestel vint annoncer à grande course de cheval qu'ils avaient eu le même avis de Lagnieu, et que, à onze heures, lorsqu'il partit de Morestel, on venait d'en recevoir encore un, que les brigands passaient le Rhône au pont de Saut et venaient de ces côtés, que Morestel était alarmé, que l'on avait fait sonner

le tocsin, que les officiers cherchaient du secours de toutes parts, et que les habitants fuyaient et déménageaient, que les femmes et les enfants étaient dans la plus grande désolation. Aussitôt on envoya chercher le châtelain au Pont-de-Beauvoisin. En son absence, l'on fit battre la générale et sonner le tocsin et il arriva peu de temps après. Il y avait déjà alors une bonne partie de la communauté sous les armes. Le châtelain plaça plusieurs corps-de-garde et des sentinelles sur toutes les avenues, fit même border les chemins et prit toutes les précautions qu'il crut convenables. L'alarme ne se répandit pas dans ce lieu seulement, mais à plusieurs lieues à l'entour. On disait que plus de vingt mille Savoyards, outre les brigands, nous avaient mis à feu et à sang. Environ en trois heures de temps, les communautés les plus voisines, malgré la pluie continuelle et des plus fortes, s'étant réunies à nous, nous formâmes un corps d'environ cinq mille quatre cents hommes, outre environ quatre mille hommes des communautés de deux à trois lieues qui étaient en marche, et qui ne s'en retournèrent que sur les avis qu'ils reçurent que l'ennemi n'avait point paru. Nous avons même appris que l'alarme se répandit à plus de dix lieues et que toutes ces communautés étaient disposées à venir nous donner du secours, même les Bugistes, ceux de Belley.

Ces communautés, malgré ce temps affreux, étaient priées par tous les officiers et notables et tous venaient avec un courage incroyable ; on voyait même des malades qui oubliaient leur état et ramassaient toutes leurs forces pour venir nous secourir.

Les officiers de toutes les communautés se réunirent dans l'église d'Aoste, où ils délibérèrent sur le parti qu'il y avait à prendre et arrêtèrent de border le Rhône et la rivière du Guiers, de former des corps-de-garde dans toutes les paroisses et de distribuer des sentinelles aux églises, clochers et avenues ; et, après avoir demeuré deux ou trois heures et avoir promis et juré entre tous qu'au premier signal ils se réuniraient dans l'endroit attaqué, toutes les communautés se sont retirées, sauf un détachement de dix hommes de la communauté de Dolomieu, commandé par Me Borel-Féline, notaire audit lieu, qui ont gardé à merveille le poste qui leur était assigné. Ledit Me Borel a même assisté le sieur Roche, capitaine-châtelain, dans les patrouilles continuelles qu'ils ont faites toute la nuit, malgré le mauvais temps, dans les deux paroisses et dans les différents hameaux, accompagnés seulement d'un caporal, attendu

le petit nombre qu'ils étaient pour garder cette communauté. Ils ont aussi arrêté, en cas d'alarme, de détacher des avis sûrs signés des officiers et de former une correspondance suivie. Ce qu'il y avait de plus effrayant, c'était d'entendre les gémissements et les cris des femmes et des enfants, des infirmes et des vieillards, qui abandonnaient leurs habitations dans les campagnes isolées et dans les hameaux pour fuir dans les bois avec leurs meubles et leurs bestiaux ; ceux qui étaient sur la frontière de Savoie, tandis que les hommes couraient au combat, les femmes portaient tous leurs effets dans ce royaume étranger.

Ce qui nous inquiétait le plus, c'était le manque de munitions et surtout le manque d'aliments. Nous donnâmes des ordres en conséquence à tous les boulangers et bouchers de toute la communauté et fîmes même venir une voiture de pain du Pont-de-Beauvoisin et préparâmes des appartements pour mettre à couvert ces braves patriotes.

Nous fîmes publier une ordonnance à tous les citoyens de fermer leurs portes, fenêtres et d'y tenir des lumières pendant toute la nuit.

Du mardi 28. — Nous apprîmes par une lettre de Morestel que dix-huit cents brigands avaient été chassés par deux régiments jusque dans la forêt de Saint-Jullin en Franche-Comté. Nous reçûmes également avis qu'on avait arrêté à Morestel un inconnu auquel on avait trouvé amadou, mèche et briquet, et l'on donna le signalement d'un de ses camarades que nous ne tardâmes pas d'avoir. Ils s'étaient tous les deux échappés des galères : ce dernier nous avait convenu qu'il avait voyagé plusieurs fois avec le nommé Brachet, chef de bande ; nous le fîmes traduire à Vienne.

Du mercredi 29 juillet. — Le calme paraissait renaître dans les esprits : mais un exprès, qui vint de la part d'un officier de Faverges, annonçait que douze cents brigands ravageaient Thuellin qui demandait du secours. A l'instant, nous envoyâmes divers exprès pour s'assurer de la vérité, et fîmes défendre de sonner le tocsin. Néanmoins nous nous rassemblâmes et préparâmes nos armes. L'alarme se répandit parmi les femmes et les enfants ; on vola au clocher malgré nous. L'impatience d'aller secourir nos voisins ne donna pas le temps à nos exprès de revenir ; on se mit en marche avec précipitation et nous rencontrâmes un de nos exprès à demi-lieue, qui nous annonça que notre alarme était

fausse, que ce n'était que quelques inconnus qu'on avait aperçus dans les bois de Dolomieu. On nous apprit à Granieu que l'on venait de voir un homme qui s'était réfugié dans les taillis de Granieu. Nous aidâmes à ceux de ce lieu à le chercher ; et, comme ils étaient assez nombreux, nous nous retirâmes sans les avoir trouvés.

Nous avons confié la clef du clocher aux officiers de garde pour qu'on ne sonnât pas le tocsin mal à propos.

Du jeudi 30. — On nous a annoncé une troupe de huit à dix inconnus dans le bois de Dolomieu et qu'on nous avertirait lorsqu'on aurait besoin de nous. La compagnie des Champagnes nous donna aussi avis qu'on avait aperçu un homme dans les bois du Cerisier, qui avait pris la fuite du côté des Avenières.

Du vendredi 31 juillet. — Nous avons reçu la confirmation de plusieurs châteaux brûlés ou pillés. Nous recevons de MM. les échevins de Belley une lettre par une copie venue par MM. les officiers de Cordon, dont les teneurs suivent :

Copie de la lettre écrite par MM. Nivière et Richard, maire et capitaine général de Belley, du 31 juillet 1789, à 10 heures du soir.

« Je vous préviens, Messieurs, que l'avis de bande de brigands est certain, qu'elle a brûlé et pillé Salette, Vernas et nombre d'autres maisons et même les blés dans les champs. Elle est peut-être encore en ce moment à Salette, mais elle voulait diriger sa marche du côté des montagnes de Portes en passant par le pont du Saut. Ayez à porter vos forces depuis Cordon jusqu'au pont du Saut, en avertissant tous les rivages et communautés voisines. Il faut s'assurer des bateaux en les faisant passer du côté du Bugey. Il faut que le capitaine général de Lagnieu soit également averti. Les communautés de Peyrieu, Sillignieux, Prémeyzel, Saint-Bois, etc., se porteront à Groslée. *Signé* Nivière, maire de la ville de Belley, et Richard, capitaine général des fermes dans la même ville. »

« Cordon, 31 juillet, à 8 heures du matin.

« Messieurs, nous nous empressons de vous donner connaissance de l'avis ci-dessus, pour que vous puissiez prendre des mesures convenables à détruire les brigands en recueillant vos forces sur leur passage. De notre côté, nous allons nous conformer à l'avis ci-devant et nous porter à Groslée. Vous apercevez

qu'il est important de couper la retraite à ces brigands en faisant traverser le Rhône à vos bateaux ; ce que nous ferons également si la bande pénètre en Bugey. *Signé* Audibert, brigadier d'ordre ; Degranges ; Vincent ; Rampin, châtelain ; Merle, receveur des traites. Vu à Saint-Didier, le 31 juillet, Barral. »

Nous avons fait passer aux communautés voisines plusieurs de ces lettres ; nous continuons le plus exactement possible une correspondance avec nos voisins depuis lundi dernier.

Du samedi 1er août. — Nous recevons la confirmation qu'une troupe nombreuse de paysans brûle, pille, ravage les châteaux. Ils sont encore actuellement à la Tour-du-Pin. Ils sont allés pour la troisième fois chez Mme la comtesse de Vallin, de là chez M. de Boissac, chez Mme de Rachais où on nous assure qu'ils ne laissent que les murs. Ils sont allés chez Mme veuve Picot-La Buissonnière et chez M. Charreton, notaire et châtelain à Fallavier. On nous assure que les citoyens en ont arrêté huit ou douze, dont nous ne sommes pas certain.

Nous avons fait arrêter une femme sans aveu, que le châtelain a fait conduire au commandant du Pont. On croit que c'est la femme d'un échappé de galère qui fut conduit à Vienne mardi dernier. Nous apprenons aussi que les brigands sont allés à Saint-Chef, où ils ont saccagé les cabinets des notaires et tout brûlé.

III

Procès-verbal des officiers municipaux de Bourgoin (Arch. nat., Dxxix bis, 1, 3e dossier).

Du lundi vingt-sept juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf, à six heures et demie du soir : nous, Jacques-Antoine Roy, négociant et maire de la communauté de Bourgoin, accompagné de plusieurs officiers municipaux et officiers de la garde bourgeoise, nous étant transportés en l'hôtel-de-ville pour veiller autant qu'il était en nous à la sûreté publique et au bon ordre, avons dressé le présent procès-verbal.

A cinq heures et demie, est arrivé le sieur Arnoux, notaire à la Tour-du-Pin, monté sur un cheval qui allait très vite ; il a donné de l'inquiétude aux habitants qui l'ont vu passer, en parlant confusément de troupes, de précautions, etc. ; on a cru qu'il continuait sa route du côté de Lyon, et le peuple s'est armé de tout ce qui s'est présenté en accourant sur la route du Pont-de-Beauvoisin avec des démonstrations de la plus grande inquiétude ; nous étant informé du sujet de cette alarme, on nous a fait le récit ci-dessus concernant le sieur Arnoux ; nous avons requis un cavalier de maréchaussée présent de courir à la poursuite dudit Arnoux : Me Lavorel, notable, est monté à cheval pour aller s'éclaircir de la vérité sur la route de la Tour-du-Pin : un moment après, Defillon, commis de la poste, en a fait autant. Le cavalier a trouvé le sieur Arnoux chez les Augustins, où il était allé mettre pied à terre : nous l'avons rencontré, accompagné d'une foule de peuple, au-devant de la maison de M. Seignoret, colonel de la milice bourgeoise ; nous l'y avons fait entrer pour l'interroger. Il nous a appris que, l'alarme ayant été répandue à la Tour-du-Pin par quelqu'un venu des Abrets, où l'on croyait qu'il y avait dix mille hommes de troupes piémontaises, d'autres avaient dit que c'était une troupe de brigands qui ravageaient les campagnes, pillaient et brûlaient les habitations ; ce récit offrait bien des incertitudes. Le sieur Arnoux avait été porté par son zèle pour le bien public à prévenir tous les villages, sur la route de la Tour-du-Pin jusqu'à Bourgoin, de se tenir sur leurs gardes et même de faire avancer des secours contre l'ennemi pour s'opposer à leurs ravages, et se proposait de retourner aussitôt se joindre à ses concitoyens pour défendre sa patrie ; mais, le peuple ayant témoigné de la défiance sur son compte, parce qu'il était attaché à une maison noble, nous fûmes obligé, pour le soustraire aux insultes, de le faire conduire en cet hôtel, et de lui donner une garde de six hommes. A six heures, M. de la Bâtie est arrivé avec Madame son épouse, venant de Cessieu, où il assure que plusieurs personnes lui ont fait le même récit. Cependant, quelle que fût la cause du danger, il ne paraissait pas moins réel ; nous avons requis aussitôt les officiers de la milice bourgeoise d'entrer en fonctions, quoique, suivant la délibération des notables, ils dussent attendre l'agrément des officiers municipaux, d'établir des gardes et des patrouilles ; nous avons fait donner ordre à tous les

boulangers de faire du pain sans discontinuer jusqu'à nouvel ordre, nous avons fait délivrer par des marchands des farines à ceux qui n'en avaient pas : nous avons été obligé, pour apaiser les clameurs, de faire délivrer de la poudre et du plomb à ceux qui avaient des armes à feu.

Il est arrivé successivement différentes personnes du côté de la Tour-du-Pin, qui toutes ont fait des récits alarmants, mais pleins d'incertitude : enfin à sept heures et demie est arrivé M. Lavorel, qui a dit qu'ayant rencontré en route un courrier de MM. les officiers municipaux de la Tour-du-Pin, [il] s'était chargé de la lettre dont il était porteur, laquelle il nous remettait ; cette lettre, signée par M. le chevalier de Murinais, M. Lhoste, consul, et M. Guedy, curé, confirmait l'existence des troupes piémontaises et donnait la présomption que le village d'Aoste avait été saccagé ; à cette nouvelle, nous nous crûmes obligé de prévenir les villes de Lyon, Grenoble et Vienne : nous avons député le sieur Toit à Lyon, Lambert à Grenoble, et M. Genin à Vienne ; et, sur les avis des officiers de la milice bourgeoise, on a fait ordonner aux officiers qui commandaient les compagnies assemblées sur le pont de Ruy d'avancer jusqu'à ce qu'on rencontrât la milice bourgeoise de la Tour-du-Pin, ce qui a été fait : à huit heures, les habitants des paroisses voisines, armés, ont commencé d'arriver ; on les a distribués dans les tavernes pour leur donner à boire et à manger ; et, à fur et mesure qu'il en arrivait d'autres, on plaçait les premiers dans les rues et places ; ils étaient surveillés par les gardes qu'on avait placées dans tous les quartiers. A neuf heures, on a compté qu'il était arrivé environ deux mille hommes de douze paroisses voisines, dont la moitié était armée de faux ou de tridents, l'autre moitié avait des armes à feu, et demandait à grands cris des munitions ; la crainte de voir arriver l'ennemi demain à la pointe du jour détermine à se procurer de la poudre et du plomb, dont on était totalement dépourvu ; nous avons envoyé le sieur Germain à Lyon, chargé d'une lettre pour MM. les officiers municipaux, par laquelle nous confirmions la nouvelle que nous leur avions donnée et nous les priions de nous envoyer des munitions : il est dix heures : il arrive par intervalles des hommes des paroisses voisines ; les patrouilles sont faites exactement dans la ville et les environs, les officiers de la milice visitent exactement et sans cesse les corps-de-garde ; les femmes et les enfants, effrayés des

nouvelles désastreuses qui se sont répandues dès cinq heures et demie, ont fui et errent dans les bois, sur les coteaux voisins, par une pluie continuelle ; les hommes que la tendresse filiale a obligés d'accompagner leur famille dans les lieux écartés, reviennent se joindre à leurs concitoyens pour défendre leur patrie : les habitations sont désertes ; il ne leur reste d'apparence de vie que celle que leur procurent les illuminations placées sur les fenêtres. Les rues et les places sont pleines de gens armés, spectacle nouveau dans ce canton et pour cette génération : tous les esprits sont inquiets, mais l'on jugerait que la plus grande inquiétude est occasionnée par la crainte de ne pas voir arriver l'ennemi ; quelle gloire de le voir expirer à nos portes, d'en purger la patrie, et d'effrayer tout ennemi public. Le courage augmente surtout depuis que, l'alarme cédant au raisonnement, on se persuade que, malgré les différentes assertions, ce ne peuvent être des troupes réglées qui nous menacent, mais seulement des brigands.

A dix heures et demie, il arrive un postillon de la Tour-du-Pin, qui fait un récit aussi peu positif que les précédents, mais affirme que des villages ont été saccagés dans les environs d'Aoste ; que cette nouvelle a été confirmée par un postillon du même lieu que lui, et qui arrivait des Abrets au moment où il partait.

Il est onze heures : une partie de la milice bourgeoise arrive de la Tour, apporte un billet de M. de Rivals, sous-lieutenant de maréchaussée, qui assure que l'alarme est fausse, ou que du moins l'ennemi a disparu et que tout était tranquille dans les environs de la Tour : il fut délibéré d'envoyer aussitôt des courriers à Grenoble, Lyon et Vienne pour rassurer sur les nouvelles qu'on avait données, mais on réfléchit qu'il convenait d'attendre le retour de Defillon, commis à la poste, qui avait continué sa route pour découvrir la cause de l'alarme : il est minuit, M. de Rivals est de retour et toute la milice bourgeoise : la nouvelle de la disparition de l'ennemi est confirmée ; bientôt après arrive Defillon qui est allé jusqu'au Pont-de-Beauvoisin où l'on a eu la même alarme qu'ici, mais tout y était tranquille lorsqu'il en est parti : nous avions préparé les dépêches, on donne celle de Lyon au courrier de la malle, on envoie un postillon à Grenoble, et Colomb à Vienne ; il y avait alors plus de trois mille hommes des paroisses voisines ; on les avait fait boire et manger ; on les remercia, chaque paroisse en particulier, de la promptitude avec

laquelle ils étaient accourus à notre secours ; on ne juge pas à propos de leur enjoindre de sortir tout de suite de la ville ; on les laisse partir à leur volonté. A une heure, il n'est encore parti personne ; à deux heures de même : il est au contraire arrivé du monde de paroisses plus éloignées, comme Chozeau ; à trois heures il part quelques paroisses, à quatre heures de même ; à cinq heures, tout étant tranquille, suivant les différents rapports des officiers qui faisaient les patrouilles et visitaient les corps-de-garde, plusieurs des officiers présents vont encore remercier les hommes qui partent et les engager à se retirer tranquillement et sans bruit, de porter chez eux l'esprit de paix et de confiance. Nous avons levé la séance et signé le présent avec les officiers présents qui ont été témoins de tout ce qui est ici relaté ou qui en sont certains......

Du vingt-huit juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf, à dix heures du matin, en la salle de l'hôtel-de-ville de Bourgoin, nous, Jacques-Antoine Roy, maire de cette ville, avons continué le procès-verbal en reprenant la séance ; après nous être retiré à cinq heures, comme il a été dit, nous nous sommes mis sur un lit pour prendre un peu de repos, demi-heure ; arrive de Lyon le sieur Germain avec une lettre de M. Imbert-Colomès, premier échevin, commandant de la ville de Lyon, qui nous écrit qu'on ne peut nous fournir ni armes ni munitions, mais que, si l'ennemi approche, on volera à notre secours de manière ou autre. Un moment après, un citoyen vient nous apprendre avec les témoignages de la plus vive inquiétude qu'une partie des gens de la campagne s'était rassemblée au moment de son départ, avait témoigné de mauvais desseins et avait forcé par les menaces les plus terribles M. de Rivals à marcher à leur tête ; il ne nous fut pas possible de prendre du repos après une nouvelle aussi effrayante ; cette résolution des gens de la campagne nous parut le prélude de tous les maux : nous fûmes occupés à lire les dépêches d'un courrier envoyé par M. le commandant de Lyon et à lui expédier un certificat ; après quoi nous montâmes à cheval, avec le dessein de rencontrer cette troupe effrénée qui avait forcé M. de Rivals à marcher avec elle, lui faire des représentations qui les fissent rentrer en eux-mêmes, l'engager à se retirer chacun chez soi pour vaquer à ses travaux, ou du moins obtenir qu'elle rendît

la liberté à M. de Rivals ; nous avons été jusque près du château de Domarin où nous rencontrâmes M. Bertray, de Saint-Alban, avec quelques paysans qui nous annoncèrent que cette troupe furieuse était à dévaster le château de Domarin, que nos représentations ne feraient que les animer davantage et que nous courrions danger de notre vie ; d'après ces observations, jugeant de l'inutilité de nos efforts, nous revînmes sur nos pas, et nous rencontrâmes sur notre route plusieurs groupes de paysans qui faisaient des projets hostiles contre quelques châteaux des environs. Nous employâmes toute notre éloquence à les dissuader, nous donnâmes même de l'argent à quelques-uns ; nous fûmes de retour à huit heures ; alors nous visitâmes tous les quartiers de la ville, nous nous aperçûmes que la plupart des habitants, fatigués d'une nuit agitée, étaient à se reposer ; nous rencontrâmes seulement une vingtaine de personnes du peuple qui se disposaient à partir pour joindre les malintentionnés qui couraient la campagne ; nous fîmes notre possible pour les contenir, et nous ne pûmes obtenir d'eux de demeurer tranquilles, qu'après avoir convenu que la matrice des mesures à grains devait être confiée à un habitant de la ville et non à une personne dans la dépendance du seigneur. Ils nous désignèrent même un nommé Massot, qui fait les mesures, à qui elle pourrait être confiée ; la nécessité nous obligea de tout promettre, et même de sceller le traité de paix en buvant une bouteille de vin chez le nommé Blanchet, cabaretier ; cette troupe pouvait encore devenir dangereuse en la laissant dans l'oisiveté, nous l'avons occupée à établir un corps-de-garde sur la route de la Tour-du-Pin ; de là nous venons de nous transporter dans cet hôtel-de-ville, d'où nous ne désemparerons pas, tant que nous espérerons d'y contribuer à la tranquillité publique ; nous nous occupons à visiter tous les passeports des voyageurs et à les rafraîchir ; les citoyens demandent que personne ne passe sans être examiné, on doit sacrifier toute considération à leur sûreté, et leur sûreté dépend de leur confiance. A dix heures et demie, les habitants de Saint-Savin arrivent armés et viennent nous offrir leur secours en cas de besoin ; nous les avons remerciés de leur bonne volonté, et on les a fait boire et manger ; ils repartent à onze heures en bon ordre. Alors arrivent les habitants de Saint-Chef qu'on a fait boire et manger ; ils se sont retirés. Bientôt après, les habitants de Culin arrivent, on

les fait boire et manger, et on les engage de repartir bien vite ; il est midi et demie ; nous allons dîner, et nous viendrons tout de suite reprendre la séance et continuer le présent.

A une heure, nous reprenons la séance : il a été agité par plusieurs de MM. les officiers qui se sont rendus en cet hôtel-de-ville si l'on ferait des démarches pour arrêter les ravages qui se commettaient dans les campagnes, dont le récit était de moment en moment plus inquiétant ; la position de M. de Rivals en particulier inquiétait tous les citoyens ; cet officier dont la conduite était des plus sages et des plus patriotiques ne méritait pas d'être ainsi compromis et exposé à une populace sans frein ; l'on n'a pris aucune détermination, on a gémi sur l'impossibilité d'arrêter des maux aussi affreux : les paysans de Ruy qui ne se retiraient point commençaient à donner de l'inquiétude ; à deux heures, on nous rapporte qu'il se rassemble des paysans de plusieurs villages qui viennent se joindre à ceux de Ruy ; à deux heures et demie, les paysans réunis menacent de faire le dégât du château ; à trois heures, on vient nous avertir que les paysans sont rassemblés dans la cour du château, qu'ils y entrent, demandent tous les papiers qui sont dans le château et menacent de brûler le château ; on nous engage d'y aller pour tâcher de les adoucir, nous nous y transportons avec M. Guimet, premier échevin.

A sept heures et demie, de retour du château, où nous avons été témoin des scènes les plus affreuses : en y arrivant, nous y avons fait notre possible pour apaiser cette troupe mutinée ; il n'était pas possible de leur opposer la force, ils étaient au moins au nombre de quatre cents ; les caresses et les raisonnements les plus sensés ne pouvaient pas les arrêter. Pour garantir le château d'un incendie, qui aurait peut-être entraîné celui de toute la ville, on fut obligé de consentir de leur livrer tous les papiers qu'ils exigeaient absolument. Ceux qu'ils voulurent bien relâcher ont été mis dans trois sacs cachetés avec un cachet déposé entre les mains d'un paysan, et les sacs transportés à l'hôtel-de-ville ; les premiers devaient être transportés au milieu de la place publique, ensuite visités pour céder aux corsaires ce qui leur plairait ; cette précaution avait été prise, dans la crainte que, prenant la fantaisie de brûler les papiers, les paysans ne missent le feu au château ; l'événement a prouvé que la mesure était nécessaire, puisque, en arrivant sur la place pour visiter les papiers, nous les vîmes incen-

diés, et nous nous sommes rendu ici, où nous avons appris que M. de Rivals avait été de retour à cinq heures, qu'il avait eu bien de la peine à s'échapper des mains de ces brigands qui l'avaient conduit, qu'il avait été témoin des horreurs les plus révoltantes, que sa vie n'avait été conservée que par une espèce de miracle.

Il est huit heures ; nous nous retirions, lorsqu'on est venu nous inviter de nous transporter chez M. Benoît, syndic-receveur de la communauté, directeur de la poste aux lettres, et fermier des Messieurs de Malte, représentants de l'abbaye de Saint-Antoine, à qui une troupe demandait la rémission du terrier de Saint-Antoine, et sur la résistance qu'y apportait ledit sieur Benoît, cette troupe menaçait de se porter aux plus grands excès : nous allons chez M. Benoît pour prévenir, s'il est possible, de plus fâcheux accidents. Arrivé chez M. Benoît, la fureur était à son comble ; les paysans étaient près de forcer la porte du bureau des lettres, où était fermé le sieur Benoît ; et, s'il eût persisté à résister, ils auraient vraisemblablement détruit tous les papiers qui y étaient renfermés : nous entreprîmes d'abord de les apaiser, en leur montrant l'horreur de leurs procédés, mais vainement ; alors nous avons engagé M. Benoît de nous ouvrir sa porte, et nous l'exhortâmes à céder à la nécessité pour éviter de plus grands malheurs. Il nous a donné deux livres de reconnaissances du terrier de Saint-Antoine, dont l'un était relié. Nous avons mis le tout entre les mains des paysans qui les ont fait brûler ; et de suite nous nous sommes rendu en cet hôtel-de-ville, où nous avons délivré quelques passeports ; et à huit heures et demie, notre présence paraissant inutile, nous levons la séance et avons signé...

Du mercredi vingt-neuf juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf, à six heures du matin, étant dans la salle de l'hôtel-de-ville, nous avons continué le procès-verbal de ce qui s'était passé : nous nous sommes occupé à délivrer des passeports et à visiter ceux des voyageurs, et tout le monde a été assez tranquille jusqu'à onze heures ; alors il s'est répandu une alarme, on sonnait le tocsin dans quelques villages voisins ; pour ne pas augmenter la frayeur du peuple, nous avons fait apporter les clefs du clocher pour empêcher de sonner le tocsin, et nous nous sommes fait rapporter les motifs de l'épouvante : on nous a dit qu'un homme à cheval, envoyé par M. Dodoz, de Saint-Alban, avait annoncé que tous

les villages des environs sonnaient le tocsin, et qu'on certifiait qu'une troupe de brigands incendiait la Verpillière ; cet homme avait continué sa route par Jallieu : M. Boyer, capitaine de la milice bourgeoise, est monté à cheval pour aller à Saint-Alban s'assurer de ce qui s'y passait : à onze heures et demie, il est arrivé un postillon de la Verpillière qu'on a conduit ici et qui a dit que tout y était tranquille, que l'alarme qu'on avait donnée sur ce qui se passait à la Verpillière ne pouvait être que fausse : nous avons fait publier ce récit : et, tout paraissant tranquille, à midi nous avons levé la séance.

A une heure, nous avons repris la séance : plusieurs paysans de Jallieu, qui avaient su l'alarme donnée par le domestique de M. Dodoz, s'assemblaient dans les rues ; on les a engagés de se retirer sur l'assurance qu'on leur a donnée qu'ils devaient être tranquilles. M. Boyer est arrivé de Saint-Alban à une heure et demie ; il a dit que l'alarme avait été causée par quelques décharges d'armes à feu qui s'étaient faites à Vaulx, mais qu'actuellement on y était tranquille. Cependant à deux heures il est arrivé des paysans de Demptézieu qu'on a fait boire et manger, et on leur a dit de se retirer ; à deux heures et demie, il est venu des paysans de Ruy qu'on a traités de même. A trois heures et demie sont arrivés de Saint-Alban cent cinquante hommes armés, qui ont dit ne vouloir commettre aucun désordre, pourvu qu'on ne les trouble pas dans la perquisition qu'on voulait faire de papiers chez plusieurs notaires ; dans la crainte d'un plus grand désordre, on a passé sous silence leur incursion. Dans ce moment, s'assemblent les notables, principaux citoyens et officiers de la milice bourgeoise pour délibérer sur la situation des affaires ; nous avons signé le présent.......

Du jeudi trente juillet, à sept heures du matin, année mil sept cent quatre-vingt-neuf, nous, Jacques-Antoine Roy, maire, séant à l'hôtel-de-ville de Bourgoin, avons continué le procès-verbal.

Nous avons fait faire des extraits de la délibération d'hier qui ont été adressés aux communautés voisines ; nous avons expédié des passeports et visé ceux des voyageurs jusqu'à midi, à laquelle heure nous avons levé la séance.

A une heure, nous avons repris la séance ; et, sur les nouvelles que nous avons reçues des communautés voisines, que les ravages

augmenteraient dans les campagnes, nous avons fait inviter les principaux citoyens de se rendre en cet hôtel pour délibérer sur le parti à prendre ; nous avons raisonné avec les personnes qui s'y sont rendues successivement jusqu'à cinq heures ; alors il a été pris une délibération consignée dans le registre ; à six heures l'assemblée s'est séparée ; nous écrivons à Messieurs de la Commission intermédiaire conformément à la délibération, et, M. Salomon s'étant offert d'aller à Vienne et à Lyon porter nos lettres à Messieurs les commandants et officiers municipaux pour demander des troupes, nous les avons expédiées ; et de suite M. Salomon est parti d'abord pour Vienne, conformément à la délibération ; nous continuons la séance ; et, à huit heures, tout étant calme, nous nous retirons et avons signé.......

Du vendredi trente-et-un juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf, à sept heures du matin, en la salle de l'hôtel-de-ville de Bourgoin, nous, Jacques-Antoine Roy, maire de ladite ville, y étant séant, avons continué le procès-verbal.

On a été effrayé à plusieurs reprises par le récit de diverses incursions faites dans les environs par les troupes de brigands ; on annonçait que ces troupes se réunissaient pour venir fondre sur Bourgoin, et y mettre tout à feu et à sang ; heureusement l'alarme n'a pas transpiré parmi le peuple par les précautions qui ont été prises ; mais la garde s'était faite avec beaucoup d'attention pendant la nuit ; les patrouilles sont allées fort loin et très souvent ; cependant, à l'heure qu'il est, il ne s'est point approché encore de brigands de Bourgoin, mais on frémit au récit des dévastations qu'ils commettent dans les lieux voisins ; ils ne se contentent plus d'aller dans les châteaux des riches, ils vont chez les bourgeois, chez les fermiers un peu aisés. Nous nous occupons à donner des passeports et à visiter ceux des voyageurs ; à huit heures de même, à neuf heures de même jusqu'à onze heures ; alors l'étapier vient nous dire qu'un inspecteur des vivres, arrivé de Grenoble, lui a donné des ordres pour l'étape de trois cents dragons qui doivent arriver ce soir et cent quatre-vingt Suisses ; qu'il avait tout ce qui lui était nécessaire, à l'exception de l'avoine dont il ne pouvait pas se procurer ; nous sortons pour aller chez M. Guillerd, où est logé cet inspecteur.

A quatre heures après-midi, en l'hôtel-de-ville, après être allé

visiter chez le sieur Guillerd, aubergiste, l'inspecteur des vivres, qui nous a confirmé le narré de l'étapier, nous nous sommes occupé de trouver de l'avoine : et, avant de donner des ordres de contrainte, nous sommes allé chez différents particuliers les engager d'en remettre de bon gré à l'étapier : M. de Rivals, officier de maréchaussée, a bien voulu nous accompagner dans cette recherche ; et, de suite, nous avons indiqué à l'étapier les personnes qui consentaient à lui en remettre, après avoir fait perquisition des écuries pour loger les chevaux des trois cents dragons qu'on annonçait : ces objets nous ont occupé jusqu'à ce moment, où nous nous occupons à faire préparer les billets de logement pour les troupes et à délivrer des passeports jusqu'à huit heures ; alors arrivent, conduits par les cavaliers et accompagnés par les habitants de Ruy, treize prisonniers qu'on avait arrêtés dans les environs de la Tour-du-Pin, occupés de pillage : tout le peuple se met en alarme, la milice bourgeoise court aux armes, parce qu'on assure que les troupes de brigands se réunissent pour venir les enlever ; malgré tous nos efforts, il n'est pas possible de calmer les esprits. On croit avoir l'ennemi à nos portes : nous envoyons quérir les clefs du clocher pour qu'on ne sonne pas les cloches, on fait établir un corps-de-garde auprès du clocher de Jallieu. A neuf heures, nous recevons un exprès de MM. les officiers municipaux de la Tour, qui nous demandent un piquet de cinquante hommes pour les aider à se défendre contre les brigands, qui les menacent d'enlever cinq prisonniers qu'ils ont arrêtés et mis à leur corps-de-garde : on s'agite, on délibère : les citoyens sont rassemblés : on ne sait quel parti prendre : on voudrait bien secourir la Tour-du-Pin, c'est l'intérêt de la cause commune, mais on craint d'avoir besoin de toutes ses forces pour se défendre. Une personne assure qu'on était à peu près certain qu'il était arrivé des troupes à Champier, que ce voisinage en imposerait et qu'elles ne manqueraient pas d'arriver demain matin : alors on décide de donner du secours à la Tour-du-Pin. M. de Rivals écrit au commandant des troupes, qu'on croit à Champier, pour le prier de les faire avancer incessamment. Nous allons conduire un piquet de vingt-cinq hommes à la Tour-du-Pin ; à onze heures ils sont prêts, et nous partons, après avoir signé..........

Du samedi premier août mil sept cent quatre-vingt-neuf, à une

heure après-midi, en la salle de l'hôtel-de-ville de Bourgoin, nous, Jacques-Antoine Roy, maire, continuons le procès-verbal.

A sept heures, nous sommes arrivés de la Tour-du-Pin : on nous a raconté que, toute la nuit, on avait été sur pied en cette ville, que la milice bourgeoise n'avait pas quitté les armes et avait distribué de nombreuses patrouilles à toutes les issues des routes : tout paraissant calme alors, nous avons pris un peu de repos. A dix heures, M. de Rivals a reçu réponse de M. de Frimont, commandant les troupes qui étaient venues jusqu'à Rives, et non jusqu'à Champier, ainsi qu'on l'avait annoncé, qui lui apprenait que les troupes arriveraient dans le jour : cette nouvelle a rassuré les esprits. En ce moment, nous nous occupons de livrer des passeports ; à deux heures de même, à trois heures de même. A quatre heures M. de Rivals se transporte en cet hôtel-de-ville pour nous communiquer les ordres qu'il a reçus de M. de Frimont, qui portent que, bien loin de faire avancer les troupes qu'il conduisait, il retourne à Grenoble et ordonne aux troupes qui arriveraient d'ailleurs de se rendre également à Grenoble. Cette nouvelle a transpiré aussitôt, l'alarme est devenue générale : M. de Rivals est accompagné à l'hôtel-de-ville par beaucoup de citoyens et par plusieurs officiers municipaux des communautés voisines : on propose, pour éloigner le plus grand danger, de faire conduire à Vienne les prisonniers qui sont dans nos prisons : on demande que chaque communauté voisine fournisse un certain nombre d'hommes pour les escorter : tout le monde veut conserver ses hommes pour se garder ; il n'est cependant pas possible de les retenir dans les prisons de Bourgoin sans de grands dangers ; tous les paysans des environs doivent venir saccager la ville pour les enlever : le peuple même de la ville proteste de n'y pas apporter obstacle, mais au contraire de s'aider à forcer les prisons. Quel parti prendre ? On ne se décide point, on s'inquiète, le peuple donne des marques de la plus vive crainte : enfin on délibère qu'il faut encore solliciter M. le commandant de la province pour avoir des troupes ; on fait une lettre qu'une partie des assistants signe. Nous en adressons une à MM. les officiers municipaux de Grenoble dans les mêmes vues. Elles devaient être rendues sans délai, l'alarme ne permettait pas de temporiser. On prie M. Crochet, commis de la régie, de prendre la poste pour aller à Grenoble les porter avec une lettre de M. le comte de Mercy

adressée à M. le comte de Meffray, membre de la Commission intermédiaire, et d'autres recommandations : il cède aux instances, il se prépare à partir. Il est six heures, il part ; l'assemblée se divise, après avoir témoigné le plus grand embarras sur la garde des détenus dans nos prisons. A six heures et demie, on vient nous avertir que l'on commence à sonner le tocsin dans les villages voisins, que la plupart de la milice bourgeoise refuse de faire le service, et que la populace veut se soulever, si on ne relâche les prisonniers ; nous allons tâcher d'apaiser la fermentation et prendre conseil des notables citoyens sur le parti qu'il convient de prendre dans cette circonstance : nous levons la séance, et avons signé.....

Nous, Jacques-Antoine Roy, négociant et maire de la ville de Bourgoin, à la requête de MM. les officiers municipaux de la Tour-du-Pin, sommes parti de cette ville, le jour d'hier 31 juillet, à onze heures et demie du soir, et, en qualité de lieutenant-colonel de la milice bourgeoise de cette ville, avons conduit un détachement de vingt-cinq hommes de ladite milice pour les réunir avec ceux de la Tour-du-Pin et conjointement s'opposer aux incursions dont les habitants dudit bourg étaient menacés de la part des brigands qui ravagent ces environs : arrivés audit bourg de la Tour-du-Pin à deux heures du matin de ce jour, nous y avons fait monter la garde par notre détachement jusqu'à trois heures et demie ; alors, voyant que le calme y régnait, et que les alarmes des habitants avaient cessé, nous avons annoncé aux sieurs officiers municipaux dudit bourg que nous allions ramener notre détachement en cette ville, à quoi ils ont consenti, et nous ont remercié de notre empressement à voler à leur secours. Et, nous observant que, le jour d'hier trente-et-un juillet, ils avaient arrêté cinq personnes occupées à piller le château de M. de Boissac et autres des environs, qu'ils nous requéraient d'en protéger avec notre détachement la conduite qu'en allaient faire les employés dudit lieu dans les prisons de cette ville : nous, jugeant qu'il était de l'intérêt public de mettre la justice à même de punir les perturbateurs du repos public, et que lesdits détenus paraissaient grièvement accusés d'en être coupables, avons adhéré à la demande desdits officiers municipaux : et, de suite, cinq employés, s'étant saisis desdits détenus, les ont liés ; et, ayant formé une enceinte autour d'eux

pour les conduire aux prisons de cette ville, nous les avons suivis avec notre détachement et avons veillé à ce qu'il ne leur fût apporté aucun trouble : nous sommes ainsi arrivé au village de Coiranne, où nous avons rencontré trois cavaliers de maréchaussée, dont deux de la brigade du Pont-de-Beauvoisin et un de cette ville. Les employés leur ont remis lesdits prisonniers : et nous les avons suivis jusqu'à la porte de la prison où ils ont été fermés de suite jusqu'à six heures et demie du soir de ce jour. A ce moment, nous avons été forcé par la clameur publique et pour éviter un soulèvement général des habitants de cette ville, de même que les insultes des troupes de brigands qui courent dans les environs, qui n'ont aucun frein et qui se proposaient de venir incendier cette ville pour procurer la liberté aux susdits prisonniers, nous avons donc été forcé de nous transporter à la porte de la prison, où après néanmoins avoir pris des informations sur les vies et mœurs des prisonniers, ainsi que sur ceux des treize autres qui y avaient été renfermés hier pour le même fait, et convaincu qu'ils avaient été entraînés et séduits à commettre le crime qu'on leur reprochait, persuadé que c'était le premier qu'on avait à leur reprocher, et cédant à la nécessité, nous avons, de l'avis des principaux citoyens ici présents, ainsi que des officiers de quelques communautés voisines, ouvert les prisons auxdits prisonniers, leur ayant préalablement recommandé de se comporter à l'avenir en bons et honnêtes citoyens, ce qu'ils nous ont promis avec serment, en foi de quoi nous avons donné le présent que nous avons signé avec lesdits sieurs citoyens et officiers des communautés voisines, pour servir et valoir ce que de raison ; les clefs de la prison nous ayant été remises par le sieur Thévenet, cavalier de la maréchaussée de cette brigade, auquel nous les avons rendues sur-le-champ ; fait et dressé audit Bourgoin, à la porte des prisons dudit lieu, le premier août mil sept cent quatre-vingt-neuf.

A l'original, signé : Roy l'aîné, maire et lieutenant-colonel de la milice bourgeoise ; Seignoret ; de Saint-Clair ; Mollard, châtelain de Saint-Alban ; Dodoz, secrétaire-greffier de Saint-Alban ; Colonge ; Buisson, major de la garde bourgeoise ; Lavorel, officier de la garde bourgeoise ; Mollard fils aîné, capitaine de la milice bourgeoise ; Robin, secrétaire ; Bertray, notaire à Saint-Alban et châtelain de Vaulx, ayant fait fonction de greffier pour le présent.

Du dimanche deuxième août mil sept cent quatre-vingt-neuf, à huit heures du matin, en la salle de l'hôtel-de-ville de Bourgoin, nous, Jacques-Antoine Roy, maire, continuant le procès-verbal, disons que, malgré les craintes et les inquiétudes, le bon ordre n'a pas été troublé pendant la nuit, au moyen des précautions prises par la milice bourgeoise. Nous nous occupons à délivrer des passeports et à viser ceux des voyageurs. A midi, nous levons la séance. Il est arrivé différents exprès des lieux voisins qui, croyant trouver des troupes à Bourgoin, viennent demander des détachements pour les garantir des incursions dont ils sont sans cesse menacés. Tout le monde tremble. à chaque instant on raconte quelque nouveau ravage : nul ne se croit en sûreté dans ses foyers. Quelques troupes de brigands qui se présentent à l'entrée de la ville sont forcées de se retirer, voyant la milice bourgeoise sous les armes ; d'autres passent d'une route à l'autre, croyant trouver quelque issue libre, mais enfin elles sont forcées de se retirer, non sans faire beaucoup de menaces. On a eu la précaution de ne pas tirer dessus, et l'ordre n'en devait être donné que dans la plus grande nécessité. Jusqu'à ce moment, il n'y a pas eu une goutte de sang répandue sur notre territoire. Nous nous en félicitons, même dans ce désordre : la vie d'un homme nous paraît plus précieuse que tous les autres biens. A huit heures et demie, nous levons la séance et avons signé avec les personnes présentes....

Du lundi troisième août mil sept cent quatre-vingt-neuf, à sept heures du matin, en la salle de l'hôtel-de-ville de Bourgoin, nous, Jacques-Antoine Roy, maire, avons continué le procès-verbal. Il y a eu plusieurs alarmes dans la nuit, mais qui n'ont pas, heureusement, réveillé les habitants. Les patrouilles ont remonté aux sources d'où partait l'épouvante : les brigands qui voulaient piller se sont sauvés, cependant les troubles paraissent continuer ; nous avons proposé à plusieurs notables citoyens qu'il conviendrait de nommer un comité permanent, dont une partie des membres fût toujours sédentaire en cet hôtel-de-ville, pour aviser aux moyens d'assurer la tranquillité publique, et donner les ordres convenables selon les circonstances ; cette idée a été goûtée et nous avons fait convoquer une assemblée des notables et des officiers de la milice bourgeoise pour deux heures après-midi à l'effet de choisir douze personnes pour former le Comité permanent qui établira l'ordre

qu'il jugera à propos pour la tranquillité et la sûreté publiques. Nous avons continué la séance jusqu'à midi et demie ; nous nous sommes occupés à donner des passeports et à viser ceux des voyageurs. A ce moment, nous levons la séance et avons signé. . . .

Pour extrait, Robin, secrétaire-greffier.

IV

Procès-verbal du sous-lieutenant de maréchaussée de Rivals

(Bibliothèque de Grenoble, mss., O.880)

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf et le vingt-neuf juillet, nous, Pierre-Alexandre de Rivals, sous-lieutenant de la maréchaussée au département de Vienne en Dauphiné, résidant à Bourgoin, certifions et attestons que, sur les quatre ou cinq heures du soir du 27 du courant, il s'est répandu une alarme générale dans la ville de Bourgoin, qui annonçait que huit ou dix mille Piémontais et Savoyards venaient dans la province pour y mettre tout à feu et à sang ; cette alarme et terreur panique a apporté la désolation et la consternation dans le pays ; et dans la ville l'on a sonné le tocsin : moi, de Rivals, me suis porté avec vingt hommes, citoyens de cette ville, en avant pour aller du côté de la Tour-du-Pin reconnaître les ennemis que nous avions à combattre ; à mesure que j'avançais en chemin, j'étais joint par des paysans qui arrivaient de toutes parts, armés de fusils, de faux, de tridents, etc. J'étais persuadé que ce ne pouvait être que des brigands, attendu que nous n'avions à craindre rien d'hostile du côté du roi de Sardaigne.

Moi, de Rivals, j'arrivai à la Tour-du-Pin à huit heures et demie ; j'y trouvai environ quinze cents hommes de rassemblés, tous armés comme la bande que je conduisais ; je fis donner à manger à tous ces gens-là, du pain, du vin et du fromage ; là nous apprîmes des nouvelles positives qui avaient été envoyées par M. Prunelle, médecin, que ce n'était qu'une terreur panique qui

s'était emparée de tous les esprits ; qu'il y avait cependant des brigands du côté du Bugey, qui avaient voulu entrer en Dauphiné, mais qu'on avait repoussés.

Moi, de Rivals, après avoir fait rafraîchir ma troupe, je partis de la Tour-du-Pin avec beaucoup de célérité et malgré la pluie ; et cela, pensant au danger qu'il y avait de laisser tant de monde armé ensemble et au plaisir que j'aurais d'annoncer moi-même et de certifier qu'il n'y avait pas d'ennemis du dehors à craindre ; à mesure que je revenais, je renvoyai toutes les paroisses que je rencontrai sur la route, en les remerciant de la bonne volonté qu'ils avaient de défendre la patrie, en leur assurant qu'il n'y avait rien à craindre.

Arrivé à Bourgoin, je fus étonné de trouver toutes les rues pleines de gens armés, les halles, les places : partout on en voyait; je pensai qu'il y avait au moins quatre mille hommes.

Moi, de Rivals, harassé de fatigue, puisque j'avais fait le trajet de la Tour-du-Pin l'aller et le venir à pied, j'acceptai un bouillon que je pris chez M. Tranchant, négociant à Bourgoin, avec le nommé Revenu, qui ne m'avait point quitté dans ma marche.

Moi, de Rivals, voyant tant de monde rassemblé, je craignais qu'il arrivât quelque événement ; j'ordonnai aux cavaliers de veiller pour qu'il n'en arrivât aucun de fâcheux et que ces gens-là ne se battissent pas entre eux ; j'allais çà et là, tout paraissait tranquille; cependant il se tenait des propos sous les halles, qui faisaient craindre que ces gens-là avaient quelque mauvais dessein, soit qu'ils l'eussent formé avant l'alarme, ou que les méchants eussent soufflé la discorde après leur arrivée et eussent cherché à gagner les esprits pour parvenir au but de leur affreux projet.

Moi, de Rivals, voyant qu'il pleuvait et que le jour paraissait depuis quelques moments, je pris le parti d'aller me jeter sur mon lit : je n'y fus pas plus tôt que, étant peu tranquille et aux écoutes, je sautai du lit en sursaut, je me mis à la fenêtre derrière les rideaux : j'entendis des projets qui me firent dresser les cheveux, qui étaient de commencer de saccager, piller et brûler quatre ou cinq maisons qu'ils avaient proscrites dans la ville, et de là de faire le tour de la province en brûlant et pillant tous les châteaux.

Dans l'instant, moi, de Rivals, je prends mon parti et je me dis : « Il faut tâcher par la douceur de faire sortir ces gens-là ; autrement tout est perdu ici, la ville sera incendiée ».

Je courus les haranguer pour tâcher de persuader ces gens-là : j'employai tous les moyens de la plus grande douceur ; il y en eut plusieurs qui me dirent : « Monsieur, retirez-vous, ne vous opposez pas à nos projets ; il y va de votre vie ». Malgré ces menaces, je persiste à employer les armes de la persuasion et je leur dis : « Quoi ! mes amis, n'êtes-vous pas venus ici pour nous porter du secours contre nos ennemis? Serait-il possible que [vous] voulussiez qu'on dît que vous êtes venus au contraire pour nous piller, voler et nous brûler ? Non, mes amis, vous êtes trop braves gens pour que je veuille me le persuader ». Je rencontrai sur mon [chemin] M. Charles Tranchant, officier de la garde bourgeoise, et M. Seignoret, colonel de ladite milice, qui faisaient tous leurs efforts pour tâcher de les persuader de s'en aller. « Tout est perdu, me dit M. Seignoret ; tout est perdu ici, mon ami, si ces gens-là ne s'en vont pas ». Je lui dis : « Faites venir, je vous prie, la caisse de la ville et nous ferons rappeler et nous les ferons sortir au son du tambour ; il n'y a que ce moyen ». Le nommé Marc vient avec sa caisse ; il bat ; et tous se mettent à me suivre ; il n'y eut que le sieur Marcelin Lasserre qui s'aida à les faire sortir de la ville et qui eut le secret de s'échapper.

Moi, de Rivals, lorsque je les vis hors de la ville, je voulais me retirer : il ne me fut pas possible, les plus scélérats et ceux qui paraissent à la tête de cet infernal complot de proscription, se saisirent de moi et me dirent que, si je ne marchais avec eux, ils vont m'ôter la vie. Les fusils étaient dirigés sur moi, les faux me menaçaient, il faut céder à la force et marcher. Moi, de Rivals, je leur disais : « Pensez à ce que vous allez faire ; vous êtes les maîtres de ma vie ; mais, quand je saurais la perdre mille fois, je ne puis pas vous dire autrement que ce que ma conscience et mon devoir et mon honneur me commandent. Quoi ! vous voulez que celui auquel le roi a donné sa confiance pour veiller à votre sûreté, à celle de vos femmes, de vos enfants et à celle de vos propriétés, soit le témoin de vos brigandages et de vos dévastations ! » Les plus furieux me disaient : « Êtes-vous le plus fort ? — Non, mes amis, je n'ai pour moi que Dieu, que la raison qui puissent vous empêcher d'exécuter vos noirs et infâmes projets. — Hé bien ! pas tant de raisons ! marchez ou autrement... nous vous, etc. Allons au château de Domarin, vis-à-vis la Maladière ». J'aperçus M. Candy, négociant à Lyon, qui était à sa fenêtre ; je dis à ces

gens-là : « Mes amis, il faut emmener ce Monsieur avec nous. » J'espérais que la présence d'un honnête citoyen pourrait leur en imposer, et que, étant deux, nous pourrions les persuader de ne pas faire du mal : ils me le promirent plus d'une fois ; mais, arrivés à Domarin, il y en eut des principaux furieux ou brigands qui portèrent les premiers coups sur les effets qu'ils cassent, brisent, et M. de Domarin, pour les apaiser, leur donna quelque argent : ces malheureux n'en devinrent que plus furieux et plus acharnés au pillage ; ils dévastèrent le château dans un instant : mille fois Mesdames de Domarin, Mademoiselle de Domarin et Mademoiselle Antoinette de Saint-Germain furent sur le point de perdre la vie ; je servais de bouclier à celui ou à celle de ces dames qu'on menaçait ; j'ai vu la mort à tout instant me menacer avec ses faux ; je parai au coup que l'on me porta parce qu'un de ces brigands disait que j'avais empêché qu'on ne lui donnât de l'argent. Enfin, je pris le parti de faire sonner la caisse et tout le monde se retira en m'amenant de force du côté de Césarge ; mais je leur dis : « Je ne sais pas pourquoi vous voulez piller, voler vos représentants. M. de Meffray est à la chambre intermédiaire ; d'autant mieux, est-il permis de se faire justice soi-même ? Respectez les lois, le Roi et nos représentants qui s'occupent de votre bonheur ». Sourds à ma voix, et à la justice et à la raison, la tête pleine de la fumée du vin, ils ne respirent que fureur et vengeance ; ils me conduisent donc à Vaulx de force ; arrivés sous le château, moi, de Rivals, j'aperçus dans la grande route trois ou quatre cents hommes qui marchaient en bon ordre ; je dis à ces bandits qui me tenaient en captivité : « Il faudrait reconnaître ces gens qui sont vis-à-vis de nous, qui semblent aller à Bourgoin ». Je leur fis signe et leur criai de venir à nous : ils firent halte ; deux ou trois chefs, dont l'un était à cheval, approchèrent ; je dis à mes gens : « Dites-leur ce que vous voulez faire ». Alors ceux qui conduisaient leur dirent : « Nous voulons mettre le feu au château de Vaulx ». Ces messieurs, dont je ne sais pas le nom, dirent : « Pour nous, nous sommes venus dans la ferme persuasion qu'on avait besoin de nous contre les ennemis ; nous allons à Bourgoin leur témoigner notre bonne volonté ». Et ils se retirèrent et continuèrent leur marche. Je ne pouvais pas m'échapper : je ne fus pas secouru comme je l'aurais désiré : étant gardé à vue, je ne pouvais pas m'échapper. L'on me conduisit à Vaulx : l'on brise, casse tout et

l'on brûle le château; l'on pille et vole tout ce qu'on peut emporter. Moi, de Rivals, je crus les empêcher de mettre le feu : en m'étant emparé de la chapelle, je gardais à la porte et dis à plusieurs de ces brigands : « Si vous vous avisez de ne pas respecter la religion, je tue le premier qui ose toucher aux vases sacrés : ne mettez pas le feu, parce qu'on brûlerait la chapelle en même temps que le château » : et que tout ce qu'ils faisaient était une violation des lois; qu'ainsi ils étaient pires que les brigands, puisqu'ils ne respectaient rien. Bref, je ne pus sauver que les vases sacrés et la pierre sacrée qui furent les précieux et malheureux restes de ce bel édifice : il n'y eut que Dieu que j'eus le bonheur de faire respecter. Moi, de Rivals, je remis les vases sacrés à M. le curé de Vaulx, je descendis de cheval pour les déposer entre les mains de ce prêtre; j'étais presque mort de fatigue, et accablé de douleur : je ramassai mes forces pour témoigner le respect que j'avais pour la religion, j'étais pénétré qu'il n'y avait que la puissance de l'Être suprême qui, dans ce moment, pût me sauver, moi, de Rivals, des desseins et atroces projets que je savais que ces bandits avaient faits de m'ôter la vie; ils me firent boire le calice jusqu'à la lie; ils voulurent me mener encore de force jusqu'à la Verpillière, chez M. de Meyrieu : arrivés, ils eurent cassé, brisé tout dans un instant; ils pillèrent et volèrent tout ce qu'ils trouvèrent ; en les prêchant, j'obtins la grâce de M. de Vaulx-Crozo, de la Verpillière, et ils ne lui firent aucun mal, ni à sa maison. J'obtins qu'ils ne missent pas le feu à celle de M. de Meyrieu, en leur disant qu'ils incendieraient le bourg s'ils y mettaient le feu.

Moi, de Rivals, je les priai au nom de Dieu, de la religion, de la patrie et du Roi, de vouloir assouvir leur aveugle rage et leur vengeance sur moi et que je me dévouais à être la victime de leur fureur, pourvu qu'ils ne voulussent plus faire du mal à personne. Je tâchai de les prendre par leur propre intérêt en leur disant qu'il était impossible que Dieu voulût laisser leur crime impuni, et que certainement le Roi et nos représentants voudraient qu'ils fussent livrés à la justice : « Tuez-moi, je vous prie, leur disais-je. Comment avez-vous la barbarie de me martyriser de la sorte ? Comment voulez-vous que je voie toutes ces horreurs sans frémir ? Tuez-moi, je vous conjure ». Un lieutenant ou capitaine d'employés de la ferme, homme doux et ayant l'air vénérable (sa tête était blanchie par les années) leur parla pour les exhorter à cesser de faire

du mal ; on fit cercle autour de lui et de moi, de Rivals ; je ramassai le peu de forces qui me restaient ; je les haranguai de nouveau ; mon discours, la pâleur de la mort que j'avais peinte sur le visage, les toucha ; je les persuadai enfin de me laisser aller ; l'on me laissa entrer dans le corps-de-garde des employés ; une fois que j'y fus, il me sembla être sous une sauvegarde ; je fus malgré cela persécuté encore ; ils voulaient que je partisse absolument avec eux pour Chamagnieu. Rivet, mon boulanger, qui m'avait amené son cheval, sachant que je devais être fatigué par la marche forcée que j'avais faite depuis vingt-quatre heures, s'offrit à ma place et en otage et fut avec eux à Chamagnieu où ils voulaient me conduire de force. (Il se sauva heureusement de leurs mains au moment de l'ardeur du pillage du château).

Pour moi, de Rivals, je me rendis avec Molard et le jeune Plantier, commis chez M. Fleuret à Bourgoin, comme je pus, chez Garnier, aubergiste, où je pris un bouillon ; je lui demandai vite un cheval ; hélas ! tous les dangers n'étaient pas encore passés pour moi ; je ne fus pas vingt pas hors de la Verpillière qu'une troupe de ces brigands qui étaient encore chez M. de Meyrieu voulaient me réavoir : je fis tous mes efforts pour presser mon cheval, après en avoir demandé permission à mes deux fidèles compagnons ci-dessus dénommés qui m'avaient juré de ne pas me quitter jusques à la mort.

C'est là le véritable tableau et sincère exposé des cruelles journées des 27 et 28 juillet, plutôt atténué qu'exagéré, certifiant que le présent procès-verbal contient exacte vérité ; c'est pourquoi nous, de Rivals, l'avons dressé pour servir et valoir ce que de droit et de raison, avouant et confessant qu'il m'a été impossible de rédiger le présent procès-verbal le 28, comme étant ce jour-là plutôt entre la mort qu'à la vie, ayant été saigné à mon arrivée à Bourgoin ; ainsi cela n'a été que le lendemain 29 que j'ai fait le présent.

Pour copie conforme à l'original, signé le vingt-neuf juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf, à Bourgoin.

De Rivals.

V

Assemblée de la communauté de Saint-Alban (30 juillet 1789)
(Bibl. de Grenoble, mss., O.883)

Du jeudi trentième du mois de juillet, année mil sept cent quatre-vingt-neuf, sur les neuf heures du matin, à l'issue d'une messe de cette paroisse, chantée solennellement, le peuple assemblé sur la place publique de ce lieu, au son de la cloche à la manière accoutumée, par devant nous, Pierre Mollard, notaire et châtelain de cette communauté, écrivant sieur Louis-Antoine Dodoz, secrétaire-greffier d'icelle ; sont comparus noble Joseph Riondet de Falieuse, ancien lieutenant de dragons au Régiment-Dauphin, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; messire Antoine Collange, prêtre et curé de cette paroisse ; Me Antoine Bertray, notaire royal de ce lieu ; Louis Perrot, François Allagniat,.......... [énumération de noms].........., Jean-Baptiste Gayeti et plusieurs autres composant la généralité de cette paroisse ; Me Bertray, notaire de ce lieu et châtelain de Vaulx, portant la parole par un impromptu d'abondance, et sans préparation, a dit :

« Messieurs et chers concitoyens, — Une alarme générale s'est répandue dans cette contrée, sur le bruit qu'une troupe de brigands venait nous assaillir pour nous enlever nos biens, et plus que cela, arracher la vie à nos épouses, à nos enfants et à nous-mêmes. Pour sauver les uns et défendre l'autre, nous sommes accourus du côté où grondait l'orage et où le péril paraissait le plus évident ; heureusement ce qu'on craignait n'est pas arrivé, ces brigands n'ont pas paru. Notre démarche a prouvé que la mort dont nous étions menacés ne nous avait pas glacé le courage et que, toutes les fois que notre commune patrie était en danger, nous étions prêts, pour la secourir, à sacrifier jusques à la dernière goutte de notre sang ; jusque-là, mes chers concitoyens, nous ne pouvons que mériter l'applaudissement général. Mais, lorsque je jette les yeux sur les suites funestes qu'a

produites cette fausse alarme, ou plutôt cette terreur panique, je sens mon cœur se déchirer de douleur. Au calme qui devait suivre la disparition du danger a succédé un désordre affreux, et, je peux le dire, un brigandage inouï ; mais, dites-vous, la cause en est connue, et elle est juste, je vous entends. Le poids de la féodalité, dites-vous encore, pesait sur vos têtes et vous en avez voulu secouer le joug : très bien ! je suppose que vous fussiez fondés ; il était une voie plus douce qui, en mettant vos consciences plus tranquilles, vous mettait aussi à l'abri de tous reproches. Vous pouviez, pour vous tranquilliser l'esprit, réclamer, comme vous l'avez fait hier chez moi, chez les officiers de ce lieu et chez plusieurs autres, les objets qui seuls vous affligeaient annuellement. Et, lorsque vous en eussiez été nantis, comme vous le fûtes, les déposer en lieu sûr, ensuite solliciter auprès du prince et de ses États généraux pour les faire rentrer dans le néant où ils auraient toujours dû être pour le bonheur de tous. Mais, mes chers concitoyens, que la conduite que l'on a tenue dans ces environs a été différente ! Le fer, le feu et le vol ont été les ressorts qu'on a fait jouer. Enfin le mal a été porté à son comble ! Si quelque chose pouvait me consoler, c'est de savoir qu'à toutes ces horreurs vous n'y avez point eu de part, et que vos mains ne se sont point souillées, en vous appropriant le bien d'autrui avec lequel nous ne pouvons aspirer à la gloire éternelle ; fasse le ciel, mes chers concitoyens, que j'aie toujours le même tribut d'éloges à vous décerner ! Vous devez être satisfaits d'avoir réduit en poussière ces documents, source de vos plaintes; que votre vengeance se borne à cela seul ; les remords ne viendront point vous tourmenter; et, si vous vous êtes déclarés les courageux défenseurs de votre patrie, montrez-vous en les vertueux citoyens ; respectez les propriétés de vos voisins, ne les voyez point d'un œil jaloux et n'y portez pas une main mercenaire; ne violez point le droit des gens, que chaque individu soit en sûreté dans son asile ; que la paix, l'union, la bonne intelligence règnent parmi nous ; que nos épouses et nos innocents enfants ne soient plus effrayés par l'appareil du carnage et n'aient pas à se reprocher, les unes d'être les compagnes de maris pirates, et les autres les rejetons de scélérats ; que celui de nous qui méconnaîtra ce qu'il se doit à lui-même et ce qu'il doit à son prochain soit déclaré perturbateur du repos public, infâme et banni de la société ; faisons, pour attirer sur nous les

bénédictions du ciel, des vœux à Dieu : prions-le d'apaiser l'orage et de nous donner la paix. Prions-le aussi pour que le grand ouvrage commencé pour la régénération de ce royaume arrive bientôt à une heureuse fin, demandons-lui la conservation des jours de notre monarque, du digne et vertueux prélat de ce diocèse qui concourt à l'aider de sages conseils et enfin de la monarchie française. »

Après quoi tous les ci-dessus nommés ont unanimement délibéré que, dans les circonstances présentes, il faut veiller avec sûreté à la conservation des propriétés et à la tranquillité publique ; que, pour parvenir à l'un et à l'autre et mettre un frein aux désordres qui pourraient résulter du moment critique où l'on est, ils veulent que celui des habitants de ce lieu qui sera convaincu d'avoir troublé l'ordre public et attenté ou volé son voisin, soit présenté aux délibérants régulièrement assemblés pour être par eux, après un examen et parties ouïes, condamné à telles peines que le cas l'exigera : n'entendant point les délibérants vouloir empiéter sur les droits de la justice qu'ils respectent, ni sur les privilèges des tribunaux qui doivent connaître des délits de tout genre, déclarent ne faire le présent règlement que pour le bien de la chose et arrêter autant qu'il sera possible les excès où l'on pourrait se porter.

Au surplus, lesdits délibérants, à l'exception dudit M. Riondet, Collange, curé, et de quelques autres habitants en très petit nombre, pour rendre hommage à la vérité, ont déclaré s'être armés et attroupés hier matin en très grand nombre, qu'ils se sont transportés dans la maison et étude dudit Me Bertray, notaire de ce lieu, dans celle de nous châtelain, et dans celle de notre greffier; qu'ils se sont de force et avec menaces fait exhiber tous les titres, papiers et documents qui intéressaient le seigneur de Vaulx et plusieurs autres particuliers et qu'ils ont trouvés chez ledit Sr Dodoz seul, qu'ils s'en sont emparés, les ont portés sur la place publique de ce lieu, où ils les ont fait brûler ; que, peu satisfaits de cela, sachant qu'il existait encore de pareils titres chez différentes personnes publiques de Bourgoin, ils ont forcé et contraint ledit Me Bertray, notre secrétaire-greffier, et nous, châtelain, d'y aller avec eux : ont même obligé ledit Me Bertray de prendre un fusil comme eux, et l'ont fait marcher à leur tête en le sommant avec aigreur et menaces de les commander et diriger dans leur marche

qu'ils ont voulu être faite militairement et avec appareil, que de cette manière ils nous ont conduits à Bourgoin chez Mes Buisson, Lacroix, Badin, Guillaud, notaires, et chez le Sr Tranchant fils pour s'y faire délivrer les papiers terriers ou lièves qu'ils pourraient avoir en leur pouvoir : chez lesquels étant arrivés et leur ayant fait part de notre marche forcée, ainsi qu'ils devaient s'en apercevoir par notre escorte, ils ont remis les papiers terriers que lesd. habitants demandaient ; et, s'en étant emparés, ils les ont portés tous ensemble sur la place publique dud. Bourgoin où ils les ont fait brûler, pendant que nous étions réfugiés dans le café du Sr Brossat après leur avoir demandé notre liberté ; après quoi lesd. habitants se sont retirés avec ordre aud. Saint-Alban, où nous les avons accompagnés pour les détourner des excès auxquels ils auraient voulu se porter dans leur route ; voulant même lesdits délibérants pour la justification dud. Me Bertray, de notre secrétaire-greffier, desdits Mes Buisson, Lacroix, Badin, Guillaud, du Sr Tranchant fils, et de nous, dit châtelain, qu'extrait en forme de la présente signée par notre dit secrétaire-greffier soit envoyé à Messieurs de la Commission intermédiaire de cette province, et un autre déposé dans les archives de la ville de Bourgoin, sous le bon plaisir de ses officiers municipaux, le tout pour servir ce que de droit ; veulent au surplus que tous les jours, il soit par nous fait un rôle des personnes qui devront monter la garde pendant la nuit pour veiller à la sûreté publique et empêcher les dommages qui pourraient se commettre ; et ont tous les sachant écrire signé avec nous, notre greffier et led. Me Bertray ; déclarent au surplus avoir fait brûler l'original de l'assemblée qui contenait l'albergement des communaux de cette paroisse dont ils déchargent notre secrétaire-greffier. Signé à l'original Riondet de Falieuse, Collange, curé, Bertray, Germain, L. Blanchet, Briquet, Lombard, Lafontaine, Boulud, Briquet, Comberousse, Perrot, Drevet, Comberousse, Briquet, Bourgeat, Michard, Lacroix, David, Marmonnier, Comberousse, Defillion, Mollard, Riche, Blanchet, Dodoz fils.

De tout quoi nous, dit châtelain, avons donné acte pour servir et valoir ce que de droit; acte aussi de ce que François Allagniat, de ce lieu, a refusé de signer, après avoir concouru avec les autres susnommés à la délibération et décharge ci-dessus, quoique de ce enquis et interpellé ; ordonnons que plusieurs extraits de la pré-

sente seront envoyés et déposés dans les endroits y désignés : et avons signé avec notre greffier.

Signé à l'original MOLLARD, châtelain ; DODOZ, secrétaire-greffier.

Extrait pour Messieurs de la Commission intermédiaire.

DODOZ, secrétaire-greffier.

VI

NOTE DE CE QUI S'EST PASSÉ AVANT & PENDANT LE DÉVASTEMENT DU CHATEAU DE CUIRIEU.

(Bibl. de Grenoble, mss., O. 886.)

Le lundi compté vingt-sept juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf, sur environ les quatre heures du soir, on entendit sonner le tocsin dans le bourg de la Tour-du-Pin : peu de temps après, il fut entendu sonner dans toutes les paroisses voisines.

De toutes parts on n'entendait que pleurs et cris alarmants, répétés par toutes les bouches, qu'il arrivait du côté de Savoie depuis dix jusqu'à vingt mille hommes (car tantôt c'était plus ou moins), qui indistinctement mettaient tout à feu et à sang ; on ne les eut pas plus tôt annoncés entrés en Dauphiné, qu'on les dit arrivés à la Tour-du-Pin : plusieurs personnes de ce lieu se réfugièrent à Cuirieu, emportant leurs enfants et ce qu'elles pouvaient de leurs hardes.

Sur cette alarme, une infinité de paysans de différents lieux, armés de fusils, fourches, faux renversées, etc., se rendirent à la Tour-du-Pin, pour venir au secours, disaient-ils.

On dépêcha des courriers du côté où l'on disait ces brigands arrivés : les uns, effrayés, n'allaient pas à moitié chemin ; cependant quelques-uns se transportent, ou arrivent d'Aoste et du Pont-de-Beauvoisin, qu'on disait être les lieux où ils étaient entrés ; qui annoncent que tout était tranquille, et que cette fausse alarme a été causée par des marchands accapareurs qui, ce jour-là, au marché du Pont-de-Beauvoisin offraient secrètement dix sols par

mesure de blé excédant le prix courant : d'autres arrivent successivement qui donnent à cette alarme d'autres causes ; ainsi on ne pouvait compter sur aucun fait.

Le lendemain mardi arrive au château de Cuirieu une bande d'environ cent cinquante personnes qui se disent de Biol, Torchefelon, Châteauvilain, Saint-Victor et lieux circonvoisins, armés comme ci-devant, et ce, à quatre heures du matin : se présente au portail, demande à l'agent s'il est *du Tiers-État* : sur sa réponse qu'oui, ils demandent à entrer pour se mettre à l'abri de la pluie, et sans attendre qu'il soit de retour de chercher la clef pour leur ouvrir, d'après l'assurance qu'ils avaient donnée qu'on ne ferait aucun mal, heurtent si fortement la porte qu'ils la font ouvrir ; viennent audit agent, le nomment par son nom, lui renouvellent l'assurance qu'on ne lui fera aucun mal : mais que, étant tout mouillés, ils veulent seulement boire un coup et se chauffer, disant qu'ils venaient du château du Pin où ils avaient enfoncé les portes de la cave : plusieurs d'entre eux avaient encore des bouteilles pleines de vin et paraissaient ivres.

D'après la demande de cette populace effrénée et sur les instances menaçantes, l'agent leur dit qu'il n'avait pas la clef, que celui qui en était dépositaire était à la Tour-du-Pin, qu'il allait envoyer le chercher, ce qui fut fait à l'instant : le domestique qui avait été chargé de cette commission revint un instant après, disant qu'on ne voulait pas le laisser sortir, et qu'on le couchait en joue et que le fusil avait raté sur lui ; alors on pria ces gens d'envoyer deux d'entr'eux l'accompagner, et qu'on ne voulait pas les tromper.

Le lendemain mercredi, on vint annoncer au château de Cuirieu qu'une seconde bande était à Vallin et que de là on viendrait à Cuirieu.

A cinq heures du soir, on annonça son arrivée et que le dessein de cette troupe n'était que de brûler les terriers. D'après cela on les attendit au portail : l'agent ayant reconnu à la tête de cette troupe composée d'environ cent cinquante personnes armées de fusils, faux, et autres armes, précédées d'un tambour, marchant sur deux colonnes, un jeune homme en tête armé d'une épée nue : quelques pas plus avant était le Sr Domenjon sans armes, que ledit agent approcha ; toute cette bande en entrant dans la basse-cour de Cuirieu cria : *Vive le Roi! Vive le Tiers-État!* Le Sr Domenjon dit audit agent : « Ces gens-là en veulent à vos

terriers; ils viennent de Vallin où ils ont brûlé tous les papiers; si vous avez quelques vieilles paperasses, donnez-les leur pour les contenter. » On lui répondit qu'on avait pris ses arrangements en conséquence.

Dès que cette bande fut entrée, elle demanda à boire et à manger; elle commençait même à faire du bruit. Le sieur Domenjon les apostropha et leur dit : « Point de bruit! vous savez que vous m'avez forcé à venir et que vous m'avez promis que vous ne feriez que ce que je vous dirais; ainsi, si vous faites du carillon, je ne vais plus avec vous. » Toute cette bande criant : « Il faut les papiers! », le Sr Domenjon, assisté de quatre autres tirés de cette bande, monta aux archives. L'agent pria M. le Curé de Sainte-Blandine de vouloir bien y monter avec lui pour tâcher de contenir tout ce monde; y étant arrivé, il leur remit plusieurs liasses de papiers et un ou deux livres manuscrits fort anciens: sur ces livres étaient des cartes sur lesquelles était écrit : *Vérifiés telle année, tel mois, tel jour : inutiles ou réputés inutiles.* Comme on les ôtait, le Sr Domenjon s'en étant aperçu dit à l'agent qu'il ne fallait pas les ôter. M. le curé de Sainte-Blandine soutint qu'il fallait les ôter, et on y consentit; aussitôt un nommé Biessy, huissier, et trois autres dont on ignore le nom, s'en emparèrent et les jetèrent par la fenêtre à la bande qui les attendait dans la cour et qui s'en empara, les mit en tas et y mit le feu, disant que ce n'étaient pas les bons, mais qu'on reviendrait.

Le lendemain jeudi, environ les cinq heures du soir, arriva une troisième bande, composée d'environ trente à quarante personnes, armées comme ci-devant, et partie des mêmes, précédée de Me Astier, notaire, qui dit à l'agent que ces gens n'étaient pas satisfaits de ce qu'ils avaient fait la veille, qu'ils voulaient faire aux archives de nouvelles perquisitions; lui ayant été observé qu'ils avaient vu partout la veille, on ne pouvait leur faire voir rien de plus. Me Astier et sa troupe insistèrent : en conséquence, l'agent les conduisit de nouveau non-seulement aux archives, mais dans tous les appartements du château qu'ils voulurent : n'ayant pas trouvé les terriers et, avant que de sortir, l'agent, ayant crainte qu'on ne revînt encore, leur demanda s'ils reviendraient encore, ils répondirent que non, et que, si on craignait quelque chose, lui Astier et sa bande resteraient cette nuit-là au château; on accepta d'abord la proposition de Me Astier; et, ayant donné à boire et à manger à

sa troupe (car elle le nommait son commandant, disant qu'elle ferait tout ce qu'il lui ordonnerait), on prévint ledit agent qu'il fallait le prier de les faire sortir du château, parce qu'il était dangereux qu'on ne pillât le château pendant la nuit ; l'agent, ayant réfléchi, pria Me Astier d'emmener sa bande, prétextant qu'il n'y avait rien à craindre pour cette nuit-là. On observe que le nommé Maritaz, qui était de cette troupe, portait et fit voir audit agent l'extrait du terrier qu'ils avaient pris chez Mme de Vallin et que Me Astier montra audit agent une déclaration signée Duchaud, par laquelle ce dernier priait Me Lacroix de remettre tous les papiers qu'il avait entre ses mains, relatifs aux terriers dudit Sr Duchaud, au porteur de sa déclaration. Ledit Me Astier dit aussi que M. l'abbé de Gumin leur avait donné sa parole d'honneur de leur remettre le dimanche ou le lundi suivant le terrier de son frère, et qu'il avait pris ce délai pour le faire venir de Grenoble où il était, ajoutant que ces gens-là voulaient avoir tous les terriers qui s'étendaient sur le territoire de Cessieu, pour en faire un feu de joie ; sa troupe ajouta aussi que, si on ne remettait pas ceux de M. de Boissac, cela n'y irait pas bien.

A ce propos, ledit agent protesta ne pas les avoir en son pouvoir, mais dit qu'il s'engageait d'en donner avis à Mme de Boissac pour qu'elle voulût bien lui indiquer l'endroit où ils étaient, et lui ordonner ce qu'il avait à faire, que dans deux jours pour le plus tard il aurait réponse, et que, s'il recevait les ordres pour cela, il les lui ferait remettre, ou lui enverrait la réponse.

Dès le lendemain, on envoya un domestique exprès auquel il fut recommandé d'aller jusqu'à la Verpillière à cheval ; et de là prendre la poste, ce qui fut fait, car dès le même jour il fut de retour.

Comme Me Astier avait annoncé aud. agent que sa lettre serait décachetée, il en fit deux, une portant seulement la demande qu'on lui faisait, et quel parti il fallait prendre. Dans l'autre, il faisait un détail de ce qui s'était déjà passé, et laquelle il dit au domestique de tenir secrètement cachée ; ce qui fut ponctuellement exécuté.

Le domestique à son retour fut arrêté à Cessieu ; il fut obligé de donner la lettre en réponse dont il était porteur, qui y fut décachetée au corps-de-garde et lue, Me Astier présent et plusieurs autres, par laquelle il était dit de remettre les terriers si

cela pouvait sauver le château : sur-le-champ Me Astier envoya deux hommes pour les venir prendre, disant au domestique qui apportait cette lettre de dire aud. agent qu'il ne fallait pas qu'on fît aucune insulte à ces exprès.

Comme dans ce moment led. agent était à la poursuite de quelques-uns de ces brigands, il répondit qu'il n'avait pas le temps de les remettre dans le moment et qu'il les enverrait un autre jour.

Le samedi se passe sans autre commissionnaire de Me Astier ; le dimanche à midi, led. agent reçoit une carte portant ces mots : « On souhaite le bonjour à M. Goy et on le somme de remettre la chose promise » sans signature : ces deux hommes ne vinrent pas jusqu'au château de Cuirieu ; ils restèrent chez le nommé Michel Guilloud, fermier, et le prièrent d'envoyer son domestique apporter cette carte ; pendant que le domestique vint au château chercher les terriers, ces deux hommes dirent chez le fermier que, si led. agent ne les remettait pas, ils viendraient le soir suivant mettre le feu au château.

On observe que, lorsque led. agent et Me Astier et quatre autres personnes de sa bande furent sortis des archives, et, après quelque temps de conversation indifférente à cette affaire, il demanda audit Me Astier s'il était vrai, ainsi que ces brigands s'en vantaient, qu'ils eussent un ordre faux ou vrai, ou si ce n'était qu'une jactance de leur part ; Me Astier répondit qu'il ignorait qu'il eût eu d'ordre pour cela, mais qu'on avait seulement reçu une lettre de la Commission intermédiaire, qui avertissait de se tenir sur ses gardes, à cause d'une troupe de brigands qu'on disait que des seigneurs faisaient répandre dans la province : comme dans ce moment ledit Me Astier et ledit agent se promenaient seuls dans la basse-cour du château de Cuirieu, deux ou trois personnes de la bande de Me Astier s'approchant d'eux pour savoir ce qu'ils disaient, alors ledit Me Astier dit audit agent : « Il faut nous retirer avec eux, parce qu'il disent après cela qu'on les vend. »

Le vendredi suivant, à six heures du matin, arriva la quatrième bande, qui était composée de trente à quarante personnes dans le principe, et qui augmenta toujours et qui, dans peu de temps, fut très nombreuse : tous ceux qui arrivaient, pour inspirer la terreur, disaient qu'il en arrivait de cinq à six cents, en sorte que, dans l'intervalle de trois heures, le château fut dévasté et pillé, tous les

meubles cassés ou volés, le linge volé, les portes des appartements pulvérisées pour ainsi dire, toutes les serrures emportées, plusieurs vitres et vitraux cassés; enfin il n'y eut de sauvé que ce que les gens et domestiques du château, aidés des fermiers et voisins, ont pu sauver.

On observe qu'on a ouï dire qu'une espèce de Monsieur armé d'un fusil à deux coups, en habit gris, un gilet à la mode, pendant ce désastre, se promenait dans la basse-cour, avait l'air de rire de ce qu'on faisait, ne but, ne mangea rien et se retira bientôt.

VII

Verbal de ce qui s'est passé dans nos cantons, que j'aie vu ou pu apprendre.

(Bibl. de Grenoble, mss., O. 895.)

Le dimanche vingt-six juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf, il a été représenté à la communauté de Châbons, à l'issue des vêpres, que dans nombre de paroisses on formait des milices bourgeoises pour que, en cas d'événements, l'on fût prêt à se défendre contre des brigands qu'on nous disait être répandus dans les différents endroits de la province. Il a été fait en conséquence une assemblée autorisée par Me Journet, châtelain de Pupetière, qui fait partie de la paroisse de Châbons : après cette assemblée, on a fait un rôle de quelques jeunes gens et autres qui pourraient porter secours au premier avertissement de ceux qui le demanderaient et pour se garder soi-même chez soi. Nous n'avons pas été longtemps sans crainte, puisque hier soir, 27 dudit, sur les six à sept heures, l'on vit arriver dans notre hameau de Rossetière un jeune homme qui venait à grands pas, très fatigué et ayant très chaud, disant : « Tout est perdu ! », demandant un cheval pour aller jusques à Bizonnes faire sonner pour faire assembler cette paroisse et les voisines pour porter du secours du côté de Virieu ; il dit que plusieurs exprès avaient été envoyés dans d'autres paroisses ; qu'on lui avait dit que dix mille hommes de troupes

ou brigands avaient déjà ravagé du côté des Abrets, Chimilin, Aoste et autres endroits voisins : qu'ils pillaient et brûlaient partout : qu'ils allaient être bientôt à Virieu : on renvoie cet homme et le fils de mon fermier monte à cheval et va à Bizonnes faire sonner et dit de porter secours du côté de Virieu.

Nos gens s'arment de ce qu'ils peuvent avoir : plusieurs de mon hameau vinrent me demander des armes, fusil, sabre et épée : je leur donnai tout ce que j'avais en fait d'armes défensives, et ils partent ; ceux des endroits appelés viennent bientôt et vont tous jusques à Virieu.

On m'a dit ce matin 28 que ceux de Virieu avaient envoyé des exprès dans les endroits d'où leur était venu le bruit ; qu'ils avaient rapporté que ce n'était qu'une fausse alerte : nos gens et autres paroisses voisines s'en sont revenus dans la nuit bien fatigués, et bien mouillés.

Aujourd'hui mardi vingt-huit, à peu près à la même heure d'hier, on m'a rapporté que quelqu'un de Bizonnes était venu à Châbons et avait assuré qu'on ravageait du côté d'Eydoche et Champier. Nous avons entendu le tocsin et des gens de cette paroisse, revenant de leurs travaux, m'ont dit avoir entendu sonner dans plusieurs paroisses voisines, même à la Côte-Saint-André. J'envoie quelqu'un de mon hameau pour me rapporter si ce qu'on a débité est vrai ; à leur retour ils m'ont dit qu'ils n'avaient rien vu, ni entendu aucun bruit du côté d'Eydoche : je ne comprends pas ce que signifient les alertes qu'on nous donne.

Mercredi vingt-neuf. Vu les faux bruits précédents, il a été convenu avec M. le curé de Burcin et M. Journet, agent de M. le marquis de Virieu, qui ont dîné chez moi aujourd'hui, qu'on ne sonnerait le tocsin qu'après s'être bien assuré, en envoyant des exprès dans les endroits d'où l'on apporterait quelque nouvelle de brigandage ou de feu. A peu près à la même heure, nous entendons sonner à Châbons ; je m'achemine du côté de notre église pour savoir ce que c'est. J'apprends, étant avec quelques-uns de notre paroisse, qu'un domestique de quelqu'un qu'on nomma et dont je ne puis me rappeler le nom, passant par un chemin le long d'un bois, avait dit avoir aperçu une nombreuse brigade de gens tous armés dans le même bois : qu'il a entendu qu'ils disaient : « Nous ne sommes pas assez de monde pour attaquer le château. »

Aujourd'hui 30. J'ai appris par M. Lombard, curé de Châbons,

que hier soir M. Journet lui avait écrit de faire sonner et le priait de lui envoyer du secours, qu'il avait été informé qu'on avait fait le projet d'attaquer Pupetière.

Samedi 1er août nous apprenons que plusieurs paroisses réunies, dépendantes de la terre de M. de Virieu, étaient venues assiéger le château de Pupetière ; ils y ont resté jusque sur les quatre à cinq heures du soir ; ces gens avaient avec eux des étrangers qui avaient des imprimés signés du Roi et de M. Necker qui leur permettaient de saccager les châteaux et brûler les terriers des seigneurs. J'ai aperçu que le bruit de ces faux imprimés que le peuple a crus vrais a fait une forte impression sur l'esprit de nos gens, joint à cela qu'il nous était revenu qu'un détachement militaire qui avait été quelques jours à Rives, étant de retour, avait été hué, qu'on les appelait « garde-châteaux ».

Dimanche matin 2e août, revenant de la première messe, j'aperçus le sieur Jean Barbier, de Bizonnes. Il m'est revenu que cet homme avait tenu sur le cimetière ainsi que dans les cabarets quelques propos tendant à solliciter cette paroisse à se joindre à celles de Bizonnes, Saint-Didier, Belmont et autres, pour aller au château de Lépinay. J'ai encore ouï dire que, outre ces sollicitations, il était venu à Châbons quelques émissaires de la part de ces communautés pour engager les gens de Châbons à aller avec eux, et qu'enfin quelques personnes de Châbons sont allées du côté de Bizonnes sur le soir, et ont rencontré entre les deux paroisses quantité de gens dudit Bizonnes, Belmont, Saint-Didier et autres [lieux], qui venaient prendre ceux de Châbons pour aller audit château de Lépinay.

M. Magaud, vicaire de Bizonnes, qu'ils avaient amené avec eux, est descendu chez moi et a dit que les gens qui l'avaient forcé de les suivre s'en étaient retournés, sur l'observation que ceux de Châbons leur ont faite, qu'il était trop tard, qu'ils ne voulaient pas aller de nuit, que, s'ils voulaient y aller, il fallait renvoyer au lendemain. Les gens de Châbons, qui ont persisté de se rendre à Bizonnes, ont débité, à leur retour, que l'objet de leur voyage avait été d'engager plusieurs des notables de Bizonnes de suivre leurs communautés pour empêcher le mal que voudraient faire quelques malintentionnés, et encore pour les engager à passer du côté de Vaulx, hameau de ladite paroisse de Châbons, de ne pas traverser la paroisse et de ne pas descendre de mon côté, parce

que, ont-ils dit, ils savaient que je m'étais plaint que quelques personnes de Bizonnes avaient formé le dessein de venir, en chemin faisant, démolir une tour de ma maison (si c'en est une), et d'abattre les girouettes. Il est vrai que quelque temps auparavant des personnes m'avaient rapporté que des gens de Bizonnes avaient formé ces projets: et, entre autres, mettre à bas les girouettes qu'ils nomment *pannonceaux*, parce qu'elles étaient une marque de noblesse: il est vrai encore que je m'étais plaint devant des gens de ma paroisse; je ne sais pas s'ils ont dit vrai et si ç'a été l'unique objet de leur démarche.

Hier lundi 3e août, à six heures du matin, j'entendis le tambour, flageolet et autres instruments, ce qui me fit craindre leur arrivée chez moi. Je sortis et allai me promener par mes bois pour éviter le monde, croyant par cette fuite être exempt de la course que je me vis obligé de faire : un moment après que je fus sorti, arrivèrent ma pleine basse-cour de gens qui me demandent. On m'appelle, je ne réponds point; et, comme on continuait de m'appeler, j'arrive craignant quelque insulte ou menace: les gens avaient avec eux M. Lombard qui me dit : « J'ai employé tous les moyens possibles et encore je suis obligé de les suivre ».

Je fis moi-même la plus vive résistance. Je leur observai le danger auquel ils s'exposaient en se livrant à de telles démarches. Tous protestèrent qu'ils ne voulaient faire aucun mal, qu'ils y allaient parce qu'ils y avaient été engagés et enfin, après d'autres réflexions, voyant par les propos qu'on me tenait qu'on a voulu me faire sentir que la noblesse était la classe la plus menacée et que je pourrais bien n'être pas à l'abri des horreurs faites à bien d'autres nobles: engagé encore par ce que m'assurèrent trois jeunes gens, que le sieur Lenclos, qu'ils avaient vu la veille, les avait chargés de passer chez moi pour me supplier d'accompagner les gens de Châbons en cas qu'ils allassent à Lépinay.

Je me vis donc dans l'impossibilité de me soustraire à cette course : ce qui m'annonça encore que ma détermination devenait pour moi une nécessité, ç'a été de voir les gens tellement déterminés qu'ils ne craignirent pas de demander et de souffrir que ma fille cadette mît de la poudre sur leurs cheveux.

Nous partîmes ; et, lorsque nous fûmes à l'extrémité de Châbons au hameau de Vaulx, les gens de Châbons virent quelqu'un en avant qui attendait ; il y en eut de notre troupe qui allèrent

pour connaître l'homme, on rapporta que c'était le consul de Bizonnes, à qui ils avaient demandé si leurs gens étaient arrivés, qu'il leur répondit que non ; qu'ils lui avaient dit : « S'ils n'y sont pas, qu'ils restent ! »

Nous poursuivîmes notre route ; et, comme nous fûmes assez loin par un chemin que je ne connaissais pas, à une croisée, nous fîmes rencontre dud. Jean Barbier, de Bizonnes, avec quelques autres de la paroisse dont j'ignore les noms ; ils se mirent à notre suite. Nous continuâmes de marcher pour arriver à Lépinay ; et, n'étant pas bien éloignés du château, M. Lombard me dit : « Je vais dire quelque chose à ce monde. » On les fit mettre en rond ; il leur fit un discours, les exhortant à ne rien faire dont ils eussent à se repentir : « Je souhaite que vous ne vous mettiez pas dans ce cas, ayant formé le dessein de venir à ce château. » J'entendis la voix dud. Jean Barbier qui dit très haut : « Nous y allons et nous voulons les terriers Glandu » ; et tint quelques propos qui m'ont échappé de la mémoire: cela fini, nous poursuivîmes et nous arrivâmes bientôt à ce château; avant que d'entrer, M. Lombard les pérora encore pendant quelque temps, voulant par les exhortations leur faire apercevoir le danger auquel ils s'exposaient.

Le sieur Lenclos, agent de M. le marquis de Belmont, paraît et demande si tous sont arrivés; quelques-uns de Bizonnes dirent : « Ils ne sont pas tous, mais ils seront bientôt là ». Alors le sieur Lenclos nous prie de ne laisser entrer personne au château que ceux de Bizonnes ne fussent tous arrivés. Nous fîmes mettre plusieurs sentinelles au portail de la basse-cour pour empêcher qu'on entrât. Comme les gens de Bizonnes tardaient d'arriver, les gens de Châbons prièrent le fermier du château de leur livrer du vin et du pain qu'ils promirent de payer ; cela fait, Bizonnes étant en plus grand nombre, le sieur Lenclos leur demande ce qu'ils voulaient. Les gens de Châbons auraient fait bande à part ; mais le S[r] Lenclos, qui nous avait dit en particulier à M. Lombard et à moi qu'il craignait les gens de Bizonnes, qu'il désirait que tout se fît en commun ; les deux paroisses étant donc réunies, à la demande du sieur Lenclos, led. Jean Barbier seul prit la parole et dit qu'on voulait tous les terriers et spécialement le terrier Glandu qui est le principal. Quelques personnes de Châbons, sans que je sache qui, dirent : « Nous voudrions voir les titres en faveur desquels M. le marquis de Belmont s'est emparé d'un terrain appelé

la Ville et d'un bois au Mas de Bois-Vert, autrefois commun, pour les faire examiner et savoir si nous aurions quelque droit d'y revenir. » Le Sr Lenclos leur assura qu'il n'avait aucune connaissance des titres qu'ils demandaient ; et, comme il dit aussi qu'il n'avait pas le terrier que led. Jean Barbier demandait, qu'il n'avait jamais eu que des expéditions, ledit Barbier s'emporta contre lui, le couvrit d'injures, le prit au collet en le menaçant.

Comme les mauvais propos duraient trop, malgré qu'on lui avait voulu imposer silence plusieurs fois, le Sr Lenclos dit : « N'y a-t-il que vous qui ayez droit de parler ? Laissez parler les autres qui sont plus honnêtes que vous, laissez parler ces messieurs, M. de Lemps et M. Lombard. » Il se tourne contre moi et m'adresse la parole ; je dis seulement : « Nous ne sommes pas ici pour insulter quelqu'un qui vous offre tout ce qu'il a en son pouvoir » ; comme ledit Barbier recommençait, on le fit taire et on le repoussa derrière les autres où il demeura quelques moments.

Sur l'offre dudit Sr Lenclos, on entre et on fait la visite du château pour savoir si l'on trouverait autre chose que ce qu'il avait dit avoir et tenir de M. de Belmont. Nous n'y entrâmes qu'un certain nombre : encore aurait-il été moins considérable, si ledit Barbier n'eût dit : « Je veux être accompagné de gardes : il pourrait [y] avoir dans le château des gens cachés, je crains d'être tué. » M. Lenclos nous pria, M. Lombard et moi, d'être toujours avec les personnes qui entreraient et de ne pas les quitter de vue.

Tous les appartements furent ouverts ; on les parcourut ; et, comme ledit Sr Lenclos ne conduisit pas tout de suite dans l'endroit où étaient les papiers, cela excita quelques murmures parmi les personnes introduites par ledit Jean Barbier ; enfin on parvint dans une chambre où se trouva une expédition du terrier concernant Châbons qui fut prise, et maniée par partie des personnes présentes ; je ne l'ai plus vue et ne sais ce qu'on en a fait.

Ledit Barbier ne parut pas content, recommença son train, saisit de nouveau ledit Sr Lenclos et voulait le faire attacher ; ce dernier proposa de descendre à Blandin chez le Sr Guttin, qui avait chez lui des papiers concernant les rentes dues à M. de Belmont

Les gens de Châbons se seraient séparés à l'instant de ceux de Bizonnes si ledit Barbier n'avait donné l'idée et proposé de faire faire au Sr Lenclos une certaine déclaration dont le consul de Bizonnes, nommé Antoine Douillet, avait un modèle dans sa poche

et qu'il fit voir, laquelle déclaration le Sr Lenclos ne voulut faire qu'à Blandin.

Etant arrivé au lieu de Blandin, on mit une table au milieu du chemin, je vis qu'on apporta et mit dessus un paquet de papiers qu'on avait pris, dit-on, chez ledit Guttin, parmi lesquels se trouva une expédition du terrier concernant Bizonnes ; bientôt le tout fut enlevé ; je ne sais ce qu'ils devinrent. J'entendis cependant dire qu'on les avait portés au feu du Sr Guttin ; quelque instant après, j'aperçus une fumée qui m'annonçait qu'on brûlait quelque chose dans le chemin sans savoir ce que c'était et sans connaître ceux qui faisaient le feu, attendu qu'ils étaient assez loin de moi et que j'étais au milieu d'une foule de gens, fort ennuyé et ayant très chaud.

Dans ce moment, ledit Lenclos, qui nous priait sans cesse, M. Lombard et moi, de ne pas le quitter, nous ayant fait plusieurs fois à l'un et à l'autre la même prière au château, engagea le premier de vouloir bien lui dicter la déclaration dont on avait parlé ; alors ledit Antoine Douillet, consul, remit audit Sr Lombard le modèle qu'il avait, qu'il dicta ; en fit la lecture, après laquelle on exigea quelque changement que ledit Lenclos pria encore de dicter.

Au même instant arrivèrent plusieurs autres personnes de Bizonnes, entre autres M. Magaud, leur vicaire, et plusieurs notables qui dictèrent, je pense, la leur, ce que je ne vis pas......

Je soussigné certifie le présent verbal véritable et contenant les différents faits dont je suis instruit.

Châbons, le 4 août 1789. De Lemps.

VIII

Abandon de droits a la Sylve-Bénite
(Bibl. de Grenoble, mss., O. 909)

Par-devant le notaire royal au marquisat de Virieu soussigné, ce deux août mil sept cent quatre-vingt-neuf, ont été présents vénérable Dom Romuald Moissonnier, prieur de la Chartreuse de

la Sylve-Bénite, et vénérable Père Dom Gaspard Reynaud, syndic et procureur de ladite Chartreuse, agissant tant en leurs noms qu'en ceux des autres religieux de ladite maison, pour lesquels ils se font forts. Lesquels déclarent aux habitants des paroisses qui composent le marquisat de Virieu, la plupart ici présents et acceptant tant pour eux que pour lesdits habitants absents, qu'ils font remise et abandon général, pur, simple, à jamais irrévocable, de tous cens, servis, directes, droits et devoirs seigneuriaux qu'ils perçoivent dans toute l'étendue desdits marquisat et mandement ; ensemble tous arrérages desdits droits et devoirs seigneuriaux, avec promesse de ne jamais faire recherche desdits arrérages, ni reconnaissance desdits droits et devoirs seigneuriaux ; promettent de remettre de bonne foi les titres et documents relatifs aux affouages, prétendus par lesdits habitants, avec serment de n'en détenir d'autres que ceux qu'ils auront remis et déclarés, avec réserve aux habitants d'en prouver une plus ample consistance ; se départent au surplus de toutes banalités de moulins et autres ; convenu en outre que limites seront plantées pour fixer leurs possessions qui touchent les communes et fonds des particuliers, et relâcheront le cas échéant l'excédent de l'étendue qu'ils doivent avoir ; et ce, d'après les parcellaires ; et qui sera fait par experts convenus, au prix d'office dans le délai d'un an. Protestent les habitants du Pin, de répéter contre lad. Chartreuse la portion qui la concerne des dépens relatifs à l'érection de la succursale du Pin, main levée par lesd. habitants ; et, pour l'exécution de tout ce que dessus, lesdits RR. PP. ont passé les obligations, soumissions et renonciations requises ; déclarant au surplus que la conséquence des objets ci-devant abandonnés ne peut excéder la somme de deux mille livres ; fait et passé à la Sylve-Bénite en présence des soussignés, les autres ayant déclaré ne savoir, de ce enquis et requis ; convenu de plus que les chaussées des étangs de Brezin et autres resteront ouvertes, à l'effet que les prairies voisines n'en soient pas endommagées ; et qu'à ce défaut les habitants lésés se pourvoiront ainsi qu'il appartiendra ; convenu enfin que, lors de la visite des étangs, les préposés de lad. maison ne passeront que sur leur sol à peine d'en être informé ; et avant de signer lesd. RR. PP. ont déclaré faire pareil abandon à tous les autres emphytéotes de leur dite maison, en quelque lieu qu'ils habitent et où que les fonds soumis auxd. directes soient situés ;

de suite lesd. RR. PP. ont remis les originaux des dernières rénovations, dont décharge ainsi que des autres ; le contrôle à la charge de la maison. Signé fr. Romuald Moissonnier, chx, prieur ; fr. Gaspard Reynaud, procureur, Pegoud, etc....

Contrôlé à Virieu le 3 août 1789, reçu quinze livres quinze sols. Signé Magnin.

IX

Journal du détachement d'artillerie envoyé a Saint-Geoire
(Bibl. de Grenoble, mss., O. 919.)

Sous les ordres de M. de Wauzlémont, et par ceux de M. le comte de Durfort, le 10 août 1789, est parti de Grenoble le détachement du corps royal destiné pour Saint-Geoire, accompagné de M. Imbert des Granges, commissaire des États : il arriva à Voreppe où M. des Granges demanda un renfort de la milice citoyenne ; dix hommes et un sergent lui furent donnés, avec lesquels le détachement arriva à Voiron, où il passa le reste du jour.

Les ordres furent donnés au sieur premier échevin de Voiron, en la personne du Sr Charrel, de fournir quatre chevaux et une charrette pour porter les vivres et équipages du détachement. Le Sr Charrel s'engagea formellement à faire trouver les quatre chevaux prêts pour trois heures du matin ; néanmoins on ne put les avoir qu'à quatre heures et demie, encore manqua-t-il un cheval pour le Sr Riverot, second officier, qui, pour ne pas retarder le départ, fut obligé de marcher à pied.

La bourgeoisie de Voiron a donné dans cette occasion des preuves éclatantes de son zèle en faisant accompagner le détachement par cinquante hommes, et leurs officiers bourgeois : on ne saurait trop louer leur activité.

Ce corps de milice royale et citoyenne se rendit à Chirens et y arriva à six heures et demie. Là, profitant des ordres de M. Sauvage de Saint-Marc, adressés à tous les employés de la ferme générale, MM. de Wauzlémont et des Granges ordonnèrent à la moitié

de la brigade de ce lieu de monter à cheval pour escorter le détachement ; quelques hommes de la milice de Chirens se joignirent à la troupe, et ce fut en cet état que le détachement aborda au château de Saint-Geoire.

Ce ne fut pas sans la plus vive satisfaction que MM. de Wauzlémont et des Granges entendirent faire l'éloge du zèle et du patriotisme du sieur Lefebvre et de la brigade de Chirens dont il était le commandant : ils lui témoignèrent la reconnaissance publique pour lui et sa brigade à raison des soins, veilles, courses de nuit et de jour faites pour assurer la tranquillité du canton.

Ces messieurs trouvèrent la milice bourgeoise de Saint-Geoire dans le meilleur état possible, faisant le service et les patrouilles nocturnes exactement, pleine de zèle, et jalouse d'extirper les obstacles qui s'opposent au bien public.

Par les renseignements qui furent donnés à ces messieurs, ils apprirent qu'un des principaux auteurs de l'insurrection des dix-sept communautés qui composent le comté de Clermont paraissait être le sieur Vallet-Vernatel, ancien procureur du Roi au bailliage de Graisivaudan, habitant à Burcin, l'une desdites, et que ces mêmes communautés avaient formé le projet de venir le dimanche 9 août au château de Saint-Geoire en demander les titres, non-seulement quant aux droits personnels, mais encore quant aux droits réels, pour les incendier.

La bourgeoisie de Saint-Geoire, bien décidée à s'opposer de toutes ses forces à cette exécution, présentait un front à ces communautés et, jusqu'à cette époque, avait réussi à éloigner l'effet de ce complot, mais il devenait à chaque instant plus assuré. Le nombre de ceux qui devaient l'exécuter serait aisément venu à bout de tous les obstacles, si le détachement, en arrivant, ou l'arrêté du 4 août de l'Assemblée nationale, ainsi que les exhortations répétées, l'éloquence et l'ascendant de M. Hilaire, avocat, n'étaient venus à bout de surseoir cette entreprise.

MM. de Wauzlémont et des Granges, plus curieux d'en imposer par l'appareil des forces que de déployer toute la sévérité de leur mission, par un principe d'humanité, se déterminèrent à faire arrêter le sieur Vallet-Vernatel qui s'était rendu à Saint-Geoire sur les ordres du sieur Crozat, officier de maréchaussée, et le constituer non dans les prisons du château, mais le détenir simplement et avec égard dans une chambre honnête.

Quelques témoins, entendus solennellement et avec appareil, convainquirent ces messieurs de la part considérable que le sieur Vallet avait dans le complot : ils étaient sur le point de le faire traduire à Grenoble, lorsqu'ils en furent détournés par l'idée de le rendre responsable des événements futurs, et le forcer par la terreur d'un jugement en règle à chercher lui-même, et à employer tous les moyens possibles pour arrêter le mouvement ultérieur.

Ces messieurs comptaient, d'après leurs instructions, étant parvenus à apaiser l'émotion de ces mêmes communautés, de poursuivre leur route et se transporter ailleurs où leur présence pouvait être plus nécessaire ; mais ils apprirent, le mercredi 12, que le château de M. de Corbeau, à Vaulserre, avait été insulté, qu'un nombre de paysans considérable s'y était porté pour en demander les terriers et les incendier ; 2° la municipalité de Saint-Geoire, craignant avec raison le retour de l'effervescence des communautés par l'oisiveté des jours de la fête du 15 et du lendemain dimanche, ayant appris par expérience que tous les troubles n'avaient commencé que dans les cabarets les jours de repos, et redoutant les deux fêtes, s'adressèrent à ces messieurs pour leur présenter une réquisition tendant à les supplier de rester avec le détachement dans ledit lieu de Saint-Geoire jusques après l'échute de ces mêmes fêtes pour contenir par leur présence et par l'appareil de la force militaire le peuple, les jours de son désœuvrement.

M. le comte de Durfort, et MM. de la Commission intermédiaire écrivirent le 12 à MM. de Wauzlémont et des Granges de se porter à la Tour-du-Pin les 15, 16 et 17, pour la foire qui doit s'y tenir lesdits jours et veiller à la tranquillité publique commise à leurs soins dans ledit lieu ; dans cet embarras, ces messieurs, qui sentaient l'impossibilité de dégarnir Saint-Geoire dans ces jours-là, soit à raison du comté de Clermont même, soit à raison du marquisat de Vaulserre, dont le château continuait à être violemment menacé par les paysans, prirent le parti de partager le détachement, d'en envoyer la moitié à la Tour-du-Pin pour la tenue de la foire, et de garder l'autre moitié à Saint-Geoire pour la sûreté du pays : la première partie, détachée aux ordres de M. Riverot, lieutenant en troisième, et la seconde restant sous les ordres de M. de Wauzlémont pour se porter où besoin sera, et venir rejoindre l'autre à la Tour-du-Pin quand la tranquillité du comté de Cler-

mont et du marquisat de Vaulserre aura été parfaitement assise.

Dans l'intervalle, les notes données par la municipalité de Saint-Geoire et les principaux habitants et par le marquis de Corbeau ou son régisseur à Vaulserre ont donné lieu à l'arrestation de divers particuliers, qui ont été traduits par les ordres de ces messieurs dans les prisons de Saint-Geoire ; interrogés par eux, la plupart ne s'est pas trouvée coupable, et ils ont été relâchés, en les menaçant des plus grandes peines, s'ils ne donnaient pas tous leurs soins à empêcher désormais toutes émotions, de quelque genre qu'elles puissent être ; on a eu la plus grande attention de leur démontrer qu'ils agissaient évidemment contre leurs propres intérêts en tâchant de brûler les terriers, et on n'a gardé que Joseph Genon qu'on fait traduire à Grenoble : 1° parce qu'il est prouvé par la déposition d'un nommé Bourdon que, le jour de l'incendie de la maison du sieur Boutlier à Montferrat, il était à la tête des incendiaires, armé d'un sabre ; qu'il se fit donner du linge par force ; que le même Genon s'est vanté à plusieurs reprises d'avoir lui-même mis le feu à cette maison, et enfin parce que c'est l'un des plus mauvais sujets du canton. On envoie encore à Grenoble le nommé Boson, du Donnat, hameau de Saint-Geoire, parce que, outre qu'il était à la tête de la bande qui fut insulter mercredi dernier le château de Vaulserre, il a été repris de justice, un procès criminel lui ayant été, il y a quelques années, intenté à la requête du procureur juridictionnel de Saint-Geoire pour fait d'assassinat : et le troisième, nommé Claude Billiard, du même lieu du Donnat, est dans la même hypothèse exactement, ayant été au château de Vaulserre, et repris de justice pour même cause d'assassinat. Ces deux derniers avaient été saisis par les employés avec seize autres paysans dans la cour de M. de Corbeau ; par conséquent ils sont bien reconnus. Il est vrai qu'ils ajoutent qu'ils sont allés sans armes, et que leur intention était seulement d'aller prendre une quittance finale de tous droits seigneuriaux, que l'on disait dans tous les environs devoir être passée pour l'avenir et pour le passé par les seigneurs en suite d'ordres exprès du Roi, mais qu'ils ne voulaient nullement employer la contrainte. On peut penser à cet égard ce que l'on voudra ; mais, comme la nécessité exige pour ces pays un exemple pour achever de contenir la canaille, il vaut mieux qu'il tombe sur des gens reconnus pour mauvais sujets décidés que sur quelques misérables qui pourraient

être d'ailleurs d'honnêtes gens, quoique entraînés par l'effervescence générale du moment.

Ces messieurs pensent au surplus qu'une procédure en règle prise avec attention procurerait les plus grandes lumières sur les auteurs de cette insurrection : *on n'ose pas tout dire*, mais on est persuadé qu'une information bien conduite serait ici infiniment utile. Au reste, l'appareil effrayant d'armes et de justice, qu'on a déployé à Saint-Geoire, a opéré le plus grand bien : il y a tout lieu de croire que tout est maintenant calmé ; le placard du jugement prévôtal contre les nommés Nugues et l'autre a puissamment coopéré à la tranquillité. L'exprès envoyé hier à la Tour-du-Pin pour être instruit sur le nombre des troupes qui y sont, a rapporté, pour réponse de la municipalité, qu'il n'y en a point ; que dix hommes de la bourgeoisie seulement y font le service, mais que le bourg et ses environs jouissent actuellement du plus grand calme. Il y a donc apparence que la situation des choses est entièrement changée : n'importe, nous n'en irons pas moins à notre destination. M. de Wauzlémont achèvera de tout calmer jusqu'au Pont-de-Beauvoisin par Vaulserre par sa présence et celle du reste de son détachement qu'il ira promener dans ces quartiers-là pour en venir joindre l'autre partie à la Tour-du-Pin.

Messieurs,

Tel est le compte que je me rendais à moi-même de notre mission ici ; accablé de travail, lassé d'avoir péroré, parlé, prêché, menacé toute la journée, je n'ai que le temps d'ajouter sur ce mauvais papier quelques lignes pour vous faire des excuses sur les diverses ratures de ma lettre, et sur les incorrections de mon style que je n'ai pas le temps de soigner ; d'ailleurs j'éprouve dans ce moment un mal de tête affreux qui m'ôte toute faculté pensante ; le pauvre M. de Wauzlémont est logé à la même enseigne exactement, parce qu'il n'a pas non plus épargné ses peines. C'est pour cela que nous vous prions de vouloir bien faire part de notre narration à M. le comte de Durfort, ce jeune officier étant actuellement dans l'impossibilité de lui rendre un compte aussi long et aussi détaillé.

J'ai l'honneur, etc.

Imbert des Granges.

Saint-Geoire, ce 14 août 1789.

X

Enquête faite a Saint-Geoire
(Bibl. de Grenoble, mss., O. 918)

A Saint-Geoire, dans une des chambres du château. Imbert des Granges, de Wauzlémont, Charmeil, secrétaire.

Du mardi onzième août mil sept cent quatre-vingt-neuf, après midi, par devant nous, messire Henri de Wauzlémont, lieutenant au corps royal d'artillerie, commandant, par ordre de Monsieur le comte de Durfort, le détachement d'artillerie parti de Grenoble le 10; et sieur Joseph Crozat, sous-lieutenant de la maréchaussée résidant à Grenoble, également commis par ledit sieur comte de Durfort, commandant dans ladite province de Dauphiné, pour se rendre sur les lieux affligés de désordre: et noble Charles Étienne d'Imbert des Granges, avocat en la Cour, membre des États de la province, commissaire député par la Commission intermédiaire desdits États pour le rappel de l'ordre dans lesdits lieux affligés de la discorde civile qui, dans ce moment, agite la province, suffisamment autorisés par les pouvoirs qu'ils ont reçus à informer légalement contre tous les auteurs desdits troubles et désordres, ayant préalablement commis pour leur secrétaire la personne de Mr Louis-François Charmeil, notaire royal à Saint-Geoire, auquel nous avons fait prêter le serment requis en la manière accoutumée.

De Wauzlémont, Imbert des Granges, Charmeil, secrétaire.

Premier témoin. — A comparu Mr François Ruelle, capitaine-châtelain de Saint-Antoine et régisseur du comté de Clermont, habitant au château de Saint-Geoire, natif de la paroisse de Champagne, âgé d'environ quarante-deux ans, lequel dépose, tant à charge qu'à décharge, circonstances et dépendances, sur les faits de trouble et désordre commis ou violemment menacés de l'être tant sur le château de Madame de Pons, dame dudit Saint-Geoire, comtesse de Clermont, dûment appelé par messieurs les commissaires ci-dessus nommés et pareillement devant les assermentés aux formes ordinaires, bien certain de la rigueur des ordonnances contre les faux témoins, a déposé ce qui suit :

A raison desdits troubles, ayant été interrogé par lesdits sieurs commissaires sur leurs auteurs, a déposé que, le jeudi 6 du courant, il fut avec M. Hilaire, avocat en la Cour, coucher à la Sylve-Bénite, en traversant une partie du comté de Clermont pour tâcher d'apaiser la fermentation ; dans la nuit du 6 au 7, il reçut un exprès de grand matin, parti de Saint-Geoire pour la Sylve-Bénite, qui lui annonçait de se rendre incessamment à Saint-Geoire, vu la fermentation qui régnait dans quelques parties du marquisat de Saint-Geoire. En arrivant, sur environ une heure de relevée, on lui apprit que Messieurs Vial, chirurgien, et Michal-Labretonnière s'étaient rendus dans la matinée du 7 pour empêcher les habitants des Rivoires de se rendre à Saint-Geoire, sur des lettres anonymes qu'ils disaient avoir reçues à cet effet. Quelques moments après, arriva au château de Saint-Geoire M. Vallet du Vernatel, avocat en la Cour et ancien procureur du Roi au bailliage de Graisivaudan, habitant dans la paroisse de Burcin, accompagné d'un homme se disant consul dudit lieu. Mon dit sieur Vallet fit part au déposant qu'il régnait dans les paroisses du comté de Clermont une grande fermentation, et que le mot de plusieurs paroisses dudit comté était de brûler les terriers appartenant à M. et Mme de Pons ; que les égards et la douceur avec laquelle le déposant avait traité les emphytéotes du comté de Clermont, et les honnêtetés que ledit sieur Vallet avait éprouvées lui-même, l'avaient engagé à lui en venir donner avis : il lui parla ensuite d'une assemblée de ces communautés à Chirens, le lundi 10, à laquelle il invita le déposant d'assister pour savoir la détermination qui serait prise à cette assemblée. Le déposant proposa à M. Vallet de l'accompagner à Chirens pour conférer du tout avec M. Hilaire, avocat. Arrivés à Chirens, Mlle Hilaire dit au déposant et à M. Vallet que M. son frère était chez M. Treillard à Bonpertuis, où le déposant et M. Vallet se rendirent sur-le-champ : là mon dit sieur Hilaire, Treillard et le déposant s'assemblèrent dans un jardin ; M. Hilaire, prenant la parole, dit au déposant : « J'étais venu dans les vues de me porter à Apprieu pour y calmer les esprits ; mais M. Treillard présent me dit que la fermentation était à son comble, qu'il avait fait l'impossible pour l'arrêter, que à la force on ne pouvait résister et qu'il fallait se déterminer ou à repousser par la force ou à subir l'incendie des titres ». M. Vallet présent dit que les habitants demandaient la suppression de leurs

droits personnels, l'extinction des rentes qui ne seraient pas prouvées foncières et liberté des droits de chasse et de pêche. Le déposant répondit que, quant aux droits personnels, il était assuré d'avance que M. et Mme de Pons en feraient remise, qu'à l'égard de ceux de chasse ils en avaient usé avec toute liberté sans trouble et sans inquiétude, que celui de pêche était illusoire puisqu'il n'y avait point de rivière à Burcin : que d'ailleurs le répondant n'étant que mandataire, il n'avait nullement le droit de traiter valablement sur lesdits objets. M. Hilaire, prenant la parole, dit en présence de M. Vallet, Treillard et du déposant que ce dernier devait consentir à l'incendie des titres, plutôt que d'acquiescer aux prétentions des habitants. M. Vallet observa qu'il ne croyait pas qu'il fût en son pouvoir d'arrêter les habitants jusqu'au lundi. Il fut donc convenu que les paroisses qui composent la châtellenie de Clermont se rendraient à Saint-Geoire le dimanche 9 du présent, sur les huit heures et demie du matin, pour décider si l'on consommerait ou non l'incendie des terriers de M. et de Mme de Pons. Le déposant invita instamment M. Hilaire et le sieur Treillard de marcher à la tête de ces communautés et pria en même temps M. Vallet du Vernatel de vouloir bien aussi être à leur tête. M. Hilaire répondit qu'on le hacherait en morceaux plutôt que de s'y rendre, attendu qu'il devait des droits féodaux à Mme de Pons : le sieur Treillard tint le même langage, de même que M. Vallet-Vernatel, et pour lever ces difficultés, ils convinrent de passer le chacun en droit sa reconnaissance des droits féodaux qu'ils devaient à Mme de Pons. En conséquence le sieur Hilaire fut chargé de faire coucher dans les minutes du notaire lesdites reconnaissances. Ce qui a été fait dans les minutes de Me Charmeil qui furent remises à cet effet audit sieur Hilaire qui dit au déposant : « J'ai forcé M. Vallet à cet acte de reconnaissance qu'il devait signer dimanche dernier en passant à Chirens, ce qu'il n'a pas fait n'étant pas venu à Chirens, ajoutant néanmoins mondit sieur Vallet qu'il ne se rendrait pas à Saint-Geoire sans sa passation de cette reconnaissance ; qu'il prétexterait plutôt un voyage, quoique sa maison serait exposée à l'incendie ». Observant le déposant que, le jour de l'arrivée de M. Vallet à Saint-Geoire, ce dernier fut invité par la garde formée par la milice bourgeoise dudit lieu de se rendre au corps-de-garde sous les halles, qu'il s'y rendit. Là il eut une conversation avec MM. de Montola, Marquis et le surplus de la garde,

qui l'avaient violemment soupçonné ainsi que le déposant, qui proposa de l'arrêter audit corps de garde et de l'y garder en otage ou comme prisonnier et plus n'a dit savoir.

Lecture et répétition faite audit témoin de sa déposition devant les susdits trois commissaires, a dit ne vouloir y ajouter ou diminuer, et qu'elle contient vérité, et a signé,

CROZAT. DE WAUZLÉMONT. RUELLE.
IMBERT DES GRANGES. CHARMEIL, secrétaire.

Deuxième témoin. — A comparu sieur Jean-Baptiste Termoz, bourgeois, natif d'Apprieu, y habitant, âgé d'environ soixante ans, lequel, en suite de l'ordre à lui donné par ledit sieur Crozat, l'un des susdits commissaires en date du jour d'hier pour se rendre cejourd'hui par devant nous, dits commissaires, pour donner les renseignements relatifs aux désordres qui règnent dans la province, notamment dans le comté de Clermont et, en suite du serment par lui prêté, levant la main à la manière accoutumée, a promis de dire vérité sur les faits dont il sera enquis, averti de la peine de mort portée par l'ordonnance contre les faux témoins, a dit et déclaré, tant à charge qu'à décharge, qu'il a ouï dire par bruit commun que l'on devait se porter sur Saint-Geoire pour incendier les titres qui se trouvent au château dudit lieu, ajoutant que différentes communautés avaient fait dire dans le comté de Clermont qu'elles prêteraient secours auxdites communautés de Clermont, si elles voulaient venir à Saint-Geoire incendier les titres de la dame de Pons, mais qu'il ne sait ni quelles sont les communautés qui ont fait de telles offres, ni à quelles communautés lesdites offres ont été faites ; et cependant, sur les observations qui ont été faites au déposant que lui-même était publiquement reconnu pour avoir contenu sa communauté d'Apprieu et mis obstacle à ce qu'elle vînt demander lesdits titres pour les incendier, le déposant a avoué avoir contenu quelques-uns d'entre eux, entre autres le nommé Laforge, Faure, laboureur à la Cochonnière, Périer-Babolin l'aîné, François Brellier, consul, Jaillet du Rivier, tous ivrognes, allant de cabaret en cabaret pour exciter le désordre ; ajoute le déposant que M. Vallet-Vernatel lui a avoué être venu chez le sieur Ruelle pour demander les papiers terriers de la dame de Pons, que lesdits sieurs Vernatel et Ruelle se rendirent à Chirens pour concerter avec M. Hilaire la manière la plus simple dont les com-

munautés aborderaient le château de Saint-Geoire, et que de là il fut arrêté qu'ils se rendraient à Bonpertuis chez le sieur Treillard où était pour lors M. Hilaire, et que là il fut convenu que les communautés du mandement enverraient six députés la chacune audit château de Saint-Geoire pour y visiter lesdits terriers, et les déchirer ou autrement s'en défaire ; observe le déposant qu'il y avait une très grande fermentation dans tout le mandement, qui est tout ce qu'il a dit savoir.

Lecture et répétition . . . ajoute pour forme d'observations que M. Hilaire est, entre autres, publiquement reconnu pour avoir fait tous ses efforts pour arrêter la fermentation.

Crozat. Termoz. de Wauzlémont.
Imbert des Granges, Charmeil, secrétaire.

Du lendemain mercredi douzième août mil sept cent quatre-vingt-neuf, audit lieu de Saint-Geoire, dans une chambre du château, par devant les mêmes commissaires.

Troisième témoin. — A comparu sieur François Dien, marchand, natif et habitant au Verney-d'Oyeu, mandement de Clermont, âgé d'environ cinquante-sept ans, lequel, en suite de l'ordre à lui donné par M. Crozat, etc. . . .

Premièrement dépose avoir ouï dire au sieur vicaire d'Apprieu que la communauté dudit Apprieu se proposait de se rendre à Saint-Geoire pour s'y faire remettre les terriers du château, mais que M. Termoz les en avait détournés, qu'il a ouï dire encore au consul de sa communauté que celui de Burcin lui avait dit que M. Vallet-Vernatel avait refusé jusqu'à présent de participer à la fermentation publique, mais qu'il s'y était enfin décidé et avait proposé aux communautés d'Oyeu et de Charavines d'envoyer trois députés la chacune au château de Saint-Geoire, pour demander une déclaration au S[r] Ruelle, procureur fondé de la dame de Pons, portant abandon des droits personnels : et, quant aux droits fonciers, le sieur Vernatel avait dit pareillement au consul qu'ils étaient dus et qu'on ne pourrait en demander l'extinction, et que, dans le cas auquel le sieur Ruelle ne voudrait pas donner les terriers quant aux droits personnels, on les lui ferait donner de force. Dépose en outre qu'il connait plusieurs de ceux qui sont allés, en deux différentes reprises, insulter les Chartreux de la Sylve Bénite, que les premiers étaient de Doissin

et Montrevel et quelques personnes de Burcin, entre autres un nommé Savoyard, charpentier, et le fils de Jacques Chenavier, charbonnier, tous les deux de Treguin, paroisse de Burcin, Étienne Barruel, natif d'Oyeu, habitant à Montrevel : que le sieur Guillaud, notaire, et son fils étaient de cette première troupe, mais y avaient été conduits forcément, qu'en outre, le sieur Guillaud fils, du lieu de Doissin, fit voir par jactance au déposant l'acte de désistement de toutes les rentes seigneuriales dues par les communautés de Doissin et Montrevel à la dite Chartreuse : que le susdit Étienne Barruel avait dit au déposant qu'il n'avait pas été brûlé beaucoup de papiers à la Sylve, mais qu'au château de Pupetière on avait fait un feu des papiers de ce château, qui se portait à plus de huit pieds de hauteur, se servant du mot *Nous* pour indiquer qu'il était complice de ces désordres : qu'un de ceux de cette même bande s'écria qu'il fallait se transporter à Saint-Geoire pour en brûler le château, invitant les gens d'Oyeu pour assembler leurs communautés pour se joindre à eux à cet effet ; dépose encore que M. le prieur de ladite Chartreuse lui avait dit que, le jour que lui, prieur, fut forcé de faire l'acte d'abandon des rentes, il distingua M. Gros-Longchamp, de Guttinière, paroisse de Saint-Christophe-du-Pin, pour être le moteur et le plus acharné à demander cet abandon, qu'il était à la tête de ceux qui obligèrent lui prieur de brûler les papiers, ainsi que les nommés Favre et Tripier de la même paroisse qui avaient montré le même acharnement, qui est tout ce qu'il a dit savoir.

Lecture et répétition faite, etc....

F. DIEN. CROZAT. IMBERT DES GRANGES. DE WAUZLÉMONT.
CHARMEIL, secrétaire.

4e témoin. — A comparu par devant les mêmes commissaires Sr Joseph Dieu, marchand, habitant à Blaune, paroisse d'Oyeu, âgé d'environ vingt-six ans, lequel, en suite de l'ordre donné au consul d'Oyeu par M. Crozat, l'un desdits commissaires, en date du 10 du courant, pour donner les renseignements relatifs aux désordres qui règnent dans cette province, notamment dans le comté de Clermont, ledit consul étant allé en Vivarais, sa femme a invité le Sr Dieu à le remplacer, et, en suite des serments par lui prêtés aux formes ordinaires........... a déposé ce qui suit : que le consul d'Oyeu lui dit vendredi ou samedi dernier que le

consul de Burcin était venu le trouver pour l'engager à venir au château de Saint-Geoire pour demander les terriers ; que le même consul de Burcin avait voulu engager lui déposant à venir avec lui et le sieur Vallet-Vernatel vendredi dernier pour faire la demande des mêmes terriers ; que, dimanche 10, les habitants de Burcin au nombre d'environ dix-huit ou vingt vinrent dans sa communauté d'Oyeu pour engager les habitants à se joindre à eux pour venir au château de Saint-Geoire y demander les terriers : mais la communauté d'Oyeu refusa de s'y prêter et les renvoya sans vouloir les entendre ; ajoute le déposant qu'au nombre de ces dix-huit personnes étaient le nommé Savoyard, charpentier, François Martin, charpentier, et [un] autre Martin, frère audit François, le fils aîné de Jacques Chenavier et plusieurs autres que le déposant ne connaît pas, observant néanmoins que M. Vallet-Vernatel ni le consul de Burcin n'y étaient pas, qui est tout ce qu'il a dit savoir.

Lecture et répétition, etc...

DIEU. IMBERT DES GRANGES. DE WAUZLÉMONT. CROZAT.
CHARMEIL, secrétaire.

5e *témoin.* — A comparu Sr Joseph-Pierre Allegret, licencié en droit, natif de Grenoble, habitant à Saint-Geoire, âgé d'environ trente ans, lequel..... dépose que, vendredi dernier, se trouvant sous les halles de Saint-Geoire, il s'approcha pour entendre parler M. Vallet-Vernatel et le consul de Burcin, qu'il comprit que le sieur Vallet semblait vouloir, au nom de la paroisse de Burcin qu'il habite et de sept à huit autres qui l'avoisinent, arrêter à Chirens un pied d'arrêt ou point de réunion au lieu de Chirens, pour déterminer si l'on brûlerait ou non les terriers du château de Saint Geoire, ledit Sr Vallet observant que c'était une action indigne, mais qu'il s'y prêtait pour éviter de plus grands maux. On lui observa qu'il ne fallait pas qu'ils vinssent armés ni qu'on fît aucun mal, pas même à la moindre habitation dudit lieu de Saint-Geoire. Il répondit que tout se passerait tranquillement et qu'il viendrait à la tête : bien cela, lui repondit-on, sans quoi l'on tirerait sur les gens de la suite. Le consul de Burcin dit que, si on les prévenait à main armée, les gens de sa paroisse y viendraient aussi armés ; plus n'a dit savoir.....

ALLEGRET. CROZAT. DE WAUZLÉMONT. IMBERT DES GRANGES.
CHARMEIL, secrétaire.

6e témoin. — A comparu M. Louis-Joseph Marquis, docteur en médecine, natif de Rives, habitant à Saint-Geoire, âgé d'environ trente-six ans, lequel..... dépose tant à charge qu'à décharge, circonstances et dépendances que, se trouvant casuellement au château de Saint-Geoire, il a entendu parler M. Vallet, qui disait à M. Ruelle, régisseur, qu'il avait cru devoir se rendre au château de Saint-Geoire pour prévenir que la communauté de Burcin et autres voisines se proposaient de s'attrouper pour venir brûler les titres du château de Saint-Geoire : ajoutant M. Vallet que la démarche qu'il faisait était pour éviter ce désordre ; et qu'il fut convenu entre M. Ruelle et ledit sieur Vallet que les communautés s'assembleraient le lundi suivant à Chirens pour y traiter de cet objet, que le sieur Vallet avait ajouté qu'il croyait qu'une simple renonciation aux droits personnels pourrait contenter les communautés et les empêcher de venir : que le répondant avait parlé au consul de Burcin venu avec le sieur Vallet et lui avait demandé si ces communautés se proposaient de venir attroupées, que ledit consul avait répondu que oui : qu'alors le répondant lui avait dit que, s'ils se proposaient de faire les brigands, de vouloir ni brûler ni piller, notre communauté se proposait de se faire hacher jusqu'au dernier plutôt que de souffrir aucun brigandage : qu'alors le consul lui avait répondu qu'il ne croyait pas que ceux qui viendraient se portassent à aucun brigandage, qu'ils ne viendraient qu'au château pour traiter de leurs droits avec le régisseur et qu'ensuite ils se retireraient tranquillement, et plus n'a dit savoir...

MARQUIS. CROZAT. DE WAUZLÉMONT.
IMBERT DES GRANGES. CHARMEIL, secrétaire.

7e témoin. — A comparu Marie Charron, femme de Pierre Chaboud, aubergiste, native de Viriville, habitant à Saint-Geoire, âgée d'environ quarante ans..., dit que, le jour d'hier, après-midi, le consul de Burcin, attachant son cheval dans son écurie, dit à la déposante : Les gens qui devaient venir dimanche ne sont pas venus, mais il faut bien qu'on rende les pièces : qui est tout ce qu'elle a dit savoir........ et n'a signé pour ne savoir, de ce enquise et requise.

CROZAT. IMBERT DES GRANGES. DE WAUZLÉMONT.
CHARMEIL, secrétaire.

8e *témoin.* — A comparu Michel Piot, laboureur, natif de Montagnieu, habitant à Treguin, paroisse de Burcin, et consul de la communauté dudit Burcin, âgé d'environ trente ans, lequel ..... dépose qu'il est parfaitement de sa connaissance qu'il y a eu du trouble et de la fermentation dans le comté de Clermont, que l'une des communautés qui composent ledit comté, nommée Oyeu, a été la première à se mouvoir pour demander les terriers de Madame de Pons ; ajoute que lui déposant a passé à Oyeu et qu'il a cru bien faire que d'engager le consul de ladite communauté à se joindre aux autres du mandement avec leurs habitants pour venir demander au château de Saint-Geoire les pièces relatives aux droits personnels seulement, démarche à laquelle il a été engagé par la communauté même de Burcin à laquelle lui déposant essaya de persuader de se contenter de la suppression des droits personnels, ce dont ils étaient fort éloignés, portant leurs prétentions jusqu'à la suppression des rentes ; ajoute encore que M. Vallet-Vernatel se transporta à son retour de Saint-Geoire chez M. le curé d'Apprieu, qu'il lui déclara qu'il fallait que les communautés, au lieu d'aller en corps au château, se contentassent d'y envoyer la chacune 4 députés, sans quoi lui Vernatel ne les accompagnerait pas, et qu'il fallait que ces députés fussent sans armes et demandassent seulement les pièces relatives aux droits personnels ; qu'au surplus lui déposant n'ignore pas que, si les communautés du mandement qui seraient venues avaient trouvé de la résistance dans Saint-Geoire, elles auraient pu prendre le parti de revenir armées, mais que l'arrêté de l'Assemblée nationale avait changé les mesures desdites communautés ; ajoute encore que, au nombre de ceux qui ont excité les émotions dans la communauté de Burcin, et l'ont portée à s'attrouper pour venir demander les terriers, sont François Silvain, Pierre Vare-Marconnat, François Petit, Paul Micoud, Michel Chenavier fils aîné de Jacques, Jacques Tropel, Savoyard, Jean Garnier, Gaspard Vare, tous habitants de Treguin, lesquels étaient les plus ardents à marcher contre le château de Saint-Geoire, et exciter tous les autres à les imiter, qui est tout ce qu'il a dit savoir.... et n'a signé pour ne savoir, de ce enquis et requis.

De Wauzlémont, Imbert des Granges.

Charmeil, secrétaire.

9e témoin. — A comparu M. Charles-Gabriel Vallet du Vernatel, avocat en la Cour, ancien procureur du Roi au bailliage de Graisivaudan, natif de Grenoble, habitant à présent en sa maison de campagne à Burcin, âgé d'environ cinquante-cinq ans, lequel, en suite de la missive à lui adressée par M. Crozat, l'un desdits commissaires, à la date du 10 courant, pour se rendre à Saint-Geoire pour donner à mesdits sieurs commissaires des renseignements sur les désordres qui agitent le comté de Clermont et paroisses voisines, et ensuite du serment par lui prêté aux formes ordinaires, a promis de dire et déposer la vérité sur les faits dont il sera enquis.

Dépose que, jusqu'ici, ayant fait son possible par ses discours de patriotisme et de bon citoyen pour déterminer les paroisses voisines à ne pas se porter aux excès qu'elles ont commis, il a resté tranquille jusqu'au jeudi dernier, que le consul de la communauté de Burcin vint lui dire que cette communauté et les voisines étaient dans l'intention de faire comme les autres. Le déposant entendit qu'elles étaient déterminées à aller brûler les titres du château de Saint-Geoire. Il fit au consul toutes les représentations pour lui persuader l'horreur de cette démarche, et lui conseilla de passer le reste de la journée à faire faire toutes les réflexions possibles aux personnes de sa connaissance pour les déterminer à abandonner ce plan, et le déposant lui ajouta de venir sur le soir lui faire part de ce qu'il aurait gagné sur les cœurs. Vendredi dernier, ce même consul vint dire au déposant que sa communauté et les voisines étaient décidées à partir le lendemain; sur les mêmes réflexions qu'il lui répète, il s'aperçut que la place était prise. Comme le déposant avait des relations étroites avec le sieur Ruelle, régisseur de M. et de Mme de Pons, sa première idée fut de dire au consul qu'il allait écrire au sieur Ruelle, qu'il serait porteur de la lettre. Cependant le déposant se détermina d'aller avec le consul au château de Saint-Geoire. A leur arrivée, le déposant dit au sieur Ruelle qu'il lui présentait le consul de la communauté de Burcin, qui avait à lui annoncer les mouvements de sa communauté et des voisines. Il fut convaincu par le langage de ce consul, qu'elles étaient décidées à venir au château de Saint-Geoire le samedi 8 du courant sans aucune intention de brûler le château. Le Sr Ruelle faisant quelques propositions d'arrangement au déposant qui lui répondit qu'il ne connaissait pas assez ces

communautés pour se charger d'aucun pourparler, pour lors le Sr Ruelle proposa au déposant et au consul de les accompagner jusqu'à Chirens où ils trouveraient M. Hilaire. S'y étant rendus, M. Hilaire se trouva chez M. Treillard où ils se rendirent tous les trois. MM. Hilaire et Treillard prirent en particulier le déposant et le sieur Ruelle. Ce dernier voulut proposer de faire consentir M. et Mme de Pons d'abandonner aux communautés les droits personnels et arrérages. MM. Treillard et Hilaire lui dirent qu'il n'était plus temps de faire aucune espèce de proposition; qu'ils avaient fait leur possible pour arrêter et contenir les communautés de leur voisinage, qu'ils ne pouvaient plus rien faire sans risque, que les communautés de leurs environs devaient se rendre le dimanche 9 de ce mois, qu'il fallait se déterminer à faire le sacrifice des terriers; qu'il n'était plus question que d'engager les communautés à venir par pelotons le même jour dimanche 9, sans aucune espèce d'armes. M. Ruelle, paraissant convaincu du départ de ces communautés, nous invita tous les trois à ne point abandonner ces communautés et à venir avec elles dans l'espoir que nous pourrions les contenir. Nous lui répondîmes tous unanimement que, faisant tous rentes au château, nous ne pouvions accéder à sa demande et montrer notre zèle, qu'au préalable nous eussions passé acte public à M. et Mme de Pons de payer comme ci-devant tout ce que nous lui devons. M. Ruelle nous remercia. Il parut sensible à notre délicatesse, et M. Hilaire prit nos noms et se chargea de faire rédiger l'acte aux minutes de Me Charmeil et se séparèrent tous dans cette intention. Le déposant reçut avec grand plaisir à une heure après minuit du samedi au dimanche les articles de l'arrêté de l'Assemblée nationale du 4 de ce mois qui parut tranquilliser les communautés et n'a pas appris depuis qu'elles voulussent se donner aucun mouvement et plus n'a dit savoir.

De Wauzlémont. Vallet. Imbert des Granges.
Charmeil, secrétaire.

Du vendredi 14e août 1789 avant midi, dans une des chambres du château de Saint-Geoire, en présence de MM. de Wauzlémont, officier d'artillerie commandant le détachement, Crozat, officier de maréchaussée et Imbert des Granges, membre des États et commissaire d'iceux, en vertu des ordres et instructions à eux

donnés, tant de la part de M. le comte de Durfort, commandant la province, que de la Commission intermédiaire desdits États, ayant fait constituer prisonnier dans les prisons dudit château la personne de Louis Couturier-Bardin, habitant aux Rivoires, hameau dudit Saint-Geoire, sur les notes et accusations contre lui portées par la clameur publique, a été amené ledit Bardin pour être interrogé comme suit.

Interrogé de son nom, âge, qualité et demeure ;

A répondu qu'il se nomme Louis Couturier-Bardin, du lieu des Rivoires, hameau de Saint-Geoire, qu'il est âgé d'environ trente-huit ans, qu'il est laboureur de profession.

Interrogé quand, par qui et à la réquisition de qui il a été mis en prison ;

A répondu qu'il croit que c'est à la réquisition desdits sieurs commissaires et qu'il a été arrêté par le sieur Lefebvre, commandant la brigade de Chirens.

Interrogé s'il n'a pas reçu des cartes anonymes pour les faire circuler à Massieu et aux Rivoires, de qui il a reçu lesdites cartes, comment et par qui il les a fait circuler, combien desdites cartes et à quelles personnes il les a remises ;

Répond et nie d'avoir reçu et distribué aucunes cartes.

Interrogé s'il n'a pas dit publiquement dans les cabarets que le peuple a été contenu pendant quelques instants, mais qu'il reviendrait en force avant la fin de la semaine ;

Répond et nie.

Interrogé comment et par qui il a été instruit que les communautés devaient se porter à Saint-Geoire pour brûler les titres du château ;

Répond qu'il l'a su par bruit public seulement, sans pouvoir assurer de quelles personnes il le tient.

Interrogé s'il n'a pas ouï dire que les communautés persistassent encore à venir, nonobstant l'arrêté de l'Assemblée nationale sanctionné par le Roi ;

Répond et dit qu'il ne l'a pas ouï dire......

COUTURIER-BARDIN. IMBERT DES GRANGES. CROZAT. DE WAUZLÉMONT.

Du même jour, audit lieu et par devant MM. lesdits commissaires, ayant fait constituer prisonnier François Cattin-Bazin dans

les prisons dudit château, sur les notes et accusations contre lui portées par la clameur publique, a été amené ledit Bazin, auquel nous avons fait prêter serment, la main levée, aux formes ordinaires pour être interrogé comme suit :

Interrogé de son nom, âge, qualité, demeure ;

Répond qu'il se nomme François Cattin-Bazin, du hameau de Conjux, âgé d'environ trente-deux ans, qu'il est laboureur de profession.

Interrogé s'il n'a pas su que les communautés se disposaient à aller brûler les papiers terriers de Mme de Pons ;

Répond qu'il l'a ouï dire par bruit commun.

Interrogé s'il n'a pas dit, de commun accord avec un nommé Lapierre, à d'autres personnes, qu'il fallait brûler les terriers, pour prévenir que sous ce prétexte les brigands ne fissent plus de mal :

Répond et nie; et ajoute que, s'il l'a dit, il ne s'en rappelle pas.

Interrogé s'il n'a pas ouï tenir des propos séditieux dans les cabarets et s'il n'en a pas tenu lui-même ;

Répond qu'il en a ouï tenir publiquement sans pouvoir dire où, ni à qui, mais quant à lui il n'a aucun intérêt au terrier de Mme de Pons, les fonds qu'il possède ne relevant point de leurs dits terriers.

Interrogé s'il croit que c'est bien fait de brûler les terriers;

Répond qu'il voit bien que cela n'est pas bien fait.

Lecture et répétition..., et n'a signé pour ne savoir, de ce enquis et requis.

IMBERT DES GRANGES, DE WAUZLÉMONT.

(273)

INDEX [1]

1. Cet index n'est pas complet : pour ne pas lui donner une étendue trop considérable, je n'y ai compris les noms propres que lorsqu'ils avaient quelque intérêt. D'autre part, il ne comporte pas de renvois aux pièces justificatives. Les références, que j'ai données très exactement dans mes notes, suffisent pour qu'on puisse aisément se reporter aux documents.

TABLE DES MATIÈRES

Croquis et carte

ERRATUM

Sur le croquis de la page 51, *au lieu de* Aoste, 27, 11 h. m. *lire* Aoste, 27, midi.

---

act

Beaure

Lau

Ma

Mor



Longitude de l'Isle de Fer
NORD
No. 87
No. 118
DÉPARTEMENT DE L'AIN
DISTRICT DE MONTLUEL
DISTRICT DE ST RAMBERT
DISTRICT DE BELLEY
MONTLUEL
S.T SORLIN
BELLEY
LYON
S.T GENIS Laval
BRIGNAIS
MILLERY
GIVORDS
S.te Colombe
No. 88
No. 119
CONDRIEU
Chonas
Villurbanne
Crémieu
S.t Chef
La Verpilliere
La Tour du Pin
Heyrieux
S.t George
S.t Jean de Bourn
Chatonnay
Plaine de la Coste S.t Andre
la Coste S.t Andre
S.t Etienne de S.t Geoirs
Beaurepaire
Roussillon
Moras
le Grand Serre
Andance
S.T VALLIER
Roybon
Virieu
Voiron
S.t Genix
Pont de Beauvoisin
Les Echelles
Chabons
Charens
Grand Lemps
Monfalcon
GRENOBLE
Mont Severoux
QUEST
DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE
DISTRICT DE LA


a39003 001437309b